



Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions V

Résultats (n° 405 à 505) :

samedi 9 avril 2022

AUTEUIL 1
BORDEAUX-LE BOUSCAT 4
NANTES 5

dimanche 10 avril 2022

BLAIN-BOUVRON-LE GAVRE 5
CARHAIX 7
DURTAL 8
MOULINS 9
SAUMUR 10

lundi 11 avril 2022

COMPIÈGNE 11
NANCY-BRABOIS 14

mardi 12 avril 2022

LA TESTE DE BUCH 15

mercredi 13 avril 2022

SENONNES-POUANCÉ 16

jeudi 14 avril 2022

AUTEUIL 17

samedi 16 avril 2022

CHÂTEAUBRIANT 20
NÎMES 21

dimanche 17 avril 2022

FOUGÈRES 23
LE LION D'ANGERS 23
LOUDÉAC 24
MONTLUÇON 25

lundi 18 avril 2022

BLAIN-BOUVRON-LE GAVRE 26
LE LION D'ANGERS 28
LOUDÉAC 29
MACHECOUL 30
ROYAN-LA PALMYRE 31
STRASBOURG 31

mardi 19 avril 2022

AUTEUIL 32

mercredi 20 avril 2022

FONTAINEBLEAU 36

Index des chevaux cités dans ce numéro 39

FRANCE GALOP

Département Technique
46 place Abel Gance
92655 Boulogne CEDEX

ISSN 1241-266X

France Galop – Imprimeur

Dépôt légal : mai 2022

Quantité de tirage : 200 ex.



Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
-----------------------------	----

Liste des oppositions

(Mis à jour le 6 août 2021)

DÉBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE
SCUDERIA BLACK STAR	Gianluca BIETOLINI	Non-paiement factures de frais de pension
Jérôme GUILLET	STE ENT. Alain COUETIL	Non-paiement factures de frais de pension
Carole TRANCHANT	Christophe CHEMINAUD	Non-paiement factures de frais de pension
Christophe BURGUET	STE ENT Keven BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension
Thierry DURAND	STE ENT Olivier SAUVAGET	Non-paiement factures de frais de pension
Jade Prescillia ANGELINI	ST Ent Jean-Marc CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension
Fang SUN	ST Ent Charles GOURDAIN	Non-paiement factures de frais de pension
Bachir YAHYA	Benjamin LEGROS	Non-paiement factures de frais de pension
Saeed Nasser AL ROMAITHI	Ste Ent. François ROHAUT	Non-paiement factures de frais de pension
SOUTH KENSINGTON STABLES	Ste Ent. J. BERTAN de BALANDA	Non-paiement factures de frais de pension
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension
Claude DONDI	Ste Courses NANCY-BRABOIS	Non paiement location de boxes et utilisation installations
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Christian DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension
Ildefonso LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments – Non paiement frais de pension
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation
Eric DRAI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement factures de frais de pension
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement factures de frais de pension
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement factures de frais de pension
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement factures de frais de pension
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement factures de frais de pension
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations
ECURIE FABIEN OUAKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement factures de frais de pension
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement factures de frais de pension
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement factures de frais de pension

Décisions

Les décisions publiées au présent BO sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143 et 213 du Code des Courses au Galop ;

Rappel des faits :

Le 10 décembre 2021, le jockey Mme Jessy RICALIO n'a pas été en mesure de satisfaire convenablement au prélèvement biologique pour lequel il était désigné ;

Le 13 décembre 2021, ledit jockey a été informé qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'il n'aurait pas effectué, à ses frais, une nouvelle visite de non contre-indication à la monte en courses incluant un nouveau prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop et qu'il ne serait autorisé à remonter en courses qu'au 6ème jour qui suit la date de l'obtention de l'attestation du médecin procédant à ladite visite ;

Le 28 mars 2022, soit plus de 3 mois après, ledit jockey a effectué sa visite médicale assortie d'un prélèvement biologique ;

Le 30 mars 2022, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop concernant la situation, laquelle peut donner lieu à des suites disciplinaires ;

Après avoir demandé audit jockey de transmettre ses explications écrites avant le vendredi 8 avril 2022 ou à demander, par écrit et avant cette date, à être entendu sur la situation ;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Sur le fond ;

Vu les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que le jockey Mme Jessy RICALIO a signé une reconnaissance d'avoir à subir un prélèvement biologique le 10 décembre 2021 sur l'hippodrome de MARSEILLE PONT-DE-VIVAUX, mais qu'un constat de carence a été établi le même jour selon lequel ledit jockey s'est présenté, mais n'a pas satisfait convenablement audit prélèvement, ledit jockey n'étant pas parvenu à uriner ;

Que ledit jockey a été informé par courrier du médecin conseil de France Galop qu'il n'était pas autorisé à remonter en courses tant qu'une visite de non contre-indication à la monte en courses, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop, n'aura pas été effectuée et qu'il ne pourra remonter en courses qu'à compter du 6ème jour qui suit l'obtention de l'attestation de la visite médicale susvisée ;

Qu'il convient de prendre acte du fait que ledit jockey a réalisé, plus de 3 mois après, le 28 mars 2022, la visite demandée par le service médical incluant un prélèvement biologique et qu'il a été autorisé médicalement à remonter en courses par ledit service le sixième jour qui suit l'obtention de l'attestation du médecin ayant effectué la visite conformément au Code ;

Attendu que ledit jockey, en ne satisfaisant pas convenablement au contrôle sur l'hippodrome susvisé, n'avait cependant pas scrupuleusement respecté son obligation de tout faire pour se soumettre au prélèvement biologique prévu par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop, ce qui est susceptible de sanction ;

Attendu, qu'au regard des éléments susvisés du dossier, les Commissaires de France Galop :

- prennent acte des mesures du médecin conseil susvisé et de leur respect par ledit jockey le 28 mars 2022 ;

- interdisent audit jockey de monter en courses pour une durée de 8 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques, le fait de satisfaire aux prélèvements relevant de ses obligations de jockey soumis audit Code ;
- rappellent audit jockey, à toutes fins utiles, en l'absence d'explications de sa part, de la nécessité de ne pas accepter de monter s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop ;

PAR CES MOTIFS

Décident :

- de prendre acte des mesures du médecin conseil de France Galop et de leur respect par le jockey Mme Jessy RICALIO ;
- d'interdire audit jockey de monter en courses pour une durée de 8 jours pour son infraction au Code des Courses au Galop en matière de prélèvements biologiques ;
- de rappeler audit jockey la nécessité de ne pas accepter de monter s'il n'est pas en mesure de les respecter sans prendre de risques pour sa santé ou si elles le rendent incapable de satisfaire aux prélèvements, le bien-être des jockeys étant une priorité majeure pour les Commissaires de France Galop.

Boulogne, le 13 avril 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELAQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Jérémy BRY dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 26 janvier 2022 sur l'hippodrome de PAU a révélé la présence de COCAINE et ses métabolites (BENZOYLECGONINE ET ECGONINE METHYL ESTER), substances classées comme stupéfiants par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 24 février 2022, la Commission médicale a envoyé au jockey Jérémy BRY un courrier l'informant, d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 26 janvier 2022 à PAU et, d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le 7 mars 2022 des explications quant à la présence de cette substance, lui indiquant par ailleurs qu'il avait la possibilité de demander dans ce délai, une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 27 février 2022, le jockey Jérémy BRY a fourni ses explications par courrier à la Commission médicale ;

Le 10 mars 2022, la Commission médicale a envoyé au jockey Jérémy BRY, un courrier l'informant qu'elle se réunira le 15 mars 2022 en lui indiquant qu'au vu du contexte sanitaire actuel il aura la possibilité de contacter les membres de la Commission médicale par téléphone ;

Le 15 mars 2022, dûment convoqué par la Commission médicale, le jockey Jérémy BRY a rejoint la visio-conférence et s'est entretenu avec les membres de la Commission et après en avoir délibéré, la Commission médicale a prononcé une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses prenant effet immédiatement et que, pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir un entretien motivationnel dans un centre d'addictologie désigné par le médecin conseil de France Galop pour pouvoir bénéficier d'une démarche de soins si nécessaire ;
- acquérir des compétences pour résister aux sollicitations festives et reconnaître les situations à risque de consommation, afin de les éviter dans le futur, s'il veut poursuivre sa carrière de jockey ;

et qu'à l'issue du suivi, il devra :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées répartis sur une même semaine, le tout à ses frais ;

Ladite Commission a également précisé que la levée de la contre-indication à la monte en courses sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus ;

Le 22 mars 2022, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis un rapport aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Jérémy BRY à se présenter à la réunion fixée au mercredi 13 avril 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier, étant observé qu'il lui a été proposé de signer les retranscriptions de ses déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Attendu que le jockey Jérémy BRY a déclaré en séance :

- qu'il reconnaît avoir consommé, que c'était une seule et première fois lors d'une fête, qu'il pensait que cela restait 4 jours dans les urines et qu'il a monté le 5ème jour, qu'il a été stupide ;
- que l'excuse d'avoir bu n'en est pas une et qu'il assume tous les actes commis, que c'était sa première monte de l'hiver, qu'il trouve cela complètement idiot de mentir et qu'il ne reproduira jamais cette bêtise ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question en ce sens du Président de séance ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, les explications dudit jockey, le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 22 mars 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique effectué le 26 janvier 2022 a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté et même expliqué et reconnu par l'intéressé ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit jockey inapte médicalement temporairement à la monte en courses à compter du 15 mars 2022 et lui a demandé :

- d'avoir un entretien motivationnel dans un centre d'addictologie désigné par le médecin conseil de France Galop pour pouvoir bénéficier d'une démarche de soins si nécessaire ;
- d'acquérir des compétences pour résister aux sollicitations festives et reconnaître les situations à risque de consommation, afin de les éviter dans le futur, s'il veut poursuivre sa carrière de jockey ;

et lui a demandé, à l'issue du suivi, de :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées répartis sur une même semaine, le tout à ses frais ;

Attendu que ladite Commission a également précisé audit jockey que la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses en France sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives susvisés ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard, étant observé que ledit jockey n'apporte aucun élément permettant de l'exonérer de sa responsabilité, celui-ci reconnaissant lui-même avoir consommé la substance stupéfiante en cause ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Jérémy BRY et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;
- d'interdire, en tout état de cause, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois, cette sanction étant adaptée et proportionnée à la grave situation en cause, aux effets dissuasifs recherchés et étant limitée dans le temps, mais qu'il y a lieu au vu de sa reconnaissance d'une faute et de sa transparence lors des débats d'assortir cette sanction d'un sursis d'une durée de 2 mois révocable sur 5 ans ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Jérémy BRY et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire, en tout état de cause et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois cette sanction étant adaptée et proportionnée à la grave situation en cause, aux effets dissuasifs recherchés et étant limitée dans le temps, mais qu'il y a lieu au vu de sa reconnaissance d'une faute et de sa transparence lors des débats d'assortir cette sanction d'un sursis d'une durée de 2 mois révocable sur 5 ans.

Boulogne, le 13 avril 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELAQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du cavalier Isidore BOUAZIZ dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 16 janvier 2022 sur l'hippodrome de CARRERE a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE), classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER) ;

Rappel synthétique des faits :

Le 29 novembre 2014, le jockey Isidore BOUAZIZ n'a pas été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné, celui-ci indiquant qu'il n'avait pas envie d'uriner, car il s'était fait beaucoup maigrir et qu'il avait demandé à son beau-père d'uriner à sa place dans un flacon, afin de donner de l'urine lors du prélèvement pour ne pas être inquiété par le médecin préleveur ; ledit jockey ayant indiqué être le seul responsable de ce comportement en introduisant volontairement un flacon contenant de l'urine d'une tierce personne, les Commissaires lui ont demandé de se rendre de nouveau auprès du médecin préleveur pour que celui-ci recueille de l'urine et lui ont indiqué qu'ils transmettaient le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Le jockey Isidore BOUAZIZ a donc finalement fait l'objet d'un prélèvement biologique sur l'hippodrome et le résultat de l'analyse dudit prélèvement a mis en évidence la présence d'une substance prohibée par le Code des Courses au Galop classée comme stupéfiant ;

Le 29 janvier 2015, après avoir convoqué ledit jockey, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision aux termes de laquelle ils ont décidé :

- de prendre acte de la visite médicale à effectuer par le jockey Isidore BOUAZIZ, incluant un prélèvement biologique auprès d'un médecin agréé par France Galop attestant de sa non contre-

indication à la monte en courses pour pouvoir remonter en courses publiques ;

- de sanctionner, indépendamment de toute mesure médicale, le jockey Isidore BOUAZIZ par une interdiction de monter pour une durée de 7 mois ;

Le 1er mars 2020, le cavalier Isidore BOUAZIZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique, effectué sur l'hippodrome de KARUKERA, dont l'analyse a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE) classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER), par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Le 1er juillet 2020, après avoir convoqué ledit jockey, les Commissaires de France Galop ont rendu une décision aux termes de laquelle ils ont décidé :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du cavalier Isidore BOUAZIZ et de l'ensemble des démarches médicales à effectuer à la satisfaction de la Commission médicale pour pouvoir remonter en courses ;
- d'interdire, en tout état de cause, et indépendamment de toute mesure médicale, audit cavalier, au vu de son infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 6 mois ;

Le 16 janvier 2022, le cavalier Isidore BOUAZIZ a fait l'objet d'un prélèvement biologique, effectué sur l'hippodrome de CARRERE, dont l'analyse a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE) classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER), par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Le 24 février 2022, la Commission médicale a envoyé au cavalier Isidore BOUAZIZ un courrier l'informant, d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 16 janvier 2022 et, d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le 7 mars 2022 des explications quant à la présence de cette substance, lui indiquant par ailleurs qu'il a la possibilité de demander dans ce même délai une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 7 mars 2022, le cavalier Isidore BOUAZIZ a fourni ses explications à la Commission médicale et indiqué ne pas pouvoir expliquer la présence de cette substance, sans demander d'analyse de contrôle du second flacon ;

Le 10 mars 2022, la Commission médicale a envoyé audit cavalier, un courrier l'informant qu'elle se réunira le 15 mars 2022, en lui indiquant qu'au vu du contexte sanitaire actuel, il aura la possibilité de contacter les membres de la Commission par téléphone ;

Le 15 mars 2022, la Commission médicale s'est réunie et après avoir pris connaissance des éléments médicaux du dossier, des explications dudit cavalier et l'avoir entendu par visio-conférence et après en avoir délibéré a prononcé une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses prenant effet immédiatement et décidé que, pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- s'agissant d'une récurrence, avoir un avis d'un addictologue pour proposer au cavalier d'être dans une démarche de soins et de pouvoir reconnaître des situations festives à risque de consommation, afin de les éviter dans l'avenir, étant observé que le nom du centre et les modalités de prise en charge seront définis et précisés à l'intéressé par le médecin conseil de France Galop ;

A l'issue du suivi ou de l'avis médical :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin, agréé par France Galop, qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une période de huit jours, le tout à ses frais ;

La Commission médicale a également précisé qu'au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus, elle prononcera la levée de la contre-indication médicale à la monte en course ;

Le 22 mars 2022, s'agissant de substances prohibées figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis le dossier aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le cavalier Isidore BOUAZIZ à se présenter pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Après avoir examiné les éléments du dossier ;

Vu la copie du rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 22 mars 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit cavalier inapte médicalement temporairement à la monte en courses à compter du 15 mars 2022 et lui a indiqué que :

- s'agissant d'une récurrence, il devrait avoir l'avis d'un addictologue pour proposer au cavalier d'être dans une démarche de soins et de pouvoir reconnaître des situations festives à risque de consommation, afin de les éviter dans l'avenir ; le nom du centre et les modalités de prise en charge seront définis et précisés à l'intéressé par le médecin conseil de France Galop ;

A l'issue du suivi ou de l'avis médical :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin, agréé par France Galop, qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une période de huit jours, le tout à ses frais ;

Attendu que ladite Commission a également précisé audit cavalier que la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses en France sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives susvisés ;

Que la situation du cavalier en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Qu'il y a donc lieu de le sanctionner, et ce, d'autant plus sévèrement que le cavalier Isidore BOUAZIZ a déjà été sanctionné pour avoir été positif à la même substance, par décision desdits Commissaires en date du 1er juillet 2020, prononçant une interdiction de monter d'une durée de 6 mois, ledit cavalier ayant déjà été dans une situation de fraude à l'article 143 en 2015 également, ayant alors été sanctionné pour une durée de 7 mois ;

Attendu en conséquence qu'il y a lieu, en l'espèce :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du cavalier Isidore BOUAZIZ à compter du 15 mars 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit cavalier devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire au cavalier, au vu de sa nouvelle grave infraction au Code des Courses au Galop et de son comportement récidiviste dans un délai de 5 ans, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 12 mois ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du cavalier Isidore BOUAZIZ à compter du 15 mars 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire au cavalier Isidore BOUAZIZ, au vu de sa nouvelle grave infraction au Code des Courses

au Galop et de son comportement récidiviste dans un délai de 5 ans, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 12 mois.

Boulogne, le 13 avril 2022
R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELAQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Hervé d'ARMAILLE ;

Saisis par la Commission médicale du dossier du jockey Yanis AOUABED dont l'analyse du prélèvement biologique, effectué le 30 janvier 2022 sur l'hippodrome de KARUKERA a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE), classée comme stupéfiant et ses métabolites, par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Rappel synthétique des faits :

Le 13 août 2019, le jockey Yanis AOUABED n'a pas été en mesure de satisfaire au prélèvement biologique pour lequel il était désigné, celui-ci n'ayant pas réussi à uriner en quantité suffisante une première fois et n'étant pas revenu se faire prélever après être allé boire ;

Le 23 août 2019, les Commissaires de France Galop ont été saisis par un rapport du médecin conseil de France Galop suite audit prélèvement biologique infructueux ;

Le 28 août 2019, lesdits Commissaires ont rendu une décision aux termes de laquelle ils ont décidé :

- de prendre acte des mesures médicales à satisfaire ;
- d'interdire audit jockey de monter pour une durée de 8 jours dans toutes les courses publiques régies par le Code des Courses au Galop ;

Le 18 octobre 2019, ledit jockey a fait l'objet d'un prélèvement biologique sur l'hippodrome de MAISONS-LAFFITTE dont l'analyse a révélé la présence d'une substance prohibée (COCAINE), classée comme stupéfiant et ses métabolites (BENZOYLECGONINE et ECGONINE METHYL ESTER), par les dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop ;

Le 23 janvier 2020, lesdits Commissaires ont rendu une décision aux termes de laquelle ils ont décidé :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses prononcée à l'encontre dudit jockey à compter du 3 décembre 2019 et de l'ensemble des démarches médicales qu'il devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire, en tout état de cause, et indépendamment de toute mesure médicale, audit jockey, au vu de sa grave infraction au Code des Courses au Galop, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 6 mois ;

Le 28 février 2022, la Commission médicale a envoyé au jockey Yanis AOUABED, un courrier l'informant, d'une part, du résultat de son prélèvement biologique effectué le 30 janvier 2022 sur l'hippodrome de KARUKERA et, d'autre part, lui demandant de lui faire parvenir avant le 10 mars 2022 des explications quant à la présence de cette substance, lui indiquant par ailleurs qu'il a la possibilité de demander dans ce même délai une analyse de contrôle sur la seconde partie du prélèvement ;

Le 9 mars 2022, ledit jockey a fourni un courriel de réponse à la Commission médicale dans lequel il indique ne pas pouvoir expliquer la présence de cette substance dans son prélèvement, sans demander d'analyse de contrôle du second flacon ;

Le 10 mars 2022, la Commission médicale a envoyé audit jockey un courrier l'informant qu'elle se réunira le mardi 15 mars 2022, en lui indiquant qu'au vu du contexte sanitaire actuel, il aura la possibilité de contacter les membres de la Commission médicale par téléphone ;

Le 15 mars 2022, dûment convoqué par la Commission médicale, le jockey Yanis AOUABED a contacté les membres de ladite Commission et s'est entretenu avec eux, et après en avoir délibéré, la Commission

médicale a prononcé une contre-indication médicale temporaire à la monte en courses prenant effet immédiatement et que, pour pouvoir continuer à monter en courses, il devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

- s'agissant d'une récurrence, avoir un avis d'un addictologue pour un éventuel suivi médical et psychologique, dont le nom du centre et les modalités de prise en charge lui seront définis et précisés par le médecin conseil de France Galop ;
- la Commission médicale a rappelé audit jockey les risques liés aux pratiques festives et qu'il lui appartenait d'être dans une démarche de soins de façon à acquérir des compétences pour résister aux sollicitations extérieures et reconnaître les situations à risque de consommation ;

et qu'à l'issue du suivi ou de l'avis médical, il devra :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie obligatoirement d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une période de huit jours, le tout à ses frais ;

Ladite Commission a également précisé que la levée de la contre-indication à la monte en courses sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives demandées ci-dessus ;

Le 22 mars 2022, s'agissant d'une substance prohibée figurant sur la liste publiée au § I de l'article 1er de l'annexe 11 du Code des Courses au Galop, la Commission médicale a transmis un rapport aux Commissaires de France Galop ;

Après avoir dûment appelé le jockey Yanis AOUABED à se présenter à la réunion fixée au mercredi 13 avril 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté sa non-présentation ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, le rapport adressé aux Commissaires de France Galop par la Commission médicale en date du 22 mars 2022 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 143 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'analyse du prélèvement biologique effectué le 30 janvier 2022 a démontré la présence d'une substance classée comme stupéfiant et ses métabolites, ce qui n'est pas contesté par l'intéressé qui indique ne pas pouvoir expliquer la présence de cette substance dans son prélèvement ;

Attendu que la Commission médicale a déclaré ledit jockey inapte médicalement temporairement à la monte en courses à compter du 15 mars 2022 et lui a :

- demandé s'agissant d'une récurrence, d'avoir un avis d'un addictologue pour un éventuel suivi médical et psychologique dont le nom du centre et les modalités de prise en charge lui seront définis et précisés par le médecin conseil de France Galop ;
- rappelé les risques liés aux pratiques festives et qu'il lui appartenait d'être dans une démarche de soins de façon à acquérir des compétences pour résister aux sollicitations extérieures et reconnaître les situations à risque de consommation ;

et lui a demandé, à l'issue du suivi ou de l'avis médical, de :

- réaliser une nouvelle visite de non contre-indication médicale à la monte en courses assortie obligatoirement d'un nouvel électrocardiogramme auprès d'un médecin agréé par France Galop qui sera désigné par la Commission médicale ;
- produire des résultats d'analyses négatifs de trois nouveaux prélèvements biologiques pour la recherche de substances prohibées, répartis sur une période de huit jours, le tout à ses frais ;

Attendu que ladite Commission a également précisé audit jockey que la levée de la contre-indication médicale à la monte en courses en France sera prononcée au vu des résultats des conditions cumulatives susvisés ;

Que la situation du jockey en cause est objectivement constitutive d'une grave infraction aux dispositions de l'article 143 du Code des Courses au Galop dont l'objectif est de veiller à la régularité des courses, à la santé et à la sécurité de l'ensemble des jockeys participant à une course et qu'il y a donc lieu de prendre une sanction à son égard ;

Qu'il y a donc lieu de le sanctionner, et ce, d'autant plus sévèrement que le jockey Yanis AOUABED a déjà été sanctionné par une interdiction de monter pour avoir été positif à la même substance, par décision du 23 janvier 2020 pour une durée de 6 mois ;

Attendu en conséquence qu'il y a lieu, en l'espèce :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Yanis AOUABED à compter du 15 mars 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire au jockey Yanis AOUABED, au vu de sa nouvelle grave infraction au Code des Courses au Galop et de son comportement récidiviste dans un délai de 5 ans, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 13 mois, celui ayant adopté des comportements contraires à l'article 143 du Code à trois reprises en moins de 5 ans ;

PAR CES MOTIFS

Agissant en application des articles 143, 213 et 216 du Code des Courses au Galop ;

Décident :

- de prendre acte de l'inaptitude médicale temporaire à la monte en courses du jockey Yanis AOUABED à compter du 15 mars 2022 et de l'ensemble des démarches médicales que ledit jockey devra effectuer à la satisfaction de la Commission médicale avant de pouvoir remonter en courses publiques ;
- d'interdire au jockey Yanis AOUABED, au vu de sa nouvelle grave infraction au Code des Courses au Galop et de son comportement récidiviste dans un délai de 5 ans, de monter dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop, pour une durée de 13 mois.

Boulogne, le 13 avril 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE – G. HOVELAQUE – H. d'ARMAILLE

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par M. Marc-André SEBAOUN contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 15 novembre 2021 ayant décidé de lui retirer ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, de porteur de part et de gérant ;

Après avoir pris connaissance du courrier de M. Marc-André SEBAOUN en date du 17 novembre 2021 par lequel ce dernier a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé M. Marc-André SEBAOUN et Mme Adriana PERRAUDIN à se présenter à la réunion fixée au 13 janvier 2022, puis au 22 février 2022 suite à une demande de report du conseil de cette dernière, au 8 mars 2022 et finalement au 17 mars 2022 suite à une demande de report de M. Marc-André SEBAOUN, pour l'examen contradictoire de ce dossier, étant observé que M. Marc-André SEBAOUN était assisté par son conseil et Mme Adriana PERRAUDIN représentée par son conseil ;

Après avoir, lors de cette réunion, examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de France Galop et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision et pris connaissance des explications fournies par l'appelant et Mme Adriana PERRAUDIN, des déclarations de l'appelant et de son conseil et du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la Présidence de M. Ange CORVELLER ;

Attendu que l'appel de M. Marc-André SEBAOUN est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 15 novembre 2021 et l'ensemble des éléments visés dans ladite décision ;

Vu le courrier électronique de M. Marc-André SEBAOUN en date du 17 novembre 2021, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment :

- que ladite décision manque visiblement de motivation et de base légale et qu'elle comporte de nombreuses erreurs de faits ;
- que les Commissaires n'ont pas répondu à l'argumentation juridique de son conseil qui était la suivante : que l'article 1342-1 du Code civil prévoit que « *le paiement peut être fait même par une personne qui n'y est pas tenue* », qu'en vertu de la hiérarchie des normes cet article a une valeur supérieure à celle de l'article 13 du Code des Courses au Galop ;
- la reprise de l'article 13 V dudit Code, ajoutant que cette clause signifie qu'en cas de non-paiement des frais de pension des chevaux à l'entraînement, le locataire peut voir sa responsabilité contractuelle engagée ;
- que cette clause signifie que seuls les signataires des contrats d'association ou de location peuvent voir leur responsabilité engagée en cas de non-paiement des frais de pension des chevaux à l'entraînement et non les propriétaires des équidés (au sens civil) ;
- que cette clause n'est pas applicable au cas d'espèce dans la mesure où les factures litigieuses ont été payées ;
- que c'est donc par une interprétation manifestement extensive et erronée de cette clause (dont les termes sont pourtant très clairs) que les Commissaires ont considéré que le règlement des frais de pensions litigieuses devaient uniquement et nécessairement se faire par son compte bancaire personnel ;
- l'article 80 du Code des Courses au Galop concernant les reproches qui lui sont faits sur l'adresse de facturation et qu'en aucun cas il ne peut lui être reproché l'infraction commise par les entraîneurs à cet article ;
- qu'il peine à comprendre sur quel(s) fondement(s) juridique(s) il a été sanctionné, ajoutant que cela ne ressort d'ailleurs pas expressément de la décision ;
- qu'il s'étonne également du fait que l'ECURIE D'ORION et Mme Adriana PERRAUDIN soient évoquées à de multiples reprises, « *alors même qu'ils n'ont jamais été convoqués devant la Commission de France Galop pour s'expliquer* » ;
- qu'à la lecture de la décision, il croit comprendre que les Commissaires et Mme Adriana PERRAUDIN l'accusent de blanchiment d'argent, ce qui est gravissime, surtout sans avoir demandé à cette dernière et à l'ECURIE D'ORION des explications sur le montage juridique et qu'il y a une réelle difficulté ;
- que de la même manière on ne lui a jamais demandé quels étaient ses liens avec Mme Adriana PERRAUDIN en personne et qu'il a seulement été interrogé sur ses liens avec l'ECURIE D'ORION ;
- que la sanction est manifestement disproportionnée par rapport aux faits reprochés, c'est-à-dire la facturation par les entraîneurs à un tiers ;

Vu le courrier électronique de Mme Adriana PERRAUDIN en date du 7 janvier 2022 confirmant sa présence à la Commission du 13 janvier 2022 pour l'ECURIE D'ORION et elle-même ;

Vu le courrier du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN en date du 11 janvier 2022 sollicitant une demande de renvoi et mentionnant notamment que :

- l'audience concerne l'examen du recours formé par M. Marc-André SEBAOUN à l'encontre de la décision de première instance du 15 novembre 2021 et demandant de lui confirmer que Mme PERRAUDIN ne doit répondre d'aucun quelconque grief et que sa comparution est ordonnée à titre de simple témoin ;
- Mme PERRAUDIN rencontre une difficulté majeure pour se rendre à l'audience au regard d'un membre de sa famille détecté positif à la Covid19 et dont l'état se dégrade ;

Vu les échanges de courriers de procédure avec l'ensemble des parties en date des 11 et 12 janvier 2022 ;

Vu le courrier de procédure du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN en date du 10 février 2022 ;

Vu le courrier de M. Marc-André SEBAOUN en date du 24 février 2022, mentionnant notamment que suite à la décision rendue le 8 février 2022 dans un autre dossier, et au regard de la mise en cause de son conseil pour conflit d'intérêt, il sollicite un report de la Commission d'appel du 8 mars 2022 ;

Vu le courrier adressé en réponse le même jour aux parties ;

Vu le courrier de procédure du conseil de M. Marc-André SEBAOUN en date du 14 mars 2022, accompagné de sa pièce jointe et la réponse qui lui a été apportée le lendemain ;

Vu le courrier de procédure du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN en date du 16 mars 2022, accompagné de sa pièce jointe et la réponse apportée le même jour ;

Attendu que le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN a déclaré en séance :

- qu'il représente Mme PERRAUDIN dont il comprend qu'elle est convoquée dans ce dossier en qualité de témoin, car elle n'est pas concernée ni appelante pour la décision de première instance ;
- qu'il l'a fait remarquer par courrier et qu'il lui a été répondu qu'elle était convoquée au regard du courrier d'appel de M. Marc-André SEBAOUN et qu'il en déduit qu'elle est invitée à se présenter pour répondre aux questions ;
- que malheureusement elle n'était pas disponible, qu'il la représente donc dans ce dossier avec un pouvoir limité en qualité de témoin sans pouvoir répondre à toutes les questions ;

Attendu que le conseil de M. Marc-André SEBAOUN a déclaré en séance :

- qu'il regrette l'absence de Mme PERRAUDIN, qu'il a lu les conclusions et le Code des Courses au Galop qu'il ne connaissait pas, qu'il a envie de recentrer les choses, de sortir des attestations des uns et des autres qui apparaissent en conflit ;
- que le reproche fait dans cette affaire de facturation, c'est de ne pas avoir été en tant qu'« adhérent » capable d'honorer des frais d'entraînement, que c'est la difficulté de ce dossier, que son client a été entendu, qu'il a expliqué ses difficultés financières et les saisies, que c'est un manque de diligence et de la négligence et qu'il le comprend, qu'il a été locataire de Mme PERRAUDIN, qu'il n'a traité qu'avec elle et qu'il aurait aimé qu'elle soit là pour répondre à quelques questions ;
- que les comptes France Galop de son client ont été saisis courant 2020 pour une période de facturation de décembre 2020 à avril 2021, que courant 2020 ses comptes ont été bloqués au regard d'une saisie sur son compte dans le cadre d'un contentieux avec une banque relatif à un cautionnement civil ;
- qu'en 2021, vu ces problèmes de saisies, son client est inquiet, prend des chevaux comme locataire et traite avec Mme PERRAUDIN, qui lui propose de l'aider en finançant les frais de pension des chevaux ;
- concernant la propriété mensongère que c'est MM. ESCUDER et CHOTARD qui ont émis des facturations à l'adresse de la société ORION, alors qu'il n'a jamais demandé cela ;
- qu'il n'y a rien dans le dossier, sauf des déclarations des uns et des autres qui disent tout et son contraire, que son client reconnaît son passage à vide effectivement et qu'il se met en contradiction avec le Code, qu'il est là pour le dire, qu'il y a des mails au dossier, que personne ne s'entend dans ce dossier, qu'il y a l'existence de la société ORION qui n'est pas agréée, mais que personne n'a été auditionné ni interrogé ;
- que M. SEBAOUN est de bonne foi, ne vient pas critiquer la sanction ni plaider une relaxe, qu'il n'aurait pas dû prendre de cheval en location s'il n'en avait pas les moyens et qu'il reconnaît ce manquement ;
- que l'article 216 dudit Code prévoit beaucoup de sanctions, 6, que M. SEBAOUN a 40 ans d'expérience « dans les chevaux », 30 ans dans les courses, qu'il est passionné, pas en récidive, que la plus lourde des sanctions est le retrait et qu'au regard de tous ces arguments il ne peut être sanctionné sur « que ça » ;
- qu'il croit en l'impartialité de l'institution, même si ça dérange, que le rôle de la Commission d'appel est d'appliquer la sanction de façon proportionnelle par rapport à la période de facturation sans aller trop loin, sans dire ce que le dossier ne dit pas, que la sanction doit être proportionnée aux faits et à la personnalité de son client ;

- que le sursis est aussi possible, qu'il est ainsi possible de dire « *on comprend* » et que cela peut aussi être une solution intéressante, car il n'est pas en récidive ;
- qu'à la question de M. Ange CORVELLER de savoir quelle relation il a entretenue avec Mme PERRAUDIN, M. Marc-André SEBAOUN a indiqué la connaître depuis pas mal de temps du « *monde des chevaux* », que c'est une relation rencontrée il y a 7/8 ans ;
- qu'à la remarque de M. Ange CORVELLER selon laquelle elle est très jeune et de savoir quel est son rôle, M. Marc-André SEBAOUN a répondu qu'elle prend les décisions, qu'elle a acheté INESS BERE et ASCOT GREY, car il n'a pas pu, que la pouliche a gagné et qu'il ne voulait pas prendre le train en marche et qu'il a donc demandé à la louer, que cela a tardé, mais qu'il est resté dans cette démarche ;
- que c'est une relation « *de chevaux* » et qu'il ne la fréquente pas tous les jours ;

Qu'à la question de M. Ange CORVELLER de savoir qu'elle est sa relation avec l'ECURIE D'ORION, M. SEBAOUN a indiqué que c'est Mme PERRAUDIN qui a des agréments et qu'il n'a de relations qu'avec elle ;

Qu'à la question de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU de savoir comment ladite Ecurie est intervenue entre eux, M. Marc-André SEBAOUN a répondu que pour lui Mme PERRAUDIN est bailleur et que c'était elle qui l'intéressait ;

Attendu que le conseil de Mme PERRAUDIN a précisé :

- que l'Ecurie a été créée par Mme PERRAUDIN, qui en est gérante et que M. PERRAUDIN est associé ;
- que l'Ecurie est en attente d'agrément auprès de France Galop, qu'il faut attendre le premier bilan de l'Ecurie ;
- que, concernant Mme PERRAUDIN, c'est un peu l'imprudence qui est la sienne d'avoir fait intervenir l'Ecurie, car elle en est aussi gérante et qu'elle a « *mis la charrue avant les bœufs* » en faisant d'abord intervenir l'Ecurie ;
- qu'il n'y a cependant pas d'intention d'opérer par une situation occulte, que dans les comptes de Mme PERRAUDIN les versements sont faits par l'Ecurie, qu'ils sont ainsi listés et que France Galop aurait pu se poser des questions avant, plutôt que de réagir après coup, comme s'il s'agissait d'une situation occulte ;
- que l'Ecurie n'est pas agréée, mais espère l'être, qu'elle existe depuis novembre 2019, mais qu'ils ont obtenu un report pour englober l'exercice 2021 pour avoir un bilan d'activité plus long ;
- que cette imbrication d'une facture de l'ECURIE D'ORION est un problème, que c'est Mme PERRAUDIN qui écrit, que la facture est au nom de l'ECURIE, alors qu'elle n'était pas encore agréée ;
- que sur le plan formel il y a en effet à redire, mais que cela ne va pas jusqu'à ce qu'ont pensé les premiers juges, vers quelque chose qui s'apparenterait à de la manipulation ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les dispositions des articles 11, 13, 22, 32, 79, 80, 82, 213, 216, 224, 230 et suivants du Code des Courses au Galop ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-1314 du 2 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères ;

Vu le Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Attendu qu'aux termes de leur décision en date du 15 novembre 2021, les Commissaires de France Galop ont rappelé que :

- M. Marc-André SEBAOUN est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 17 janvier 2018, de porteur de part depuis le 12 juillet 1996 et de gérant depuis le 27 juin 2001 ;

- l'entraîneur Christophe ESCUDER a facturé des pensions concernant les chevaux INESS BERE, SI SENORITA, CHINZ, TOP BY COCOONING, UCEL, PRISON BREAK et TRUST ON HIM, déclarés sous la propriété de M. Marc-André SEBAOUN pour les mois de décembre 2020, janvier, février, mars et avril 2021 à la société ÉCURIE D'ORION ;
- l'entraîneur Richard CHOTARD a également facturé des pensions concernant la pouliche INESS BERE, faisant l'objet d'un contrat de location, dont M. Marc-André SEBAOUN était locataire dirigeant, à la société ÉCURIE D'ORION, pour les mois d'avril et mai 2021, et concernant le hongre EMBRUN D'OUDAIRIES, faisant également l'objet d'un contrat de location, dont M. Marc-André SEBAOUN était locataire dirigeant, à la même société, pour la période du 18 au 31 mai 2021 ;
- la société ÉCURIE D'ORION n'est titulaire d'aucune autorisation en qualité de propriétaire, ni même d'associé ;

Attendu qu'en appel, il est confirmé que Mme Adriana PERRAUDIN est la gérante de la société ÉCURIE D'ORION, que son père en est associé, étant observé que Mme Adriana PERRAUDIN avait déclaré être étudiante en droit dans le dossier déposé auprès de France Galop ;

Attendu que lesdits Commissaires ont également précisé que la délivrance d'une autorisation en qualité de propriétaire nécessite notamment un examen de la situation financière du candidat et de sa capacité à assumer les frais d'entraînement de chevaux de courses, alors que M. Marc-André SEBAOUN avait indiqué devant eux ne pas être en mesure de payer lui-même ses factures de pension et d'entraînement ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant confirme :

- ne pas avoir été, en tant qu'« *adhérent* » capable d'honorer des frais d'entraînement, que c'est la difficulté de ce dossier, qu'il a expliqué ses difficultés financières et les saisies, que c'est un manque de diligence et de la négligence et qu'il le comprend ;
- que Mme PERRAUDIN lui avait proposé de l'aider en finançant les frais de pension des chevaux ;
- qu'il reconnaît son passage à vide et qu'il se met en contradiction avec le Code et qu'il est là pour le dire ;
- ne pas venir critiquer la sanction ni plaider une relaxe, qu'il n'aurait pas dû prendre de cheval en location s'il n'avait pas les moyens et qu'il reconnaît ce manquement ;

Qu'à ce titre, il y a lieu de s'interroger sur la cohérence de l'appelant d'avoir pris des chevaux en location lorsque le conseil de M. Marc-André SEBAOUN rappelle qu'il venait de faire l'objet de saisies sur son compte ;

Qu'il convient de préciser que la Commission d'appel considère, comme lesdits Commissaires, que M. Marc-André SEBAOUN arguant de difficultés financières pour régler ses pensions, a demandé que la facturation soit émise au nom de la société ÉCURIE D'ORION, étant précisé que dans le cadre de l'enquête, son conseil avait en effet indiqué au Responsable du Département Livrets et Contrôles qu'« *afin de ne pas mettre en difficulté ses différents cocontractants, M. SEBAOUN a alors demandé à l'ECURIE D'ORION de s'acquitter des frais de pension en ses lieu et place pendant un certain temps, afin que ses dettes puissent être honorées* » ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, lesdits Commissaires ont également relevé que le conseil de M. Marc-André SEBAOUN faisait état d'instructions données par l'ÉCURIE D'ORION relatives à une visite vétérinaire d'achat, tout en formulant également des demandes de communication de pièces destinées à cette société auprès de l'entraîneur Christophe ESCUDER ;

Que tout en rappelant les dispositions de l'article 12 du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 selon lesquelles les sociétés-mères « *délivrent les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver les chevaux de courses, selon les critères définis par leurs statuts et par le Code des Courses de chaque spécialité. Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après un avis favorable du ministère de l'Intérieur émis au regard des risques de troubles à l'ordre public qu'elles sont susceptibles de créer* », lesdits Commissaires ont ainsi considéré, comme la Commission d'appel à présent, que le fait que l'ECURIE D'ORION agisse comme un propriétaire ou copropriétaire sur les chevaux déclarés sous le nom de M. Marc-André SEBAOUN ne saurait être toléré dans le cadre d'une activité réglementée nécessitant de détenir des autorisations et un avis favorable du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur ;

Que, devant la Commission d'appel, M. Marc-André SEBAOUN n'apporte aucun nouvel élément qui

permettrait de contredire la décision prise par les Commissaires de France Galop, étant observé que le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN reconnaît pour sa part :

- concernant Mme PERRAUDIN, que c'est un peu l'imprudance qui est la sienne d'avoir fait intervenir l'ECURIE D'ORION avant qu'elle ne soit agréée ;
- que cette imbrication d'une facture de l'ECURIE D'ORION est un problème, que c'est Mme PERRAUDIN qui écrit, que la facture est au nom de l'ECURIE, alors qu'elle n'était pas encore agréée et que sur le plan formel il y a en effet à redire ;

Attendu concernant l'argument de l'appelant selon lequel les dispositions de droit civil permettent que le paiement puisse être fait même par une personne qui n'y est pas tenue, qu'il convient de préciser que les Commissaires de France Galop n'ont pas entendu sanctionner le paiement par l'ECURIE D'ORION au titre duquel ils ne sont pas habilités à statuer, mais qu'ils se sont prononcés au regard de la situation révélée par les éléments versés aux débats, notamment le libellé des factures produites et les actes positifs de l'ECURIE D'ORION se comportant en propriétaire, qui ont permis d'établir des manquements de l'appelant à ses obligations résultant des autorisations qui lui ont été délivrées, en collaboration avec un tiers ne disposant d'aucune autorisation délivrée par ces derniers, telle que l'ECURIE D'ORION ;

Que l'appelant ne saurait, en outre, prétendre qu'il peine à comprendre sur quel(s) fondement(s) juridique(s) il a été sanctionné, puisque lesdits Commissaires ont pris soin de préciser notamment qu'ils disposent d'un pouvoir de contrôle sur la propriété d'un cheval, au sens du Code des Courses au Galop, qui découle d'un pouvoir de régulation et de sanction au titre du mécanisme d'opposition prévu à l'article 82 du Code des Courses au Galop ;

Qu'il ne saurait ainsi être opposé la faculté au titre du droit civil de faire régler la créance par un tiers, a fortiori lorsque la facture est émise au nom de ce tiers, lesdits Commissaires relevant, en outre, que ce mécanisme s'est inscrit dans la durée et que des actes positifs en qualité de propriétaire sont caractérisés à l'égard de ce tiers, à savoir l'ECURIE D'ORION ;

Qu'en outre, les Commissaires ont précisé les articles au visa desquels leur décision a été rendue ;

Que si l'appelant entend reprendre les termes de l'article 13 § V du Code des Courses au Galop, il convient de préciser qu'en application de l'article 13 § VII dudit Code, en présence d'une situation de non-conformité, les Commissaires de France Galop, doivent infliger à chaque intéressé une amende de 75 euros à 8.000 euros et peuvent refuser ou invalider l'engagement du cheval et, s'il a couru, le distancer, étant observé qu'ils peuvent également adresser un avertissement qui doit être publié au Bulletin Officiel des courses au Galop à l'associé dirigeant, au locataire ou au locataire dirigeant fautif et qu'en cas de récidive, lesdits Commissaires peuvent suspendre ou retirer l'agrément de l'associé dirigeant ou du locataire dirigeant fautif ;

Que l'article 13 § VIII prévoit également qu'une amende de 150 euros à 15.000 euros peut être infligée par les Commissaires de France Galop à toute personne qui se rend coupable d'une déclaration mensongère concernant la propriété d'un cheval, une association, une location, une société ou un syndicat et le cheval concerné peut être distancé, que cette personne peut également se voir adresser un avertissement qui doit être inséré au Bulletin Officiel des courses au Galop, que l'autorisation de cette personne peut être, en outre, suspendue ou retirée par lesdits Commissaires, lesquels peuvent également appliquer ces sanctions à toute personne qui est reconnue responsable ou complice d'une déclaration mensongère ;

Que les dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop, prévoient que lesdits Commissaires vérifient que la situation des personnes et des chevaux, ainsi que leur participation aux courses sont conformes aux dispositions du présent Code, qu'ils peuvent intervenir d'office à tout moment pour s'assurer de cette conformité, exiger toutes les justifications qu'ils jugent nécessaires concernant la situation et la qualification des personnes et des chevaux, en vue de la validation des engagements et de l'homologation des résultats des courses et qu'ils peuvent directement sur tout cas qui semble nécessiter leur intervention prendre une décision appropriée en application du présent Code ;

Qu'enfin l'article 224 dudit Code sanctionne le manquement à la probité ;

Attendu, en conséquence, qu'il résulte de tout ce qui précède, que les membres de la Commission d'appel ne peuvent, comme l'ont précédemment fait les Commissaires de France Galop, qu'également considérer que les facturations et transferts de fonds, cautionnés et prescrits par l'appelant pour des prestations de pensions et d'entraînement, caractérisent une déclaration mensongère au sens du Code des Courses au

Galop ou à tout le moins une méthode de paiement non transparente ;

Que la Commission d'appel, au regard de l'absence de nouvel élément probant en appel, considère ainsi également que ces actes constituent une infraction aux dispositions du Code des Courses au Galop, un tel comportement ne permettant pas de vérifier les paiements de frais de pension et d'entraînement effectués par les propriétaires dûment déclarés auprès de France Galop pour les périodes de facturation en cause, ni de vérifier la transparence des situations de propriété et d'entraînement ;

Attendu qu'il convient également de souligner qu'au regard des éléments du dossier mis à disposition tant des Commissaires de France Galop que de la Commission d'appel :

- une telle situation reste contraire aux dispositions résultant dudit Code relatives aux déclarations de propriété et facturations en résultant, cette situation portant notamment atteinte à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes ;
- de tels agissements présentent toujours manifestement un risque accru de fraude et de blanchiment portant atteinte à la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques ;
- la présidente de ladite Ecurie, Mme Adriana PERRAUDIN (déclarée étudiante en droit lors de la constitution de son dossier), qui dispose d'une autorisation de faire courir simplement en qualité de bailleresse délivrée par lesdits Commissaires, apparaît en cette qualité dans plusieurs contrats de location afférant aux chevaux déclarés sous la propriété de M. Marc-André SEBAOUN et faisant l'objet des facturations susvisées, caractérisant toujours ainsi l'équivoque de la situation ;

Attendu, en conséquence, que la Commission d'appel, au vu des éléments du dossier et de l'absence de communication de nouvel élément probant, confirme la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'il y a lieu, compte-tenu de la gravité et de la répétition des faits, de sanctionner M. Marc-André SEBAOUN ;

Que la nature de la sanction doit également tenir compte des déclarations de M. Marc-André SEBAOUN selon lesquelles il ne réunit manifestement plus les conditions financières et de probité relatives aux autorisations qui lui ont été délivrées ;

Que les termes de la notice relative au dossier de demande de couleurs indiquent en effet que France Galop s'assure des capacités financières du candidat à entretenir un cheval de courses, que des revenus sont demandés, afin que le propriétaire puisse assurer les différents frais liés à l'entretien d'un cheval de courses, notamment les frais de pension ;

Attendu, en conséquence, qu'au regard de l'ensemble des éléments susvisés, la Commission d'appel confirme la décision des Commissaires de France Galop de retirer à M. Marc-André SEBAOUN ses autorisations de faire courir en qualité de propriétaire, de porteur de part et de gérant, cette sanction étant adaptée aux faits mis en avant dans le présent dossier de nature à porter atteinte à la réputation des courses, proportionnelle aux faits et conforme au Code des Courses au Galop, de tels comportements ne pouvant être tolérés de la part d'un propriétaire disposant d'autorisations délivrées dans le cadre d'une activité strictement réglementée ;

PAR CES MOTIFS

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par M. Marc-André SEBAOUN ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en toutes ses dispositions.

Boulogne, le 14 avril 2022
A. CORVELLER – F. MUNET – E. CHEVALIER du FAU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par M. Marc-André SEBAOUN, l'entraîneur Richard CHOTARD et Mme Adriana PERRAUDIN, contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 8 février 2022 :

- de retirer les autorisations de faire courir délivrées à Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN pour leur violation caractérisée des dispositions du Code des Courses au Galop en matière de véracité des déclarations de propriétés des chevaux et pour leur rôle essentiel dans la mise en place de ce système totalement contraire audit Code ;
- de suspendre pour une durée de 3 mois l'autorisation délivrée à M. Philippe GERBIER, celui-ci ayant eu connaissance des déclarations de propriétés non conformes et ayant participé à ladite situation, notamment en acceptant de faire courir des chevaux sous l'entière propriété de M. Marc-André SEBAOUN, alors qu'il était censé être partie aux contrats ;
- d'infliger une amende de 1.000 euros à l'entraîneur Richard CHOTARD, lequel ne pouvait ignorer les irrégularités avec le Code concernant la situation d'INESS BERE et la réception, notamment, d'une facture de vente d'INESS BERE, en l'acceptant, alors qu'elle émanait d'une personne non agréée, à savoir l'ECURIE D'ORION, et non déclarée sur ladite jument, la facture visant la compensation de factures impayées d'une personne distincte, à savoir M. Marc-André SEBAOUN, et en ayant également connaissance d'un contrat déposé auprès de France Galop impliquant M. Philippe GERBIER à hauteur de 20% ;
- de ne pas statuer sur la situation de l'entraîneur Christophe ESCUDER, puisqu'une enquête est en cours concernant d'autres chevaux impliquant les mêmes personnes que dans le présent dossier et qu'une action en justice est en cours de traitement devant les tribunaux de droit commun concernant ladite situation ;

Après avoir pris connaissance des courriers recommandés de M. Marc-André SEBAOUN, de l'entraîneur Richard CHOTARD et de Mme Adriana PERRAUDIN par lesquels ils ont interjeté appel et motivé ceux-ci ;

Après avoir dûment appelé M. Marc-André SEBAOUN, Mme Adriana PERRAUDIN, M. Philippe GERBIER et les entraîneurs Christophe ESCUDER et Richard CHOTARD à se présenter à la réunion fixée le jeudi 17 mars 2022 pour l'examen contradictoire du dossier et constaté la non-présentation de M. Philippe GERBIER, étant observé qu'étaient présents M. Marc-André SEBAOUN et son conseil, l'entraîneur Richard CHOTARD et son conseil, Mme Adriana PERRAUDIN et l'entraîneur Christophe ESCUDER étant pour leur part chacun représentés par leur conseil ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications fournies par les appelants, l'entraîneur Christophe ESCUDER et M. Philippe GERBIER, des déclarations de M. Marc-André SEBAOUN et de son conseil, de l'entraîneur Richard CHOTARD et de son conseil, et des conseils de Mme Adriana PERRAUDIN et de l'entraîneur Christophe ESCUDER, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité non utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Ange CORVELLER ;

Attendu que les appels de l'entraîneur Richard CHOTARD et de Mme Adriana PERRAUDIN sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier dont ceux remis en séance ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 8 février 2022 et l'ensemble des éléments qu'elle contient ;

Vu les conclusions d'enquête établies le 15 décembre 2021 par le Responsable du Département Contrôles de France Galop ;

Vu le courrier de M. Marc-André SEBAOUN, en date du 10 février 2022, confirmé par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour mentionnant notamment qu'il interjette appel de la décision l'ayant sanctionné par le retrait de ses autorisations de faire courir ;

Vu la déclaration d'appel de l'entraîneur Richard CHOTARD en date du 14 février 2022, confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, mentionnant notamment :

- qu'il persiste à nier avoir eu connaissance qu'il existait un contrat entre Mme PERRAUDIN et M. GERBIER lorsqu'il a acheté la jument INESS BERE à Mme PERRAUDIN ;

- que l'article 80 du Code des Courses explique qu'aucun cheval ne peut courir si les termes de la carte d'immatriculation ne sont pas semblables au contrat de location et que Mme PERRAUDIN lui a fourni la carte de la pouliche INES BERE où elle est propriétaire à 100 % de la pouliche ;
- qu'il peut apporter les preuves de n'être ni responsable ni complice d'une déclaration mensongère susceptible de sanctions comme le permet l'article 13 dudit Code ;
- qu'il confirme qu'il n'est pas responsable de la facture qu'il a reçue avec la carte de propriété « 100 % Mme PERRAUDIN », à l'en-tête de l'ECURIE D'ORION, émise par Mme PERRAUDIN pour son achat d'INESS BERE, mais qu'il est victime d'escroquerie par des personnes qui entretiennent des ambiguïtés entre différentes entités ;
- que l'objectif premier de cet appel sera la « levée » d'interdiction de courir de sa pouliche INESS BERE ;

Vu la déclaration d'appel de Mme Adriana PERRAUDIN transmise par son conseil le 14 février 2022, confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé le même jour, accompagné de sa pièce jointe, mentionnant notamment :

- que Mme PERRAUDIN n'a pas été entendue pendant les débats et n'a donc pas pu faire valoir ses arguments en raison d'une indisponibilité dont elle avait pris soin d'aviser préalablement France Galop, ce qui constitue une violation du principe du contradictoire, alors même que l'appelante conteste vivement l'ensemble des faits qui lui sont reprochés et qui servent de support à cette lourde sanction disciplinaire ;
- qu'en droit français, le principe du contradictoire bénéficie d'une consécration supra législative à travers l'article 6 § 1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et législative en regard des dispositions contenues dans les différents codes qui constitue l'ordre juridique interne ;
- l'article 216 du Code des Courses au Galop ;
- que par courrier du 31 janvier 2022 Mme PERRAUDIN a informé France Galop du fait qu'elle ne pourrait pas assister à la séance du 2 février 2022 et sollicitait ainsi son report, que malgré cette indisponibilité la séance se tenait hors sa présence, alors même qu'elle était visée par de nombreuses allégations, qu'elle n'a pas eu l'opportunité de faire valoir ses observations et d'assurer de manière effective la défense de ses intérêts dans la procédure disciplinaire ;
- que cette privation du contradictoire est d'autant plus préjudiciable que sa cliente n'a pas été destinataire de la copie de l'entier dossier sur lequel les débats ont porté et que la retranscription des débats témoignent d'une animosité significative de la part de M. Philippe GERBIER ;
- que Mme PERRAUDIN est titulaire d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de bailleur depuis le 15 octobre 2020, qu'elle était bailleur de la pouliche INESS BERE, d'UCEL et d'ASCOT GREY, a toujours exercé en nom propre cette activité et n'a à aucun moment délibérément menti sur les déclarations afférentes aux opérations financières litigieuses ;
- qu'il est totalement erroné de soutenir qu'elle serait le prête-nom de son père, ainsi qu'il le sera démontré à la Commission d'appel, qu'elle n'a d'ailleurs pas plus servi de prête-nom à la société ECURIE D'ORION, dont elle est la gérante ;
- que la réunion de ces éléments de forme et de fond permet de considérer que la sanction disciplinaire est injustifiée et illégale et que la décision du 8 février 2002 devra être annulée ;

Vu les échanges de courriers de procédure avec le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN en date des 1er, 2 et 7 mars 2022 ;

Vu le courrier du conseil de l'entraîneur Christophe ESCUDER en date du 4 mars 2022, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'une autre enquête est en cours et que deux actions en justice à l'encontre de M. Christophe ESCUDER sont actuellement pendantes devant le tribunal judiciaire d'AIX-EN-PROVENCE, l'une initiée par M. Marc-André SEBAOUN et l'autre par Mme Adriana PERRAUDIN ;
- que les deux affaires ont été renvoyées à une audience fixée au 25 avril 2022, qu'en égard aux délais de procédure, un jugement au fond sera rendu, au plus tôt, fin 2022 ou début 2023 ;
- qu'afin que les Commissaires de France Galop puissent être en mesure de prendre une décision

parfaitement éclairée, il est impératif qu'ils puissent disposer des conclusions de l'enquête en cours et des décisions qui seront rendues par les tribunaux ;

- que c'est de manière parfaitement fondée, que lesdits Commissaires ont pu décider de ne pas statuer sur la situation de M. Christophe ESCUDER et que la décision de sursoir à statuer devra être confirmée ;
- que s'agissant des multiples déclarations successives de propriété des chevaux INESS BERE, UCEL et ASCOT GREY, l'entraîneur Christophe ESCUDER rappelle ses observations formulées par correspondance du 20 janvier 2022 :
 - INESS BERE : à sa connaissance, ce cheval a été réclamé par Mme PERRAUDIN lors de la course à réclamer à MARSEILLE-PONT DE VIVAUX du 30 octobre 2020, il a ensuite été loué par Mme PERRAUDIN à M. SEBAOUN et M. ESCUDER l'a entraîné à compter de cette date jusqu'en avril 2021 où il a été transféré chez M. CHOTARD ; c'est toujours M. SEBAOUN qui s'est présenté comme le propriétaire de ce cheval et c'est ainsi qu'il était déclaré auprès de France Galop ;
 - UCEL : à l'instar du cheval INESS BERE, il a été réclamé à CHANTILLY le 23 mars 2021 par Mme PERRAUDIN, il a ensuite été loué par cette dernière à M. SEBAOUN et c'est encore lui qui s'est présenté comme en étant le propriétaire, étant observé qu'il a ensuite été transféré chez M. JUILLET en juin 2021 ;
 - ASCOT GREY : il a été réclamé à HYERES le 29 août 2020 par Mme PERRAUDIN, c'est toujours M. SEBAOUN qui s'est présenté comme en étant le propriétaire et le cheval est ensuite sorti de l'entraînement de M. ESCUDER en décembre 2020 ;
- que M. PERRAUDIN et M. SEBAOUN n'ont à aucun moment contesté la facturation à M. SEBAOUN, jusqu'à ce que les relations s'enveniment entre eux en raison de l'absence de paiement des factures d'entraînement, soit peu de temps avant la saisine de France Galop ;

Vu le mémoire valant sommation interpellative transmis par le conseil de l'entraîneur Richard CHOTARD le 11 mars 2022, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure selon lequel la pouliche INESS BERE a été achetée le 31 octobre 2020 à réclamer par Mme PERRAUDIN, que M. SEBAOUN en était locataire à 100%, qu'elle a été mise à l'entraînement de M. ESCUDER, qu'elle a couru les 14 et 23 novembre sous les couleurs de M. SEBAOUN, le tout dans le délai d'un mois de l'article 80 ;
- que le 9 décembre 2020, un premier contrat de location a été conclu à durée déterminée expirant le 30 juin 2021 et y apparaissait : « *locataire SEBAOUN à 100%, bailleur GERBIER à 20% et bailleur Mme PERRAUDIN à 80%* » ;
- que le 28 décembre 2020, Mme PERRAUDIN est déclarée propriétaire à 100% auprès de l'IFCE et que la carte est donc régularisée à son nom ;
- que le cheval a couru avec une répartition des gains entre les deux bailleurs, 20%-80%, alors qu'il n'y a pas de concordance avec la carte d'immatriculation, que le contrôle qui doit être effectué par France Galop ne l'a pas été, que cet élément n'était pas connu par M. CHOTARD et que la responsabilité de cette infraction aux dispositions de l'article 80 ne lui incombe aucunement ;
- que le 23 avril 2021, la jument est rentrée à l'entraînement de M. CHOTARD, qu'un deuxième contrat de location est conclu le 25 juin 2021 à durée indéterminée avec les mêmes intervenants, que les répartitions des gains continuent à être effectuées par France Galop en vertu de ce deuxième contrat en contradiction avec la carte, en discordance des dispositions de l'article 80 et dont M. CHOTARD n'est pas au courant ;
- que le 22 octobre 2021, le contrat est résilié par M. SEBAOUN, que M. CHOTARD n'est toujours pas au courant, que M. SEBAOUN présentait un compte débiteur relatif aux pensions d'entraînement, que M. CHOTARD a proposé d'acquiescer INESS BERE par compensation et que c'est dans ces conditions que la pouliche a été acquise à Mme PERRAUDIN, propriétaire à 100%, faisant observer que M. CHOTARD aurait pu adresser la carte à l'IFCE directement pour régularisation à son nom et qu'il l'aurait ensuite fait parvenir à France Galop, mais que souhaitant faire courir rapidement la jument, il l'a adressée à France Galop pour transmission à l'IFCE ;
- que la pouliche a couru sous les couleurs de M. CHOTARD, que France Galop devait adresser la carte à l'IFCE dans un délai d'un mois (article 80 du Code des courses), mais que M. GERBIER a

indiqué être propriétaire à 20% de la pouliche et que France Galop a cru possible de s'immiscer dans l'acquisition ;

- que la pouliche a été bloquée, ne peut plus courir depuis et que la carte n'a pas été régularisée par l'IFCE au profit de M. CHOTARD ;
- sur la procédure, qu'il s'interroge sur la publication par France Galop d'une décision non définitive ;
- que M. CHOTARD n'a effectué aucune déclaration mensongère, que sa déclaration de propriété, telle qu'elle apparaît à hauteur de 100% sur la carte d'immatriculation n'a rien de mensonger et que l'argument ne lui est donc ni applicable, ni opposable, qu'il existe une difficulté sur l'existence de parts de propriété pour des associés non déclarés auprès de France Galop, mais qu'aucune ne concerne M. CHOTARD ;
- qu'il fait sommation à France Galop d'avoir à indiquer pour quelle raison la jument INESS BERE a pu courir, alors qu'il existait une contradiction entre le contrat du 9 décembre 2020 et la carte de propriété du cheval et la raison pour laquelle INESS BERE a continué à courir, alors que les dispositions du contrat du 25 juin 2021 étaient encore en contradiction avec les mentions de la carte ;
- l'article 13 du Code des Courses au Galop quant aux justifications que les Commissaires ont le pouvoir d'exiger, tout en indiquant que le contrôle des déclarations n'incombe pas à M. CHOTARD ;
- que M. Richard CHOTARD n'a pas de relation contractuelle avec M. Patrick PERRAUDIN, que son absence d'agrément auprès de France Galop ne saurait lui être reprochée, que Mme PERRAUDIN sert de « prête-nom », mais que ce n'est pas M. CHOTARD qui délivre les agréments ;
- qu'il est reproché à M. CHOTARD d'avoir accepté une facturation de cette entité qui n'existe pas dans les bases de France Galop, mais que le paiement a été fait par compensation et que c'est l'initiative de Mme PERRAUDIN que d'adresser une facture à en-tête de l'ECURIE D'ORION et que le fait que ladite écurie n'existe pas dans les bases de France Galop ne saurait valablement remettre en cause la propriété de M. CHOTARD ;
- que la décision met en évidence des « *comportements fautifs de la part de M. Christophe ESCUDER et M. Richard CHOTARD qui ne pouvaient ignorer la situation* », mais que M. CHOTARD ignorait les contrats déposés auprès de France Galop, ne connaissait que M. SEBAOUN qui réglait des pensions, qu'il ignorait la propriété de M. GERBIER et la présence de deux intervenants non agréés dont l'existence ne saurait lui être imputable ;
- que M. CHOTARD est intervenu en qualité d'entraîneur, puis en qualité de propriétaire pour avoir acquis la pouliche de Mme PERRAUDIN, seule personne figurant sur la carte d'immatriculation, que la situation de cette acquisition vis-à-vis de France Galop est parfaitement claire et que si M. CHOTARD avait adressé la carte d'immatriculation à l'IFCE, il n'y aurait eu aucune difficulté ;
- que France Galop ne peut s'immiscer dans les relations entre les propriétaires, sauf si celles-ci ne sont pas conformes au Code, ce qui n'est pas le cas ;
- que le fait de bloquer la carte d'un cheval dont le propriétaire est de bonne foi, au sens des dispositions de l'article 550 du Code civil, est sans fondement et cause un préjudice à M. CHOTARD, précisant que France Galop aurait dû transmettre la carte à l'IFCE au minimum dans le mois qui suit la réception de ladite carte et qu'en s'en abstenant en vertu d'une déclaration de M. GERBIER, France Galop s'est immiscée dans une relation qui n'aurait jamais dû exister si le contrôle de cohérence avait été effectué ;
- que France Galop a interdit de courir un cheval, acquis régulièrement à son propriétaire, sans raison légitime, que France Galop retient indûment la carte du cheval, l'empêchant de courir, que la facturation de son acquisition ne saurait concerner France Galop, que M. CHOTARD n'a pas acquis un cheval d'une personne non agréée, mais de Mme PERRAUDIN, propriétaire à 100% ;
- que si M. CHOTARD ne fait pas appel, le cheval ne peut rester bloqué ainsi, ajoutant qu'aucune procédure n'est en cours visant à contester la propriété de M. CHOTARD sur le cheval ;
- que concernant les préjudices subis par M. CHOTARD, il nourrit, entraîne le cheval à pure perte, que France Galop procède à la publication de décisions non définitives, que les termes de la décision ont également été publiés dans la presse hippique avec un titre ne laissant aucun doute quant à sa culpabilité et que sa réputation a été mise en cause ;

- que la décision sera donc réformée, qu'aucune amende ne lui sera infligée, que le statut de propriétaire du cheval lui sera reconnu, que France Galop adressera la carte à l'FCE pour régularisation et que le cheval INESS BERE retrouvera, dès le prononcé de la décision à intervenir, la possibilité de recourir ;
- que si INESS BERE continue d'être bloquée, M. CHOTARD saisira le Juge pour contraindre France Galop à transmettre la carte d'identité à l'IFCE et à débloquer le cheval, et ce, sous astreinte ;
- de dire et juger que M. CHOTARD ne saurait être tenu responsable des contradictions entre les différents contrats et la carte d'immatriculation et que les irrégularités dans les actes de cession ne sauraient constituer une faute de M. CHOTARD ;
- que vu l'absence de saisine du Juge judiciaire quant à la contestation de la propriété de M. CHOTARD et les dispositions de l'article 550 du Code civil, dire et juger qu'il est tiers de bonne foi et légitime propriétaire du cheval INESS BERE ;
- de réformer la décision du 8 février 2022, dire et juger que M. CHOTARD n'est redevable d'aucune amende et lever l'interdiction de courir d'INESS BERE dès le prononcé de la décision ;

Vu le courrier de procédure adressé le 14 mars 2022 par le nouveau conseil de M. Marc-André SEBAOUN, accompagné de ses pièces jointes, sollicitant la copie des procédures le concernant et la réponse apportée le même jour ;

Vu le courrier de procédure du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN en date 16 mars 2022, accompagné de ses pièces jointes ;

Vu le courrier adressé le 16 mars 2022 par M. Philippe GERBIER, accompagné de sa pièce jointe, mentionnant notamment qu'il a bien compris le message des Commissaires concernant sa suspension et fera preuve de plus de rigueur pour l'avenir, en ajoutant concernant UCEL, qu'il veille toujours à son bien-être et son entretien et qu'il espère un jour le voir recourir ;

Attendu que le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN a déclaré en séance :

- qu'il est appelant pour Mme PERRAUDIN sanctionnée par une interdiction de faire courir, qu'à l'issue de quelques échanges de courriers, elle a été condamnée à ne plus être vue dans le paysage des courses et de France Galop, qu'il s'agit d'une « *condamnation à mort* » de son activité professionnelle ;
- qu'il pose la question et c'est l'objet de sa saisine, des raisons que France Galop pourrait trouver, sauf à partir du préjugé que sa cliente serait persona non grata, selon lesquelles elle serait un prête-nom de M. Patrick PERRAUDIN et de l'ECURIE D'ORION et qu'il ne trouve pas dans la décision, tel qu'elle est motivée, de raisons suffisantes pour infliger ça ;
- que lorsque l'on compare avec les personnes interdites de courir et ceux qui ont été suspendus comme M. Philippe GERBIER, qui n'est même pas plaignant et indique qu'il veut de l'aide du Service Contrôles de France Galop sur une situation qu'il ne comprend pas, car il est propriétaire de 20 % de la pouliche INESS BERE, on ne comprend pas comment le juge en arrive là, d'autant qu'il n'y a pas eu d'invitation dudit Service demandant à sa cliente de s'expliquer, qu'on ne lui a posé aucune question, qu'elle a fait passer un mail indiquant la situation de la pouliche, puis qu'il a été remonté aux cas d'ASCOT GREY et d'UCEL, mais sans aucune question posée ni justification demandée à sa cliente, qui est interdite de courir, contrairement à M. Philippe GERBIER ;
- que M. Philippe GERBIER dit dans son dernier courrier qu'il ne veut pas continuer en lisant la décision des Commissaires l'invitant à être prudent, dont on comprend qu'il accepte cette décision, car elle est lisible pour lui, contrairement à ce qui concerne sa cliente pour laquelle elle est illisible ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Christophe ESCUDER a déclaré qu'il :

- considère que la décision est justifiée, car il y a des enquêtes et procédures en cours engagées par Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN ;
- est quand même dans une situation compliquée avec des chevaux toujours chez lui, dont il ne sait pas à qui ils appartiennent ni que faire avec eux, que c'est une situation complexe où l'on ne comprend plus les propriétés et qu'il ne sait plus quoi faire ;

Attendu que le conseil de M. Marc-André SEBAOUN a indiqué :

- qu'il rejoignait la position du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN, que pour son client c'est aussi une « *condamnation à mort* » et que la décision est illisible ;
- qu'il y a plusieurs pages de rapport d'enquête et qu'il est reproché à son client des déclarations de propriété faites par les entraîneurs ;
- qu'il se demande pourquoi il y a deux audiences, car tout est groupé, en faisant remarquer que l'on est sur une période d'avril 2020 à mars 2021 et que dans ce laps de temps, son client avait des difficultés financières ;
- qu'il aimerait aussi rendre cette décision plus lisible et en adapter la peine, en faisant remarquer que pour cinq protagonistes il y a quatre sanctions différentes ;

Attendu qu'à la remarque de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU à M. Marc-André SEBAOUN, selon laquelle il apparaît que son appel n'a pas été motivé dans les quatre jours du délai requis, ce dernier a répondu que oui, son conseil précisant qu'il ne l'avait pas vu, qu'il y avait beaucoup de fichiers « *zippés* » et qu'il n'en avait pas pris connaissance ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Richard CHOTARD a repris les termes de son mémoire en séance et ajouté :

- que le 22 octobre 2021, le contrat de location est résilié par M. Marc-André SEBAOUN, que son client n'est pas au courant, que M. Marc-André SEBAOUN présentait un compte débiteur d'environ 13.000 euros, que son client a alors proposé d'acquérir INESS BERE par compensation, a appris la propriété de Mme Adriana PERRAUDIN à hauteur de 100% et a reçu la carte ;
- que pour pouvoir faire courir plus rapidement la jument, son client s'est inscrit sur la carte et l'a envoyée à France Galop ;
- que les Commissaires ont pris une décision différente pour chaque intervenant ;
- qu'il a établi un mémoire valant sommation interpellative pour que France Galop explique pourquoi tant antérieurement que postérieurement à la déclaration auprès de l'IFCE, la jument a pu courir avec une répartition de gains ne correspondant pas aux déclarations faites auprès de l'IFCE ;
- concernant la facture de l'ECURIE D'ORION, que cette facture clôturait les comptes au regard du montant dû pour les frais d'entraînement ;
- que ce n'est pas la responsabilité de son client de vérifier la conformité des déclarations de propriété ;
- qu'en tant qu'entraîneur comme propriétaire, il a agi en toute transparence, a reçu la carte et a couru ;
- que l'article 550 du Code civil doit s'appliquer, qu'il se demande ce qu'attend France Galop, ajoutant qu'il n'imagine pas de saisine du Tribunal ;
- que M. Philippe GERBIER a mis une bonne pagaille, mais qu'il est absent, qu'il se demande ce qu'il a fait : une procédure pour que sa propriété soit reconnue ? non ; et M. Marc-André SEBAOUN ? non ; l'entraîneur Richard CHOTARD faisant remarquer qu'il faudrait que ce soit lui, victime collatérale, qui doive « *le demander* » pour débloquer la jument, tout en indiquant qu'il imagine que dès que la décision sera rendue, la jument sera débloquée ;
- qu'il est important que tout soit remis en ordre, car cela cause un préjudice à son client qui ne peut pas courir et que cela lui cause aussi un préjudice d'image ;

Attendu que M. Ange CORVELLER a demandé à M. Marc-André SEBAOUN d'éclairer la Commission au regard de ses difficultés avec l'entraîneur Richard CHOTARD, ce à quoi M. Marc-André SEBAOUN a répondu :

- qu'il est bien sûr à la disposition de la Commission pour l'éclairer, même si son appel n'est pas motivé, qu'il a loué la jument, qu'il est venu pour expliquer cette histoire de propriété, car un moment il y a eu des complications ;
- qu'une enquête a été faite chez France Galop, car il n'arrivait pas à faire la lumière sur cette propriété, qu'ils étaient associés ;
- que Mme PERRAUDIN n'a peut-être pas indiqué certaines choses ;
- que M. GERBIER lui a téléphoné pour s'expliquer, mais qu'il a tout résilié, car il était en conversation avec le Responsable du Service Contrôles pour l'informer et que, dès qu'il a eu des informations

à donner, il les a données ;

Attendu qu'à la demande de M. Ange CORVELLER d'obtenir des précisions sur l'ECURIE D'ORION, le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN a indiqué :

- qu'ils espèrent infléchir cette décision, que c'était un honneur d'être devant la Commission d'appel, qu'il ne croit pas que tout soit « *joué d'avance* », sauf à ce que le Code ne prévoit juste l'existence de la Commission d'appel, mais qu'il croit grandement aux facultés d'écoute des personnes présentes et aux éléments qui sont présentés devant elles, que c'est un honneur de se rendre pour la première fois chez France Galop, mais que les Juges ne peuvent pas prononcer une telle sanction sur quelques mails qui dénotent de revendications égoïstes et où l'on se garde de dire les choses ;
- concernant les échanges avec le Responsable du Service Contrôles, qu'ils ne sont pas dans le cadre d'une enquête d'instruction, qu'il y a tout un florilège d'informations au regard desquelles on a rendu une décision ;
- qu'on regarde une situation décrite dans la décision comme confuse, que M. GERBIER a été sanctionné de trois mois de suspension, alors que les autres se sont vus infliger un retrait d'autorisation, qu'il se demande comment faire une telle différence et s'il s'agit d'un « *fantasme de l'occulte* » ;
- qu'il lit le nom de M. PERRAUDIN et que la décision veut écarter Mme PERRAUDIN, mais « *que l'on n'est pas obligé d'avoir passé 50 ans pour s'intéresser aux chevaux* », qu'il apparaît que ne pouvant pas « *taper* » sur M. PERRAUDIN, c'est Mme PERRAUDIN qui est sanctionnée, mais que si M. PERRAUDIN est suspecté, il appartient à France Galop de diligenter d'autres personnes pour enquêter ;
- qu'il reprend les termes de la décision indiquant le rôle de deux personnes non agréées dont on comprend qu'il s'agit de M. PERRAUDIN et de l'ECURIE D'ORION, mais qu'il ne voit pas ça dans l'enquête, sur les mails transférés et sur celui notamment du 8 septembre 2020, que l'on voit la facture pour le règlement et la mention selon laquelle « *vous pouvez donner un chèque à mon père, soit je vous joins le RIB de mon écurie* », que ces éléments ont été interprétés en première instance selon lesquels soit le chèque est remis au père de Mme PERRAUDIN, soit il convient de faire un virement à l'Ecurie ;
- qu'il ne connaît pas le monde des courses qu'il respecte beaucoup, mais qu'en revanche il sait lire et que concernant la mention « *vous pouvez donner un chèque* », il fait remarquer que la réalité c'est qu'ils sont voisins et qu'on ne lui propose pas de toucher de l'argent en propre ;
- que l'autre personne non agréée est l'ECURIE D'ORION, qu'il a expliqué dans le premier dossier qu'elle était en cours de demande d'agrément au regard de l'établissement du bilan, mais qu'il est vrai que par négligence sa cliente a mis en avant l'ECURIE D'ORION ;
- que Mme PERRAUDIN a reçu des chèques de l'ECURIE D'ORION le 14 septembre 2021, puis un autre, que France Galop le sait depuis longtemps, que cela n'est pas caché, qu'il y a des virements qui sont établis et que la facture qui a été émise est un acte maladroit, que l'ECURIE n'est en effet pas agréée, que les Juges doivent sanctionner ce type de comportement qui dérive et qui peut amener des dérapages, mais qu'en l'espèce il ne s'agit pas de cela ;
- que l'esprit du Code des Courses est d'énumérer différentes sanctions dont le sursis et l'avertissement en reprenant la sanction infligée à M. Philippe GERBIER, dont « *on dit qu'il s'agit de la même chose* », mais que rien n'a été dit le concernant et qu'il se demande si c'est parce qu'il est plus âgé ;
- qu'infirmer la sanction de Mme PERRAUDIN préserverait ses intérêts, permettrait de l'avertir et de régulariser la situation, tout en lui indiquant que si cela se reproduit en revanche elle sera sanctionnée, mais que si rien n'est fait en ce sens, alors France Galop rendra une décision tout à fait « *inhumaine* » ;

Attendu que l'entraîneur Richard CHOTARD a indiqué :

- qu'il espérait que sa jument soit débloquée, car il a des difficultés financières, que son vétérinaire l'a vue, qu'il lui a prescrit deux mois de paddock et qu'il demande s'il peut la transporter au regard de ces problèmes de propriété, car la pouliche le mérite, qu'il a besoin d'en être sûr et de savoir

s'il peut s'engager dans des frais ;

Attendu que M. Ange CORVELLER a indiqué qu'il lui serait répondu à ce titre ;

Attendu que l'entraîneur Richard CHOTARD a indiqué que la publication du Paris-Turf n'est pas drôle, qu'il avait une jument qui a gagné le même jour et que sur la même page il y avait un extrait de la décision des Commissaires, que le journal en a repris quelques lignes pour l'associer à des déclarations mensongères de propriété et qu'un matin les chevaux n'avaient plus de « *propriété déclarée* » auprès de France Galop ;

Attendu qu'à la remarque du conseil de Mme Adriana PERRAUDIN selon laquelle le droit de réponse de sa cliente n'était pas encore paru dans la presse, M. Ange CORVELLER a répondu qu'il était paru le matin ;

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN a ajouté que c'est lui qui avait procédé à la résiliation, car c'était devenu insurmontable, qu'il fallait une décision de France Galop pour savoir qui était le propriétaire ;

Attendu que l'entraîneur Richard CHOTARD a indiqué qu'il avait pris la pouliche pour « *arrêter l'hémorragie* », tout en demandant si France Galop va la laisser courir, car il fait l'objet d'un plan de continuation, qu'il ne peut plus procéder à ses payes, qu'il a pris la jument pour récupérer des pensions et qu'elle a été interdite de courir, indiquant qu'il aurait préféré faire une croix sur les 12.000 euros qui lui étaient dus, mais qu'on lui a forcé la main et que maintenant il se retrouve dans cette situation ;

Attendu que le conseil de l'entraîneur Christophe ESCUDER a indiqué qu'il restait deux chevaux à son client, déclarés, « *sauf erreur, sous la propriété de M. Marc-André SEBAOUN ou de Mme Adriana PERRAUDIN* », qu'il ne sait plus quoi faire, ce à quoi M. Marc-André SEBAOUN a répondu ne pas en être propriétaire, sauf usurpation de propriété ;

Attendu que le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN a précisé qu'il s'agissait d'autres chevaux et que ce n'était pas le même dossier ;

Attendu que M. Marc-André SEBAOUN a indiqué que même si son appel n'est pas motivé il a essayé de donner le plus d'informations possibles au Responsable du Service Contrôles de France Galop, qu'il a été lui-même gravement sanctionné, qu'il reconnaît des erreurs de contrôle, de guide et s'en excuse, mais qu'il a fait bien plus de bien que de mal à France Galop, qu'il est passionné, qu'il a peut-être fait une erreur de maîtrise absolue de déclaration concernant ASCOT GREY, tout en faisant remarquer qu'il préfère rester bailleur ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne plus rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2010-1314 du 2 novembre 2010 relatif aux obligations de service public incombant aux sociétés de courses de chevaux et aux modalités d'intervention des sociétés mères ;

Vu le Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;

Vu les articles 11, 13, 22, 32, 39, 79, 80, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont précisé que :

- M. Marc-André SEBAOUN est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 17 janvier 2018, de porteur de parts depuis le 12 juillet 1996, de gérant depuis le 27 juin 2001, d'éleveur depuis le 6 février 1997 et de monter en qualité de gentleman-rider depuis le 26 janvier 2012 ;
- Mme Adriana PERRAUDIN est titulaire d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de bailleur depuis le 15 octobre 2020 ;
- M. Philippe GERBIER est titulaire d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de bailleur depuis le 18 septembre 2020 ;
- M. Richard CHOTARD est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 30 janvier 1997, d'associé depuis le 1er janvier 1996 et d'entraîneur public depuis le 12 mars 1996 ;
- M. Christophe ESCUDER est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France

Galop de faire courir en qualité de propriétaire depuis le 5 mars 2014 et d'entraîneur public depuis le 12 décembre 2013 ;

I. Sur la situation des chevaux visés dans les conclusions d'enquête du Service Contrôles

A. ASCOT GREY

Attendu qu'il a été rappelé en première instance qu'ASCOT GREY a été déclarée le 29 août 2020 comme étant la pleine propriété de M. Marc-André SEBAOUN et sous l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER et que les Commissaires de France Galop ont relevé que les éléments du dossier mettaient en évidence que :

- **le 29 août 2020**, M. Patrick PERRAUDIN, père de Mme Adriana PERRAUDIN et non agréé auprès de France Galop, avait proposé à M. Philippe GERBIER, également non agréé à cette période, d'acheter 20% de la jument ASCOT GREY, réclamée par l'intermédiaire de M. Marc-André SEBAOUN, ces éléments ayant été confirmés par MM. Marc-André SEBAOUN et Philippe GERBIER en séance ;
- M. Philippe GERBIER a payé 1.720 euros pour les 20% de la jument ASCOT GREY, ainsi que des parts de propriété de 2 autres chevaux trotteurs (la facture du 8 septembre 2020 de Mme Adriana PERRAUDIN et les coordonnées bancaires de l'ECURIE D'ORION étant au dossier) ;
- **le 15 octobre 2020**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation de la jument avec M. Marc-André SEBAOUN comme propriétaire à 100% ;
- la jument ASCOT GREY a couru 3 courses sous la propriété de M. Marc-André SEBAOUN à 100%, entre le 11 septembre 2020 et le 8 novembre 2020 ;
- **le 12 novembre 2020**, ladite jument a été déclarée en sortie provisoire pour causes de santé et ne court plus et M. Patrick PERRAUDIN a proposé à M. Philippe GERBIER d'échanger sa propriété des 20% pour 20% de la propriété d'INESS BERE, ainsi que les gains non-payés des courses de cette jument et de deux autres chevaux trotteurs, bien que M. Philippe GERBIER ne soit pas déclaré propriétaire de la jument ASCOT GREY, comme le démontrent les différents courriers au dossier et les calculs émis par Mme Adriana PERRAUDIN sur les allocations d'ASCOT GREY ;

Qu'aux termes de leur décision, lesdits Commissaires ont retenu :

- qu'ASCOT GREY a été en partie vendue à M. Philippe GERBIER par M. Patrick PERRAUDIN, non titulaire d'autorisations, et sa fille Mme Adriana PERRAUDIN au regard des éléments du dossier, dont les pièces émanant de M. Patrick PERRAUDIN et Mme Adriana PERRAUDIN mettant cette situation en évidence de manière caractérisée, situation de surcroît reconnue par MM. Marc-André SEBAOUN et Philippe GERBIER eux-mêmes ;
- que les pièces et facture en date du 8 septembre 2020, adressées par Mme Adriana PERRAUDIN à M. Philippe GERBIER, évoquant à cette occasion le rôle de son père et mentionnant notamment « pour le règlement soit vous pouvez donner un chèque à mon père, soit je vous joins le RIB de mon écurie » ;

Attendu qu'en appel, le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN se contente de faire remarquer que cette mention « *vous pouvez donner un chèque* » aurait été mal interprétée et s'expliquerait par des relations de voisinage sans remise d'argent en propre ;

Qu'en l'absence de tout autre nouvel élément probant, la Commission d'appel considère également, comme les Commissaires de France Galop, que M. Patrick PERRAUDIN et l'ECURIE D'ORION, non titulaires d'autorisations délivrées par France Galop après avis du Service Central des Courses et Jeux, apparaissent au cœur de flux financiers opaques et non transparents entre les personnalités juridiques distinctes que sont M. Patrick PERRAUDIN, Mme Adriana PERRAUDIN en son nom propre et l'ECURIE D'ORION, dont elle est la gérante ;

Attendu en outre qu'il a également été démontré en première instance que :

- la jument ASCOT GREY a couru à 3 reprises sous la pleine propriété de M. Marc-André SEBAOUN, mais que ses gains ont été redistribués par Mme Adriana PERRAUDIN à M. Philippe GERBIER selon un accord opaque non conforme au Code des Courses au Galop ;
- que M. Marc-André SEBAOUN en avait connaissance au moins après sa première course, comme il l'a précisé en séance devant les Commissaires, un email du 20 décembre 2020 indiquant, en

outre, « *Philippe, regarde ma fille a fait les comptes* » avec le détail de la répartition des gains à verser à M. Philippe GERBIER ;

Attendu qu'en appel, les parties n'apportent aucun élément concret qui permettrait de remettre en cause les conditions d'achat et de vente de la jument ASCOT GREY, ni la répartition de ses gains ;

Qu'au contraire, il convient de relever que M. Philippe GERBIER n'a aucunement interjeté appel de la décision des Commissaires de France Galop, tout comme l'entraîneur de la jument ASCOT GREY, M. Christophe ESCUDER ;

Que M. Philippe GERBIER, en indiquant en appel avoir bien compris le message des Commissaires concernant sa suspension et qu'il fera preuve de plus de rigueur pour l'avenir, apparaît même accepter leur décision, laquelle précise explicitement à son égard qu'il avait eu connaissance des déclarations de propriétés non conformes et qu'il avait participé à ladite situation, notamment en acceptant de faire courir des chevaux sous l'entière propriété de M. Marc-André SEBAOUN, alors qu'il était censé être partie aux contrats ;

Attendu, en outre, que devant la Commission d'appel, M. Marc-André SEBAOUN indique, pour sa part, qu'il a « *peut-être fait une erreur de maîtrise absolue de déclaration concernant ASCOT GREY* » ;

Attendu, en conséquence, qu'au regard des éléments de première instance confirmés par les explications apportées en appel, la Commission d'appel considère, comme l'ont fait les Commissaires de France Galop, qu'une telle situation est intolérable, mensongère et totalement contraire au Décret régissant les courses hippiques de 1997, ainsi qu'au Code des Courses au Galop, ce que l'ensemble des parties susvisées savaient parfaitement, M. Marc-André SEBAOUN ayant notamment déclaré avoir eu connaissance de la situation dès la première victoire de cette jument, apprenant que M. Patrick PERRAUDIN, non titulaire d'autorisations au sens du Code, avait vendu une part de propriété à M. Philippe GERBIER, non encore agréé et non déclaré officiellement auprès de France Galop en tant que partie à un contrat enregistré concernant ASCOT GREY ;

B. UCEL

Attendu que les Commissaires de France Galop ont rappelé s'agissant du hongre UCEL, que Mme Adriana PERRAUDIN déclare ne pas avoir été réglée et conteste le fait que M. Philippe GERBIER en soit propriétaire à 100%, comme cela est pourtant mentionné sur la carte d'immatriculation dudit hongre ;

Qu'il a été précisé en première instance que les différentes déclarations auprès de France Galop sont les suivantes :

- **le 23 mars 2021**, ledit hongre est rentré à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER, qui a déclaré à France Galop M. Marc-André SEBAOUN propriétaire à 100% ;
- **le 29 mars 2021**, un contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
- **le 22 avril 2021**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation avec Mme Adriana PERRAUDIN comme propriétaire à 100% ;
- **le 25 mai 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Marc-André SEBAOUN à 60% et Mme Adriana PERRAUDIN à 40% ;
- **le même jour**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation avec M. Philippe GERBIER comme propriétaire à 100%, bien que Mme Adriana PERRAUDIN avait endossé la carte d'immatriculation avec M. Philippe GERBIER étant acheteur à 20% (erreur de la part de l'IFCE) ;
- **le 19 juin 2021**, le hongre UCEL est rentré à l'effectif de l'entraîneur Grégoire JUILLET ;
- **le 24 juin 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Marc-André SEBAOUN à 80% et M. Philippe GERBIER à 20% ;
- **le 4 août 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec le bailleur M. Philippe GERBIER à 100% ;

Que lesdits Commissaires ont fait remarquer aux termes de leur décision que depuis son entrée à l'effectif de M. Grégoire JUILLET en juin 2021, le hongre UCEL n'est plus déclaré comme étant la propriété de Mme

Adriana PERRAUDIN auprès de France Galop ni à l'IFCE et que Mme Adriana PERRAUDIN n'a contesté cette situation que dans son courrier du 30 novembre 2021, soit 5 mois après l'entrée à cet effectif, une fois l'enquête ouverte par France Galop sur sa propriété et 9 mois après son achat à réclamer, tout en relevant qu'aucune facture de vente de la part de Mme Adriana PERRAUDIN ni aucun justificatif de règlement de la part de M. Philippe GERBIER n'a été apporté concernant le hongre UCEL ;

Attendu qu'en appel les parties n'apportent là encore pas d'élément suffisant qui permettrait de clarifier la situation relative à la propriété du hongre UCEL ;

Qu'au contraire, si M. Philippe GERBIER indique qu'il veille toujours au bien-être et à l'entretien dudit hongre, force est de constater qu'il n'a pas interjeté appel de la décision des Commissaires de France Galop, tout comme l'entraîneur Christophe ESCUDER, M. Philippe GERBIER, apparaissant même accepter cette décision qui précise notamment qu'il avait eu connaissance de déclarations de propriétés non conformes ;

Attendu, en conséquence, que la Commission d'appel considère également que cette situation nécessite toujours d'interdire le hongre UCEL de courir, la situation relative à sa propriété n'étant pas satisfaisante et ne permettant pas non plus d'établir qui en est actuellement le propriétaire réel ;

C. INESS BERE

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que la pouliche INESS BERE est entrée le 31 octobre 2020 à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER, lequel a déclaré le 5 novembre 2020 M. Marc-André SEBAOUN propriétaire à 100% auprès de France Galop et qu'il ressortait des éléments du dossier que :

- **le 9 décembre 2020**, un contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
- **le 28 décembre 2020**, l'IFCE procède au renouvellement de la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE avec Mme Adriana PERRAUDIN comme propriétaire à 100% ;
- **le 23 avril 2021**, la pouliche INESS BERE est rentrée à l'effectif de l'entraîneur Richard CHOTARD ;
- **le 25 juin 2021**, un nouveau contrat de location avec M. Marc-André SEBAOUN comme locataire à 100% est établi avec les bailleurs M. Philippe GERBIER à 20% et Mme Adriana PERRAUDIN à 80% ;
- ce contrat de location est résilié le 22 octobre 2021 ;
- la pouliche INESS BERE est vendue à M. Richard CHOTARD par l'ECURIE D'ORION non titulaire d'autorisations délivrées par France Galop (facture de vente du 26 octobre 2021) ;
- M. Richard CHOTARD est déclaré à France Galop comme propriétaire à 100% de la pouliche INESS BERE ;
- M. Richard CHOTARD fait parvenir la carte d'immatriculation de la pouliche INESS BERE pour renouvellement auprès du Service Contrôles, endossée et signée par Mme Adriana PERRAUDIN, propriétaire de la carte à 100% ;
- M. Philippe GERBIER, ancien bailleur déclaré auprès de France Galop de la pouliche INESS BERE à 20%, indique ne pas avoir été informé ni payé de sa partie de la vente de la pouliche (courrier du 25 novembre 2021) ;
- Mme Adriana PERRAUDIN déclare ne jamais avoir été payée des 20% de la pouliche INESS BERE ;

Qu'il a été précisé en première instance concernant la propriété de 20% de la pouliche INESS BERE par M. Philippe GERBIER :

- qu'il s'agit d'un échange irrégulier de propriété suite à l'arrêt de la carrière d'ASCOT GREY réalisé sous la direction de M. Patrick PERRAUDIN, ainsi que l'atteste le document intitulé « *compte de M. Philippe GERBIER* » et mis en évidence dans des documents comptables émanant non pas de M. Patrick PERRAUDIN, mais de l'ECURIE D'ORION, non agréée par France Galop et dont la gérante est Mme Adriana PERRAUDIN ;
- que la facture n°100 de l'ECURIE D'ORION, émise à l'attention de l'entraîneur Richard CHOTARD met en évidence, malgré les pourcentages susmentionnés incluant M. Philippe GERBIER, une

vente effectuée par l'ECURIE D'ORION de 100% d'INESS BERE à M. Richard CHOTARD en « *compensation des pensions dues par M. Marc-André SEBAOUN à M. Richard CHOTARD* » ;

Attendu qu'en appel, l'entraîneur Richard CHOTARD demande d'infirmer l'interdiction de courir prononcée à l'encontre de la pouliche INESS BERE, en indiquant notamment que l'acceptation de la facture de l'ECURIE D'ORION par ledit entraîneur, dont Mme PERRAUDIN serait à l'initiative, ne saurait valablement remettre en cause la propriété dudit entraîneur et « *qu'il existe une difficulté sur l'existence de parts de propriété pour des associés non déclarés auprès de France Galop, mais qu'aucune ne le concerne* » ;

Que l'acquisition de ladite pouliche par cette facture caractérise pourtant un élément supplémentaire à la situation mise en cause dans la mesure où l'entraîneur Richard CHOTARD reconnaît lui-même que la personne avec laquelle il a contracté, Mme Adriana PERRAUDIN, qui intervenait pour pallier aux défauts de paiements de M. Marc-André SEBAOUN, sert de prête-nom ;

Qu'en outre, en reconnaissant également lui-même l'existence de difficultés autour de la propriété de ladite pouliche, ledit entraîneur pose nécessairement la question de sa propre propriété ;

Qu'il convient pourtant de relever qu'aucune partie n'apporte en appel d'élément concret permettant de clarifier la situation de la propriété de la pouliche ou les contestations de Mme PERRAUDIN et de M. GERBIER, aucun accord ni action en justice par exemple, l'entraîneur Richard CHOTARD se contentant d'indiquer qu'aucune procédure n'est en cours pour contester sa propriété ;

Qu'il convient également de rappeler qu'il n'appartient pas à France Galop se statuer pour trancher des questions de propriétés d'équidé ;

Attendu que pour l'ensemble de ces raisons, ledit entraîneur ne saurait reprocher à France Galop d'avoir interdit la pouliche de courir dans la mesure où la situation de sa propriété n'est toujours pas clarifiée, des difficultés existant ainsi qu'il le reconnaît lui-même en évoquant notamment des irrégularités dans les actes de cession ;

Que contrairement à ce que soutient ledit entraîneur, France Galop ne peut que constater que des contestations sérieuses subsistent quant à la propriété de la pouliche, ce que ne démentent pas les pièces du dossier qui ne permettent toujours pas à France Galop de considérer l'entraîneur Richard CHOTARD propriétaire de ladite pouliche et de la laisser courir ;

Attendu, en conséquence, que la Commission d'appel considère, comme l'ont précédemment fait les Commissaires de France Galop, que l'ensemble de cette situation demeure confuse, intolérable et non conforme aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de transparence et d'obligation de réaliser des déclarations de propriété sincères, et nécessite d'interdire à la jument INESS BERE de courir, la situation relative à sa propriété restant non satisfaisante et ne permettant pas d'établir qui en est actuellement le propriétaire réel ;

II. Sur la situation des personnes convoquées et les sanctions prononcées

A. Concernant la situation de M. Philippe GERBIER

Attendu que M. Philippe GERBIER n'a pas interjeté appel de la décision rendue par les Commissaires de France Galop le 8 février 2022 ayant décidé de le sanctionner par une suspension pour une durée de 3 mois de son autorisation de faire courir, au motif qu'il a eu connaissance des déclarations de propriétés non conformes et ayant participé à ladite situation, notamment en acceptant de faire courir des chevaux sous l'entière propriété de M. Marc-André SEBAOUN, alors qu'il était censé être partie aux contrats ;

Qu'il convient de préciser que M. Philippe GERBIER indique de surcroît spontanément en appel avoir « *bien compris le message des Commissaires concernant sa suspension et qu'il fera preuve de plus de rigueur pour l'avenir* » ;

B. Concernant la situation de l'entraîneur Christophe ESCUDER

Attendu que l'entraîneur Christophe ESCUDER n'a pas non plus interjeté appel de la décision rendue par les dits Commissaires, dont il convient de rappeler qu'elle précisait qu'ils n'ont pas statué sur sa situation, puisque des enquête et actions en justice sont en cours devant les tribunaux de droit commun impliquant les mêmes personnes que dans le présent dossier ;

C. Concernant la situation de M. Marc-André SEBAOUN

Attendu que les dispositions de l'article 231 du Code des Courses au Galop relatif aux délais et conditions de notification de l'appel stipulent que celui-ci doit être notifié par lettre recommandée avec avis de réception, dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et que l'appelant doit indiquer les motivations de son appel au moment de sa notification et en tout état de cause, dans le délai d'appel, sous peine d'irrecevabilité ;

Que si les Commissaires de France Galop ont pris acte du courrier de M. Marc-André SEBAOUN du 10 février 2022 mentionnant qu'il interjette appel de la décision l'ayant sanctionné par le retrait de ses autorisations de faire courir, il apparaît dans ce courrier que les motivations de l'appel ne sont pas explicitées, ainsi que M. Marc-André SEBAOUN l'a d'ailleurs reconnu à trois reprises devant les membres de la Commission d'appel ;

Attendu que le courrier de M. Marc-André SEBAOUN ne saurait ainsi constituer un appel recevable, les conditions de motivation fixées par l'article 231 du Code des Courses au Galop n'ayant pas été remplies ;

Attendu en tout état de cause, qu'il convient de prendre acte que M. Marc-André SEBAOUN a essayé de donner le plus d'informations possibles et qu'à ce titre il a notamment indiqué à la Commission d'appel :

- qu'il reconnaît des erreurs de contrôle, de guide et s'en excuse et qu'il a peut-être fait une erreur de maîtrise absolue de déclaration concernant ASCOT GREY ;
- et que Mme PERRAUDIN « *n'a peut-être pas indiqué certaines choses* » ;

D. Concernant la situation de Mme Adriana PERRAUDIN

Attendu que Mme Adriana PERRAUDIN ne saurait prétendre que le principe du contradictoire n'a pas été respecté au motif qu'elle n'a pas été entendue devant les Commissaires de France Galop ;

Qu'il convient, en effet, de rappeler les termes de la convocation qui lui a été adressée le 20 décembre 2021 précisant explicitement qu'« *en cas d'impossibilité de vous présenter ou si vous souhaitez adresser des écritures et pièces dans le cadre de cette convocation, elles sont à envoyer au secrétariat des Commissaires (courrier électronique : fgcode@france-galop.com) impérativement avant le vendredi 28 janvier 2022* », ainsi que la mention selon laquelle « *Vous pouvez vous faire assister ou représenter par une personne habilitée à cet effet* » ;

Que le 28 janvier 2022, son conseil a indiqué être indisponible et que ce n'est que le 31 janvier, soit seulement 2 jours avant la réunion des Commissaires, que Mme Adriana PERRAUDIN a indiqué ne pas non plus pouvoir être présente en raison de ses cours ;

Attendu, enfin, que Mme Adriana PERRAUDIN a été dûment convoquée par la Commission d'appel devant laquelle elle ne s'est de nouveau pas présentée, mais que son nouveau conseil l'y a représentée ;

Attendu concernant l'argument relatif à la copie de l'entier dossier, qu'il convient là encore de reprendre les termes exacts de la convocation susvisée qui précisent que « *Les éléments originaux portés au dossier sont consultables sur rendez-vous préalable pris avec le secrétariat de France Galop* », étant observé qu'aucune demande de Mme Adriana PARRAUDIN n'a été faite en ce sens auprès desdits Commissaires ;

Qu'en appel, le conseil de Mme Adriana PERRAUDIN a sollicité une copie des éléments du dossier et qu'ils lui ont été transmis ;

Attendu concernant la sanction prononcée à son encontre, que Mme Adriana PERRAUDIN se contente en appel d'indiquer qu'elle n'a à aucun moment délibérément menti sur les déclarations afférentes aux opérations financières litigieuses et qu'il est totalement erroné de soutenir qu'elle serait le prête-nom de son père ;

Qu'elle n'apporte cependant aucun nouvel élément au soutien de ses prétentions qui permettrait d'infirmer la décision rendue à son encontre par lesdits Commissaires ;

Qu'au contraire, en appel :

- l'entraîneur Richard CHOTARD affirme explicitement avoir été victime « *d'escroquerie de gens aux relations ambiguës* », qu'il n'a pas de relation contractuelle avec M. Patrick PERRAUDIN et que Mme Adriana PERRAUDIN sert de « *prête nom* » ;
- M. Marc-André SEBAOUN, tout en reconnaissant ses erreurs, indique pour sa part que Mme

Adriana PERRAUDIN n'aurait peut-être pas tout dit ;

Que Mme Adriana PERRAUDIN reconnaît, en outre, elle-même avoir été négligente en mettant en avant l'ECURIE D'ORION, avant que celle-ci ne dispose d'autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop, étant observé qu'elle n'en dispose toujours pas ;

Qu'il convient également de relever les propos contradictoires de Mme Adriana PERRAUDIN, qui tout en reconnaissant que la facture de l'ECURIE D'ORION est un acte maladroit et que les Juges doivent sanctionner ce type de comportement qui peut amener à des dérapages, soutient ensuite, sans élément à l'appui, qu'elle ne serait pas concernée par un tel comportement ;

Que, par ailleurs, lorsque l'entraîneur Christophe ESCUDER indique que « *MM. PERRAUDIN et SEBAOUN n'ont à aucun moment contesté la facturation à M. SEBAOUN jusqu'à ce que les relations s'enveniment entre eux* », se pose alors de nouveau la question de savoir à quel titre M. Patrick PERRAUDIN est intervenu dans ce dossier, étant observé qu'il ne dispose d'aucune autorisation délivrée par France Galop, qu'il est associé d'une entité n'en disposant pas non plus, mais dont sa fille, Mme Adriana PERRAUDIN, dispose d'une telle autorisation et est gérante de l'entité ECURIE D'ORION ;

E. Concernant la situation de l'entraîneur Richard CHOTARD

Attendu que l'entraîneur Richard CHOTARD soutient en appel avoir ignoré tant les contrats déposés auprès de France Galop concernant la pouliche INESS BERE, que la propriété de M. Philippe GERBIER et la présence de M. Patrick PERRAUDIN et de l'ECURIE D'ORION, non agréés ;

Qu'il soutient également que la pouliche a remporté des gains distribués selon la répartition desdits contrats en contradiction avec les mentions de la carte d'immatriculation, en discordance des dispositions de l'article 80 du Code des Courses au Galop, et que les contrôles de déclarations ne lui incomberaient pas ;

Qu'il convient cependant de préciser que l'entraîneur Richard CHOTARD, lorsqu'il est intervenu en qualité d'entraîneur de la pouliche, devait connaître les contrats de location dont elle faisait l'objet, puisqu'au regard de l'article 32 dudit Code, « *pour chaque cheval déclaré dans son effectif, l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire* », ce qui implique de vérifier la véracité des déclarations faites et à défaut démontre une certaine négligence de la part dudit l'entraîneur ;

Que si France Galop enregistre des données de propriété, il incombe cependant aux parties de s'assurer de la réalité de ces données et de leur conformité avec celles figurant sur la carte d'immatriculation des équidés ;

Que l'appelant ne saurait renverser la situation en prétendant en appel que France Galop serait fautive dans le contrôle à opérer entre les mentions figurant sur la carte d'immatriculation et les déclarations de propriété effectuées auprès de ses services, étant observé qu'un tel contrôle appartient à l'entourage du cheval, qui procède à une déclaration de propriété partiellement non conforme ;

Attendu concernant la sommation interpellative faite à France Galop d'avoir à expliquer pourquoi, tant antérieurement que postérieurement à la déclaration auprès de l'IFCE, la jument INESS BERE a pu courir avec une répartition de gains ne correspondant pas aux indications de l'IFCE, qu'il convient de préciser qu'à ce stade, pour des raisons techniques, ce n'est que lorsque les mentions figurant sur une carte d'immatriculation et celles relatives à une propriété déclarée auprès de France Galop sont totalement différentes, que la procédure prévue par les dispositions de l'article 80 du Code des Courses au Galop se met en place et que le cheval est bloqué, étant observé que lorsqu'une personne figure tant sur la carte d'immatriculation de l'IFCE que sur la propriété déclarée auprès de France Galop, le système ne bloque pas le cheval, et ce, quelles que soient les éventuelles parts de propriété existantes ;

Attendu qu'en première instance, les Commissaires de France Galop ont retenu que l'entraîneur Richard CHOTARD, comme l'entraîneur Christophe ESCUDER, ne pouvait ignorer la situation mise en cause et cette organisation non conforme audit Code avec deux intervenants non agréés ni que M. Patrick PERRAUDIN était impliqué dans cette situation ;

Qu'en appel, si l'entraîneur Richard CHOTARD indique n'avoir connu que M. Marc-André SEBAOUN qui réglait des pensions et ne pas avoir eu de relation contractuelle avec M. Patrick PERRAUDIN, ses propos apparaissent cependant contradictoires avec ceux de l'entraîneur Christophe ESCUDER, qui pour la prestation précédente d'entraînement de la pouliche INESS BERE, cite explicitement MM. PERRAUDIN et

M. SEBAOUN en précisant qu'ils n'ont à aucun moment contesté la facturation à M. Marc-André SEBAOUN ;
Qu'il convient également de relever l'ambiguïté des propos de l'entraîneur Richard CHOTARD lorsqu'il mentionne qu'il aurait préféré « *faire une croix sur les 12.000 euros qui lui étaient dus, mais qu'on lui a forcé la main* », alors qu'il précise par ailleurs avoir proposé lui-même d'acheter la jument par compensation, étant observé qu'il se garde d'indiquer qui lui aurait ainsi « *forcé la main* » ;

Qu'il a, en outre, déjà été précisé que l'entraîneur Richard CHOTARD n'hésite pas en appel à indiquer explicitement que Mme Adriana PERRAUDIN sert de « *prête-nom* », confirmant toute l'équivoque de la situation mise en cause ;

Attendu, enfin, que l'argument relatif à la publication de la décision des Commissaires de France Galop, non définitive, est inopérant dans la mesure où la publication du Bulletin Officiel des Courses au Galop précise explicitement sur sa première page la mention selon laquelle « *Les décisions publiées au présent Bulletin sont susceptibles de recours en application des dispositions du Code des Courses au Galop* » indiquant ainsi que lesdites décisions ne sont pas définitives ;

F. Sur les sanctions prononcées

Attendu que la Commission d'appel considère ainsi, comme les Commissaires de France Galop, au regard des éléments du dossier et des explications développées devant elle, que la situation décrite ci-dessus met en effet en évidence :

- de nombreuses déclarations de propriétés mensongères auprès de France Galop, notamment durant la carrière de courses d'ASCOT GREY et d'INESS BERE ;
- l'existence de parts de propriété pour des associés pourtant non déclarés comme tels auprès de France Galop sur ASCOT GREY et INESS BERE ;
- un rôle principal de M. Patrick PERRAUDIN, pourtant non agréé auprès de France Galop, dans cette organisation opaque ;
- un rôle essentiel dans cette organisation opaque de l'entité ECURIE D'ORION, pourtant non agréée auprès de France Galop (agissant directement auprès des entraîneurs Richard CHOTARD et Christophe ESCUDER qui n'auraient pas dû tolérer cette situation) ;
- un rôle essentiel de M. Marc-André SEBAOUN, lequel a été déclaré à 100% sur les chevaux susvisés, alors qu'il participait de manière évidente et caractérisée à des déclarations et situations mensongères ;
- un rôle essentiel de Mme Adriana PERRAUDIN, qui participait de manière évidente et caractérisée à des déclarations et situations mensongères de propriétés et qui sert en partie de prête-nom à deux personnalités juridiques, non agréées par France Galop sur avis préalable du Service Central des Courses et Jeux, à savoir l'ECURIE D'ORION dont elle est la gérante et qui se comporte comme un propriétaire agréé et son père M. Patrick PERRAUDIN, qui se comporte également comme un propriétaire agréé ;

Qu'ainsi que lesdits Commissaires l'ont indiqué, il ressort des éléments du dossier que cette situation :

- est intolérable et que l'opacité caractérisée concernant les parts de propriétés ou d'intérêts réels sur les 3 chevaux objets de la présente décision ne permettent pas de vérifier les paiements de frais de pension et d'entraînement effectués par les propriétaires, locataires ou associés dûment déclarés auprès de France Galop, ni de vérifier les déclarations de propriétés desdits chevaux pour s'assurer de la transparence des situations de propriété et d'entraînement et de la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques ;
- qui a duré plusieurs mois, met en évidence un rôle principal et essentiel de deux personnes non agréées, qui effectuent des mouvements financiers dans les courses hippiques, qui sont pourtant une activité réglementée, ce qui caractérise un contournement des dispositions du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 et des dispositions du Code des Courses au Galop relatives aux autorisations de faire courir et aux déclarations mensongères de propriété et constitue une très grave faute disciplinaire mettant tout le système de la réglementation des courses hippiques en France en péril ;

Que c'est ainsi au regard d'un faisceau d'indices graves et concordants ressortant des éléments du dossier, confirmés en appel, et non comme le soutien Mme Adriana PERRAUDIN par le fait que France Galop ne

pourrait pas sanctionner son père, qu'il a été retenu que Mme Adriana PERRAUDIN et l'ECURIE D'ORION, entité non agréée, ont contribué à servir de prête-nom en totale contradiction avec les dispositions du Code des Courses au Galop ;

Que la Commission d'appel confirme ainsi la décision rendue par les Commissaires de France Galop concernant Mme Adriana PERRAUDIN en ce que la situation de prête-nom est avérée, ainsi que les irrégularités de déclarations de propriété et son rôle par l'intermédiaire de l'ECURIE D'ORION ;

Attendu concernant la différence de sanction par rapport à celle prononcée à l'égard de M. Philippe GERBIER, que la Commission d'appel considère que les éléments portés à la connaissance desdits Commissaires, puis d'elle-même, ont pu conduire ces derniers à retenir un rôle plus accru de Mme Adriana PERRAUDIN, gérante de l'ECURIE D'ORION, à l'origine de la facture de vente de la pouliche INESS BERE, dont elle reconnaît elle-même l'imprudence, et impliquée dans les achats ou contrats de location des chevaux visés par le présent dossier, étant observé que M. Marc-André SEBAOUN a indiqué dans un autre dossier dont la décision est également rendue ce jour par la Commission d'appel, qu'elle prenait les décisions, l'entraîneur Richard CHOTARD ayant quant à lui affirmé que Mme Adriana PERRAUDIN sert de prête-nom ;

Attendu ainsi, que si la Commission d'appel considère qu'il y a lieu de confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont sanctionné l'entraîneur Richard CHOTARD au titre de son rôle indirect dans le présent dossier, mais réel, au regard notamment des contrats déposés auprès de France Galop qu'il ne pouvait ignorer, la Commission prend acte de ses explications quant à l'établissement de la facture de vente de la pouliche INESS BERE, dont seule Mme Adriana PERRAUDIN serait à l'origine et dont elle reconnaît elle-même l'imprudence et considère qu'il y a lieu d'infirmer la décision desdits Commissaires dans son quantum et de sanctionner ledit entraîneur non pas par une amende de 1.000 euros, mais par un avertissement, son comportement fautif n'étant pas totalement caractérisé ;

Attendu concernant le transport nécessaire de ladite pouliche pour lui prodiguer des soins, qu'il convient de préciser qu'en qualité de gardien, il appartient audit entraîneur de veiller à son bien-être conformément au Code des Courses au Galop, mais que France Galop, ainsi qu'il l'a été précisé ci-avant, n'est en revanche pas habilitée à statuer sur la propriété de la pouliche INESS BERE, qui fait l'objet de contestations, ni sur les conséquences que cela implique ;

Qu'il en est d'ailleurs de même concernant les deux chevaux qui resteraient à l'effectif de l'entraîneur Christophe ESCUDER ;

Attendu qu'au vu de tout ce qui précède, la Commission d'appel n'entend pas statuer sur la situation de l'entraîneur Christophe ESCUDER, puisqu'une enquête est en cours concernant d'autres chevaux impliquant les mêmes personnes que dans le présent dossier et qu'une action en justice est également en cours de traitement devant les tribunaux de droit commun concernant ladite situation ;

Que pour le reste, la Commission d'appel décide :

- de confirmer le retrait des autorisations de faire courir délivrées à Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN pour leur violation caractérisée des dispositions du Code des Courses au Galop en matière de véracité des déclarations de propriétés des chevaux et pour leur rôle essentiel dans la mise en place de ce système totalement contraire audit Code ;
- de confirmer la suspension pour une durée de 3 mois de l'autorisation délivrée à M. Philippe GERBIER, celui-ci ayant eu connaissance des déclarations de propriétés non conformes et ayant participé à ladite situation, notamment en acceptant de faire courir des chevaux sous l'entière propriété de M. Marc-André SEBAOUN, alors qu'il était censé être partie aux contrats ;
- d'infirmer l'amende de 1.000 euros à l'encontre de l'entraîneur Richard CHOTARD, au motif qu'il ne pouvait ignorer les irrégularités avec le Code concernant la situation d'INESS BERE et la réception notamment d'une facture de vente d'INESS BERE, en l'acceptant alors qu'elle émanait d'une personne non agréée, à savoir l'ECURIE D'ORION, et non déclarée sur ladite jument, la facture visant la compensation de factures impayées d'une personne distincte, à savoir M. Marc-André SEBAOUN, et en ayant également connaissance d'un contrat déposé auprès de France Galop impliquant M. Philippe GERBIER à hauteur de 20%, et de sanctionner ledit entraîneur par un avertissement ;

PAR CES MOTIFS

Décide :

- de dire que les appels de Mme Adriana PERRAUDIN et de l'entraîneur Richard CHOTARD sont recevables ;
- de dire que l'appel de M. Marc-André SEBAOUN n'est pas recevable faute de motivation ;
- de confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont retiré les autorisations de faire courir délivrées à Mme Adriana PERRAUDIN et M. Marc-André SEBAOUN ;
- de confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont suspendu pour une durée de 3 mois l'autorisation délivrée à M. Philippe GERBIER en qualité de propriétaire ;
- d'infirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'ils ont infligé une amende de 1.000 euros à l'encontre de l'entraîneur Richard CHOTARD et de le sanctionner par un avertissement ;
- de solliciter de l'entraîneur Christophe ESCUDER la communication des éléments relatifs à l'issue des procédures en cours devant les juridictions de droit commun.

Boulogne, le 14 avril 2022

A. CORVELLER – F. MUNET – E. CHEVALIER du FAU

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

1. Rappel des faits et de la procédure

Le 28 septembre 2021, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a adressé aux Commissaires de France Galop une demande d'inscription sur la liste des oppositions formulée à l'encontre de Mme Laetitia LOUIS concernant le non-paiement de factures qui seraient dues par cette dernière ;

Le 5 octobre 2021, lesdits Commissaires ont indiqué à ladite Société que cette demande n'était pas recevable au regard des dispositions de l'article 82 du Code des Courses au Galop, dans la mesure où :

- les factures relatives au cheval MEGALISSIMO sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 100%, alors que cette dernière apparaît n'en être associée qu'à hauteur de 75% depuis le 7 octobre 2020 ;
- les factures relatives à la pouliche RISING STAR sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 75%, alors que ladite pouliche apparaît déclarée sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS ;
- les factures relatives au poulain MACHU PICHOU (N. LANDO'S GIRL) sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 50%, alors que ledit poulain apparaît déclaré sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS ;
- les factures relatives au hongre ALLSBURG BILBERRY sont facturées à Mme Laetitia LOUIS à hauteur de 75%, alors que ledit hongre apparaît déclaré sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS ;

Lesdits Commissaires ont également demandé à ladite Société de bien vouloir leur fournir des explications sur la situation de chacun des chevaux susvisés, en précisant qu'elle était susceptible de sanctions au regard des dispositions de l'article 80 du Code des Courses au Galop ;

Le 12 octobre 2021, ladite Société a transmis des explications, accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment que :

- sont jointes toutes les factures de pension qui ont été établies pour chaque cheval cité dans le courrier ;
- Mme Laetitia LOUIS s'était engagée à enregistrer les contrats d'association chez France Galop, c'est pourquoi ils avaient facturé la pension de ces chevaux en fonction du contrat que Mme Laetitia LOUIS devait établir ;
- ALLSBURG BILBERRY était facturé 75% à Mme Laetitia LOUIS et 25% à la SAS LE MARAIS, joignant les factures de la SAS LE MARAIS ;

- MACHU PICHOU est facturé 50% à Mme Laetitia LOUIS, 25% à Mme Laurence LAVENU et 25% à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, joignant les factures de Mme Laurence LAVENU ;
- RISING STAR est facturée 75% à Mme LOUIS et 25% à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;
- pour MEGALISSIMO, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN allait établir un avoir à Mme Laetitia LOUIS, afin de corriger l'erreur de facturation ;

Le 15 octobre 2021, lesdits Commissaires ont précisé qu'il apparaissait au regard des éléments transmis que :

- les nouvelles factures adressées n'apparaissent de nouveau pas avoir été établies conformément aux déclarations de propriété effectuées auprès de France Galop ;
- les factures relatives à ALLSBURG BILBERRY pour la période du 27 mai au 27 juillet 2021 ont été émises à l'attention de la SAS LE MARAIS, laquelle a fait l'objet d'un avis défavorable desdits Commissaires le 16 juillet 2020 concernant sa demande d'agrément en qualité de propriétaire, motivée par l'avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux du Ministère de l'Intérieur, ce que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ne pouvait ignorer ni M. Jérémy PARA dûment informé à l'époque ;
- des pensions d'entraînement des chevaux CRAZYVORES, DIWAN, ENFANT ROUGE, INTO THE GROOVE, MISS WORLD et WINNAN ont également été facturées à cette société ;
- les pensions de GOLD AND CASH ont été facturées à Mme Laurence LAVENU pour la période du 1er février au 31 juillet 2021, alors qu'il a fait l'objet d'un contrat d'association pour la période du 7 janvier au 5 février 2021 entre les sociétés SPARKLING STAR et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, date à laquelle un nouveau contrat d'association a été conclu entre ces deux sociétés et Mme Laurence LAVENU à hauteur de 33 % pour cette dernière et pour la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et 34% pour la société SPARKLING STAR ;
- les pensions de MACHU PICHOU ont été facturées à Mme Laurence LAVENU pour la période du 18 février au 27 juillet 2021, alors qu'il est déclaré sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 17 février 2021 ;
- les pensions de COLLINGHAM ont été facturées à Mme Laurence LAVENU pour la période du 8 au 31 juillet 2021, alors qu'il a été déclaré sous la pleine propriété de M. André GIROD du 8 au 27 juillet 2021, date à laquelle il a fait l'objet d'un contrat d'association entre ce dernier et Mme Laurence LAVENU à hauteur de 50% chacun ;
- certains de ces chevaux ont, en outre, participé à des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop et sont donc susceptibles d'être distancés ;

Au regard de l'ensemble des éléments communiqués auxdits Commissaires dans le cadre de ce dossier susceptible de constituer une situation passible de sanctions concernant notamment les déclarations de propriété et facturations effectuées, lesdits Commissaires ont appelé la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, ainsi que Mme Laetitia LOUIS et Mme Laurence LAVENU, à se présenter à la réunion fixée au mercredi 3 novembre 2021, pour l'examen contradictoire du dossier, informant également M. Jérémy PARA, en sa qualité de gérant de la SAS LE MARAIS et en qualité d'employé de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, que sa carte d'accès aux enceintes réservées était susceptible de lui être retirée ;

Après avoir ouvert de nouveau les débats, lesdits Commissaires ont appelé à se présenter devant eux les personnes susvisées et le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, ainsi que Mme Béatrice HERMELIN « déclarée propriétaire à 100% de WINNAN du 16 novembre au 7 décembre 2021 par l'entraîneur Fabrice VERMEULEN », pour fournir des éléments détaillés dans leur convocation concernant la pouliche WINNAN, et ont rendu leur décision le 2 février 2022 ;

La Commission d'appel a ainsi été saisie d'un appel interjeté par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN contre la décision desdits Commissaires en date du 2 février 2022 :

- de sanctionner la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
- de sanctionner ladite société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en

nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;

- de sanctionner Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS par un avertissement ;
- de sanctionner le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN par une amende de 1.500 euros ;
- d'interdire l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes à M. Jérémy PARA pour une durée de 12 mois, assortie d'un sursis de 6 mois révocable sur 5 ans, son employeur la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, partie à la procédure étant dûment informée par ladite décision ;
- d'interdire de courir ALLSBURG BILBERRY, RISING STAR et MACHU PICHOU, leur situation de propriété n'étant pas satisfaisante, étant observé que leur situation sera réexaminée en fonction des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction desdits Commissaires ;

2. Examen de la recevabilité et du bien-fondé de l'appel

Après avoir pris connaissance du courrier recommandé en date du 2 février 2022, accompagné de ses pièces jointes, de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN par lequel elle a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS, le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, M. Jérémy PARA et Mme Béatrice HERMELIN à se présenter à la réunion fixée le jeudi 17 mars 2022 pour l'examen contradictoire du dossier et constaté la non-présentation des intéressés, à l'exception de l'appelant et de ses conseils ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications fournies par l'appelant, Mmes Laetitia LOUIS et Béatrice HERMELIN et le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, des déclarations des conseils de l'appelant et de ce dernier, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations orales, possibilité utilisée ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Ange CORVELLER ;

Attendu que l'appel interjeté par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN est recevable sur la forme
Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu les éléments remis en séance ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 2 février 2022 et l'ensemble des éléments qu'elle contient ;

Vu la déclaration d'appel de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, accompagnée de ses pièces jointes, transmise par son conseil le 2 février 2022 et confirmée par courrier recommandé envoyé le lendemain, mentionnant notamment que :

- ladite Société d'Entraînement ignorait que la société LE MARAIS n'avait pas obtenu son agrément en qualité de propriétaire ;
- les factures sont éditées par la secrétaire de la société qui ne les soumet pas à vérification auprès de M. VERMEULEN ;
- la sanction prononcée par les Commissaires de France Galop (6 mois de suspension, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans) paraît disproportionnée au regard des faits ;
- la suspension imposée va entraîner la liquidation de la société et entraîner la précarité financière de nombreux salariés, fournisseurs, prestataires et propriétaires ;

et sollicitant les pièces du dossier ;

Vu la réponse apportée au conseil de ladite Société en date du 14 février 2022 ;

Vu le courrier de procédure de Mme Béatrice HERMELIN en date du 16 février 2022 ;

Vu les échanges de procédure avec le conseil de M. Jérémy PARA en date du 23 février 2022 ;

Vu le mémoire transmis par le conseil de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN le 8 mars 2022, accompagné de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure précisant que M. Fabrice VERMEULEN, gérant de ladite Société, pointe à la tête du classement France Galop des meilleurs entraîneurs, tout en reprenant l'historique de ladite Société ;
- que ladite Société connaît une situation économique très délicate résultant d'impayés et de la crise sanitaire, que par jugement du 21 avril 2021 du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE, son plan de redressement a été prolongé de deux ans, qu'à ce jour elle est revenue in bonis, qu'elle a entamé des procédures contentieuses pour recouvrer des factures de pension impayées et a obtenu gain de cause auprès de certaines juridictions ;
- que l'émission d'une facture est obligatoire entre deux professionnels dès lors qu'une prestation de service a lieu entre eux, tout en citant l'article L 441-3 du Code de Commerce ;
- qu'une facture est obligatoire entre un professionnel et un particulier lorsqu'elle porte sur un montant de 25 euros TTC ou plus, ou sur demande du particulier, en citant l'article 289 du Code Général des Impôts ;
- que le Code des Courses édicte un ensemble de règles applicables aux entraîneurs publics en France et que, par exemple, la seule obligation de déclaration lorsqu'un entraîneur accueille un nouveau cheval dans son écurie est de le déclarer à son effectif, reprenant l'article 32 dudit Code ;
- que la décision critiquée expose que ladite Société aurait violé l'article 80 dudit Code, alors que dans la rédaction de cet article, ce n'est qu'à partir de la clôture des engagements que les Commissaires de France Galop peuvent exiger un justificatif quant à la propriété d'un cheval ;
- que la décision reproche également à ladite Société d'avoir violé l'article 13 dudit Code ;
- que les articles 13 et 80 susvisés ne concernent que la carrière de course d'un cheval et son engagement en courses, mais pas la déclaration de propriété de chevaux placés à l'entraînement, sans engagement en courses ;
- que le Code des Courses est assujéti aux différentes législations en vigueur, reprenant les articles 1 et 12 du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, lequel dispose notamment que les sociétés de courses proposent à l'approbation du Ministre chargé de l'Agriculture le Code des Courses de leur spécialité et toutes les modifications de ce Code ;
- qu'au regard de ces dispositions et de la hiérarchie des normes en droit français, la réglementation prise par décret relative aux sociétés de courses et notamment le Code des Courses au Galop doivent être conformes au reste de la législation française et notamment au Code Général des Impôts et au Code de Commerce ;
- qu'en facturant la société LE MARAIS, ladite Société d'Entraînement n'a fait que respecter les dispositions légales des articles L 441-3 du Code de Commerce et 289 du Code Général des Impôts et les instructions du Commissaire à l'exécution désigné par le Tribunal de Commerce de COMPIEGNE ;
- que la réglementation imposée par le Code des Courses au Galop, bien qu'exhaustive, n'aborde pas l'acquisition d'un cheval de course par un propriétaire non agréé auprès de France Galop, qu'en attendant d'obtenir son agrément, le cheval est placé dans une écurie de courses, où il est entraîné quotidiennement, que l'écurie ou l'entraîneur, conformément aux dispositions du Code de Commerce et du Code Général des Impôts, est obligé de facturer le client, mais que ce dernier ne dispose pas encore de son agrément France Galop ;
- qu'aucun article du Code des Courses n'interdit à un entraîneur de facturer des pensions d'entraînement à un propriétaire non agréé, que s'il était interdit de facturer un propriétaire non agréé, il faudrait alors ajouter un article dans le Code des Courses et interdire explicitement à un propriétaire d'acquérir un cheval avant d'avoir obtenu ses agréments, que dans ce cas le cheval est dit « *en attente* » et qu'il s'agit d'une situation non prévue par le Code des Courses ;
- l'article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen a une valeur constitutionnelle et que la réglementation issue dudit Code et les décisions desdits Commissaires ne sauraient contrevenir audit article 5 ;

- que la réglementation imposée par ledit Code n'aborde pas l'acquisition d'un cheval de course par une société de courtage non agréé auprès de France Galop, que dans certains cas la société se porte acquéreur pour le compte de clients qui ne sont pas présents à la vente, qu'il arrive également qu'une société de courtage achète un cheval, alors qu'elle n'a pas encore trouvé de client intéressé par le cheval et que la situation administrative du cheval est régularisée dans les semaines/mois suivants la vente et que le cheval est mis au nom des nouveaux propriétaires dès lors qu'ils ont acquis le cheval ;
- que ce processus implique que la société de courtage garde le cheval un temps, impliquant la prise en charge de ses frais d'entretien, que cette situation de fait n'est pas interdite par ledit Code et que les sociétés qui organisent les ventes de chevaux (ARQANA par exemple) n'ont aucune obligation de les vendre à des propriétaires déjà agréés, mais que si le cheval est en âge d'être entraîné et est placé à l'entraînement dans une écurie, cette dernière est obligée d'émettre une facture à l'attention du propriétaire actuel : la société de courtage, mais que là encore ledit Code ne prévoit pas de règle applicable à ce genre de situation ;
- que le fait de sanctionner une société de courtage pour avoir assumé l'entretien d'un cheval à l'entraînement contreviendrait également à l'article 5 susvisé ;
- que, concernant la pouliche WINNAN, M. Jérémy PARA était propriétaire de la poulinière JUST WIN, qu'il a conclu un accord avec M. CARLI, gérant du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN, aux termes duquel M. PARA lui donnait la pouliche contre 50 % de la qualité d'éleveur sur le premier produit, que ledit Haras aurait l'entière propriété du poulain, ainsi que tous les frais d'élevage et d'entretien jusqu'aux 18 mois révolus du produit, que passé l'âge de 2 ans, tous les frais d'entretien seraient partagés entre eux, qu'il s'agissait d'un accord au titre de leur qualité de co-éleveurs, que M. PARA, tant en nom propre qu'en sa qualité de gérant de la SAS LE MARAIS, n'était pas propriétaire de la pouliche ;
- que la pouliche WINNAN est née et que les démarches auprès de l'IFCE ont été effectuées, afin de l'enregistrer, mais qu'il semblerait que la secrétaire de M. CARLI n'ait pas envoyé l'accord conclu et que l'IFCE a automatiquement considéré M. PARA propriétaire de la jument à 50 %, et ce, alors que M. CARLI, conformément à l'accord, s'est toujours comporté comme le seul propriétaire de la pouliche qui courrait sous ses couleurs et que c'est lui qui a perçu la totalité des gains ;
- que la pouliche est arrivée aux écuries de ladite Société d'Entraînement postérieurement à ses 18 mois, qu'il a donc été indiqué aux secrétaires de la ladite Société d'Entraînement qu'il fallait facturer ledit Haras, ainsi que la SAS LE MARAIS à hauteur de 50 % de tous les frais et que ladite Société d'Entraînement s'est exécutée et a facturé les deux sociétés, ayant eu connaissance des termes du contrat ;
- que ce contrat ne contrevient à aucune règle exposée par ledit Code, qu'il semblerait que les problèmes de déclaration de cette jument aient échappé à l'IFCE et à France Galop, car la pouliche a pu courir sans que le propriétaire ne soit interrogé à ce sujet, qu'il est donc légitime que ladite Société d'Entraînement ne se soit jamais rendue compte que la carte d'immatriculation et l'enregistrement de la jument étaient erronés ;
- que la décision rendue par lesdits Commissaires contient des confusions quant aux développements, car ont été retenues les paroles de l'assistante dudit Haras qui venait de commencer son contrat et s'est exprimée sans avoir de réelles connaissances sur la situation, ajoutant que la décision précise également que la SAS LE MARAIS était détentrice de la pouliche, ce qui est faux, M. PARA étant uniquement co-éleveur de la pouliche ;
- que ladite Société d'Entraînement ne peut être tenue responsable au titre de montages financiers conclus entre ses clients, qu'elle a émis des factures conformément aux informations qu'elle détenait sur la jument et aux règles applicables issues du Code Général des Impôts ;
- concernant MEGALISSIMO, que ladite Société d'Entraînement a par erreur facturé 100 % de la pension à Mme LOUIS, ce qui a été corrigé par le biais d'un avoir, s'agissant donc d'un incident mineur ;
- concernant MACHU PICHOU, qu'il appartenait initialement à 100 % à Mme Laetitia LOUIS, qu'un contrat d'association a ensuite été conclu aux termes duquel elle possédait 50 % du cheval, que Mme LAVENU possédait 25 % du cheval ainsi que ladite Société d'Entraînement ;

- qu'il semblerait que les propriétaires aient oublié de déclarer les changements de propriété auprès de France Galop, que Mme LAVENU indique dans ses explications être novice en matière de chevaux de course, mais que ladite Société d'Entraînement a en revanche facturé conformément à la situation du cheval lorsqu'il se trouvait au sein de ses écuries et a donc respecté les termes du Code Général des Impôts et du Code de Commerce ;
- qu'il s'agit là encore d'un oubli qui n'a eu aucune incidence sur la carrière de courses du cheval ;
- concernant les autres chevaux, acquis par la SAS LE MARAIS aux ventes ARQANA, que pour pouvoir participer aux ventes ARQANA il suffit de demander un agrément auprès de la société, qui ne nécessite pas d'être agréé en tant que propriétaire auprès de France Galop, qu'une fois les démarches effectuées auprès d'ARQANA, n'importe qui peut se porter acquéreur d'un cheval de course, que la société LE MARAIS, courtier de chevaux de courses, achète fréquemment des chevaux aux ventes qui sont ensuite revendus à des clients, qu'elle trouve régulièrement rapidement un acquéreur, si bien que ces derniers payent le cheval directement auprès d'ARQANA ;
- que MISS WORLD a finalement été achetée par M. GIRAUDON, qui a payé la jument directement auprès d'ARQANA, que ladite Société d'Entraînement a adressé des factures à la SAS LE MARAIS au titre de la pension d'entraînement du mois de novembre 2020 à mai 2021, date à laquelle elle a été acquise par M. GIRAUDON, que la jument n'a évidemment jamais couru pendant qu'elle appartenait à la SAS LE MARAIS ;
- qu'il en va de même pour le cheval ALLSBURG BILBERRY (également acheté par M. GIRAUDON), ENFANT ROUGE et CRAZYVORES (acquis par ladite Société d'Entraînement), INTO THE GROOVE (acquis par M. GIRAUDON et ladite Société d'Entraînement), ajoutant que ces chevaux ont tous été régulièrement déclarés aux pistes et à l'entraînement ;
- qu'il est étonnant que certains propriétaires seulement aient été interrogés et convoqués par France Galop, que M. GIRAUDON n'a pas été interrogé, contrairement à Mmes LAVENU et LOUIS ;
- que ce processus d'achat et de revente, tel qu'exposé dans le cas des chevaux dits « en attente » et des propriétaires non agréés ne contrevient pas aux règles du Code des Courses au Galop et que s'il devait être interdit pour le futur, il convient de modifier ledit Code et d'interdire aux sociétés courtières non agréées par France Galop d'acheter des chevaux aux ventes organisées par des sociétés telles qu'ARQANA ;
- qu'au regard de l'article 5 susvisé, France Galop ne saurait sanctionner des propriétaires non agréés de chevaux de courses à l'entraînement sans fondement juridique ;
- que les Commissaires se sont montrés très sévères à l'égard de ladite Société d'Entraînement, alors qu'elle a fait preuve de bonne foi et de transparence, en envoyant elle-même les factures erronées à France Galop qu'elle n'aurait pas adressées, si elle avait menti sur les déclarations de propriété des chevaux ;
- que la raison d'être dudit Code des Courses au Galop est de garantir l'intégrité des courses et sécuriser les paris et qu'en l'espèce, il s'agit uniquement d'un problème administratif que ladite Société d'Entraînement s'est empressée de régulariser, et ce, en toute bonne foi ;
- que les erreurs commises n'ont eu aucun impact sur les parieurs et ne peuvent constituer une faute disciplinaire, que le mensonge est lié à la volonté de tromper et que le mensonge inconscient ou involontaire n'existe pas ;
- qu'en l'espèce, il n'y a eu aucune volonté de cacher la réalité ou d'induire en erreur, précisant qu'au contraire, toutes les facturations sont conformes à la réalité des situations administratives des différents chevaux ;
- une décision rendue le 8 février 2022 par lesdits Commissaires retenant une situation « confuse, opaque, mensongère et non conforme au Code des Courses au Galop » et un comportement fautif d'un entraîneur, « qui ne pouvait ignorer la situation et cette organisation non conforme audit Code avec deux intervenants non agréés », s'est vu infliger une amende de 1.000 euros, ainsi qu'une décision rendue le 2 mars 2022 retenant le comportement d'un autre entraîneur « constitutif d'un manque de transparence et d'un manquement à la probité avéré », « déjà sanctionné pour des agissements identiques », qui a été sanctionné par une suspension de son autorisation d'entraîner et de faire courir, pour une durée de 3 mois assortie d'un sursis total révocable sur 5 ans et d'une

amende de 3.000 euros ;

- une décision du 17 septembre 2019, à l'égard d'un entraîneur ayant en plus d'erreurs de facturation, permis à l'un de ses amis qui n'avait pas le droit de se rendre à un hippodrome d'y accéder frauduleusement, ajoutant qu'il avait été sanctionné par une suspension de son autorisation d'entraîner pour une durée de 3 mois, assortie d'un sursis total révocable pendant une durée de 12 mois ;
- une décision rendue par lesdits Commissaires le 15 novembre 2021, à l'égard de trois entraîneurs, affaire dans laquelle seul le propriétaire ayant sollicité une facturation frauduleuse a été sanctionné par une suspension de ses autorisations, les entraîneurs n'ayant pas été sanctionnés ;
- que la sanction prononcée par lesdits Commissaires à l'encontre de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN paraît disproportionnée au regard des amendes traditionnellement attribuées et des suspensions prononcées en cas de récidive et qu'il convient donc de l'infirmer ;
- les conséquences de cette décision sur l'activité de ladite Société d'Entraînement et le plan de redressement en cours, ajoutant que ladite Société dispose actuellement d'une trentaine de salariés, de 113 chevaux déclarés à son effectif et fait appel à des dizaines de prestataires ;
- que cette suspension de trois mois va inévitablement entraîner la liquidation judiciaire de la société, avoir des conséquences importantes et irréversibles également pour ses employés qui vont être mis au chômage, ainsi que ses prestataires qui connaîtront une importante diminution de leur chiffre d'affaires ;
- qu'il s'agit de la première fois que ladite Société d'Entraînement doit répondre d'erreurs et d'oublis concernant des déclarations de chevaux, lesquels n'ont eu aucun impact sur les performances et, concernant les factures adressées aux propriétaires non agréés, que les seuls chevaux concernés n'ont pas couru pendant cette période ;
- que ladite Société d'Entraînement sollicite d'être sanctionnée par une simple amende, sans révocation du sursis antérieur ;

Vu les explications transmises par Mme Laetitia LOUIS le 9 mars 2022, accompagnées de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'elle sollicite la levée d'interdiction de courir de RISING STAR & d'ALLSBURG BILBERRY dont elle est à 100% propriétaire ;
- que M. Jérémy PARA lui a fait part qu'il n'avait pas trouvé preneur pour les 25% de RISING STAR et que depuis le 15 septembre elle l'assume totalement, ajoutant que la pouliche est dans le midi où elle termine sa croissance ;
- que concernant ALLSBURG BILLBERRY, M. Jérémy PARA l'a informée qu'il n'avait pas trouvé preneur et qu'elle a donc annulé sa facture, récupéré le cheval pour le mettre à l'entraînement chez Jean-Marie BEGUIGNE, précisant qu'il se comporte bien et devrait pouvoir débiter dès son interdiction de courir levée ;
- qu'elle n'est pas une professionnelle et ne voit pas quels autres justificatifs que ses règlements joindre, ajoutant, concernant MACHU PICHOU, qu'elle a donné sa part pour 1 euro symbolique à Mme LAVENU ;

Vu le courrier de procédure du conseil de l'appelant en date du 15 mars 2022 ;

Vu les explications transmises par le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN le 16 mars 2022, accompagnées de ses pièces jointes, mentionnant notamment :

- qu'il est surpris par la sévérité de la décision particulièrement à son encontre, qu'il n'a pas interjeté appel de la décision, mais tient à apporter des observations ;
- concernant la note téléphonique de l'assistante de France Galop du 6 décembre 2021, que selon lui cette note ne repose que sur des interprétations et suppositions ;
- son employée conteste les remarques qui y figurent, qu'ayant reçu une demande d'information de France Galop et venant de prendre son poste elle ignorait tout du dossier et a contacté France Galop, car elle ne comprenait pas les éléments qu'elle devait fournir ;
- qu'à aucun moment elle n'a indiqué que cela avait un rapport avec M. PARA qui n'aurait pas d'agrément ;

- qu'il cite son mail concernant cet appel selon lequel son employée indique « *Je vous informe que lors de mon appel auprès de France Galop, j'ai téléphoné pour prendre des renseignements sur ce dossier. Que je ne connaissais pas le dossier, ni Monsieur Para, avant la réception du mail de l'assistante du Service Juridique Courses de France Galop. Je n'étais pas « gênée », ni mal à l'aise. Cela a été sorti de son contexte. Il s'agissait pour moi de prendre des renseignements, quant aux éléments à fournir par la suite et pour pouvoir informer mon employeur. La demande de renseignement concernait un problème de propriété pour lequel j'ai demandé ce qu'il fallait fournir. Je n'ai jamais eu connaissance de ce dossier auparavant. Je ne connais pas Monsieur Para. Les éléments demandés ont été transmis comme demandé par France Galop. Les propos repris par France Galop ne reflètent aucunement la réalité de mon appel. Je n'ai pas été informée d'un potentiel enregistrement lors de mon appel. Cela ne m'a jamais été annoncé.* » ;
- qu'il est surpris de cette démarche de la société mère, même si c'est leur rôle de collaborer et de fournir tout renseignement jugé nécessaire, ce qui lui semble avoir été fait ;
- qu'il a été surpris de lire dans la décision que : « *cette pouliche a été co-élevée par M. Jérémy PARA, éleveur non agréé à hauteur de 50%* », qu'il ignorait cette qualification d'éleveur non agréé
- l'article 5 du Code sur l'autorisation de percevoir des primes à l'élevage et le terme éleveur et que ce terme pour M. PARA ne serait pas approprié et qu'il conviendrait d'utiliser le terme possesseur d'un cheval à l'élevage ;
- qu'il ignorait que M. PARA n'était pas éleveur agréé et ne pouvait d'autant moins s'en douter que M. PARA a bien un numéro de compte ouvert dans les livres de France Galop, or le possesseur d'un cheval à l'élevage n'a aucune raison d'avoir un compte France Galop, rappelant qu'ils ont adressé la carte d'immatriculation de la jument où par erreur M. PARA figurait en qualité de copropriétaire et que France Galop n'a nullement réagi pour dire qu'il ne pouvait être ni propriétaire ni éleveur ;
- quant à leur accord, qu'ayant pris en charge l'intégralité des frais d'élevage, le partage des frais ultérieurs était légitime, d'autant que rien ne permettait d'affirmer que la jument irait chez un entraîneur, indiquant qu'elle aurait pu être mise chez un pré-entraîneur, rester ou revenir à l'élevage, si elle n'était pas prête à courir ;
- qu'il a respecté le Code des Courses et n'a nullement compris le sens et la mesure de la sanction qui lui a été infligée ;

Vu le courrier de procédure envoyé à l'ensemble des parties le même jour ;

Attendu que le premier conseil de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a repris les termes du mémoire et ajouté en séance :

- qu'il a beaucoup de mal à comprendre la décision, qu'il s'est mis dans la position d'une fille « *lambda* » que l'on emmène sur les pistes de courses, qui n'est pas « *agréée* » par France Galop, qu'un cheval lui « *tape dans l'œil* », qu'il l'achète, qu'il en a le droit, qu'il en est propriétaire et qu'il ne va pas le mettre en pension « *chez son fils* », mais chez un entraîneur, qu'on lui explique ensuite qu'on va peut-être le faire courir et qu'il demande alors un agrément ;
- qu'en attendant l'entraîneur nourrit le cheval, le sort, qu'il est normal que le cheval « *en attente* » soit facturé, qu'il attend une facture à son nom, mais que, s'il a bien compris, le fait de facturer une facture à son nom est une erreur ;
- concernant le redressement judiciaire de la société et les documents du Tribunal de Commerce, que les difficultés financières de sa cliente n'avait qu'une seule explication, à savoir des propriétaires qui ne payaient pas les pensions ;
- qu'il a réussi à avoir un mandataire de justice qui produit une attestation, ce qui est rarissime, qu'il doit donc facturer et s'assurer que les factures sont payées ;
- qu'il connaît bien Fabrice VERMEULEN, qui est compétent, attachant, bosseur et a des résultats, qu'il est surveillé et a des contrôles antidopage, mais que c'est normal, qu'il est entraîneur depuis 15 ans et a toujours été « *clean* », qu'il n'y a pas de raison d'imaginer quoi que ce soit, qu'il se présente devant la Commission d'appel, car il a appelé à l'aide initialement, mais qu'il s'est « *tiré une balle dans le pied* » et qu'il serait bon de lui reconnaître sa bonne foi, qu'il n'est pas idiot, il ne serait pas venu, s'il était conscient d'avoir commis une erreur, qu'il n'a pas triché, n'a pas eu la volonté de faire mal et qu'il n'y a pas eu d'impact sur les parieurs ;

- qu'il y a trois Codes, le Code des Courses au Galop, le Code de Commerce et le Code Général des Impôts, qu'il y a un vrai problème, car le Code de Commerce impose des factures comme le Code Général des Impôts et que le Code des Courses au Galop « *dit* » qu'on ne peut pas facturer des chevaux à « *X ou Y* » ou à des personnes non agréées, alors que la facture est obligatoire entre commerçants et entre professionnels ;
- qu'il ne comprend pas cette sanction, qu'il se demande pourquoi mettre sa cliente « à genoux » définitivement, qu'il comprend le principe de la sanction, mais pas le quantum ;

Attendu que le deuxième conseil de la Société d'Entraînement a repris les termes du mémoire et ajouté en séance :

- que l'obligation légale de facturer un client découle du Code de Commerce pour les professionnels, du Code Général des Impôts pour les particuliers, que cela est d'autant plus important vu le contexte dans lequel la Société se trouve, comme en atteste l'attestation du Commissaire à l'exécution (pièce n°6) qu'il est important de lire pour percevoir cette obligation ;
- que l'achat d'un cheval de courses par une personne non agréée n'est pas régi par le Code des Courses au Galop, de même que par une société de courtage non agréée, par exemple lors d'une vente ARQANA ;
- qu'il y a différentes issues : soit le cheval fait l'objet d'une revente à un propriétaire qui règle directement ARQANA et le cheval n'a pas eu le temps d'être en pension, soit la société de courtage prend plus de temps, puis l'acquéreur règle directement ARQANA, mais le cheval reste quelques mois sous la détention d'une personne non agréée et le cheval va dans une écurie de courses, soit la société de courtage règle ARQANA et le cheval n'est pas inscrit en courses, ne court pas et va dans l'écurie de sa cliente, qui est obligée de facturer ;
- que, concernant le cheval WINNAN, son cas est à dissocier des autres : M. PARA était propriétaire de la mère JUST WIN, qu'il a conclu un accord avec M. CARLI pour être co-éleveur avec le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN à hauteur de 50 %, qu'il a donné l'entière propriété du cheval audit HARAS, ainsi que les frais d'élevage et d'entretien jusqu'au 18 mois révolus du produit et qu'à partir de ses 2 ans les frais d'entretien seraient partagés en eux ;
- qu'il y a eu une erreur lors de la démarche faite auprès de l'IFCE, parce que la secrétaire du HARAS a mal transmis l'information et que comme MM. PARA et CARLI étaient co-éleveurs, l'IFCE a considéré qu'ils étaient copropriétaires, ce qui est faux ;
- que M. CARLI s'est toujours comporté comme propriétaire à 100%, mais que les frais d'entretien étaient partagés par moitié et que la Société d'Entraînement a facturé ainsi au regard des éléments qu'elle avait et de la situation de la pouliche ;
- qu'il n'y avait pas de prête-nom, que la Société d'Entraînement ne peut pas être responsable d'arrangements financiers entre deux propriétaires, faisant remarquer les explications du HARAS à ce sujet ;
- que, concernant le cheval MEGALISSIMO, il appartient à 100% à Mme LOUIS, que le 7 octobre 2020 un contrat de location a été signé entre Mme LOUIS à hauteur de 75 % et la Société d'Entraînement à hauteur de 25 %, que la Société d'Entraînement a facturé 100 % à Mme LOUIS, mais qu'il s'agit d'une erreur, d'un oubli et qu'un avoir a été établi pour rectification ;
- que concernant MACHU PICHOU, les propriétaires n'ont dans ce cas pas fait de déclaration, qu'il y a eu du retard dans les déclarations et des erreurs, ainsi qu'il est développé dans le mémoire ;
- que concernant les six autres chevaux, il s'agit de la même situation à chaque fois comme il est développé pour MISS WORLD dans le mémoire, s'agissant de cas où la société LE MARAIS l'achète à ARQANA et le garde sous sa propriété jusqu'à ce qu'un acquéreur, en l'espèce M. GIRAUDON, soit trouvé et règle directement ARQANA, que la société est alors obligée de facturer la société LE MARAIS, détenteur, et qu'il en a été de même pour les chevaux ALLSBURG BILBERRY, ENFANT ROUGE, CRAZYVORES ET INTO THE GROOVE ;

Attendu que le troisième conseil de la Société d'Entraînement a conclu au regard de la disproportion de la sanction, en reprenant les termes du mémoire et en indiquant :

- qu'il est bien de conclure devant un ordre professionnel au regard du principe de la balance qui doit être équilibrée, qu'il existe une disproportion manifeste de la sanction dont appel, qu'elle les

heurte, que c'est cette sévérité qu'il plaide et conteste, que la Société d'Entraînement a peut-être donné le « bâton pour se faire battre », mais que le principe de la bonne foi est important ;

- qu'au regard des pièces 49 et suivantes, ils ont produit un certain nombre de décisions rendues par les Commissaires de France Galop et qu'il rappelle le besoin de sécurité juridique et d'une jurisprudence permettant une prévisibilité des lois, des règles et du Code ;
- qu'ils ont révélé, dans certains cas similaires, des décisions rendues, même le mois dernier, par lesquelles notamment un entraîneur a été sanctionné par une amende de 1.000 euros ou un autre, concernant de grandes erreurs de facturation de chevaux de course, par une peine avec un sursis total ;
- que cette disproportion a aussi des conséquences qui ne sont pas fortes ou importantes, mais irréversibles au regard de la situation de la société qui fait l'objet d'un plan de redressement et de sa situation économique, qu'il est nécessaire d'arriver au bout de ce plan, de sorte qu'interdire l'activité de la société pendant trois mois, c'est la placer en liquidation judiciaire et qu'il s'agit d'une conséquence irréversible, ajoutant qu'au regard de ce plan de redressement, ladite société est dans le « collimateur » d'un point de vue comptable ;
- le principe du sursis et que lorsqu'une personne se présente devant les instances de France Galop pour des problématiques de déclaration de chevaux, comme c'est le cas en l'espèce, il convient de rétablir la balance et que la décision devra être révisée pour que les deux balances soient rééquilibrées sans conséquence irréversible ;

Qu'à la question de M. Frédéric MUNET de savoir quelle est la durée du plan de redressement, le conseil de la Société d'Entraînement a indiqué qu'il était de 10 ans, que cela fait deux ans qu'il n'y a pas de difficulté et que les organes de la procédure sont satisfaits ;

Qu'à la demande de M. Ange CORVELLER à l'entraîneur Fabrice VERMEULEN de lui parler de la société LE MARAIS et s'il en connaissait l'avis défavorable, ledit entraîneur a indiqué l'avoir appris par la décision des Commissaires de France Galop, son conseil ajoutant que M. Jérémy PARA ne lui dit pas tout, loin de là ;

Qu'à la remarque de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU selon laquelle il s'agit de son salarié, le conseil de ladite société a répondu « *mais pas que* » et que pour autant il y a des choses qui ne sont pas dites, précisant qu'il s'agit d'un salarié à mi-temps, l'entraîneur Fabrice VERMEULEN ajoutant que la société de courtage n'a pas eu les chevaux, que c'est son mandataire, qu'il est obligé de facturer, mais que c'est la même personne et que lorsqu'une société de courtage lui apporte des chevaux, il est bien content et fait « *tout en ordre* » ;

Qu'à la remarque de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU selon laquelle quand une société rabat une clientèle il faut ensuite la trier, le conseil de ladite Société a demandé si, au regard du Code, les entraîneurs ont une obligation de refuser un cheval d'un propriétaire non agréé, ce à quoi M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué qu'il n'est pas obligé de le prendre en pension chez lui, qu'il a la possibilité de le mettre en pré-entraînement en attendant un agrément, surtout après les ventes de Yearlings, précisant qu'il y a beaucoup de possibilités ;

Attendu que l'entraîneur Fabrice VERMEULEN a indiqué que la société LE MARAIS n'était pas sa société, ce à quoi M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que c'était tout de même son client ;

Attendu que le conseil de ladite société a ajouté que rien n'interdit de mettre le cheval chez M. Fabrice VERMEULEN, ce à quoi M. Emmanuel CHEVALIER du FAU a indiqué que l'entraîneur a le droit, mais il doit s'assurer des agréments du propriétaire pour être en accord avec les dispositions du Code des Courses, qu'il s'agit de sa responsabilité, le conseil de ladite société indiquant que cela n'est pas indiqué dans le Code, en reprenant la rédaction du § II de l'article 80 et la façon d'interpréter, notamment la mention « *dès la clôture de l'engagement* » au regard du paragraphe suivant, ajoutant qu'elle est dans l'obligation de facturer ;

Attendu qu'à la remarque de M. Ange CORVELLER selon laquelle l'entraîneur facture, alors que la société LE MARAIS a un avis défavorable, le conseil de ladite société a répondu que ce soit la société LE MARAIS ou quelqu'un qui n'y connaît rien, non agréé, il ne voit pas pourquoi l'entraîneur refuserait ;

Que M. Ange CORVELLER a répondu qu'à partir du moment où l'agrément est refusé, c'est qu'il y a une raison, le conseil de ladite société précisant qu'il comprend, alors qu'il faut prouver que cette société n'est

pas agréée, mais que ce n'est pas inscrit dans le Code et que si M. Jérémie PARA ne le dit pas à M. Fabrice VERMEULEN, ce dernier ne peut pas le savoir et qu'il ne voit pas pourquoi on ne le croirait pas, car M. Jérémie PARA ne s'en est pas vanté, et que tout salarié qu'il soit, il ne dit pas forcément tout, sinon il n'y aurait jamais de problème, M. Emmanuel CHEVALIER du FAU faisant observer que ce dossier s'est inscrit dans la durée et que ledit entraîneur aurait pu avoir connaissance de ces informations ;

Attendu que M. Ange CORVELLER a demandé si M. Jérémie PARA était toujours salarié de la Société d'Entraînement, ce à quoi l'entraîneur Fabrice VERMEULEN a répondu que oui, à mi-temps, son conseil ajoutant que ce qu'a fait M. Jérémie PARA n'est cependant pas pour autant une cause de licenciement ;

Que M. Frédéric MUNET a indiqué que cela n'est pas ce qui est reproché dans ce dossier et qu'au regard de l'article 80 du Code, il est interdit d'établir une facture à l'attention d'un propriétaire ne disposant pas d'autorisations et qu'il y a un délai d'un mois pour permettre de régulariser la situation, le conseil de ladite société précisant, concernant la différence entre les propriétaires agréés et ceux qui ne le sont pas, que ce n'est pas ce que dit le Code des Courses, qu'il y a des situations de faits qui ne sont pas prévues par le Code, de sorte que l'on ne peut pas sanctionner et qu'il ne peut pas y avoir un article qui contrevient aux dispositions fiscales ;

Attendu que ledit conseil a repris le deuxième paragraphe de l'article 80 susvisé relatif à la clôture des engagements et l'impossibilité de facturer à une personne non titulaire d'autorisations, ce à quoi M. Frédéric MUNET a précisé que le moment entre lequel la personne est déclarée propriétaire et le moment où le cheval court est généralement très court, ce à quoi ledit conseil a répondu être obligé de facturer le mandataire ;

Qu'à la remarque de M. Emmanuel CHEVALIER du FAU selon laquelle l'entraîneur n'est pas obligé de prendre le cheval dont la propriété n'est pas clarifiée, car il n'est pas obligé de se mettre dans une situation inconfortable, le conseil de la Société d'Entraînement a indiqué être d'accord, que c'est pour cela que l'entraîneur dit avoir fait une erreur, tout en demandant si pour autant la Société d'Entraînement devait passer devant le « *peloton d'exécution* » ;

Que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président posée en ce sens ;

Vu les articles 13, 22, 32, 79, 80, 82, 216 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont indiqué que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN est titulaire d'autorisations délivrées par les Commissaires de France Galop de faire courir en qualité de propriétaire et d'entraîneur public depuis le 27 mai 2014 ;
- M. Jérémie PARA est déclaré auprès de France Galop en qualité de salarié de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;
- M. Jérémie PARA a vu ses autorisations en qualité d'entraîneur étranger, propriétaire, associé et porteur de parts, retirées en juin 2007 par les Commissaires de France Galop ;
- la SAS LE MARAIS, dont M. Jérémie PARA est le gérant, a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en juillet 2020, suite à une demande d'autorisation en qualité de propriétaire ;

Que lesdits Commissaires ont rappelé les dispositions du Code des Courses au Galop selon lesquelles :

- en vertu de l'article 13 § I du Code des Courses au Galop, les déclarations relatives à la propriété d'un cheval, quelles qu'en soient les formes, au titre du présent Code et les déclarations d'association ou de location ne concernent que la carrière de courses du cheval ; qu'elles doivent être déposées auprès de France Galop, préalablement à l'engagement du cheval ;
- en présence d'une situation de non-conformité, les Commissaires de France Galop, en application de l'article 13 § VII dudit Code, doivent infliger à chaque intéressé une amende de 75 euros à 8.000 euros et peuvent refuser ou invalider l'engagement du cheval et, s'il a couru, le distancer, étant observé que les Commissaires de France Galop peuvent également adresser un avertissement qui doit être publié au Bulletin Officiel des courses au Galop à l'associé dirigeant, au locataire ou au locataire dirigeant fautif et qu'en cas de récidive, lesdits Commissaires peuvent suspendre ou retirer l'agrément de l'associé dirigeant ou du locataire dirigeant fautif ;
- l'article 13 § VIII prévoit qu'une amende de 150 euros à 15.000 euros peut être infligée par les Commissaires de France Galop à toute personne qui se rend coupable d'une déclaration

mensongère concernant la propriété d'un cheval, une association, une location, une société ou un syndicat et le cheval concerné peut être distancé, que cette personne peut également se voir adresser un avertissement qui doit être inséré au Bulletin officiel des courses au Galop, que l'autorisation de cette personne peut être, en outre, suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop, lesquels peuvent également appliquer ces sanctions à toute personne qui est reconnue responsable ou complice d'une déclaration mensongère ;

- l'article 32 § III relatif aux déclarations de la propriété des chevaux déclarés à l'effectif d'un entraîneur et du changement de leur propriété, pour chaque cheval déclaré dans son effectif, l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire ;
- l'article 79 § I dudit Code, un cheval ne peut pas être déclaré à l'entraînement en France, ni courir dans une course régie par le présent Code, s'il n'est pas déclaré au nom d'un propriétaire agréé par lesdits Commissaires, étant observé qu'en cas de participation à une course contrairement à cette disposition, il peut être distancé par les Commissaires de France Galop ;
- l'article 80 § II dudit Code, il est interdit à un entraîneur d'établir des factures de pension et de frais d'entraînement à des personnes différentes pour un cheval qui n'a pas fait l'objet d'un contrat d'association ou de location enregistré à France Galop et qu'en cas d'infraction aux dispositions qui précèdent l'entraîneur s'expose aux sanctions prévues par l'article 39 ;

Qu'il convient par ailleurs de rappeler que l'article 12 du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel dispose notamment que les Sociétés Mères « *délivrent les autorisations de faire courir, d'entraîner, de monter et de driver les chevaux de courses, selon les critères définis par leurs statuts et par le Code des Courses de chaque spécialité. Ces autorisations ne peuvent être accordées qu'après un avis favorable du Ministère de l'Intérieur émis au regard des risques de troubles à l'ordre public qu'elles sont susceptibles de créer* » ;

I. Sur les conséquences des déclarations non conformes sur les chevaux concernés

A - WINNAN

Attendu qu'il a été précisé aux termes de la décision du 2 février 2022 que cette pouliche a couru la totalité de ses courses en 2021 en étant déclarée sous la propriété du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN ;

Que les documents produits par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ont révélé que d'octobre 2020 à novembre 2021, les factures concernant la pension et l'entraînement de cette pouliche ont été établies au nom de la société LE MARAIS dont le gérant est M. Jérémy PARA et que l'IFCE avait également retenu une copropriété de la pouliche par M. Jérémy PARA à hauteur de 50% ;

Attendu que la société LE MARAIS ne dispose d'aucune autorisation délivrée par France Galop et que son gérant M. Jérémy PARA a fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en date du 16 juillet 2020 ;

Attendu que si en appel, ladite Société d'Entraînement prétend avoir ignoré les anomalies d'enregistrement auprès de l'IFCE ayant retenu une copropriété de la pouliche par M. Jérémy PARA à hauteur de 50%, il n'en demeure pas moins qu'il appartenait à l'entraîneur de s'assurer de la régularité de la propriété d'une pouliche inscrite à son effectif ;

Qu'en effet, en vertu de l'article 32 § III dudit Code, l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire ;

Qu'il convient également de relever que France Galop n'a pas à se substituer aux personnes dans leur déclaration et qu'il appartenait à M. Jérémy PARA, s'il n'était pas éleveur de la pouliche, de faire modifier sa carte d'immatriculation auprès de l'IFCE ;

Attendu que l'article 79 § II dudit Code dispose qu'en cas de participation à une course, contrairement à la disposition de l'article 79 § I, le cheval peut être distancé par les Commissaires de France Galop ;

Que la Commission d'appel considère que le distancement de la jument aurait pu être prononcé au regard des circonstances mais que ce type de sanction a également des répercussions financières sur les éleveurs et jockeys et qu'il convient donc de privilégier, le cas échéant, une interdiction de courir pour l'avenir ainsi que la sanction des personnes concernées ;

Attendu, s'agissant d'une éventuelle interdiction de courir, que lesdits Commissaires ont précisé que bien

que cette non-conformité se soit inscrite dans la durée, sur 12 mois, elle a été régularisée, WINNAN ayant été déclarée le 15 décembre 2021 comme étant l'entière propriété d'un tiers, après avoir été déclarée le 16 novembre 2021 sous la pleine propriété de Mme Béatrice HERMELIN qui a contesté vouloir s'en porter acquéreur, mais qui devait conclure un contrat de location avant de se désister au vu du présent dossier ;

Attendu, en conséquence, que la Commission d'appel considère également qu'il n'y a pas lieu d'interdire la pouliche WINNAN de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et qui seront abordées dans les développements qui suivent ;

B - MEGALISSIMO

Attendu qu'il a été précisé en première instance que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant MEGALISSIMO, à hauteur de 100%, à l'attention de Mme Laetitia LOUIS du 1er juin 2020 au 9 novembre 2020, date de sa fin de carrière en France ;
- ledit cheval était pourtant déclaré, auprès de France Galop, comme faisant l'objet d'un contrat d'association au titre duquel Mme Laetitia LOUIS n'était associée qu'à hauteur de 75% depuis le 7 octobre 2020 et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à hauteur de 25% ;

Attendu qu'en appel, ladite Société d'Entraînement confirme avoir établi un avoir à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, afin de corriger l'erreur de facturation concernant ce cheval et que la carrière en France de MEGALISSIMO est désormais terminée ;

En conséquence, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées prévues par le Code des Courses au Galop et détaillées ci-après, la Commission d'appel confirme qu'il n'y a pas lieu de prendre de mesure concernant MEGALISSIMO ;

C - MACHU PICHOU (N. LANDO'S GIRL)

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont indiqué que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant MACHU PICHOU, à hauteur de 50%, à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, pour la période du 18 février 2021 au 27 juillet 2021 ;
- MACHU PICHOU était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 17 février 2021 sans jamais avoir fait l'objet de mutations de propriété ;

Qu'en première instance :

- ladite Société a indiqué que le cheval est facturé « 50% à Mme Laetitia LOUIS, 25% Mme Laurence LAVENU et 25% à ladite Société d'entraînement » en joignant les factures à hauteur de 25 % à l'attention de Mme Laurence LAVENU alors qu'elles ne sont pas conformes aux déclarations de propriété enregistrées chez France Galop ;
- Mme Laetitia LOUIS a pour sa part précisé dans son courrier du 3 novembre 2021 : « nous n'étions pas encore fixés sur sa destinée, en pièce jointe copie du courrier que j'envoie à « Emmanuelle » LAVENU lui confirmant que je lui cède ses 50% pour 1 euro symbolique » et dans le courrier adressé à Mme LAVENU le 3 novembre ajoutant « j'adresse copie de la présente à Fabrice VERMEULEN qui en avait à ma connaissance 25% » ;
- Mme Laurence LAVENU, quant à elle, a indiqué dans son courrier du 26 octobre 2021 : « MACHU PICHOU m'appartient bien depuis son entrée à l'entraînement le 18 février 2021, cependant je ne sais pas pourquoi aujourd'hui il n'est fait à aucun moment mention de ma propriété dans vos services (...) s'il y a des démarches à réaliser, je le ferais sans aucuns problèmes, il faudra juste m'en aviser, car encore une fois je suis novice dans mon rôle de propriétaire de chevaux de courses » ;

Attendu que lors de la procédure d'appel, comme en première instance, malgré la déclaration susvisée de Mme Laurence LAVENU qui indique en être propriétaire depuis le 18 février 2021 et malgré les propos de la Société d'Entraînement VERMEULEN, ainsi que ses facturations limitées à 25% à l'attention de Mme Laurence LAVENU depuis plusieurs mois, MACHU PICHOU est toujours déclaré comme étant la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS auprès de France Galop et, après avoir été muté de l'entraînement de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN vers celui d'un nouvel entraîneur le 30 septembre 2021, est

désormais déclaré en fin de carrière en France ;

Qu'en appel, ladite Société d'Entraînement n'apporte aucun nouvel élément, se contentant de minimiser sa responsabilité en indiquant que les propriétaires auraient oublié de déclarer les changements de propriété auprès de France Galop, tout en insistant sur le fait que Mme Laurence LAVENU serait novice en la matière, alors que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN apparaît également en être propriétaire à la même hauteur que Mme Laurence LAVENU ;

Qu'ainsi que l'appelant l'indique lui-même, « *il s'agit là encore d'un oubli* », ce qui conforte les membres de la Commission d'appel dans l'existence d'un faisceau d'indices concordants de pratiques non conformes aux dispositions du Code des Courses au Galop ;

Attendu que Mme Laetitia LOUIS déclare pour sa part en appel, sans apporter de nouvel élément à ce titre, qu'elle aurait donné sa part pour 1 euro symbolique à Mme Laurence LAVENU ;

Attendu que la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, ainsi que les parts de copropriétés mentionnées dans son courrier du 12 octobre 2021 détaillé en première instance, ne sont donc pas conformes aux déclarations de propriété déposées chez France Galop ;

Attendu qu'en conséquence, comme l'ont indiqué les Commissaires de France Galop, la Commission d'appel considère que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de 6 mois, n'est toujours pas régularisée à ce jour devant la Commission d'appel et qu'en conséquence, en application des dispositions de l'article 13§VII dudit Code, il y a lieu d'interdire MACHU PICHOU de courir dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop en attendant des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop s'il était amené à recourir en France, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

D - MISS WORLD

Attendu qu'il a été précisé en première instance que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 1er au 31 mai 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant MISS WORLD à hauteur de 50% à l'attention de la SAS LE MARAIS - M. Jérémy PARA ;
- cette pouliche était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK depuis le 7 novembre 2020, puis sous contrat de location entre ECURIE JEFFROY et M. Bernard GIRAUDON, à compter du 30 avril 2021 ;

Attendu qu'au regard des éléments portés à leur connaissance, les Commissaires de France Galop ont considéré que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'1 mois, mais qu'elle apparaissait régularisée au vu du contrat en cours ;

Attendu que devant la Commission d'appel, l'appelant n'apporte pas de nouvel élément, mais invoque la procédure d'achat de chevaux de courses auprès de la société ARQANA qui n'exigerait pas d'agrément auprès de France Galop, que l'acquisition d'un cheval de course dans de telles conditions ne serait pas prévue par le Code des Courses au Galop, tout en regrettant que certains propriétaires, comme M. Bernard GIRAUDON, qui a acquis MISS WORLD et réglé directement ARQANA n'aient pas été interrogés ou convoqués ;

Qu'il convient de préciser que la procédure de la société ARQANA ne concerne aucunement France Galop, mais qu'il ressort des dispositions du Code des Courses au Galop, de l'article 79 notamment, qu'un cheval déclaré à l'effectif d'un entraîneur public doit être déclaré sous la propriété d'un propriétaire disposant d'une autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop, de sorte qu'il appartient audit entraîneur, avant que le propriétaire en question n'obtienne son autorisation, de prendre d'autres dispositions avant de pouvoir déclarer le cheval sous son effectif d'entraînement, le Code ne prévoyant pas qu'une personne ne disposant pas d'autorisation soit déclarée propriétaire ;

Attendu par ailleurs, que les dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop, prévoient que lesdits Commissaires vérifient que la situation des personnes et des chevaux, ainsi que leur participation aux courses sont conformes aux dispositions du présent Code, qu'ils peuvent intervenir d'office à tout moment pour s'assurer de cette conformité, exiger toutes les justifications qu'ils jugent nécessaires concernant la situation et la qualification des personnes et des chevaux, en vue de la validation des engagements et de

l'homologation des résultats des courses et qu'ils peuvent directement sur tout cas qui semble nécessiter leur intervention prendre une décision appropriée en application du présent Code ;

Qu'en l'espèce, lesdits Commissaires ont ainsi procédé aux convocations qui leur apparaissaient nécessaires au regard des éléments portés à leur connaissance ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier concernant MISS WORLD, que la Commission d'appel confirme la décision desdits Commissaires qu'il n'y a pas lieu de l'interdire de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

E - ENFANT ROUGE

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont indiqué que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé, pour la période du 1er au 31 mai 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant ENFANT ROUGE, à hauteur de 33%, à l'attention de la SAS LE MARAIS - M. Jérémy PARA ;
- cette pouliche était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de M. Hugues ROUSSEAU depuis le 4 décembre 2020, puis sous contrat de location entre la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS et M. Hugues ROUSSEAU à compter du 31 mai 2021 ;
- que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée sur une période d'1 mois, mais semble régularisée au vu du contrat en cours ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant reprend les arguments développés ci-dessus dans le cas de MISS WORLD, de sorte que la Commission d'appel considère ainsi, comme lesdits Commissaires, qu'il n'y a pas lieu d'interdire ENFANT ROUGE de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

F - CRAZYVORES

Attendu qu'il a été précisé en première instance que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé, pour la période du 1er novembre 2020 au 31 août 2021, des frais de pension et d'entraînement concernant CRAZYVORES, à hauteur de 50%, à l'attention de la SAS LE MARAIS - M. Jérémy PARA ;
- cette pouliche était pourtant déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de M. Pierre VAN BELLE depuis le 19 octobre 2020 jusqu'au 8 juillet 2021, date à laquelle il est passé sous la copropriété de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à hauteur de 50%, restant sous l'effectif d'entraînement de l'appelant durant cette période et participant à sa première course le 7 octobre 2021 ;
- cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de 10 mois, mais semble régularisée au vu du contrat en cours ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant reprend les arguments développés ci-dessus dans le cas de MISS WORLD, de sorte la Commission d'appel considère ainsi, comme lesdits Commissaires, qu'il n'y a pas lieu d'interdire CRAZYVORES de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

G - INTO THE GROOVE

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 1er au 31 mai 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant INTO THE GROOVE, à hauteur de 50%, à l'attention de la SAS LE MARAIS - M. Jérémy PARA ;
- ce poulain était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE SASU depuis le 5 novembre 2020, puis sous contrat de location entre CHAUVIGNY GLOBAL EQUINE, M. Bernard GIRAUDON, ECURIE CASTILLON BLOODSTOCK à compter du 8 avril 2021 ;
- cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'1 mois, mais semble régularisée au vu du contrat en cours ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant reprend les arguments développés ci-dessus dans le cas de MISS WORLD, de sorte la Commission d'appel considère ainsi, comme lesdits Commissaires, qu'il n'y a pas lieu d'interdire INTO THE GROOVE de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

H - DIWAN

Attendu qu'il a été précisé en première instance que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé, pour la période du 1er au 31 mai 2021, des frais de pension et d'entraînement concernant DIWAN, à hauteur de 100%, à l'attention de la SAS LE MARAIS - M. Jérémie PARA ;
- ce poulain était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de l'ECURIE CELTICA depuis le 21 novembre 2020, puis sous contrat de location entre M. Bernard GIRAUDON, ECURIE CELTICA et ECURIE JEFFROY à compter du 3 mai 2021 ;
- cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période d'1 mois, mais semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant reprend les arguments développés ci-dessus dans le cas de MISS WORLD, de sorte la Commission d'appel considère ainsi, comme lesdits Commissaires, qu'il n'y a pas lieu d'interdire DIWAN de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

I - GOLD AND CASH

Attendu qu'aux termes de leur décision, lesdits Commissaires ont considéré que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 1er février au 31 juillet 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant GOLD AND CASH à hauteur de 33 % à l'attention de Mme Laurence LAVENU ;
- ledit poulain était pourtant déclaré, auprès de France Galop, comme faisant l'objet d'un contrat d'association pour la période du 7 janvier au 5 février 2021 entre les sociétés SPARKLING STAR et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, date à laquelle un nouveau contrat d'association a été conclu entre ces deux sociétés et Mme Laurence LAVENU, à hauteur de 33 %, pour cette dernière et la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et de 34% pour la société SPARKLING STAR ;
- cette non-conformité semble régularisée à ce jour au vu du contrat en cours ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant reprend les arguments développés ci-dessus dans le cas de MISS WORLD, de sorte la Commission d'appel considère ainsi, comme lesdits Commissaires, qu'il n'y a pas lieu d'interdire GOLD AND CASH de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

J - COLLINGHAM

Attendu qu'il a été précisé en première instance que :

- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a facturé pour la période du 8 au 31 juillet 2021 des frais de pension et d'entraînement concernant COLLINGHAM, à hauteur de 50%, à l'attention de Mme Laurence LAVENU ;
- ledit hongre était pourtant déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de M. André GIROD du 8 au 27 juillet 2021, date à laquelle il a fait l'objet d'un contrat d'association entre ce dernier et Mme Laurence LAVENU à hauteur de 50% chacun ;
- cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de près de 20 jours, mais semble régularisée à ce jour, le cheval ayant été exporté ;

Que devant la Commission d'appel, l'appelant reprend les arguments développés ci-dessus dans le cas de MISS WORLD, de sorte la Commission d'appel considère ainsi, comme lesdits Commissaires, qu'il n'y a pas lieu d'interdire COLLINGHAM de courir, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

K - ALLSBURG BILBERRY

Attendu qu'aux termes de leur décision, les Commissaires de France Galop ont rappelé que :

- l'appelant a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant ALLSBURG BILBERRY à hauteur de 75% à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, pour la période du 27 mai au 31 juillet 2021, alors qu'ALLSBURG BILBERRY était déclaré, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS sans jamais avoir fait l'objet de mutations de propriété et étant toujours sous ce nom à 100 % et sous l'effectif de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN jusqu'au 8 novembre 2021, puis sous l'effectif d'un nouvel entraîneur ;
- l'appelant a indiqué que ce poulain est facturé « 75% à Mme Laetitia LOUIS et 25% à la SAS LE MARAIS » en joignant les factures à hauteur de 25 % à l'attention de la SAS LE MARAIS, non conformes aux déclarations de propriété enregistrées chez France Galop ;
- Mme Laetitia LOUIS indique dans son courrier du 3 novembre 2021 que M. Jérémy PARA s'est engagé à prendre 25% du cheval, joignant la facture de vente en cause à l'attention de M. Jérémy PARA (pourcentage de 25 % correspondant aux factures émises à la société LE MARAIS pendant la période susvisée) ;

Attendu que devant la Commission d'appel, Mme Laetitia LOUIS indique que M. Jérémy PARA l'a informée qu'il n'avait pas trouvé preneur, qu'elle a donc annulé sa facture et récupéré le cheval pour le mettre à l'entraînement chez un autre entraîneur, précisant que le cheval devrait pouvoir débiter dès son interdiction de courir levée, ce dont elle formule la demande, tout en joignant des factures du nouvel entraîneur depuis le mois de novembre 2021 ;

Attendu qu'au regard de ces nouveaux éléments et des explications de Mme Laetitia LOUIS, la Commission d'appel considère que, bien que la non-conformité se soit inscrite dans la durée, sur une période d'au moins 2 mois, elle apparaît désormais régularisée ;

Attendu en conséquence, que la Commission d'appel considère qu'il y a lieu de lever l'interdiction d'ALLSBURG BILBERRY de courir dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop et de notifier cette situation à son nouvel entraîneur sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par le présent Code et détaillées ci-après ;

L - RISING STAR

Attendu qu'il a été précisé en première instance que :

- l'appelant a facturé des frais de pension et d'entraînement concernant RISING STAR, à hauteur de 75% à l'attention de Mme Laetitia LOUIS, durant la période du 14 décembre 2020 au 16 septembre 2021, alors que RISING STAR était déclarée, auprès de France Galop, sous la pleine propriété de Mme Laetitia LOUIS depuis le 14 décembre 2020 sans jamais avoir fait l'objet de mutations de propriété ;
- la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN indique que cette pouliche est facturée « 75% à Mme LOUIS et 25% à ladite Société d'Entraînement » ;
- les éléments du dossier ont mis en évidence que M. Jérémy PARA a été destinataire d'une facture de vente de 25% de parts de RISING STAR de Mme Laetitia LOUIS à son attention pour son achat de 25 % de RISING STAR (pourcentage correspondant exactement aux factures établies par la Société d'Entraînement à son propre nom depuis décembre 2020) ;
- Mme Laetitia LOUIS confirme la vente de 25 % de RISING STAR à M. Jérémy PARA dans un courrier du 3 novembre 2021 à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et sollicite le respect de cet engagement et le règlement des 5.000 euros correspondants ;

Attendu qu'en appel, Mme Laetitia LOUIS sollicite la levée de l'interdiction de courir prononcée à l'encontre dudit cheval et explique que M. Jérémy PARA lui a indiqué ne pas avoir trouvé preneur pour les 25% de RISING STAR et que depuis le 15 septembre elle l'assume totalement, ajoutant que la pouliche est dans le midi où elle termine sa croissance ;

Qu'il convient de relever que Mme Laetitia LOUIS n'a pas interjeté appel de la décision rendue par les Commissaires de France Galop et n'indique pas concernant RISING STAR annuler la facture de M. Jérémy PARA ;

Attendu qu'il apparaît ainsi au regard des éléments du dossier, communiqués tant en première instance qu'en appel, que la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, ainsi que les

parts de copropriétés mentionnées dans son courrier du 12 octobre 2021, ne sont toujours pas conformes aux déclarations de propriété déposées chez France Galop ;

Attendu que la Commission d'appel, comme les Commissaires de France Galop, considère ainsi, en effet, que cette non-conformité s'est inscrite dans la durée, sur une période de 9 mois et n'est toujours pas régularisée et qu'en conséquence, en application des dispositions de l'article 13 § VII dudit Code, qu'il y a lieu d'interdire RISING STAR de courir dans toutes les courses régies par le Code des Courses au Galop en attendant des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop, sans préjudice de sanctions à l'encontre des personnes concernées, prévues par ledit Code et détaillées ci-après ;

II. Sur les conséquences disciplinaires de la facturation établie par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN sur les personnes concernées

Attendu en premier lieu qu'il convient de rappeler que seule la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a interjeté appel de la décision rendue par les Commissaires de France Galop ;

Qu'en vertu du principe selon lequel nul ne plaide par procureur, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN n'est ainsi habilitée à intervenir que pour la défense de ses propres intérêts en appel et que les arguments tendant à d'autres fins sont donc inopérants ;

Qu'au regard des faits précédemment rappelés et de l'absence d'appel de Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS, du HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et de M. Jérémy PARA, la Commission d'appel entend confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'elle a décidé :

- de sanctionner Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS par un avertissement ;
- de sanctionner le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN par une amende de 1.500 euros ;
- d'interdire l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de retirer sa carte professionnelle d'accès aux dites enceintes à M. Jérémy PARA pour une durée de 12 mois, assortie d'un sursis de 6 mois révoquant sur 5 ans, son employeur la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, partie à la procédure étant dûment informée par la présente décision ;
- d'interdire de courir RISING STAR et MACHU PICHOU, leur situation de propriété n'étant pas satisfaisante, étant observé que leur situation sera réexaminée en fonction des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop ;

Que s'agissant de la sanction prononcée à l'encontre de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, il y a lieu d'examiner les faits à la lumière des arguments soulevés par l'appelant ;

II.1. Sur la caractérisation des infractions reprochées à la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN

Que les Commissaires de France Galop ont, à juste titre, constaté que des déclarations de propriété effectuées par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN pour 12 chevaux ne correspondaient pas aux facturations émises et à certaines déclarations des copropriétaires et que ressortaient des éléments du dossier mis à leur disposition :

- des facturations concernant 7 chevaux au nom de la SAS LE MARAIS, société ne disposant d'aucune autorisation délivrée par les Commissaires de France Galop et ayant expressément fait l'objet d'un avis défavorable du Service Central des Courses et Jeux en 2020 pour obtenir une autorisation de faire courir, par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN qui a facturé cette entité, comme si elle était un copropriétaire ou co-associé de chevaux de courses au galop ;
- des facturations non conformes aux propriétés déclarées par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN auprès de France Galop concernant 5 autres chevaux, dont l'un aurait été acquis à 25% par M. Jérémy PARA, gérant de la SAS LE MARAIS ayant fait l'objet d'un retrait de ses agréments en 2007 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 13 § I du Code des Courses au Galop, les déclarations relatives à la propriété d'un cheval doivent être déposées auprès de France Galop, préalablement à l'engagement du cheval ;

Qu'en vertu de l'article 32 § III pour chaque cheval déclaré dans son effectif, l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire ;

Qu'en vertu de l'article 79 § I dudit Code, un cheval ne peut pas être déclaré à l'entraînement en France, ni courir dans une course régie par le présent Code, s'il n'est pas déclaré au nom d'un propriétaire agréé par lesdits Commissaires ;

Qu'enfin l'article 80 § II dudit Code dispose qu'il est interdit à un entraîneur d'établir des factures de pension et de frais d'entraînement à des personnes différentes pour un cheval qui n'a pas fait l'objet d'un contrat d'association ou de location enregistré à France Galop et qu'en cas d'infraction aux dispositions qui précèdent l'entraîneur s'expose aux sanctions prévues par l'article 39 ;

Qu'il résulte de ces dispositions et des faits établis que les infractions étaient bien caractérisées concernant 12 chevaux ;

II.2. Sur les arguments soulevés par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN

Attendu que le fait que la majorité des chevaux concernés n'ait pas couru sous une fausse propriété n'exonère aucunement l'entraîneur de sa responsabilité, l'article 13 § VIII du Code des Courses au Galop réprimant les déclarations de propriété mensongères et la complicité à une telle infraction sans condition d'engagement du cheval en courses, tout en précisant que l'autorisation de la personne concernée peut être suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop ;

Attendu qu'il convient également de rappeler que la décision de première instance précise, s'agissant de la pouliche WINNAN, que :

- le contrat conclu entre le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN et M. Jérémy PARA en son nom personnel, ne permet aucunement de justifier la facturation émise par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN à destination d'une entité tierce, la SAS LE MARAIS ;
- ce contrat, particulièrement équivoque, ne lie par ailleurs pas lesdits Commissaires quant à la qualification juridique qui y est opérée, dans la mesure où il a pour finalité de faire supporter des frais de pension, d'entraînement et de soins à M. Jérémy PARA, en contrepartie d'une importante part sur le prix de vente de WINNAN, ce qui présente toutes les caractéristiques d'une part de propriété sur un cheval à l'entraînement et engagé en courses, apparence au demeurant corroborée par la carte d'immatriculation éditée par l'IFCE ;

Attendu que si l'appelant indique à présent avoir ignoré les anomalies d'enregistrement auprès de l'IFCE ayant retenu une copropriété de la pouliche par M. Jérémy PARA, l'article 32 du Code des Courses au Galop prévoit que l'entraîneur doit préciser, sous sa responsabilité, le nom et le prénom de son propriétaire, de sorte qu'il appartenait à la Société d'Entraînement, en sa qualité de professionnel averti, de vérifier la véracité des informations relatives à la propriété de ladite pouliche déclarée à son effectif et de s'assurer d'une situation conforme en la matière, d'autant qu'elle était engagée en courses ;

Attendu en tout état de cause que les Commissaires ont entendu réprimer les déclarations de propriété mensongères et la complicité à une telle infraction, et ce, sans condition d'engagement des chevaux en cause, comme le permet l'article 13 dudit Code, tout en précisant que l'autorisation de la personne concernée peut être suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop ;

Attendu qu'il convient également de préciser que les arguments selon lesquels la réglementation dudit Code n'aborde pas l'acquisition d'un cheval de course par un propriétaire ne disposant pas d'autorisation de France Galop ou par une société de courtage n'en disposant également pas et qu'aucun article dudit Code n'interdit à un entraîneur de facturer des pensions d'entraînement à un propriétaire ne disposant pas desdites autorisations sont inopérants ;

Que l'appelant ne saurait en effet contourner les textes précités en invoquant la période existant entre l'achat d'un cheval de courses et la délivrance d'une autorisation à son propriétaire dans la mesure où il existe en pratique différentes solutions transitoires consistant soit à stationner provisoirement le cheval acquis chez un pré-entraîneur, soit à déclarer le propriétaire « *en instance* » auprès des services de France Galop ;

Que cette pratique transitoire est parfaitement connue de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN qui y a déjà eu recours à de multiples reprises ;

Que cette solution implique toutefois que le propriétaire concerné ait concomitamment déposé une demande d'autorisation auprès des Commissaires de France Galop ;

Que ce n'était pas le cas de la SAS LE MARAIS qui, eu égard à l'avis défavorable dont elle a fait l'objet en

2020, n'a manifestement pas cru utile de déposer une nouvelle demande ;

Que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ne conteste pas avoir eu connaissance de l'absence d'autorisation délivrée en qualité de propriétaire de la SAS LE MARAIS, ce qu'elle ne pouvait d'ailleurs ignorer compte-tenu des enregistrements de propriété auprès de France Galop qui lui incombent ;

Attendu qu'en appel, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN prétend toutefois avoir appris que la SAS LE MARAIS avait fait l'objet d'un avis défavorable du Ministère de l'Intérieur « *par la décision des Commissaires de France Galop* » ;

Qu'il convient de relever que non seulement cette affirmation est peu crédible au regard des liens personnels et professionnels qui unissent les deux gérants de ces sociétés, mais surtout que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN a soutenu une position totalement contraire devant les Commissaires de France Galop, M. Cédric BOUTIN, qui assistait M. Fabrice VERMEULEN, ayant déclaré en séance le 3 novembre 2021 que « *M. Jérémy PARA n'achète pas de chevaux, mais qu'il a monté une société de courtage qui a ensuite été présentée pour devenir propriétaire, mais que les agréments lui ont été refusés* » et « *que s'il avait son agrément de propriétaire, cela serait beaucoup plus simple pour le gérer et pour l'écouter* », de sorte qu'il en ressort que la situation des refus d'agréments de la SAS LE MARAIS était parfaitement connue de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;

Qu'en outre, toutes les déclarations de propriété et les éventuels contrats d'association régulièrement enregistrés par France Galop apparaissent explicitement tant sur la partie publique du site internet de France Galop que dans l'espace réservé aux professionnels de celui-ci ;

Qu'enfin, la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ne conteste pas avoir été informée du retrait d'agréments prononcé en 2007 à l'encontre de M. Jérémy PARA, gérant de la SAS LE MARAIS ;

Attendu concernant l'argument de l'appelant selon lequel il n'a fait que respecter les dispositions légales du Code Général des Impôts et du Code de Commerce et les instructions du Commissaire à l'exécution, qu'il convient de préciser que les Commissaires de France Galop n'ont pas entendu sanctionner l'obligation légale de facturation au titre de laquelle ils ne sont pas habilités à statuer, mais qu'ils se sont prononcés eu égard aux dispositions du Code des Courses au Galop en matière de déclarations de propriété et d'entraînement de chevaux de courses ;

Que si les Commissaires de France Galop ont considéré que la réalisation de telles factures caractérise une méthode de facturation non transparente et une infraction aux dispositions dudit Code, un tel comportement ne leur permettant pas de vérifier les paiements de frais de pension et d'entraînement effectués par les propriétaires dûment déclarés auprès de France Galop pour les périodes de facturation en cause, ni de vérifier les déclarations de propriété desdits chevaux pour s'assurer de la transparence des situations de propriété et d'entraînement et de la régularité des mouvements financiers dans les courses hippiques, ils ont entendu sanctionner la non-conformité des déclarations de propriété ;

Attendu que les Commissaires de France Galop ont en effet pu considérer qu'il résulte des éléments du dossier et de ce qui précède, que ladite Société d'Entraînement a violé les dispositions des articles 13 et 80 dudit Code en ayant déclaré des propriétés non conformes à la réalité et aux factures de frais de pension et d'entraînement émises concernant 12 chevaux de son effectif ;

Attendu, enfin, que l'appelant ne saurait minimiser sa responsabilité en indiquant que la raison d'être du Code des Courses au Galop est de garantir l'intégrité des courses et de sécuriser les paris et qu'en l'espèce il s'agit uniquement d'un problème administratif qu'il s'est empressé de régulariser, alors que la situation s'est prolongée plusieurs mois pour certains chevaux et que les conséquences d'une propriété non conforme sont réelles et multiples :

- une propriété non conforme présente un risque de trouble à l'ordre public justifiant l'instauration d'un avis favorable du Ministère de l'Intérieur en vertu de l'article 12 du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ;
- en cas de propriétaire réel non déclaré ayant fait l'objet d'un avis défavorable, comme c'est le cas de la SAS LE MARAIS, le trouble à l'ordre public est alors avéré et la situation s'apparente à du prête-nom ;
- le propriétaire non déclaré s'affranchit de tous contrôles prévus par le Code des Courses au Galop et de tout pouvoir disciplinaire ;

- une propriété non déclarée porte une atteinte grave à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes ;

Attendu, en conséquence, que les arguments soulevés par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN sont tous inopérants :

- les factures citées constituent un moyen de preuve de la non-conformité des propriétés déclarées, ainsi qu'un support de contrôle des flux financiers ;
- les textes prévoient bien que tout cheval inscrit à l'effectif d'un entraîneur doit être déclaré au nom d'un propriétaire disposant d'autorisation ;
- des solutions transitoires pratiques existent concernant des propriétaires en instance ou des propriétaires ne disposant pas d'autorisation, lesquelles sont connues de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, qui s'en est donc délibérément détournée ;

II.3. Sur la gravité des infractions et les sanctions correspondantes

Attendu que l'article 13 § VIII prévoit qu'une amende de 150 euros à 15.000 euros peut être infligée par les Commissaires de France Galop à toute personne qui se rend coupable d'une déclaration mensongère concernant la propriété d'un cheval, une association, une location, une société ou un syndicat et le cheval concerné peut être distancé, que cette personne peut également se voir adresser un avertissement qui doit être inséré au Bulletin officiel des courses au galop, que l'autorisation de cette personne peut être, en outre, suspendue ou retirée par les Commissaires de France Galop, lesquels peuvent également appliquer ces sanctions à toute personne qui est reconnue responsable ou complice d'une déclaration mensongère ;

Attendu qu'il résulte des développements qui précèdent que les déclarations non conformes sur 12 chevaux ont porté une atteinte grave à la transparence nécessaire à l'organisation des courses et au contrôle de la qualification des chevaux et des personnes ;

Que pour 7 chevaux, les déclarations mensongères auxquelles a procédé la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ont manifestement eu pour objet de contourner une absence d'agrément de l'un des propriétaires, et de faciliter une situation de prête-nom, afin de permettre à une personne non titulaire d'agrément et s'étant même vue opposer un avis défavorable du Ministère de l'Intérieur à sa demande d'autorisation en qualité de propriétaire, de disposer de parts de propriété sur des chevaux mis à l'entraînement ;

Attendu qu'un tel procédé, a fortiori réitéré sur 7 chevaux, parfois pendant plusieurs mois, caractérise un véritable système de contournement des dispositions du Décret n°97-456 du 5 mai 1997 et du Code des Courses au Galop relatives aux autorisations de faire courir et aux déclarations mensongères de propriété et constitue une très grave faute disciplinaire, la pouliche WINNAN ayant, en outre, couru sous une propriété non conforme ;

Qu'un tel comportement doit être sévèrement sanctionné par une sanction dont la nature et le quantum sont adaptés dans leurs effets punitifs et dissuasifs, ainsi que l'ont indiqué lesdits Commissaires ;

Que bien que la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN et son gérant avant qu'il n'exerce sous la forme d'une société aient déjà été sanctionnés par les instances de France Galop, notamment pour des faits de déclarations de propriété non conformes, les conditions de la récidive justifiant l'aggravation de la sanction initiale encourue au sens de l'article 216 §VII du Code des Courses au Galop ne se trouvent pas réunies en l'espèce ;

Qu'au regard de l'ensemble des éléments précités, la Commission d'appel, comme les Commissaires de France Galop, considère en conséquence qu'il convient de sanctionner la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, par la suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur public lui ayant été délivrée par les Commissaires de France Galop, étant observé que le retrait d'autorisation figure également parmi les sanctions prévues par le Code des Courses au Galop ;

Attendu, enfin, comme l'ont précisé les Commissaires de France Galop que les infractions reprochées ont également été commises au moyen de la détention par la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN de parts de propriété de certains des chevaux susvisés ;

Que ces infractions s'inscrivent donc également dans l'exercice de son autorisation de faire courir délivrée par les Commissaires de France Galop, de sorte qu'il convient de la sanctionner aussi par la suspension de

son autorisation de faire courir en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, cette sanction complémentaire étant, en outre, justifiée par la nécessité d'assurer un plein effet aux sanctions prononcées ;

Que contrairement à ce qu'avance la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, une telle sanction est proportionnée à la gravité et au caractère répété des infractions et correspond aux sanctions prononcées dans des situations de contournement de la réglementation sur les autorisations délivrées par France Galop, étant rappelé, en tout état de cause, que les instances disciplinaires de France Galop se prononcent au regard des éléments des dossiers portés à leur connaissance et des spécificités de chaque espèce ;

Attendu s'agissant de la durée de cette suspension, que la gravité et la multiplication des infractions au Code des Courses au Galop ont été mises en balance par les Commissaires de France Galop avec les répercussions importantes de la suspension d'une activité exercée à titre professionnel et la durée de 6 mois assortie d'un sursis de 3 mois révocable sur 5 ans est adaptée à ces considérations ;

PAR CES MOTIFS

Décide :

- de dire recevable l'appel de la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN ;
- de confirmer la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'elle a décidé :
 - de sanctionner la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, par une suspension de son autorisation en qualité d'entraîneur public pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
 - de sanctionner ladite société par une suspension de son autorisation en qualité de propriétaire en nom propre, de bailleur, de locataire, d'associé et de porteur de parts, pour une durée de 6 mois, dont 3 mois avec sursis révocable sur 5 ans ;
 - de sanctionner Mmes Laurence LAVENU et Laetitia LOUIS par un avertissement ;
 - de sanctionner le HARAS DU LOGIS SAINT GERMAIN par une amende de 1.500 euros ;
 - d'interdire l'accès aux enceintes réservées des Sociétés de courses et de retirer sa carte professionnelle d'accès auxdites enceintes à M. Jérémie PARA pour une durée de 12 mois, assortie d'un sursis de 6 mois révocable sur 5 ans, son employeur la Société d'Entraînement Fabrice VERMEULEN, partie à la présente procédure étant dûment informée par la présente décision ;
 - d'interdire de courir RISING STAR et MACHU PICHOU, leur situation de propriété n'étant pas satisfaisante, étant observé que leur situation sera réexaminée en fonction des justificatifs de propriété à fournir à la satisfaction des Commissaires de France Galop ;
- de lever la décision des Commissaires de France Galop en ce qu'il a été décidé d'interdire de courir ALLSBURG BILBERRY.

Boulogne, le 14 avril 2022

B. CORVELLER – F. MUNET – E. CHEVALIER du FAU

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP CHATEAUBRIANT – 16 AVRIL 2022 – PRIX RIVERMAN

Rappel de la décision des Commissaires de courses

A l'issue de la course, suite à un mouvement survenu à la sortie du dernier tournant, les Commissaires ont entendu en leurs explications les jeunes jockeys Maximilien JUSTUM (SHAYRAN) arrivé 1er, Simon PLANQUE (GRAND BALCON) arrivé 5ème et le jockey Augustin MADAMET (ALMANARAH) arrivé 4ème. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 5 jours pour avoir en se décalant vers l'extérieur contrarié le hongre SHAYRAN. Ledit jockey ayant déjà été sanctionné pour le même motif au cours des 2 derniers mois. Le mouvement constaté n'ayant pas eu de conséquence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Les Commissaires de France Galop, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 218, 232, 233 et 234 du Code des Courses au Galop ;

Saisis d'un courrier d'appel du jockey Augustin MADAMET contre la décision des Commissaires de courses de l'avoir sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 5 jours ;

Après avoir dûment appelé les jockeys susvisés à se présenter à la réunion du mercredi 20 avril 2022 et constaté la non-présentation des intéressés, à l'exception du jockey Augustin MADAMET assisté de son agent ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment la décision des Commissaires de courses, le film de contrôle et pris connaissance des explications écrites des jockeys Maximilien JUSTUM, Simon PLANQUE et Augustin MADAMET et des déclarations de ce dernier et de son agent, étant observé qu'il leur a été proposé de signer la retranscription écrite de leurs déclarations, possibilité utilisée ;

Attendu que cet appel est recevable sur la forme ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Gérard HOVELACQUE ;

Sur le fond ;

Vu les explications et les trois photographies remises en séance ;

Vu le courrier électronique du jockey Augustin MADAMET en date du 18 avril 2022 également envoyé par courrier recommandé le lendemain mentionnant notamment :

- qu'il lui est reproché de s'être décalé tout seul vers l'extérieur et d'avoir ainsi gêné SHAYRAN dans la ligne d'arrivée ;
- qu'il n'en est rien selon lui car son cheval ainsi que les autres autour de lui et devant lui se décalaient vers l'extérieur et qu'il ne comprend pas comment il peut être jugé responsable de la gêne subie par SHAYRAN, qu'il n'a jamais cherché à se décaler à son détriment ;
- que sur la vue de $\frac{3}{4}$ dos, pas vraiment rectiligne, cette vue étant plus à la sortie du tournant que vraiment de dos, on voit bien qu'à l'entrée de la ligne d'arrivée, il est derrière le cheval GRAND BALCON et qu'à son extérieur se trouve le cheval SHAYRAN ;
- que sur la vue de face simultanément, il semble visible que le jockey du cheval GRAND BALCON pensait venir à l'intérieur de MIGHTYBOROUGH (poids du corps, et regard à droite), qu'il avait donc tout à penser qu'il serait mieux et aisé de venir à l'extérieur de celui-ci, comme il disposait d'un espace suffisant d'où le fait qu'il commence à se décaler de façon fluide sur sa gauche à ce moment précis, comme expliqué en audience ;
- qu'une fois positionné à la hanche du cheval GRAND BALCON, il ne pouvait pas imaginer qu'un incident aussi imprévisible pouvait se passer car finalement, voyant le cheval SOLILOQUE déjà engagé, Simon PLANQUE ne voulant pas mettre en difficulté le jockey du cheval SOLILOQUE, a pris la décision de changer de plan et de venir à l'extérieur de MIGHTYBOROUGH et non plus à son intérieur ;
- que ces décisions se prennent dans un temps très rapide en étant lancés à pleine vitesse ;
- que GRAND BALCON certainement surpris par le changement de trajectoire à prendre, a sur-réagi à la demande de son jockey de passer en dedans du cheval le précédant et s'est donc quelques instants jeté sur sa gauche percutant sa pouliche qui était déjà engagée à son extérieur et par répercussion SHAYRAN ;
- qu'entre ces deux changements de cap de GRAND BALCON, il ne gêne pas SHAYRAN ni son jockey, d'ailleurs dont le poids du corps est à l'extérieur comme en atteste la vue $\frac{3}{4}$ de dos ;
- que sur la vue de face au même instant, lui aussi commençait à faire une rêne d'ouverture sur sa gauche et qu'il adoptait le même comportement et la même tactique que la sienne ;
- que sans faire d'arrêt sur image, on comprend bien que Maximilien JUSTUM et lui-même laissent glisser leurs chevaux progressivement vers l'extérieur à l'entrée de la ligne droite afin d'aborder la phase d'accélération sans les contrarier et sans se contrarier, leurs trajectoires étant les mêmes ;
- qu'il ne s'estime pas à l'origine du mouvement constaté et en est la victime ou conséquence *a contrario* ;

- qu'il ne conteste que rarement en appel une décision et en a d'ailleurs accepté une récente à PORNICHET l'estimant méritée ;

Vu le courrier de procédure de l'agent du jockey Augustin MADAMET en date du 19 avril 2022 ;

Vu les explications du jockey Maximilien JUSTUM en date du 19 avril 2022, mentionnant notamment :

- qu'il n'a rien à rajouter sur l'incident survenu, qu'il y a eu un mouvement « *entrée de ligne droite* » impliquant M. Simon PLANQUE, M. Augustin MADAMET et lui-même, qu'un mouvement que l'on peut voir régulièrement dans un peloton sans que quiconque ne soit réellement fautif, que M. Simon PLANQUE est contraint de changer de ligne côté corde par manque de place, qu'à ce même moment M. MADAMET et lui-même cherchent le passage plutôt côté extérieur pour sa part et dans les chevaux pour M. Augustin MADAMET et ainsi anticiper le fait que certains concurrents « *côté corde reculent* », et que de ce fait il y a eu un contact par répercussion sans malheur et sans fautif « *pour sa part* » ;

Vu les explications du jockey Simon PLANQUE en date du 20 avril 2022 transmises par son agent, mentionnant notamment :

- que juste à la fin du dernier tournant, Alexandre ROUSSEL s'est infiltré à la corde et comme souvent sur cet hippodrome les chevaux se retrouvent déportés vers l'extérieur à l'entrée de la ligne droite ;
- qu'il a très rapidement redressé la trajectoire de son cheval et qu'il considère n'avoir aucune responsabilité dans l'incident qui s'est produit en dehors ;

Attendu que l'agent du jockey Augustin MADAMET a repris en séance les termes du courrier d'appel et des explications remises en séance, accompagnées de trois « *arrêts sur image* », mentionnant notamment que :

- les détails sont importants au niveau du « *timing* » : le cheval GRAND BALCON était déséquilibré sur un laps de temps très court (2 secondes) ce qui prouve l'imprévision de l'incident, que l'on voit bien que le cheval n'a pas une position rectiligne et qu'il chaloupe en quelque sorte ;
- qu'à 0,41 seconde son arrière main part sur la droite alors qu'à 0,40 seconde son arrière main chaloupe sur la gauche et qu'il y a moins d'une seconde entre ces deux situations ;
- que sur la première image à disposition, il semble que ledit cheval vient entre la lice et le cheval « *casaque orange* » à 0,38 seconde sur la vidéo ;
- que sur la deuxième image à disposition également, on voit que ledit cheval est largement à l'extérieur de la même casaque orange à 0,40 seconde, faisant observer que tout ce mouvement a lieu en deux secondes seulement, avec des chevaux lancés à 60 km/h ;
- que de la sortie du tournant à l'incident en question MM. JUSTUM et Augustin MADAMET sont côte à côte ni plus ni moins, ce qui prouve que ce dernier n'a pas cherché à s'insérer dans un trou puisqu'ils étaient déjà à côté l'un de l'autre ;
- qu'un autre détail prouve tout simplement qu'Augustin MADAMET était déjà à sa place : au moment de l'incident une fois encore, la hanche du cheval SHAYRAN ne vrille pas et n'est pas déséquilibrée, que c'est tout son corps qui est bousculé et qu'Augustin MADAMET était donc bel et bien déjà à côté de son collègue au moment de l'incident et pas en train de forcer le passage ;
- qu'Augustin MADAMET est déjà à côté du cheval qu'il est censé avoir gêné, qu'il ne s'insère pas et ne peut donc pas être jugé responsable d'un mouvement n'émanant pas de sa part ;
- l'article 166 alinéa deux du Code des Courses au Galop prévoit une sanction envers un jockey qui est à l'origine d'une bousculade d'un autre concurrent ou d'une gêne, en l'occurrence, et qu'Augustin MADAMET n'en est pas à l'origine ;
- que le cheval d'Augustin MADAMET semble avoir beaucoup de ressources toute la course, tout le tournant, et à l'entrée de la ligne droite, et que pourtant Augustin MADAMET n'a ni paniqué ni été irrespectueux au vu des ressources qu'il avait et qui auraient pu l'amener à s'emballer ;

Attendu que le jockey Augustin MADAMET a déclaré en séance qu'avant l'incident il n'entre pas en contact, ne serre pas et ne met aucune pression au jockey Maximilien JUSTUM ;

Attendu que l'agent du jockey Augustin MADAMET a ajouté :

- que sur la vue de dos c'est très clair, le jockey Simon PLANQUE « *veut venir en dedans* », que son

- cheval est déséquilibré sur un temps très court ainsi qu'on le voit sur l'arrêt sur images ;
- que la hanche du cheval monté par ledit jockey est totalement déséquilibrée ;
 - qu'il s'agit comme le dit l'agent du jockey Simon PLANQUE d'un effet de tournant sur cet hippodrome où les chevaux ont tendance à « *plus que flotter* » ;
 - que l'on voit sur la troisième photo le nez du cheval SHAYRAN qui se déporte sur son extérieur à lui et comme le dit l'agent du jockey Simon PLANQUE il s'agit d'un mouvement général de courses ;
 - qu'en premier lieu, le jockey Augustin MADAMET et son collègue Maximilien JUSTUM sont côte à côte et qu'ensuite ils cherchent à se décaler ;
 - qu'à la question de savoir pourquoi le jockey Augustin MADAMET n'a pas repris il convient d'indiquer qu'il était à « *trois quarts* » et risquait de clipper, ledit jockey ajoutant que ce n'est pas comme s'il arrivait dans les jambes du cheval du jockey Simon PLANQUE car il était « *déjà à trois quarts* » ;
 - que le cheval GRAND BALCON avait sur-réagi qu'à la première demande il est venu en tête en dedans et qu'à la deuxième demande il s'agissait d'éviter un incident avec SOLILOQUE et de redresser sur son extérieur ;
 - que tous les chevaux cherchent leur extérieur comme dans la ligne d'arrivée d'ailleurs, notamment ceux des jockeys Augustin MADAMET et Maximilien JUSTUM ;
 - que le jockey Augustin MADAMET est complètement victime d'un mouvement dont il n'est pas à l'origine et qui ne peut pas être sanctionné aux termes de l'article 166 dudit Code ;
 - qu'il tient à insister sur le fait que le cheval devant celui du jockey Augustin MADAMET a vraiment sur-réagi d'où le fait que ce dernier passe de la deuxième à la quatrième épaisseur en si peu de temps, précisant que le cheval d'Augustin MADAMET ne fait que répercuter le mouvement sur celui de l'extérieur ;
 - que le jockey Simon PLANQUE n'est pas responsable de tout, que pour ne pas serrer SOLILOQUE, il a demandé à son cheval de réagir puis lui a donné un contre-ordre, ajoutant qu'il s'agit de jeunes chevaux et de jockeys lancés à grande vitesse qui font ce qu'ils peuvent pour redresser ;

Attendu que les intéressés ont indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question en ce sens du Président de séance ;

Vu les dispositions de l'article 166 du Code des Courses au Galop et les éléments du dossier ;

Attendu que l'examen des différentes vues du film de contrôle notamment les vues de face et de dos, mettent en évidence qu'en sortant du tournant le jockey Augustin MADAMET progressait dans le dos du jockey Simon PLANQUE au milieu du peloton fourni ;

Qu'il est exact d'indiquer que le jockey Simon PLANQUE s'était un instant décalé sur sa gauche notamment en raison d'un manque d'espace à la corde ce qui avait pu inciter le jockey Augustin MADAMET à subir ce décalage ;

Que cependant, le jockey Augustin MADAMET s'était décalé de manière beaucoup plus importante que ses concurrents vers la gauche, venant percuter le jockey Maximilien JUSTUM à sa gauche, et par voie de conséquences, ayant perturbé la progression des autres concurrents à leur extérieur, lesquels avaient subi la « *vague* » de manière visible, son confrère Simon PLANQUE ayant quant à lui immédiatement remis son partenaire en ligne ;

Attendu que le quantum de l'interdiction de monter d'une durée de 5 jours s'expliquent par la réitération d'une sanction pour gêne au sein d'un peloton dans un délai de 2 mois concernant le jockey Augustin MADAMET, ce quantum apparaissant ainsi fondé, justifié, et proportionné au vu du manque de précaution de l'appelant dont le mouvement vers la gauche avait été conséquent, insuffisamment contrôlé, un mouvement qualifiable de fautif du jockey Simon PLANQUE n'étant quant à lui pas avéré de manière caractérisée, quand bien même son partenaire avait eu tendance à se déporter un instant vers la gauche ;

Attendu, dans ces conditions, que les Commissaires de courses étaient fondés à sanctionner le jockey Augustin MADAMET par une interdiction de monter d'une durée de 5 jours et qu'il y a lieu de maintenir leur décision, laquelle est suffisamment motivée ;

PAR CES MOTIFS :

Décident de :

- déclarer recevable l'appel interjeté par le jockey Augustin MADAMET ;
- maintenir la décision des Commissaires de courses.

Boulogne, le 20 avril 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE - G. HOVELACQUE - L. GISCARD D'ESTAING

Décisions

PAU

samedi 8 janvier 2022

Terrain LOURD

0539 008

26 3078 **PRIX D'OSSAU** **3 400 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

18 000 € (8280, 4140, 2340, 1620, 810, 540, 270) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans** (nés en 2018), mis à réclamer au minimum 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées: 1 k par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout gagnant, d'un steeple-chase, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k.; de plusieurs, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 12: Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

Contre Ordre, h, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Turga De La Tour [Turgeon (USA)], 70 k, p, (13 000), G. Lenzi (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele **1**

Mr Lulu, h, b, 4 ans, par Vertigineux et Lupa Sola [Loup Solitaire (USA)], 71 k (70 k), p, (15 000), M^{me} L. Saint Martin (*C. Smeulders*), JP. Daireaux **2**

Speakeasy, h, b.f, 4 ans, par Manatee GB et La Dragonera (Mansonnien), 71 k (67 k), p, (15 000), Ecu. Ecuries Moise Ohana (*B. Henry*), Gab. Leenders (s) **3**

Cleni Night, f, b.f, 4 ans, par Night Wish GER et Cleni Zelande (Saint Des Saints), 68 k (67 k), p, (13 000), M^{me} MC. Hennetier (*T. Henderson*), J. Ortel (s) **4**

Saturne Pelem, h, b.f, 4 ans, par Stormy River et Meshadora Pelem [Meshaher (USA)], 70 k (66 k), p, (13 000), J. Juillet (*A. Nail*), W. Menuet (s) **5**

Kovas Has, h, b, 4 ans, par Ballingarry IRE et Kotkibed [Astarabad (USA)], 69 k (68 k), p, (11 000), K. Tavares (*B. Fouchet*), de B. Montzey (s) **6**

Sacre Coeur GER, h, 4 ans, 70 k, p, (13 000), Ecurie Rafal (*E. Bureller*), D. Cottin (s) **dist**

7 partants; 17 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 255 €

1 long, 3 long ½, 1 long, 1 long, 6 long ½, loin.

8280€ – 4140€ – 2340€ – 1620€ – 810€ – 540€

Primes aux propriétaires:

745 € *Contre Ordre*.

372 € *Mr Lulu*.

210 € *Speakeasy*.

145 € *Cleni Night*.

72 € *Saturne Pelem*.

48 € *Kovas Has*.

Primes aux éleveurs:

1 444 € M^{me} Ingrid Desagnat, Pierre Dupuy Desagnat, Simon Dupuy Desagnat, Renan Dupuy Desagnat.

721 € M^{me} Virginie Fremiot, Pascal Sese.

408 € Patrick Boiteau.

282 € Scea De La Metairie, Earl Haras Du Luy.

141 € Joel Juillet, M^{me} Fanny Juillet, Gregoire Juillet.

94 € Scea Hamel Stud.

Temps total: 4'33"50"

Monsieur François GALIBERT étant indisponible, selon l'article 205 paragraphe III du code des Courses au Galop, Monsieur Jacques CAMY et Madame Stéphanie UHEL seront les deux Commissaires de courses à fonctionner pour la réunion.

Le hongre SACRE COEUR a fait l'objet d'un prélèvement biologique avant la course.

Les hongres CONTRE ORDRE et SPEAKEASY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

PAU - 8 JANVIER 2022 - PRIX D'OSSAU

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Gérard HOVELACQUE;

Attendu que le hongre SACRE COEUR, arrivé 7^e du Prix d'OSSAU couru le 8 janvier 2022 sur l'hippodrome de PAU, a été soumis avant l'épreuve à un prélèvement biologique dans le cadre d'une « opération partant », conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop et effectué dans les conditions prescrites par le règlement;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques a conclu à la présence de DIMETHYL SULFOXIDE au-dessus du seuil prévu à l'annexe 5 du Code des Courses au Galop;

Attendu que la Société d'entraînement David COTTIN, informée le 10 février 2022 de la situation, a indiqué ne pas souhaiter effectuer l'analyse de la seconde partie du prélèvement;

Que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées agissant notamment sur les systèmes musculo-squelettique, nerveux, respiratoire et urinaire, publiées en annexe 5 du Code des Courses au Galop;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et dûment appelé l'ECURIE RAFAL et ladite Société d'entraînement, respectivement propriétaire et entraîneur dudit hongre, à se présenter le mercredi 20 avril 2022 pour l'examen contradictoire de ce dossier et entendu l'entraîneur David COTTIN en ses explications, étant observé qu'il lui a été proposé de signer la retranscription écrite de ses déclarations orales, possibilité non utilisée;

Après avoir pris connaissance des éléments du dossier et des explications dudit entraîneur;

Vu les articles 198, 201, 216 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en charge de l'enquête en date du 29 mars 2022, accompagnées de leurs pièces jointes, mentionnant notamment que:

- le hongre SACRE COEUR est entré à l'entraînement chez M. David COTTIN depuis le 10 décembre 2021;

- M. David COTTIN certifie qu'il n'a donné aucun traitement à base de DIMETHYL SULFOXIDE à ce cheval (email en date du 15 février 2022 joint au dossier) et pense à une contamination extérieure;

- M. David COTTIN explique que deux chevaux (HISTOIRE DE REVE et IOUP LA LA) situés dans les boxes proches de celui du hongre SACRE COEUR ont bien reçu des perfusions contenant du DIMETHYL SULFOXIDE (DMSO) mais à des dates ultérieures au prélèvement (ordonnances du 19 janvier 2022, pièces jointes au dossier);

- M. David COTTIN atteste ne pas avoir de DMSO dans sa pharmacie d'écurie et ne pas en avoir emporté dans sa malle de soin sur le meeting à Pau, le vétérinaire de France Galop faisant observer que par contre lors de son inspection de la pharmacie dans les écuries de LAMORLAYE (par ailleurs bien tenue et fermée à clef), il a pu voir un flacon de DMSO non entamé dans les étagères, M. David COTTIN affirmant que c'était un reliquat de traitement du cheval KENDARA sur l'année 2021 (ordonnance du Dr Tania SABATINI de la clinique internationale du cheval en date du 3 mars 2021 jointe au dossier);

- le classeur des ordonnances est par ailleurs bien tenu;

Attendu que l'entraîneur David COTTIN a déclaré en séance qu'il pense à une contamination par un salarié, ajoutant que lorsque le vétérinaire de France Galop est venu il lui a dit de suite que deux chevaux avaient été soignés à PAU, que ce n'est pas lui qui a commandé ni traité les chevaux, que jamais il n'a eu la substance en cause à l'écurie, qu'il n'a aucune idée sur cette positivité et pense à la contamination;

Attendu qu'à la question de M. Robert FOURNIER SARLOVEZE de savoir s'il avait mené une enquête sur place, ledit entraîneur a indiqué qu'il avait vu les garçons d'écurie, que c'était peut-être dû à la présence de produit sur les mains;

Attendu que ledit entraîneur a ajouté:

- que dans les trois minutes qui suivent un tel traitement c'est une « puanteur », que l'on sent tout de suite qu'un cheval a été traité avec cette substance car c'est épouvantable et qu'il n'a donc pas trop d'explications;

- qu'à l'hippodrome de PAU, on peut se promener dans les écuries, que ce n'est pas comme à CAGNES où il y a un gardien jour et nuit, qu'à PAU

n'importe qui peut rentrer chez vous, qu'il y a des concours à côté avec des gens qui viennent derrière les boxes, doucher leurs chevaux et que quelqu'un a peut-être caressé le cheval avec un produit sur ses mains ;

Attendu qu'à la question de M. Louis GISCARD d'ESTAING de savoir si le cheval était chez un autre entraîneur avant son arrivée dans son effectif, ledit entraîneur a répondu qu'il était à la campagne chez son père, qu'il n'a reçu aucun traitement, que c'est son plus mauvais cheval, qu'il ne sait pas d'où cette positivité peut venir, que sur le coup il a pensé aux deux chevaux soignés susvisés et que s'agissant d'une substance volatile cela aurait pu provenir d'un changement de boxes ;

Attendu qu'à la question de M. Louis GISCARD d'ESTAING de savoir comment s'administre le produit, ledit entraîneur a répondu par perfusion mais que certaines crèmes peuvent contenir la substance en cause mais qu'il ne dispose pas de telles crèmes, répétant que quelqu'un dans les boxes aurait pu en avoir sur ses mains et qu'il faut vraiment faire quelque chose à PAU ;

Attendu qu'à la remarque de M. Louis GISCARD d'ESTAING selon laquelle le cheval est entré chez lui le 10 décembre et qu'il devait être en pré-entraînement car il n'a pas pu le préparer en quatre semaines, ledit entraîneur a indiqué que oui, qu'il était en pré-entraînement chez son père ;

Que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question du Président de séance en ce sens ;

Vu les articles 192, 198, 201 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que les résultats des analyses du prélèvement biologique effectué sur le hongre SACRE COEUR révèlent la présence de DIMETHYL SULFOXYDE (DMSO) à une concentration supérieure au seuil établi et publié au Code des Courses au Galop, ce qui n'est pas contesté mais non expliqué, l'entraîneur David COTTIN indiquant que deux chevaux (HISTOIRE DE REVE et IOUP LA LA) situés dans les boxes proches de celui du hongre SACRE COEUR ont bien reçu des perfusions contenant du DIMETHYL SULFOXYDE (DMSO) mais à des dates ultérieures audit prélèvement ;

Que la seule présence de DIMETHYL SULFOXYDE au-dessus du seuil publié au Code des Courses au Galop est constitutive d'une infraction ;

Attendu que le hongre SACRE COEUR doit en conséquence être distancé dans le respect de l'égalité des chances ;

Attendu que l'entraîneur doit tout mettre en oeuvre, en terme de précaution et de prévention, pour protéger les chevaux déclarés dans son effectif, des risques de positivité, en intervenant notamment au sein de son établissement et auprès de son personnel, pour mettre en place les meilleures procédures qui soient afin de garantir l'absence de positivité ;

Que la nécessité de préserver l'égalité des chances et de lutter contre les infractions au Code des Courses au Galop en matière de présence de substance prohibée dans les organismes des chevaux impliquent de sanctionner les gardiens des chevaux en charge de leur entraînement, de leur entretien et de leur hébergement et des personnes à qui ils les confient, sauf exonération de responsabilité suffisamment avérée ;

Attendu qu'une telle exonération n'est pas avérée en l'espèce ;

Qu'il appartenait audit entraîneur, en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable dudit hongre, de prendre toutes les précautions possibles pour éviter que le hongre SACRE COEUR ne soit positif à l'occasion de sa course, et de prendre toutes les dispositions possibles ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu notamment :

- de la positivité du prélèvement biologique du hongre SACRE COEUR avant sa course et des éléments du dossier ;
- de la substance en cause dans le présent dossier, à savoir de la DIMETHYL SULFOXYDE au-dessus du seuil prévu à l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

de sanctionner la Société d'entraînement David COTTIN, représentée par ce dernier, en sa qualité d'entraîneur gardien responsable dudit hongre, de son environnement et des personnes à qui il confie les chevaux de son effectif, en l'espèce et au vu de l'ensemble des éléments qui précèdent et des dispositions de l'article 201 dudit Code, par une amende de 3 000 euros, cette situation étant la première infraction en la matière pour ledit entraîneur ;

PAR CES MOTIFS

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 201 et de l'annexe 5 du Code des Courses au Galop ont :

- distancé le hongre SACRE COEUR (GER) de la 7^e place du Prix d'OSSAU ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

- 1^{er} CONTRE ORDRE ; 2^e MR LULU ; 3^e SPEAKEASY ; 4^e CLENI NIGHT ; 5^e SATURNE PELEM ; 6^e KOVAS HAS ;

- sanctionné la Société d'entraînement David COTTIN en sa qualité de gardien responsable dudit hongre par une amende de 3.000 euros.

Boulogne, le 20 avril 2022

R. FOURNIER SARLOVEZE G. HOVELACQUE L. GISCARD D'ESTAING

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

AUTEUIL

0006 099

samedi 9 avril 2022

Terrain Lourd

Commissaires de courses : Koen HUYBERS – Gérald HOVELACQUE –
Matthieu LASTERNAS

405 ⁴⁹ **PRIX CHAMPOREAU** **3 000 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 1)

54 000 € (25 920, 12 960, 7 560, 5 130, 2 430)

Pour pouliches de **3 ans. Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

- 262** ³ **Katiana Du Berlais**, f, al, 3 ans, par Martaline GB et Triana Du Berlais [Presenting (GB)], 67 k, ♂, SCEA Equi Flore (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille **1**
- 281** ³ **Dixon Cove GER**, f, b, 3 ans, par Earl Of Tinsdal GER et Dakara GB (Dansili GB), 67 k, D. Le Guevel (G. Re), P. & C. Peltier (s) **2**
- 262** ⁵ **Villa Rica**, f, b, 3 ans, par Cokoriko et Polimere [Poliglote (GB)], 66 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (J. Charron), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- Ishita**, f, b.f, 3 ans, par Coastal Path GB et Crise De Nerfs (Diamond Green), 66 k, ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (G. Richard), F. Nicolle **4**
- 281** **Isaline De Chandou**, f, b, 3 ans, par Martaline GB et Miss De Champdoux (Voix Du Nord), 66 k (66^{1/2} k), ♂, Ecu. Ecurie Beaunee (J. Reveley), D. Sourdeau de Beaugard (s) **5**
- Joika D'Herodiere**, f, 3 ans, 66 k, ♂, J. Detre (T. Chevillard), F. Nicolle **6**

6 partants ; 13 eng. ; 1 eng. sup. ; 6 part def. – Total des entrées : 912 €
Eng. Sup. : Isaline De Chandou

¾ long, 1 long, 3 long ½, 1 long ¼, 1 long.

25 920 € – 12 960 € – 7 560 € – 5 130 € – 2 430 €

Primes aux propriétaires :

2 332 € *Katiana Du Berlais*.
680 € *Villa Rica*.
461 € *Ishita*.
218 € *Isaline De Chandou*.

Primes aux éleveurs :

4 520 € Haras Du Berlais, Scea Equi Flore.
2 073 € Gestut Aesculap, prime non attribuée.
1 318 € Thierry Cypres.
894 € Suc. Jean-Luc Laval, M^{me} Chantal Terrenegre-Laval.
423 € M^{me} Marie-Helene Cassier, Daniel Beaunee.

Temps total : 4'3"75"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les pouliches DIXON COVE (GER) et KATIANA DU BERLAIS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

406 ⁴⁸ **PRIX CHAMPAUBERT** **3 000 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 1)

54 000 € (25 920, 12 960, 7 560, 5 130, 2 430)

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans. Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 2 : Haies, Dist. 3 000 m env.

- 276** ² **Losange Bleu**, h, n, 3 ans, par Martaline GB et Sweet Valrose (Cadoudal), 68 k, M^{me} P. Papot (J. da Silva), D. Bressou **1**
- 256** ¹ **Blueking D'Oroux**, h, b, 3 ans, par Jeu St Eloi et Belle Du Bresil (Blue Bresil), 67 k, ♂, P. Puyravaud (T. Lemagnen), A. Chaille-Chaille **2**
- 212** ¹ **Whymper GER**, h, b.f, 3 ans, par Maxios (GB) et Wurfspiel GER (Lomitas GB), 70 k, ♂, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (B. Le Clerc), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **3**
- 276** **Carlton Du Berlais**, m, b, 3 ans, par Zarak et Carlita Du Berlais [Soldier Of Fortune (IRE)], 66 k, ♂, Haras du Berlais (K. Nabet), D. Cottin (s) **4**
- 256** ⁴ **Castellet**, h, b, 3 ans, par Recorder GB et Last Cast [Marju (IRE)], 66 k, ♂, Le Haras de La Gousserie (D. Ubeda), M. Seror (s) **5**
- 276** ³ **Premier Bleu**, h, 3 ans, 67 k, ♂, M^{me} P. Papot (G. Masure), F. Nicolle **6**
- 256** **Blade**, h, 3 ans, 66 k (66^{1/2} k), ♂, M^{me} SA. Bramall (J. Reveley), D. Sourdeau de Beaugard (s) **7**
- 256** ² **Plevin**, h, 3 ans, 66 k, ♂, JL. Alnet (T. Chevillard), F. Nicolle **arr**

8 partants ; 13 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 151 €
1 long ½, 1 long, nez, 1 long, 6 long, 1 long.

25 920 € – 12 960 € – 7 560 € – 5 130 € – 2 430 €

Primes aux propriétaires :

2 332 € *Losange Bleu*.
1 166 € *Blueking D'Oroux*.
461 € *Carlton Du Berlais*.
218 € *Castellet*.

Primes aux éleveurs :

4 520 € Ecurie Madame Patrick Papot.
2 260 € David Giraudeau, Philippe Moreau.
1 209 € Gestut Fahrhof, prime non attribuée.
894 € Haras Du Berlais.
423 € Mathieu Daguzan-Garros.

Temps total : 3'53"34"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Kevin NABET, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

Les hongres LOSANGE BLEU et BLUEKING D'OROUX ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

407 ⁵⁰ **PRIX DE PEPINAVST** **3 600 m**
(Haies - Groupe III)

120 000 € (54 000, 26 400, 15 600, 10 800, 6 000, 4 200, 3 000)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 65 k.** Les poulains et pouliches ayant gagné, en course de haies, une Listed-race (Handicap excepté) porteront 1 k.; un Groupe III ou un Groupe II, 3 k.; un Groupe I, 4 k.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

223 ² **Ine Anjou**, f, al, 4 ans, par Balko et Line Garry [Ballingarry (IRE)], 63 k (64 k), ♂, Mustang SARL (O. Jouin), M. Solier

282 ² **Hawai Du Berlais**, f, b, 4 ans, par Martaline GB et Hilton Du Berlais (Saint Des Saints), 66 k, ♂, Suc. M. Bryant (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille

282 ³ **Golden Son**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Thou In Gold (Gold And Steel), 68 k, ♂, J. Detre (B. Lestrade), F. Nicolle

Imprenable, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Cybelle (Saint Cyrien), 66 k, ♂, JCN. Bignon (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)

282 **Norville**, h, b, 4 ans, par Air Chief Marshal IRE et Noce [Le Havre (IRE)], 66 k, ♂, B. Connan (N. Gauffenic), P.J. Fertillet

213 ³ **Chataignier**, h, 4 ans, 66 k (66^{1/2} k), ♂, J. Studd (J. Reveley), Gab. Leenders (s)

216 ¹ **West End Girl**, f, 4 ans, 64 k, ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (L. Zuliani), F. Nicolle

7 partants; 13 eng.; 7 part def. – Total des entrées : 597 €
1 long ¼, 3 long ½, 6 long, 4 long ½.

54 000 € – 26 400 € – 15 600 € – 10 800 € – 6 000 €

Primes aux propriétaires :

4 860 € Ine Anjou.
2 376 € Hawai Du Berlais.
1 404 € Golden Son.
972 € Imprenable.
540 € Norville.

Primes aux éleveurs :

9 417 € Gildas Vaillant.
4 604 € Haras Du Berlais.
2 720 € Thierry Cypres.
1 883 € Earl Lassaussaye.
1 046 € Franklin Finance S.A. .

Temps total : 4'32"67"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey James REVELEY sur les raisons l'ayant amené à arrêter le hongre CHATAIGNIER après le saut de la deuxième haie.

Le jockey a déclaré qu'il avait été victime d'un problème de harnachement; sa selle ayant avancé.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Lucas ZULIANI et Pierre DUBOURG, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours pour avoir eu un comportement fautif, en se déportant vers la corde dans le tournant d'Auteuil sans s'être assuré qu'il disposait d'une avance suffisante, mettant ainsi en grande difficulté la pouliche WEST END GIRL.

Les pouliches INE ANJOU et HAWAI DU BERLAIS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

408 ⁵⁴ **PRIX MURAT** **4 400 m**
(Steeple-Chase - Groupe II)

210 000 € (94 500, 46 200, 27 300, 18 900, 10 500, 7 350, 5 250)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 64 k ; 6 ans et au-dessus, 66 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 4 k. pour les 5 ans. Les chevaux ayant gagné, en steeple-chase, depuis le 1^{er} juillet 2020, un Groupe III porteront 2 k.; un Groupe II 3 k.; plusieurs Groupes, 4 k.; un Groupe I, 5 k.

Un souvenir sera offert par Monsieur Frédéric LANDON, Administrateur de FRANCE GALOP, au propriétaire, à l'entraîneur, au jockey, à l'éleveur et au cavalier d'entraînement du cheval gagnant.

Une couverture sera remise au cheval gagnant après la course.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 46 : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

279 ¹ **Sel Jem**, h, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Ile Des Saintes (Saint Des Saints), 66 k, ♂, M^{me} P. Papot (J. Charron), H. de Lageneste & G. Macaire (s)

279 ⁴ **Dream Wish**, h, gr, 6 ans, par Dream Well et Ladies Wish [Turgeon (USA)], 66 k, M^{me} P. Papot (J. da Silva), D. Bressou

168 ¹ **Happy Monarch**, h, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Ladies Choice [Turgeon (USA)], 70 k, ♂, M^{me} H. Devin (G. Masure), F. Nicolle

Glorice, h, n.p, 6 ans, par Network GER et Vixice [Tremolino (USA)], 66 k, ♂, F. Deliberos (L. Zuliani), F. Nicolle

279 ⁷ **Pacha Senam**, h, b, 6 ans, par Masked Marvel GB et Saga De Senam (Saint Des Saints), 66 k, ♂, J. Detre (G. Richard), F. Nicolle

279 ³ **Poly Grandchamp**, h, b, 10 ans, par Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp [Nikos (GB)], 71 k, ♂, M^{me} P. Papot (B. Lestrade), F. Nicolle

195 ² **Sreighonn**, h, 9 ans, 69 k, ♂, S. Munir (T. Chevillard), F. Nicolle

7 partants; 11 eng.; 7 part def. – Total des entrées : 737 €

1 long ¼, 9 long, 2 long, 2 long ½, loin.

94 500 € – 46 200 € – 27 300 € – 18 900 € – 10 500 € – 7 350 €

Primes aux propriétaires :

8 505 € Sel Jem.
4 158 € Dream Wish.
2 457 € Happy Monarch.
1 701 € Glorice.
945 € Pacha Senam.
661 € Poly Grandchamp.

Primes aux éleveurs :

14 935 € M^{me} Florence Lormand.
7 301 € M^{me} Henri Devin.
4 314 € M^{me} Henri Devin.
2 987 € Franck Deliberos, M^{me} Marie Deliberos, Victor Deliberos.
1 659 € Pierre Senamaud, Jacques Detre.
1 161 € Jean-Louis Guerin.

Temps total : 5'52"30"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les hongres SEL JEM, DREAM WISH et GLORICE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

409 ⁵³ **PRIX ANDRE GIRARD** **3 500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

50 000 € (23 000, 11 500, 6 500, 4 500, 2 250, 1 500, 750)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.500.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 24 : Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

Diamond Carl, h, b, 4 ans, par Diamond Boy et Sa Carla [Satri (IRE)], 67 k, ♂, M^{me} P. Papot (B. Lestrade), F. Nicolle

Celtic Warrior, h, b, 4 ans, par Doctor Dino et Celtic Air (Kaldounevees), 67 k, M^{me} H. Devin (J. Charron), P. & C. Peltier (s)

316 ⁷ **Gracieux Du Logis**, h, b.f, 4 ans, par Alianthus GER et Mesure De Grace [Network (GER)], 67 k, ♂, M.L. Bloodstock Ltd (C. Lefebvre), M^{me} D. Mele

318 ⁵ **Baby Foot**, h, al, 4 ans, par Kapgarde et Baby Flaw [Muhtathir (GB)], 67 k, J. Hayoz (L. Philippere), Rob. Collet (s)

361 ³ **Kanbo**, h, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Castor Celeste [Astarabad (USA)], 67 k (63 k), ♂, Ecurie Louis Fagalde (N. Ferreira), S. Dehez (s)

188 **Quabriol**, h, al, 4 ans, par Feel Like Dancing GB et Quedla Chance [Ultimately Lucky (IRE)], 67 k, ♂, de CH. Chaudenay (O. Jouin), P. Journiac

286 ² **Yamazetha**, f, 4 ans, 65 k, ♂, SARL Groupe KR (W. Lajon), J. Delaunay

7 partants; 27 eng.; 7 part def. – Total des entrées : 1 073 €
6 long, 1 long, 1 long, 6 long, 3 long.

23 000 € – 11 500 € – 6 500 € – 4 500 € – 2 250 € – 1 500 €

Primes aux propriétaires :

2 070 € Diamond Carl.
1 035 € Celtic Warrior.
585 € Gracieux Du Logis.
405 € Baby Foot.
202 € Kanbo.
135 € Quabriol.

Primes aux éleveurs :

4 011 € M^{me} Laurence Gagneux.
2 005 € M^{me} Henri Devin.
1 133 € Jean Hardy, Suc. Herve Robert.
784 € Gaec Campos.
392 € Louis Fagalde.
261 € Charles-Hubert De Chaudenay, Winston Cottin.

Temps total : 4'45"97"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

Les hongres DIAMOND CARL et CELTIC WARRIOR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

410 ⁵¹ **PRIX ALAIN GRIMAUX** **3 600 m**
(Haies - Handicap de catégorie - Femelles)

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400)

Pour pouliches et juments de **4 et 5 ans**.

Seront qualifiées dans cette épreuve, les pouliches et les juments auxquelles le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 60 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 5 : Haies, Dist. 3 600 m env.

Références : 0 ans, +11,5 ; 1 ans et +, +13,5.

	Hopi Du Mathan , f, b, 5 ans, par Bathyrhon GER et Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 71 k, ♂, JM. Baradeau (<i>P. Dubourg</i>), A. Chaille-Chaille	1
	Faut Pas Rever , f, b, 5 ans, par Turgeon USA et Louvisy [Loup Solitaire (USA)], 69 ^{1/2} k, ♂, Ecurie Cap Orne (<i>J. da Silva</i>), Y. Fouin (s)	2
377	La Comtesse Bleu , f, n.p, 5 ans, par Turgeon USA et Felingarie (Linngari IRE), 65 ^{1/2} k, ♂♂, D. Dahan (<i>D. Ubeda</i>), M. Seror (s)	3
225 ²	Musikaa , f, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Darae (Robin Des Champs), 70 ^{1/2} k, ♂, M ^{me} C. Coiffier (<i>L. Zuliani</i>), F. Nicolle	4
268	Oh Marie , f, b, 4 ans, par Night Wish GER et Marie Octobre [Daylami (IRE)], 69 k, ♂, E. Meinder (<i>G. Re</i>), M. Pitart	5
359	Mado , f, b, 5 ans, par Masked Marvel GB et Madonna Du Berlais [Tremolino (USA)], 67 k, ♂, Y. Fouin (s) (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	6
225 ⁴	Hymne A La Joie , f, b, 5 ans, par Network GER et Kyrie (Lute Antique), 67 k, ♂♂, Haras de Saint-Voir (<i>de A. Chitray</i>), de N. Lageneste	7
263 ⁷	Masked Matuta , f, 4 ans, 69 ^{1/2} k, ♂, M ^{me} L. Martineau (<i>C. Lefebvre</i>), D. Sourdeau de Beauregard (s)	arr
278	Mitryeva , f, 4 ans, 65 ^{1/2} k, S. Jeddari (<i>M. Farcinade</i>), S. Jeddari	arr
320 ³	My First Moon , f, 4 ans, 64 ^{1/2} k, ♂♂, M ^{me} G. Seror (<i>A. Merienne</i>), M. Seror (s)	arr

10 partants ; 29 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 952 €

Consition spéciale : *Iratzederrea*

2 long, 3 long 1/2, 3 long, 2 long, 1 long, 9 long.

25 200 € – 12 320 € – 7 280 € – 5 040 € – 2 800 € – 1 960 € – 1 400 €

Primes aux propriétaires :

2 268 € *Hopi Du Mathan*.

1 108 € *Faut Pas Rever*.

655 € *La Comtesse Bleu*.

453 € *Musikaa*.

252 € *Oh Marie*.

176 € *Mado*.

126 € *Hymne A La Joie*.

Primes aux éleveurs :

4 394 € Jean-Marie Baradeau.

2 148 € M^{me} Celine Sirven-Gualde.

1 269 € Alain Cuheval, David Dahan.

878 € M^{me} Karine Belluteau, Francis Picoulet.

488 € Xavier Leredde.

341 € Neustrian Associates, M^{me} Rebecca Shepard.

244 € Haras De Saint-Voir.

Temps total : 4'32"30"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

La pouliche IRATZEDERREA a été déclaré non partante, cette dernière s'étant défermée en se rendant au départ, mais n'ayant pas pu être référée.

A l'issue de la course, après examen du film de contrôle et audition des jockeys Piere DUBOURG, Adrien MERIENNE et Jérémy DA SILVA, les Commissaires ont sanctionné ce dernier par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif après le saut de la haie du Pavillon, en se déportant vers la gauche, sans avoir une avance suffisante, mettant ainsi en difficulté la jument HOPI DU MATHAN.

Les pouliches HOPI DU MATHAN et FAUT PAS REVER ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

411 ⁵² **PRIX JEAN GRANEL** **3 900 m**
(Haies - Handicap)
(L)

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

La référence applicable dans ce Handicap sera + 2.

La référence de cette épreuve ne sera pas remontée à la déclaration des partants probables.

Prime propriétaire : 10 %

(Attention conditions modifiées par rapport à 2021)

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +1 ; 1 ans et +, +3.

	King Of Run , h, al, 7 ans, par Born King JPN et Running Running [Zero Problemo (IRE)], 63 ^{1/2} k, ♂♂, P. Ponsot (<i>J. da Silva</i>), Y. Fouin (s)	1
	Super Alex , h, b, 7 ans, par Alex The Winner USA et Super Lina (Linamix), 69 k, ♂, M ^{me} V. Dubois (<i>B. Lestrade</i>), JPh. Dubois	2
277 ⁴	Grand De Thaïx , h, b, 6 ans, par Rail Link GB et Rubilite (Indian River), 66 k, ♂, M ^{me} N. Viel (<i>J. Charron</i>), L. Viel (s)	3
277 ²	Golden Witch , f, b, 5 ans, par Elvstroem AUS et Golden Clou (Kendor), 62 k (63 k), M ^{me} SL. Born (<i>M. Farcinade</i>), M ^{me} S. Delaroché	4
268 ¹	Kolina Has , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Kotkibed [Astarabad (USA)], 66 ^{1/2} k, ♂, SCEA Hamel Stud (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	5
195 ¹	St Romain Du Derby , h, b, 7 ans, par Anabaa Blue (GB) et Lady Lox (Loxias), 65 k, ♂, MA. Billard (<i>T. Beurain</i>), F. Foucher	6
163 ⁶	Monty Saga , h, b, 6 ans, par Toni Blue et Dolce Bambina (Sagacity), 66 k, ♂♂, M ^{me} ML. Gast (<i>T. Andrieux</i>), Y. Fouin (s)	7
221 ³	Le Petit Nice , h, 5 ans, 64 k, R. Chotard (<i>L. Phillipperon</i>), R. Chotard	8
	Grand Art , h, 6 ans, 70 k, ♂♂, Ecurie Victoria Dreams (<i>C. Lefebvre</i>), JPh. Dubois	9
	Youtwo Glass , h, 5 ans, 66 ^{1/2} k, G. Mele (<i>J. Reveley</i>), M ^{me} D. Mele	arr
270 ¹	Pamela Des Mottes , f, 5 ans, 65 k, ♂, . Ecurie Couderc (<i>T. Chevillard</i>), F. Nicolle	arr
277 ⁷	Eclair Du Maffray , h, 8 ans, 62 k, ♂, H. de Waele (<i>B. Meme</i>), P. Lenogue	arr
238 ³	Adjali GER , h, 7 ans, 62 k, ♂♂, The Has Been'S (<i>N. Howie</i>), M ^{me} S. Leech	arr

13 partants ; 34 eng. ; 13 part def. – Total des entrées : 2 080 €

1 long 1/4, courte encolure, 1 long 1/2, 3/4 long, 4 long, 1/2 long, 1 long, 4 long.

45 000 € – 22 000 € – 13 000 € – 9 000 € – 5 000 € – 3 500 € – 2 500 €

Primes aux propriétaires :

4 050 € *King Of Run*.

1 980 € *Super Alex*.

1 170 € *Grand De Thaïx*.

810 € *Golden Witch*.

450 € *Kolina Has*.

315 € *St Romain Du Derby*.

225 € *Monty Saga*.

Primes aux éleveurs :

7 112 € Ecurie De La Verte Vallée.

3 477 € Dream With Me Stable Inc.

2 054 € Michel Bourgneuf.

1 422 € Scea Ecurie Bader.

790 € Scea Hamel Stud.

553 € Les Ecuries Du Derby, Pierre Boulard.

395 € M^{me} Marie-Laure Gast, Dominique Chenu.

Temps total : 4'51"98"

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jockey Johnny CHARRON, les Commissaires l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (7 coups, 1^{re} infraction).

Après avoir entendu en ses explications le jockey Gaetan MASURE, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

Les hongres KING OF RUN et SUPER ALEX ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

BORDEAUX-LE BOUSCAT

0581 099

samedi 9 avril 2022

Terrain

Commissaires de courses : Thierry GOUAICHAULT – Jean-Pierre RAMOS – Daniel CHAILLOU – Lucien MARQUAIS

412 ³³⁸⁴ **PRIX ALGAN** **3 800 m**(Steeple-Chase - Anglo-Arabs 12,5 % et plus)
(Classe 1)

Réservee F.E.E.

30000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) – dotation France GalopPour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas, en steeple-chase reçu 40.000 (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 cette année et par 12.000 l'année dernière. En outre, les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k. 1/2 ; 25 %, 3 k. ; 37,5 %, 6 k.**Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

291 ¹ **Hardi Blue Trois**, h, b.f, 6 ans, par Anabaa Blue (GB) **1**
et Hase Trois (Hasa), 68^{1/2} k (65^{1/2} k), . Ecurie Couderc
(L. Franze), de T. Lauriere**214** ⁴ **Vutera**, h, b, 7 ans, par Fairplay Du Pecos et Aligianinca **2**
(Fetich D'Estivaux), 67 k (66 k), ♂, C. Andre (K. Deniel),
F. Nicolle**79** ¹ **Aurka**, f, n.p, 5 ans, par Kap Rock et L'Auriebatoise (Rosy **3**
Fast), 66 k (64 k), M^{me} M. Thomas (M^{me} N. Desoutter),
X. Thomas-Demeaulte (s)**291** ² **Jazz De Candale**, h, gr, 6 ans, par Balko et Octane De **4**
Pimbo (Dadarissime), 69 k, ♂, P. Le Geay (B. Fouchet),
P. Le Geay**132** ¹ **Ilbahana**, h, al, 9 ans, par Ilbarritz et Mahana **5**
(Mansonnien), 71 k (70 k), ♂, P. M^{me} H. Cadot (M. Mingant),
L. Cadot

5 partants ; 8 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 78 €

3 long 1/2, 5 long 1/2, loin, 1 long.

14 400€ – 7 200€ – 4 200€ – 2 850€ – 1 350€

Primes aux propriétaires :

1 296 € *Hardi Blue Trois* Aa.648 € *Vutera* Aa.378 € *Aurka* Aa.256 € *Jazz De Candale* Aa.121 € *Ilbahana* Aa.

Primes aux éleveurs :

2 275 € M^{me} Stephanie Juteau, Jean-Henri Juteau.

1 137 € Joseph Casamarta, Jean Joseph Casamarta.

663 € Gaec Minvielle.

450 € Yan De Kersabiec.

213 € Pierre J. Delage.

Temps total : 4'42"99"

Le cheval AURKA AA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

413 ³³⁸³ **PRIX ALAIN GRIMAUX** **3 700 m**(Haies - Femelles)
(Classe 3)**18000 €** (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France GalopPour pouliches et juments de **4 et 5 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500.**Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 700 m env.

297 ¹ **Take The Risk**, f, b.f, 4 ans, par No Risk At All et Victaline **1**
(Vic Toto), 68 k (65 k), ♂, JL. Hurel (V. Morin), d'E. Andigne**260** ¹ **Spes Milidino**, f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Milita **2**
Has [Enrique (GB)], 68 k, ♂, C. Bryan (D. Gallon),
H. de Lageneste & G. Macaire (s)**270** ⁵ **Helicine**, f, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Platine **3**
[Network (GER)], 67 k (64 k), ♂, P. M^{me} M. Juhen-Cypres
(Q. Gaignard), D. Sourdeau de Beauregard (s)**Duck'S Bouille**, f, b.f, 4 ans, par Buck'S Boum et **4**
Gribouille Parcs [Ungaro (GER)], 69 k (67 k), ♂, JJ. Gabillard
(F. Bayle), A. Chaille-Chaille**142** ³ **Imoona De Belair**, f, b, 4 ans, par Spanish Moon USA **5**
et Strip Tease (Maresca Sorrento), 68 k, ♂, J. Leylavergne
(K. Dubourg), G. Lassaussaye**204** ³ **Hurry Mag**, f, 5 ans, 67 k (64 k), C^o AA. Maggiar **6**
(D. Geffray), A. Couetil (s)**96** **Indali De Larredya**, f, 4 ans, 67 k (65 k), ♂, **7**
M^{me} C. Terrenegre-Laval (M^{me} N. Desoutter), D. Morisson (s)**260** **Risk On**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, S. Munir (K. Deniel), **8**
F. Nicolle

8 partants ; 27 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 370 €

3 long, 4 long, 3/4 long, encolure, courte encolure, 3 long 1/2, 1/2 long.

8 640€ – 4 320€ – 2 520€ – 1 710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Take The Risk*.388 € *Spes Milidino*.226 € *Helicine*.153 € *Duck'S Bouille*.72 € *Imoona De Belair*.

Primes aux éleveurs :

1 365 € Philippe Hurel, M^{me} Segolene Clerc, Jean-Louis Hurel.

682 € Jamonieres Elevage Du Cellier.

398 € M^{me} Michele Juhen-Cypres, Laurent Juhen, Bertrand Juhen, Thibaut Juhen.

270 € Arnaud Chaille-Chaille.

127 € Alain Grouas.

Temps total : 4'26"11"

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du dernier tournant afin d'examiner notamment, les conséquences de la gêne dont a été victime la jument DUCK'S BOUILLE (Florent BAYLE) et la jument RISK ON (Kenegan DENIEL).

En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation des jockeys Florent BAYLE (DUCK'S BOUILLE) arrivé 4^e et Kenegan DENIEL (RISK ON) arrivé 8^e, se plaignant d'avoir été gêné dans le dernier tournant par la jument HURRY MAG (Dillon GEFFRAY) arrivée 6^e.

Après audition des jockeys Florent BAYLE, Kenegan DENIEL et Dillon GEFFRAY, les Commissaires ont considéré que la gêne des juments DUCK'S BOUILLE et RISK ON résultait d'un comportement fautif du jockey Dillon GEFFRAY. Toutefois, les Commissaires ont maintenu l'ordre d'arrivée.

En outre, les Commissaires ont sanctionné le jockey Dillon GEFFRAY par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir eu un comportement fautif non intentionnel.

La jument TAKE THE RISK a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

414 ³³⁸⁵ **PRIX DE LEOGNAN - CHALLENGE DE L'OBSTACLE WTW** **3 800 m**
HIPCOVER

(Steeple-Chase - À réclamer - Cavaliers & Gentlemen-Riders)

14000 € (6 720, 3 360, 1 960, 1 330, 630) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 10.000 avec taux de réclamations supérieures de 2.000 en 2.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les taux de réclamations supérieures à 10.000 : 1 k. par 2.000. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 6.000 porteront 2 k.**Pour Gentlemen-Riders et Cavaliers ; ceux n'ayant pas gagné cinq courses recevront 3 k.****Prime propriétaire : 10 %**

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

313 ¹ **Beni Gods**, h, b, 6 ans, par Spirit One et Briere [Kahyasi **1**
(IRE)], 73 k (70 k), ♂, (16 000), M^{me} H. Cadot (H. Cadot),
L. Cadot**332** ⁵ **Curieux**, h, b, 10 ans, par Nickname et Rouge Folie **2**
(Agent Bleu), 69 k, ♂, (12 000), Palmyr Racing (L. Brechet),
H. de Lageneste & G. Macaire (s)**293** ⁵ **Good Luck Moirette**, h, aub, 6 ans, par Martaline GB et **3**
Rahana Moirette (Dom Alco), 71 k, ♂, (12 000), D. Josset
(F. Tett), E. Leray (s)**193** ² **Fou Du Seuil**, h, al, 7 ans, par Network GER et **4**
Nistabelle (Lights Out), 68 k, ♂, (10 000), M^{me} M. Boudot
(T. Guineheux), F. Lagarde**249** ⁴ **Mirabellas**, f, b.f, 5 ans, par Kamsin GER et Sancta **5**
Marias (Saint Des Saints), 65 k (64 k), ♂, (12 000),
P. Bibarna (L. Urbano Aguero), J. Ortet (s)**28** **Gravity Blue**, f, 6 ans, 66 k (62 k), ♂, (10 000), **6**
M^{me} H. Sourbe (M^{me} H. Sourbe), M^{me} H. Sourbe**193** ⁴ **Commingeois**, h, 10 ans, 68 k (65 k), ♂, (10 000), **7**
M. Pelletant (Q. Bouron), M. Pelletant**192** **J'Va Yale**, h, 10 ans, 68 k (65 k), (10 000), M. Pelletant **arr**
(S. Maussion), M. Pelletant

8 partants ; 13 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 63 €

2 long, 3 long 1/2, 3 long, 8 long, 1/2 long, 2 long.

6 720€ – 3 360€ – 1 960€ – 1 330€ – 630€

Primes aux propriétaires :

604 € Beni Gods.
302 € Curieux.
176 € Good Luck Moirette.
119 € Fau Du Seuil.
56 € Mirabellas.

Primes aux éleveurs :

1061 € Olivier Triboire, S.C.E.A. Ecurie Des Jap.
530 € Dominique Le Baron Dutacq, M^{me} Antoinette Le Baron.
309 € Eric Leray, M^{me} Claude-Marie Duporte.
210 € M^{me} Marc Boudot.
99 € Edgar Van Haaren.

Temps total : 4'49"73"

Les Commissaires, ont autorisé le hongre CURIEUX a être monté à son entrée en piste, sur demande de l'entraîneur, la demande ayant été faite dans les délais.

Le cheval BENI GODS a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

NANTES

samedi 9 avril 2022

Terrain LOURD

Commissaires de courses : Michel HUET – Bernard DERSOIR –
Clémentine CHATILLON

415 ³³⁶⁰ PRIX SARAH GOSSE 3 500 m
(Haies - Femelles)
(Classe 4)

19000 € (9120, 4560, 2660, 1805, 855) – dotation France Galop

Pour pouliches de 3 ans, n'ayant pas, en course de haies, reçu 2.000 (victoires et places). Poids : 67 k. Les pouliches ayant reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 262 **Slice And Dice**, f, gr, 3 ans, par Gengis et Slice Of Life [Nombre Premier (GB)], 67 k (64 k), ♂, W. Menuet (s) (E. Manceau), W. Menuet (s) 1
- Montabella**, f, b.f, 3 ans, par Montmartre et Caprika Bella [Poliglote (GB)], 67 k, Ecurie Cerdeval (R. Julliot), J. Boisnard (s) 2
- Bistrot Has**, f, gr, 3 ans, par Buck'S Boum et Bia Has [Martaline (GB)], 67 k (64 k), ♀, SCEA Hamel Stud (C. Riou), J. Delaunay 3
- 281 **Love Today**, f, gr, 3 ans, par Martaline GB et Katouchka [Westerner (GB)], 67 k (64 k), ♂, Herald Bloodstock Ltd (T. Vabois), L. Baudron (s) 4
- Polca De Sartuque**, f, b.f, 3 ans, par Alex The Winner USA et Iquest [Falco (USA)], 67 k, ♀, J.P.J. Dubois (D. Mescam), D. Cottin (s) 5
- Jad Conti**, f, 3 ans, 67 k, ♀, Ecurie Patrick Joubert (A. Renard), J. Delaunay 6
- Jade Land**, f, 3 ans, 67 k (64 k), ♀, R. Lavillenie (M. Duchene), D. Sourdeau de Beaugard (s) 7
- Darlyne**, f, 3 ans, 67 k, ♂, Haras de Sainte Gauburge (S. Paillard), J. Boisnard (s) arr
- Joie De La Vie**, f, 3 ans, 67 k (64 k), ♂, D. Miloux (E. Bonnet), D. Cottin (s) arr
- Queen Dino**, f, 3 ans, 67 k (64 k), ♀, Ecu. Ecuries Moise Ohana (F. Besson), Gab. Leenders (s) tbé
- 304 ⁵ **Vip**, f, 3 ans, 67 k (64 k), M^{me} C. Crouzet (D. Carre), D. Berra t.j

11 partants ; 24 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 269 €
encolure, 3 long, 1 long, 1 long, 1 long, loin.

9120€ – 4560€ – 2660€ – 1805€ – 855€

Primes aux propriétaires :

820 € Slice And Dice.
410 € Montabella.
239 € Bistrot Has.
162 € Love Today.
76 € Polca De Sartuque.

Primes aux éleveurs :

1590 € Patrick Jeanneret.
795 € Ecurie Cerdeval.
463 € Scea Hamel Stud.
314 € Herald Bloodstock Ltd.
148 € Xavier Cazenave, Jean-Pierre-Joseph Dubois.

Temps total : 4'16"73"

La pouliche VIP a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

416 ³³⁶¹ PRIX LA CLARTIERE 3 800 m
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

21 000 € (10080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant, en steeple-chase, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, ni reçu une allocation de 8.000 ni été classés 2^e ou 3^e d'une course de dotation totale de 24.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 185 ⁵ **Helios**, h, al, 5 ans, par Zambezi Sun GB et Almarine (Dom Alco), 73 k (69 k), ♂, P. & C. Peltier (s) (P. Denis), P. & C. Peltier (s) 1
- 310 **Yelahiah**, f, b, 5 ans, par Saddex (GB) et Citydanse (Sagacity), 65 k (63^{1/2} k), ♂, A. Martinez (C. Riou), J. Delaunay 2
- 356 ⁵ **Alex Du Pin**, h, b.f, 5 ans, par Alex The Winner USA et Marquise Du Pin [Policy Maker (IRE)], 70 k, ♂, E. Lecoiffier (S. Paillard), E. Lecoiffier 3
- Muzik Du Lemo**, f, b.f, 5 ans, par Dragon Dancer GB et Jolie Joyau (Chamberlin), 65 k (62 k), ♂, N. Godefroy (E. Bonnet), J. Marion (s) 4
- 255 ² **Hermitage**, h, b.f, 5 ans, par Manduro GER et Skarina [Dark Moondancer (GB)], 69 k (65 k), ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (F. Besson), Gab. Leenders (s) 5
- 233 ¹ **Homme De Coeur**, h, 5 ans, 70 k, ♂, Ecurie B.A.G. (AD. Fouchet), de A. Boisbrunet (s) 6
- 266 **Heroine Smart**, f, 5 ans, 68 k, ♀, D. Dugast (R. Julliot), E. Leray (s) 7
- 169 **Missamerican**, h, 5 ans, 67 k (63 k), ♀, G. Plisson (D. Carre), Ch. Plisson (s) 8
- 383 **Very Nice Surf**, h, 5 ans, 68 k (65 k), ♂, D. Bernier (D. Thomas), D. Bernier 9

9 partants ; 33 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 430 €

1 long, 2 long, nez, 1/2 long, 2 long, 1 long, 1 long, loin.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € Helios.
453 € Yelahiah.
264 € Alex Du Pin.
179 € Muzik Du Lemo.
85 € Hermitage.

Primes aux éleveurs :

1593 € Hubert Favre, Alain Aupetit.
796 € Alexandre Martinez.
464 € Hubert Langot.
315 € Suc. Maurice Le Floch.
149 € M^{me} Karine Perreau.

Temps total : 4'43"38"

La jument YELAHIAH a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

BLAIN-BOUVRON-LE GAVRE

dimanche 10 avril 2022

0101 100

Terrain

Commissaires de courses : Jérôme DALIBERT – Laurence BARET –
Michel CARRIER – Claude GOUIN

417 ³⁵²⁷ PRIX PAUL BRICAUD 4 100 m
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu une allocation de 4.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

(On ne saute pas la banquette)

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- 322 ² **Tresor De Chiron**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Perle Deux Mille [French Glory (IRE)], 74 k (71 k), ♂, T. Poché (V. Chatellier), T. Poché 1
- 272 ⁵ **Saturne Pelem**, h, b.f, 4 ans, par Stormy River et Meshadora Pelem [Meshaheer (USA)], 70 k (67 k), ♂, J. Juillet (E. Manceau), W. Menuet (s) 2

- 333** ⁴ **Imbattable**, h, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Quristine (April Night), 68 k (65 k), ♂, L. Glemin (*K. Ouvrier*), E. & G. Leenders (s) **3**
- 243** **Joyeux Boy**, h, b, 4 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Miss Ramic [Panoramic (GB)], 68 k (65 k), F. Hayeres (s) (*M. Cypria*), F. Hayeres (s) **4**
- 240** **Ilote**, f, b, 4 ans, par Conillon GER et Quelfa (Robin Des Pres), 65 k (62 k), ♀, XL. Le Stang (*Y. Follin*), XL. Le Stang **5**
- 240** **Blue Castel**, h, 4 ans, 67 k, ♂♂, P. Delaunay (*S. Paillard*), W. Menuet (s) **arr**
- 351** **Votez Bien**, h, 4 ans, 67 k (66 k), ♀, A. Bocquet (*A. Lotout*), S. Foucher **tbé**

7 partants ; 24 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 226 €

8 long, 1 long, 5 long ½, 1 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € *Tresor De Chiron*.

280 € *Saturne Pelem*.

163 € *Imbattable*.

111 € *Joyeux Boy*.

52 € *Ilote*.

Primes aux éleveurs :

986 € *Stephane Boullais, Pierre Jemin*.

493 € *Joel Juillet, M^{me} Fanny Juillet, Gregoire Juillet*.

287 € *M^{me} Etienne Leenders, Leenders (S)*.

195 € *Pierre Maurice Belsoeur*.

92 € *Michel Rallu*.

A l'issue de la course le cheval TRESOR DE CHIRON a subi un prélèvement biologique.

418 ³⁵²⁸ **PRIX DES BRUYERES** **4 100 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase. **Poids : 5 ans, 67 k, 6 ans, 69 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

(On ne saute pas la banquette)

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- Motu Fareone IRE**, f, b, 6 ans, par Getaway GER et Arrive In Style IRE (King'S Theatre IRE), 67 k, ♂, de P. Maleissye Melun (*S. Paillard*), D. Cottin (s) **1**
- 336** ⁴ **Hondleen**, h, b, 5 ans, par Voiladenuo et Trotot (Sleeping Car), 70 k (66 k), ♂, O. Seite (*M^{me} M. Besnard*), E. & G. Leenders (s) **2**
- 383** **Saint Du Brizais**, h, b.f, 5 ans, par Balko et Star Du Brizais [Nikos (GB)], 71 k (68 k), F. Hayeres (s) (*V. Chatellier*), F. Hayeres (s) **3**
- 336** ² **Hystriion**, h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Calypso Du Roy (Al Namix), 72 k (69 k), ♂♂, J. Marion (s) (*E. Bougon Bougeard*), J. Marion (s) **4**
- 383** ⁵ **Kaleoraj**, h, b, 5 ans, par Rajsaman et Last Harvest [Kahyasi (IRE)], 69 k (66 k), ♂♂, M^{me} MA. Levesque (*M. Cypria*), J. Jouin **5**
- 307** **Tigrette**, f, 6 ans, 67 k, ♂, M^{me} D. Airdi (*A. Robert*), M^{me} G. Menato **6**
- No Park**, h, 5 ans, 67 k (66 k), ♂, R. Bertin (*B. Bourez*), R. Bertin **7**
- 244** **Gamarina Sport**, f, 6 ans, 67 k (66 k), ♀, Gil. Chaignon (*LP. Dory*), Gil. Chaignon **arr**

8 partants ; 26 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 403 €

Eng. Sup. : *Kaleoraj*

7 long ½, 2 long, 3 long, ¾ long, 3 long, 9 long ½.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

280 € *Hondleen*.

163 € *Saint Du Brizais*.

111 € *Hystriion*.

52 € *Kaleoraj*.

Primes aux éleveurs :

904 € *Sean Gorman, prime non attribuée*.

493 € *M^{me} Etienne Leenders, Suc. Françoise Gondouin, Etienne Leenders*.

287 € *Haras De Magouet*.

195 € *M^{me} Jocelyne Ventrou, Francois Ventrou*.

92 € *Ecurie Lafeu, M^{me} Emilie Lafeu*.

Temps total : 5'16"40"

Une amende de 60 Euros a été infligée au propriétaire Mr PIERRE DE MALEISSYE MELUN pour couleur non conforme.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Erwann BOUGON BOUGEARD en ses explications, lui ont adressé des

observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant son bras au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

A l'issue de la course le cheval MOTU FAREONE a subi un prélèvement biologique.

419 ³⁵²⁹ **PRIX MICHEL MARION DE PROCE** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas reçu 10.000 en steeple-chases (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 67 k ; 6 ans et au-dessus, 69 k**. Tout cheval ayant reçu, en steeple-chases (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, 4.500 portera 2 k. ; 7.000, 4 k.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- Frapadingue D'Enoc**, h, b, 7 ans, par Sumitas GER et Lucidrile (Beyssac), 69 k (66 k), ♂♂, D. Lassaussaye (*E. Bougon Bougeard*), G. Lassaussaye **1**
- 324** ¹ **Calinnarcy**, f, b, 10 ans, par Ballingarry IRE et Ironica (Iron Duke), 71 k (68 k), P. Delhumeau (*V. Chatellier*), M^{me} C. Lequien **2**
- 293** ² **Espoir De Gagner**, h, b, 8 ans, par Dragon Dancer GB et Uranica (Passing Sale), 69 k (68 k), ♂, M^{me} C. Braire (*A. Lotout*), Rémy Nerbonne **3**
- 273** ⁴ **Chat Pitre**, h, b.f, 10 ans, par Laveron GB et Pibale (Cyborg), 69 k (66 k), ♂, Gil. Chaignon (*LP. Dory*), Gil. Chaignon **4**
- Gigolo Des Mottes**, h, b, 6 ans, par Barastraight (GB) et Ormance (Video Rock), 73 k, ♂, S. Denis (*S. Paillard*), J. Jouin **5**
- 335** **Finnda Dancer**, f, 7 ans, 67 k (65 k), ♀, G. Dumont (*K. Ouvrier*), G. Dumont **6**
- 241** **Hashtag De Loued**, h, 5 ans, 67 k, ♂♂, JP. Gasnier (*A. Gasnier*), JP. Gasnier **arr**
- Florinas**, f, 7 ans, 67 k (68 k), ♀, C. Gicqueau (*A. Robert*), C. Gicqueau **arr**

8 partants ; 15 eng. ; 2 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 379 €

Eng. Sup. : *Gigolo Des Mottes, Finnda Dancer*

1 long, 2 long ½, courte tête, 9 long, 3 long.

6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € *Frapadingue D'Enoc*.

280 € *Calinnarcy*.

163 € *Espoir De Gagner*.

111 € *Chat Pitre*.

52 € *Gigolo Des Mottes*.

Primes aux éleveurs :

986 € *Earl Lhotellier, Christian Lhotellier*.

493 € *Patrick Delhumeau*.

287 € *Serge Tard, Michel Santerre, Rudy Nerbonne, Remy Nerbonne*.

195 € *Gilles Chaignon*.

92 € *Earl Ecurie Des Mottes, Guenael Renier*.

Temps total : 6'6"24"

A l'issue de la course le cheval ESPOIR DE GAGNER a subi un prélèvement biologique.

420 ³⁵³⁰ **PRIX HYERES III** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas reçu 12.000 en steeple-chases (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k**. Tout cheval ayant reçu en steeple-chases (victoires et places), depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, 4.500 portera 2 k. ; 8.000, 3 k. ; 11.000, 4 k.

(On saute la banquette).

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- 325** ² **Neptune Divine**, f, b.f, 6 ans, par Protektor GER et Fleur Divine (Denham Red), 69 k (66 k), ♂♂, P. Albert (*E. Manceau*), D. Cadot (s) **1**
- 313** **Beau Val**, h, b, 6 ans, par Very Nice Name et Berry Good (Muhtathir GB), 68 k, ♂, JP. Totain (*S. Paillard*), A. Chaille-Chaille **2**
- Ami Garry**, h, b, 7 ans, par Ballingarry IRE et Amie Roli (Roli Abi), 71 k (68 k), ♂, M^{me} C. Braire (*V. Chatellier*), Rémy Nerbonne **3**
- 295** **Coeur De Chance**, h, b, 8 ans, par Satri IRE et Qi De Laulne [Clerkenwell (USA)], 71 k (70 k), ♂, R. Bertin (*B. Bourez*), R. Bertin **4**

327	Kap My Sun , f, b.f, 6 ans, par Sunday Break JPN et Kapdetout (Kapgarde), 66 k (65 k), p, J. Moutel (A. Lotout), T. Jouin	5
325	3 Everly Blue , f, 8 ans, 68 k (65 k), φp, D. Delorme (LP. Dory), D. Delorme	6
325	Ecrinrose , h, 8 ans, 71 k, ⊗p, JP. Gasnier (A. Gasnier), JP. Gasnier	7
324	4 Forisk , h, 7 ans, 68 k (65 k), p, D. Cottin (s) (K. Ouvrier), D. Cottin (s)	tbé
327	5 Queen'S Shabby , f, 5 ans, 66 k (64 k), p, M ^{me} E. Touvais (E. Bougon Bougeard), G. Lassaussaye	tbé

9 partants ; 21 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 157 €
1 long, 4 long, 9 long, 3 long, 1 long, 2 long.
6240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires :
561 € Neptune Divine.
280 € Beau Val.
163 € Ami Garry.
111 € Coeur De Chance.
52 € Kap My Sun.

Primes aux éleveurs :
986 € Damien Cadot, Pierre Albert, Franck Albert.
493 € Ecurie D'Ossau.
287 € Arnaud Chaille-Chaille.
195 € Thierry Prod'Homme, Mickael Thierry Prod'Homme.
92 € M^{me} Celine Fretard, Laurent Moutel, Julien Moutel.

Temps total : 6'4''30'''
A l'issue de la course le cheval FORISK a subi un prélèvement biologique.

CARHAIX

0105 100

dimanche 10 avril 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Théophile MELOU – André LAUNAY – Bernard POULIZAC – Robert GRASSIN

421	3531 PRIX JEAN DE KERLIVIO (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 5)	4 500 m
------------	--	----------------

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.000. Les chevaux n'ayant jamais couru en steeple-chase recevront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %
Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

1	Holter De Pretot , h, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Jungle Fever (Lights Out), 67 k (65 k), p, M ^{me} P. Chemin (V. Morin), CH Herpin (s)
2	336 3 Histoire Vraie , f, b.f, 5 ans, par Al Namix et Nasseseuse [Assessor (IRE)], 75 k (72 k), Δp, J. Marion (s) (E. Bonnet), J. Marion (s)
3	334 5 Hirsute , f, b.f, 5 ans, par Kapgarde et Belisama (Mansonnien), 76 k (73 k), p, M ^{me} A. Le Bastard (T. Gaullier), M ^{me} A. Le Bastard
4	241 5 Hocham Kergador , f, b, 5 ans, par Honolulu IRE et Unam Kergador (Kaktoz D'Armor), 67 k, φp, M. Coroller (A. Desvaux), D. Berra
arr	336 Hasta Pronto , h, 5 ans, 67 k, ⊗p, M ^{me} P. Chemin (R. Lemiere), CH Herpin (s)
arr	Hent Goz , h, 5 ans, 65 k (62 k), M ^{me} V. Oger Sauvaget (B. Messina), M ^{me} V. Oger Sauvaget

6 partants ; 11 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 62 €
2 long, 2 long, 6 long.
5760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€

Primes aux propriétaires :
518 € Holter De Pretot.
259 € Histoire Vraie.
151 € Hirsute.
102 € Hocham Kergador.

Primes aux éleveurs :
910 € Philippe Chemin, M^{me} Philippe Chemin, Suc. Gerard Ferte.
455 € Haras De Mirande.
265 € Pierre De Maleissye Melun.
180 € Michel Coroller.

Temps total : 5'52''1'''
Le hongre HOLTHER DE PRETOT (No5) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

422	3532 PRIX VORGIUM (Steeple-Chase) (Classe 5)	4 500 m
------------	---	----------------

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 7.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %
Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

1	383 2 Cantera , f, b, 5 ans, par Monitor Closely IRE et Kentuckie Flower [Kentucky Dynamite (USA)], 68 k (64 k), φp, XL. Le Stang (Q. Defontaine), XL. Le Stang
2	383 Hyperion De Kerker , h, b, 5 ans, par Vendangeur (IRE) et Nuit De Kerker (Dounba), 67 k (66 k), p, F. Rault (A. Gautron), P. Quinton (s)
3	323 Pelem D'Ycy , h, n.p, 5 ans, par American Devil et Rainbow Muhtatir [Muhtathir (GB)], 68 k, φp, Y. Le Courtois (A. Desvaux), Y. Le Courtois
4	204 Sorrenko , h, b.f, 5 ans, par Maresca Sorrento et Dannkoe [Dano Mast (GB)], 67 k (64 k), Δp, J. Marion (s) (E. Bonnet), J. Marion (s)
5	Hagdad Kafé , h, b.f, 5 ans, par Conillon GER et Majestic Cafe [Authorized (IRE)], 67 k (65 k), p, A. Delaroque (V. Morin), CH Herpin (s)
tj	Lion De Lisboa , h, 5 ans, 71 k, φp, M ^{me} P. Chemin (R. Lemiere), CH Herpin (s)

6 partants ; 21 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 186 €
9 long ½, 1 long, 1 long, loin.
5760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€ – 540€

Primes aux propriétaires :
518 € Cantera.
259 € Hyperion De Kerker.
151 € Pelem D'Ycy.
102 € Sorrenko.
48 € Hagdad Kafé.

Primes aux éleveurs :
910 € Arsene Schott, Ludovic Schott, Jules Schott, Valentin Schott.
455 € M^{me} Kerstin Drevet.
265 € Gregoire Juillet.
180 € Ecurie Aulko.
85 € Guy Hardy.

Temps total : 5'47''30'''
Le hongre HYPERION DE KERKER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

423	3533 PRIX DE LA TOUR D'Auvergne (Steeple-Chase - À réclamer)	4 500 m
------------	--	----------------

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000 ou 8.000. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus 69 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k. En outre, les chevaux ayant, cette année, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %
Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

1	323 4 Cuzco De Pinguily , h, al, 10 ans, par Turgeon USA et Rainbow Muhtatir [Muhtathir (GB)], 69 k, ⊗p, (6 000), J. Planque (s) (A. Desvaux), J. Planque (s)
2	335 6 Ludella , f, b, 6 ans, par Rajsaman et Salon Musique GER (Black Sam Bellamy IRE), 69 k (67 k), Δp, (8 000), Pier Baudouin (A. Gautron), PJ. Fertillet
3	Rebelle De Beauvai , f, b.f, 6 ans, par Recharge IRE et Cybelledé Beauvai (Al Namix), 69 k (66 k), p, (8 000), M ^{me} I. Eledo (V. Morin), Art. Adeline de Boisbrunet
4	157 Tresse , f, al, 7 ans, par Kapgarde et Katria GER (Protektor GER), 67 k (64 k), φp, (6 000), XL. Le Stang (H. Da Costa Torres), XL. Le Stang
5	313 3 Gumpchop , h, b.f, 5 ans, par Kheleyf USA et Indiana Chope (Sin Kiang), 69 k (66 k), p, (8 000), JM. Bonnin (E. Bonnet), JM. Bonnin
6	337 3 Patryann Stlaurent , f, 7 ans, 69 k, φ, (8 000), B. Le Regent (L. Solignac), B. Le Regent
7	156 Sleep Easy GB , h, 10 ans, 71 k (67 k), ⊗p, (8 000), S. Hurson (Q. Defontaine), XL. Le Stang

7 partants ; 23 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 474 €
Eng. Sup. : Gumpchop
encolure, 5 long, 7 long, encolure, 1 long ½, 2 long ½.
4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

- 432 € *Cuzco De Pinguiy.*
- 216 € *Ludella.*
- 126 € *Rebelle De Beaufai.*
- 85 € *Tresse.*
- 40 € *Gumpchop.*

Primes aux éleveurs :

- 758 € M^{me} Marie-Line Robert.
- 379 € M^{me} Elisabeth Ribard.
- 221 € Jean-Luc Desille, M^{me} Francis Desille, Patrick Desille.
- 150 € Palmyr Racing, Jackie Robin.
- 71 € Alain Chopard.

Temps total : 5'47''4'''

Le hongre CUZCO DE PINGUILY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

424 ³⁵³⁴ **PRIX DE LA VILLE DE CARHAIX** **4 500 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 5)

12 000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 57 k. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

- 323** ¹ **Fameck**, h, b, 7 ans, par Della Francesca USA et Verbania (Kapgarde), 70 k (68 k), ♂ p, M. Nadot (*A. Gautron*), P.J. Fertillet **1**
- Monsieur Oliver**, h, b, 11 ans, par Palace Episode USA et Samarkand USA (Saarland USA), 67 k (64 k), ♂ p, R. Guillerm (*A. Lepage*), S. Gouyette (s) **2**
- 338** ⁵ **Filann**, f, n, 7 ans, par Maresca Sorrento et Rislann (Secret Singer), 65 k (62 k), p, Rég. Le Texier (*H. Da Costa Torres*), XL. Le Stang **3**
- 335** ⁵ **Baby Turf**, f, b, 7 ans, par Konig Turf GER et Something Fine (Baby Turk (IRE)), 70 k (67 k), Art. Adeline de Boisbrunet (*V. Morin*), Art. Adeline de Boisbrunet **4**
- 323** **Nauman**, h, 9 ans, 67 k (67^{1/2} k), ♂ p, J. Gendry (*E. Fouquet*), J. Gendry **arr**

5 partants ; 26 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 249 €

2 long 1/2, 6 long, 6 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€

Primes aux propriétaires :

- 518 € *Fameck.*
- 259 € *Monsieur Oliver.*
- 151 € *Filann.*
- 102 € *Baby Turf.*

Primes aux éleveurs :

- 910 € Suc. Paul De Legge.
- 455 € Haras Du Logis Saint Germain.
- 265 € Regis Le Texier, M^{me} Odile Le Texier, M^{me} Celine Le Texier.
- 180 € M^{me} Ingrid Desagnat.

Temps total : 4'41''64'''

Le hongre FAMECK a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

DURTAL

0213 100

dimanche 10 avril 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Frédéric GUILLON – Eric MEUNIER – Jean-Paul BERRUE

425 ³⁵³⁵ **PRIX LUC ET MAURICE FRANCOIS** **4 250 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas couru trois fois en cross. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 7.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Cross-Country, Dist. 4 250 m env.

- 327** ¹ **Harry Brown**, h, b.f, 5 ans, par Kitkou et Popins (Video Rock), 70 k (66 k), p, Ecurie Hamon (*P. Denis*), P. & C. Peltier (s) **1**
- 311** ⁴ **Little Winner**, f, b, 5 ans, par Alex The Winner USA et Little Royale (Poliglote (GB)), 65 k (64 k), ♂ p, E. Lecoiffier (*A. Moriceau*), E. Lecoiffier **2**
- 327** **Hyalin De Kerza**, h, b, 5 ans, par Alianthus GER et Urane De Kerza (Persian Ruler (GB)), 70 k (67 k), ♂ p, EARL de Kerza (*A. Baudoin-Boin*), Gab. Leenders (s) **3**
- 194** ³ **Babaorum**, h, b, 5 ans, par Sommerabend GB et Estrelja GER (Desert Prince IRE), 67 k (64 k), Δ p, XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **4**
- 313** ² **Speed Des Landes**, h, b, 5 ans, par Sinnard IRE et Patiently Waiting (Ballingarry (IRE)), 68 k, ♂ p, Suc. H. Paysan (*J. Lebrun*), N. Paysan **5**
- Closelystar**, f, 5 ans, 65 k (64^{1/2} k), Δ p, XL. Le Stang (*E. Metivier*), XL. Le Stang **t.j**

6 partants ; 15 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 498 €

Sans motif : *Histoire D'Amis*

3 long 1/2, 5 long 1/2, 7 long 1/2, 2 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

- 777 € *Harry Brown.*
- 388 € *Little Winner.*
- 226 € *Hyalin De Kerza.*
- 153 € *Babaorum.*
- 72 € *Speed Des Landes.*

Primes aux éleveurs :

- 1365 € Popins.
- 682 € Hubert Langot.
- 398 € Earl De Kerza.
- 270 € M^{me} Larissa Kneip, Earl La Dariole.
- 127 € Haras De La Rousseliere Scea, Dominique Bourgeois.

Temps total : 5'25''99'''

Le hongre HARRY BROWN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

426 ³⁵³⁶ **PRIX PIERRE CHERRUAU** **4 900 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} juin de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 6.000. **Poids: 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 01 : Cross-Country, Dist. 4 900 m env.

- Gazelle Mail**, f, b, 6 ans, par Poliglote (GB) et True Love Mail (Great Pretender (IRE)), 69 k (66 k), ♂ p, Y. Dugue (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **1**
- 327** **Pegasus Bey**, h, gr, 6 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey (Kapgarde), 69 k (66 k), ♂ p, D. Bernier (*P. Denis*), D. Bernier **2**
- 295** ³ **Docelle**, f, b.f, 9 ans, par Early March GB et Lamberline (Chamberlin), 70 k (67 k), C. Gicqueau (*A. Baudoin-Boin*), C. Gicqueau **3**
- 25** ³ **Feu Du Large**, h, al, 7 ans, par Kapgarde et Rapsodie Sea (April Night), 72 k, ♂ p, D. Maxwell (*J. Lebrun*), P. Quinton (s) **4**
- Dylane**, f, b.f, 9 ans, par Anabaa Blue (GB) et Qlymane (Roman Saddle (IRE)), 68 k (64 k), p, W. Menuet (s) (*A. Nail*), W. Menuet (s) **5**
- 122** ⁵ **Extreme**, f, 8 ans, 68 k (66 k), ♂, Ch. Dubourg (s) (*E. Metivier*), Ch. Dubourg (s) **6**

6 partants ; 20 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 264 €

1 long, 1/2 long, 1 long, 1 long 3/4, 1 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

- 691 € *Gazelle Mail.*
- 345 € *Pegasus Bey.*
- 201 € *Docelle.*
- 136 € *Feu Du Large.*
- 64 € *Dylane.*

Primes aux éleveurs :

- 1213 € Yvonnick Dugue.
- 606 € M^{me} Catherine Bonneau.
- 353 € Julien Grasland, Loïc Fertillet.
- 240 € Pascal Noue.
- 113 € Michel Bedier.

Le hongre Pegasus bey a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

Suite à la réclamation pour gène dans les 200 derniers mètres du jockey Alexandre BAUDOIN BOIN montant la jument Docelle arrivée 3^e contre le gagnant Gazelle Mail montée par S THEPAUT. Après enquête et audition

du jockey Alexandre BAUDOIN BOIN, l'arrivée a été maintenue par les Commissaires.

MOULINS

dimanche 10 avril 2022

0716 100

Terrain

Commissaires de courses : Stanislas de VILLETTE – Noël PENARD – Bruno VAGNE

427³⁴⁰⁹ PRIX UCELLO II 3 500 m

(Haies - Femelles)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour pouliches et juments de 4 et 5 ans, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 4 ans, 65 k.; 5 ans, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- 222⁷ **Harderie**, f, b, 5 ans, par Getaway GER et Belarderie (Al Namix), 67 k, Δ♂, M.L. Bloodstock Ltd (R. Julliot), M^{me} D. Mele 1
- 150 **Ile O Vent**, f, b, 4 ans, par Karakter IRE et Moskoville (Kadalko), 65 k, ♂, C^o de G. Saint-Seine (G. Masure), E. Clayeux (s) 2
- 222⁴ **Il N'Y A Pas Photo**, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Patte De Velour (Mansonnien), 67 k, Δ♂, Haras de Saint-Voir (de A. Chitray), de N. Lageneste 3
- 21⁶ **Image Du Large**, f, al, 4 ans, par Kapparde et Dissidente (Double Bed), 65 k, Δ♂, Suc. M. Bryant (D. Mescam), D. Cottin (s) 4
- 270 **Hurricane De Palmas**, f, b.f, 5 ans, par Diamond Green et Wivenhoe UAE (Timber Country USA), 67 k (64 k), φ♂, F. Covinhes (S. Marechal), M^{me} M. Scandella-Lacaille 5
- 331² **Lamalink**, f, 5 ans, 69 k, ♂, JM. Deverchere (B. Gelhay), M. Pitart 6
- Gazelle De Cerisy**, f, 4 ans, 65 k, ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (A. Renard), J. Delaunay 7
- Geek**, f, 5 ans, 67 k (66 k), ♂, Ecurie Mirande (M. Camus), M^{me} I. Pacault 8
- Tolstaia**, f, 4 ans, 65 k, ♂, M^{me} H. Devin (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 9
- 260⁶ **Ma Rose Diamant**, f, 4 ans, 65 k (61 k), ♂, M^{me} SC. Debadier (N. Ferreira), S. Dehez (s) 10
- 347⁵ **Reine Vera**, f, 5 ans, 68 k (65 k), ♂, JP. Vanden Heede (S. Bouche), B. Goudot (s) arr
- Carte Verte**, f, 5 ans, 67 k, φ♂, A. Delaroque (O. Jouin), CH Herpin (s) arr

12 partants; 51 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 729 €

9 long ½, 1 long, 3 long, 1 long ¼, ½ long, 3 long ½, 1 long, ¾ long, 1 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires:

777 € Harderie.
388 € Ile O Vent.
226 € Il N'Y A Pas Photo.
153 € Image Du Large.
72 € Hurricane De Palmas.

Primes aux éleveurs:

1506 € M. L. Bloodstock Ltd.
753 € Jacques Cypres.
439 € Haras De Saint-Voir.
298 € Pascal Noue.
141 € Firmin Covinhes, Jean Louis Viala.

Temps total: 4'2"90"

La jument HARDERIE et la pouliche IMAGE DU LARGE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

428³⁴¹² PRIX MARC BOUDOT 3 800 m

(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500. Les poulains et pouliches n'ayant jamais couru en steeple-chases recevront 2 k.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 223⁵ **I Can Do It Sir**, h, gr, 4 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Venus Collonges (Dom Alco), 65 k (67 k), ♂, Ecurie Patrick Joubert (J. Reveley), E. Clayeux (s) 1
- 229³ **Is Tra**, f, b, 4 ans, par Karakter IRE et Porte D'Auteuil [Network (GER)], 65 k (61 k), Δ♂, JL. Da Silva (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) 2
- 223 **Imaginaire**, h, n.p, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 65 k (64 k), ♂, Ecurie des Dragons (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) 3
- 321⁷ **Impetrant Lord**, h, b.f, 4 ans, par Rob Roy USA et Une Amie De Thaïx [Brier Creek (USA)], 69 k (66 k), ♂, M^{me} D. Mele (D. Salmon), M^{me} D. Mele 4
- 234³ **Ina Lescribaa**, f, b.f, 4 ans, par Jeu St Eloi et Violaine [Khalkevi (IRE)], 66 k, Δ♂, And. Martin (O. Jouin), P. Journiac 5
- Inthepocket**, h, 4 ans, 65 k, JB. Gerard (A. Merienne), P. & C. Peltier (s) 6
- 318 **Iranka De Thaïx**, h, 4 ans, 65 k, ♂, Ecurie Etoile N.V. (R. Julliot), M^{me} D. Mele 7
- Idole Du Gite**, f, 4 ans, 63 k, ♂, J. Planque (s) (C. Riou), J. Planque (s) arr

8 partants; 26 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 338 €

2 long, 3 long, 4 long ½, 4 long ½, 1 long, 6 long ½.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires:

777 € I Can Do It Sir.
388 € Is Tra.
226 € Imaginaire.
153 € Impetrant Lord.
72 € Ina Lescribaa.

Primes aux éleveurs:

1365 € Emmanuel Clayeux, Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
682 € Nicolas Cypres, M^{me} Julie Cypres.
398 € Emmanuel Clayeux.
270 € Thierry Adenot, M^{me} Marie Houillon, M^{me} Cecile Houillon.
127 € Louis Lafitte, M^{me} Louis Lafitte.

Temps total: 4'48"60"

Le poulain I CAN DO IT SIR et la pouliche INA LESCIBAA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

429³⁴¹⁰ PRIX AMBULANCES RAY (PRIX RIVOLI) 3 500 m

(Haies)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- Igor**, h, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Une Dame De Fer (Useful), 67 k, ♂, JY. Hode (A. Renard), J. Delaunay 1
- Ileny Royale**, h, b, 4 ans, par Secret Singer et Royale Canaille (Irish Wells), 67 k, Δ♂, Ecu. Ecuries Moïse Ohana (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) 2
- Tiki Blue**, h, n.p, 4 ans, par Diamond Boy et Tikisol [Solid Illusion (USA)], 67 k, ♂, B. Stoffel (D. Mescam), H. Merienne 3
- 219 **Imago Di Jean**, h, b, 4 ans, par Vision D'Etat et Ultima (Vatori), 67 k, ♂, M. Rolland (s) (L. Philipperon), M. Rolland (s) 4
- 59⁴ **Baby Business**, f, n, 4 ans, par Vision D'Etat et Business Angel (Cadoudal), 68 k, Δ♂, M^{me} Mic. Smadja (de A. Chitray), D. Cottin (s) 5
- 251³ **Takarlan**, h, 4 ans, 68 k, Δ♂, And. Martin (O. Jouin), P. Journiac 6
- 298⁶ **Implosive**, f, 4 ans, 65 k (62 k), Δ♂, EARL Elevage d'Ainay (D. Salmon), N. Paysan 7
- 278 **Image D'Oudairies**, f, 4 ans, 65 k (61 k), ♂, C^o AA. Maggjar (G. Meunier), S. Dehez (s) 8
- 289 **Darenix**, h, 4 ans, 67 k (66 k), Δ♂, T. Asset-Letort (M. Farcinade), CE. Cayeux 9
- Manzon**, h, 4 ans, 67 k, Δ, P. Larroude (B. Meme), L. Pontoir (s) arr
- Isco Des Rocs**, h, 4 ans, 67 k, M^{me} H. Jones (J. Reveley), NP. Littmoden arr
- Noisette**, f, 4 ans, 65 k (61 k), S. Maurer (M^{me} C. Picard), S. Maurer arr
- 263 **Humble Bee**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, A. Sannier (H. Tabet), A. Sannier arr
- 298 **Aliena De Larachi**, f, 4 ans, 66 k (65 k), ♂, M. Nicolau (M. Mingant), M. Nicolau tbé

14 partants; 62 eng.; 15 part def. – Total des entrées: 954 €

Sans motif: Ila Del Sol

1 long, 1 long, 1 long ½, 5 long ½, 4 long ½, 1 long, 1 long, 1 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € Igor.
388 € Iley Royale.
226 € Tiki Blue.
153 € Imago Di Jean.
72 € Baby Business.

Primes aux éleveurs :

1365 € Jean-Yves Hode.
682 € David Lumet.
398 € S.C.E.A. De Marancourt, Herve Le Gall.
270 € Gerard Masbou.
127 € Maxime Smadja.

Temps total : 4'2"60"

Les hongres IGOR et TAKARIAN et la pouliche BABY BUSINESS ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

430 3411 **PRIX DES EGLANTIERS** **3 500 m**
(Haies)
(Classe 3)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en course à obstacles, depuis le 1^{er} décembre de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|------------------------|--|------------|
| 1 | Gironde , f, b, 6 ans, par Network GER et Tamise (Sleeping Car), 66 k (67 k), ♂, . Ecurie Couderc (J. Reveley), E. Clayeux (s) | 1 |
| 2 | Historien , h, b, 5 ans, par Coastal Path GB et Une Belle Histoire [Epalò (GER)], 70 k, ♂, Haras de Saint-Voir (de A. Chitray), de N. Lageneste | 2 |
| 3 | Saint Turgeon , h, al, 6 ans, par Turgeon USA et Sainte Nono (Nononito), 69 k (66 k), A. Vangelisti (D. Satalia), D. Satalia | 3 |
| 195 | Galet D'Oudairies , h, b, 6 ans, par Racinger et Suite D'Oudairies [Epistolaire (IRE)], 71 k (68 k), ♂, S. Munir (D. Salmon), A. Le Clerc (s) | 4 |
| 5 | Courch Vireenne , f, b, 7 ans, par Turgeon USA et Mavireenne (Mansonien), 66 k, ♂, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac | 5 |
| 32 ⁴ | Lord Pit , h, 7 ans, 68 k, ♂, PY. Merienne (A. Merienne), P. & C. Peltier (s) | 6 |
| tbé | Gard Feel , h, 6 ans, 68 k (65 k), ♂, JY. Hode (C. Riou), J. Delaunay | tbé |
| 290 | Gasoline Macalo , f, 6 ans, 66 k (63 k), ♂, JP. Folacci (G. Champier), M ^{me} M. Scandella-Lacaille | t.j |

8 partants ; 53 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 873 €

Sans motif : Big One

1 long ½, encolure, 3 long, 5 long ½, 3 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € Gironde.
388 € Historien.
226 € Saint Turgeon.
153 € Galet D'Oudairies.
72 € Courch Vireenne.

Primes aux éleveurs :

1365 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
682 € Haras De Saint-Voir.
398 € Andre-Jean Belloir, Ecurie Madame Patrick Papot.
270 € Comte Michel De Gigou.
127 € Claude Coue, M^{me} Henri Devin, M^{me} Colette Coue.

Temps total : 4'6"20"

Après visionnage du film contrôle, les Commissaires valident la chute du jockey Gaetan CHAMPIER montant GASOLINE MACALO par un tombé jockey.

Le hongre HISTORIEN et la jument COURCH VIREENNE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

431 3413 **PRIX DU JACQUEMART** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases

(victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C2 : Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

- | | | |
|-------------------------|---|------------|
| 252 ³ | Very Speed , h, b, 8 ans, par Irish Wells et Green Fever [Green Tune (USA)], 68 k, ♂, P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac | 1 |
| 2 | Diams Du Rivage , f, gr, 9 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Gold Girl (Magistros), 66 k, ♂, S. Verda (T. Beaurain), S. Verda | 2 |
| 190 ⁴ | First Des Planches , h, 7 ans, 68 k, ♂, CH Herpin (s) (C. Lefebvre), CH Herpin (s) | tbé |
| 292 ⁴ | Misti D'Aspe , f, 8 ans, 68 k (67 k), JL. Fabre (M. Mingant), M. Nicolau | tbé |
| 190 | Frelon D'Estruval , h, 7 ans, 68 k (67 k), ♂, A. Sannier (H. Tabet), A. Sannier | t.j |

5 partants ; 10 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 72 €

3 long.

7 680€ – 3 840€

Primes aux propriétaires :

691 € Very Speed.
345 € Diams Du Rivage.

Primes aux éleveurs :

1213 € Pascal Journiac, Eric Prezelin.
606 € Jacques Bigot.

Temps total : 6'41"80"

Tombé jockey, Hakim TABET montant FRELON D'ESTIVAL.

Le hongre VERY SPEED a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

SAUMUR

dimanche 10 avril 2022

0238 100

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Jacqueline GATEAU – Patrick GALLOUX – Anthony GIRARD – Claude PROUX

432 3537 **PRIX JEAN FAUTRAS** **4 100 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 57 k. et n'ayant pas, cette année, en steeple-chase, reçu une allocation de 10.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 5.000 l'année dernière.

(On ne passe pas la ligne des fences).

(Boucle extérieure)

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

- | | | |
|-------------------------|---|------------|
| 294 ² | Folish Gold , f, b, 8 ans, par Full Of Gold et Darling Folish (Indian River), 70 k (66 k), ♂, P. Delhumeau (D. Thomas), T. Poché | 1 |
| 335 ² | Magic Breizh Eagle , f, al, 6 ans, par Mesnil Des Aigles et Waris Magic [Next Desert (IRE)], 68 k (65 k), ♂, B. Chevet (T. Vabois), T. Boivin | 2 |
| 353 | Zlatan Des Dunes , h, b.f, 9 ans, par Saint Des Saints et Crystal Spark [Northern Crystal (GB)], 68 k, ♂, Ecurie des Dunes (L. Brechet), P. Quinton (s) | 3 |
| 4 | Ricochet (IRE) , h, b.f, 6 ans, par Walk In The Park IRE et Primadona [Dernier Empereur (USA)], 70 k, ♂, IR. Watters (AD. Fouchet), de A. Boisbrunet (s) | 4 |
| 5 | Miss Del'Rais , f, al, 9 ans, par Anabaa Blue (GB) et Miss Night (IRE) (Night Shift USA), 66 k (65 k), ♂, L. Diulein (J. Foucher), L. Diulein | 5 |
| arr | Djin De La Roque , h, 9 ans, 70 k (66 k), ♂, J. Zuliani (M ^{me} B. Zuliani), J. Zuliani | arr |
| 337 ⁴ | Fanion De Balme , h, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, P. M ^{me} C. Boisdrion (D. Lecomte), P. Leblanc | t.j |

7 partants ; 25 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 296 €

4 long, 4 long, 6 long, 3 long.

7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € Folish Gold.
345 € Magic Breizh Eagle.
201 € Zlatan Des Dunes.
136 € Ricochet.
64 € Miss Del'Rais.

Primes aux éleveurs :

1213 € Patrick Delhumeau.
606 € Suc. Guy Desille, M^{me} Françoise Desille, Walter Desille.
353 € Ecurie Des Dunes.
240 € Earl De Faydeau.
113 € Ecurie De La Rehoraie.

Temps total : 4'46"13"

La jument FOLISH GOLD a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

433 ³⁵³⁸ **PRIX JACQUES REMIAT** **4 500 m**(Steeple-Chase-Cross-Country - Autres Que Pur Sang)
(Classe 4)**13000 €** (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

(On ne saute pas la ligne des fences).

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 03 : Cross-Country, Dist. 4 500 m env.

357 **Excel Quiz Tuel**, h, b, 8 ans, par Saddex (GB) et Quiza [Ungaro (GER)], 69 k (68 k), ϕ β , JL. Pignet (*V. Bernard*), E. Lecoiffier **1****293** ³ **Dararelle**, f, b, 9 ans, par Daramsar et Quistrelle (Useful), 69 k (66 k), ϕ β , JP. Schaller (*D. Thomas*), J. Planque (s) **2****Flora Collonges**, f, b.m, 7 ans, par Noroit GER et Tamise Collonges (Dom Alco), 69 k, \otimes β , J. Marion (s) **3**(*AD. Fouchet*), J. Marion (s)**332** **Elton Du Granit**, h, b, 8 ans, par Apsis GB et Reine Du Granit (Video Rock), 69 k (66 k), ϕ β , PO. Robert (*T. Vodrazka*), PO. Robert **4****338** ³ **Galvardena**, h, 6 ans, 70 k (67 k), β , P. Leblanc (*J. Fouchet*), P. Leblanc **tbé**

5 partants ; 12 eng. ; 5 part def. – Total des entrées : 81 €

7 long, 6 long, 7 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€

Primes aux propriétaires :

561 € *Excel Quiz Tuel*.
280 € *Dararelle*.
163 € *Flora Collonges*.
111 € *Elton Du Granit*.

Primes aux éleveurs :

986 € Jean-Luc Pignet, M^{me} Chantal Pignet.
493 € Jean-Philippe Schaller.
287 € Gaec Delorme Freres.
195 € Pierre-Olivier Robert.

Temps total : 6'4"34"

La jument FLORA COLLONGES a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

Le jockey Dylan LECOMTE s'étant accidenté dans le Prix JEAN FAUTRAS, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Jérôme FOUCHER au poids de 67kgs sur le hongre GALGARDENA.

434 ³⁵³⁹ **PRIX MALICIEUSE** **5 300 m**(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 2)**18000 €** (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus. Poids: 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 8.000 l'année dernière.

(On passe la ligne des fences).

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 04 : Cross-Country, Dist. 5 300 m env.

295 ¹ **Diva De Mai**, f, b, 9 ans, par Rolli Abi et Quittance [Lavirco (GER)], 67 k, Δ β , JY. Touzaint (*L. Brechet*), JY. Touzaint **1****293** ¹ **Bucefal**, h, b, 11 ans, par Pistolero (IRE) et Miryade [Franc Bleu Argent (USA)], 68 k, β , G. Lacombe (*AD. Fouchet*), de A. Boisbrunet (s) **2****295** ² **Bibbip Des Brieres**, h, b, 9 ans, par Sandwaki USA et Union Des Brieres [Canyon Creek (IRE)], 71 k (67 k), ϕ β , T. Poché (*D. Thomas*), T. Poché **3****En Temps Voulu**, f, b, 8 ans, par Moss Vale IRE et Trotot (Sleeping Car), 65 k (64 k), \otimes β , JP. Vinet (*V. Bernard*), E. & G. Leenders (s) **4****261** **Clotaire**, h, b, 10 ans, par Cachet Noir USA et Rime (Solar One), 67 k (66 k), ϕ β , P. Leblanc (*T. Vodrazka*), P. Leblanc **5****Symbolic**, f, 7 ans, 65 k (64 k), ϕ β , S. Seignoux (*J. Fouchet*), M^{me} V. Seignoux **6**

6 partants ; 15 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 156 €

1 long, 2 long ½, loin, 1 long, loin.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Diva De Mai*.
388 € *Bucefal*.
226 € *Bibbip Des Brieres*.
153 € *En Temps Voulu*.
72 € *Clotaire*.

Primes aux éleveurs :

1365 € Jean-Yves Touzaint.
682 € Georges Lacombe.
398 € Eric Saille.
270 € Suc. Françoise Gondouin, Suc. Michel Marchal.
127 € Jean-Luc Henry.

Temps total : 4'19"84"

La jument DIVA DE MAI a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

Le jockey Dylan LECOMTE s'étant accidenté dans le Prix JEAN FAUTRAS, les commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Tomas VODRAZKA au poids de 66 Kgs sur le hongre CLOTAIRE.

Suite à la réclamation de Mr Jérôme FOUCHER sur le cheval SIMBOLIC arrivé 6^e contre Mr Damien THOMAS sur le cheval BIP BIP DES BRIERES arrivé 3^e, les commissaires après examen du film contrôle ont constaté que Mr Damien THOMAS a mis pied à terre après le passage du poteau suite à un écart de son cheval, qu'il est remonté aussitôt, sans attendre un commissaire.

Après audition de Mr Damien THOMAS, les commissaires l'on sanctionné d'une amende de 75 euros.

COMPIÈGNE

lundi 11 avril 2022

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Gérald SAUQUE – Nicole BRAEM –
Joanna SABARLY – Patrick SOURD**435** ³²³⁶ **PRIX JACQUES DE VIENNE** **4 700 m**(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)**21000 €** (10080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C1 : Cross-Country, Dist. 4 700 m env.

261 ⁵ **Grandgador**, h, b.f, 6 ans, par Kapgarde et Newgador (Saint Preuil), 70 k, β , JP. Masselin (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1****Bolid Du Mathan**, h, b, 8 ans, par Martaline GB et Thisbee Du Mathan [Turgeon (USA)], 71 k, Δ β , A. Chaille-Chaille (*S. Paillard*), A. Chaille-Chaille **2****231** ² **Argentier**, h, b, 12 ans, par High Rock (IRE) et Jossca [Badolato (USA)], 72 k (71 k), D. Satalia (*M. Farcinade*), D. Satalia **3****Godiva Lady**, f, b, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Traviata [Ultimately Lucky (IRE)], 70 k, ϕ β , M^{me} A. Mahe (*L. Brechet*), P. Quinton (s) **4****339** ³ **Dark Wood**, h, b, 9 ans, par Bonbon Rose et Sherywood [Sheyrann (IRE)], 69 k, β , S. Couvreur (*T. Beaurain*), S. Couvreur **5****339** ² **Khight Rock Bey**, h, 8 ans, 71 k, Δ β , M^{me} P. Chemin (*R. Lemièr*), CH Herpin (s) **6****230** ⁵ **Flicka D'Olivate**, f, 7 ans, 70 k, β , M. Pitart (*J. Reveley*), M. Pitart **arr**

7 partants ; 20 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 567 €

Eng. Sup. : *Khight Rock Bey*

2 long ½, 3 long ½, 7 long, 9 long, 7 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € *Grandgador*.
453 € *Bolid Du Mathan*.
264 € *Argentier*.
179 € *Godiva Lady*.
85 € *Dark Wood*.

Primes aux éleveurs :

1593 € Jean-Pierre Masselin.
796 € Jean-Marie Baradeau.
464 € Eric Leray, M^{me} Veronique Leray.
315 € Jean-Pierre Mahe, M^{me} Coralie Givignon.
149 € Francois Couvreur.

Temps total : 6'22"78"

Les Commissaires ont autorisé le hongre DARK WOOD (AQ) à être monté sur la piste, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés.

Les hongres BOLID DU MATHAN et GRANDGADOR (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

436 ³²³¹ **PRIX DES CADETTES** **3 200 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 1)

49 000 € (23 520, 11 760, 6 860, 4 655, 2 205) – dotation France Galop

Pour pouliches de **3 ans**, n'ayant pas reçu 24.500 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) : 1 k. par 4.000.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 200 m env.

- 262** ² **Panther Du Berlais**, f, b, 3 ans, par Kapgarde et Cheeta Du Berlais [Poliglote (GB)], 69 k, ♂, G. Barbarin (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 330** ³ **Blekolina**, f, gr, 3 ans, par Blek et Anguilla GER (Tremolino USA), 66 k, ♂, X. Brelaud (*J. Reveley*), M. Pitart **2**
- 304** ¹ **Chief Cove (IRE)**, f, b, 3 ans, par Castle Du Berlais et Cameron Du Berlais [Poliglote (GB)], 68 k, ♂, Haras du Logis Saint-Germain (*G. Masure*), F. Nicolle **3**
- Annie'S Dream**, f, al, 3 ans, par Elvstroem AUS et Anna'S Star IRE (Hernando), 66 k (62 k), M^{me} V. Devaux (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) **4**
- Joliffeur De Java**, f, b, 3 ans, par Kap Rock et Alzbeta [Laverock (IRE)], 66 k (65 k), ♂, D. Satalia (*A. Ruiz Gonzalez*), D. Satalia **5**
- Cavaliere Bleue**, f, 3 ans, 66 k (64 k), ♂, M^{me} P. Papot (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) **6**
- Sniper Point**, f, 3 ans, 66 k (63 k), R. Bruni (*D. Salmon*), H. Merienne **tj**

7 partants ; 14 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 436 €

1 long, 2 long ½, 6 long, 3 long, 3 long.

23 520 € – 11 760 € – 6 860 € – 4 655 € – 2 205 €

Primes aux propriétaires :

2 116 € *Panther Du Berlais*.

1 058 € *Blekolina*.

617 € *Chief Cove (Ire)*.

418 € *Annie'S Dream*.

198 € *Joliffeur De Java*.

Primes aux éleveurs :

4 101 € Haras Du Berlais.

2 050 € M^{me} Clarence Signol, Xavier Brelaud.

1 196 € Haras Du Logis Saint Germain.

811 € Patrick Chedeville.

384 € Christophe Sorignet, M^{me} Caroline Favier.

Temps total : 4'14"31"

Les pouliches PANTHER DU BERLAIS et CHIEF COVE (IRE) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

437 ³²³⁰ **PRIX DU BREVENT** **3 200 m**
(Haies - Mâles et Hongres)
(Classe 3)

44 000 € (21 120, 10 560, 6 160, 4 180, 1 980) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant pas reçu 10.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids: 66 k**. Les poulains ayant reçu 5.000 en courses de haies (victoires et places) porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H1 : Haies, Dist. 3 200 m env.

- 276** ⁵ **Nertheuil**, h, b, 3 ans, par Balko et Gardouche (Robin Des Champs), 66 k, ♂, SARL Carion E.M.M. (*T. Chevillard*), F. Nicolle **1**
- Bonheur Du Sud**, h, gr, 3 ans, par Lord Du Sud et Caribea (Keltos), 66 k (62 k), ♂, Mat. Daguzan-Garros (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) **2**
- Je Suis Divin**, h, b, 3 ans, par Karaktar IRE et Divine Sainte (Saint Des Saints), 66 k, ♂, Ecurie Mme Lynne MacLennan (*G. Masure*), F. Nicolle **3**
- 276** ⁴ **Il Diavolo**, m, b, 3 ans, par Martaline GB et Circe Des Bordes [Network (GER)], 66 k, ♂, Ecurie Michael Rizieri (*D. Ubeda*), D. Cottin (s) **4**
- Rock Teen**, h, b, 3 ans, par Kap Rock et Sainte Borgue (Saint Des Saints), 66 k, ♂, S. Taieb (*B. Lestrade*), S. Dehez (s) **5**
- Geof**, h, 3 ans, 66 k (65 k), ♂, G. Damour (*M. Farcinade*), M. Rolland (s) **6**
- Trust In Clem**, h, 3 ans, 66 k, ♂, G. Damour (*L. Philippéron*), M. Rolland (s) **7**
- Jsui Sweety Klass**, h, 3 ans, 66 k, ♂, ARF Racing (*N. Gauffenic*), D. Satalia **8**
- 276** ^{Light Ahead}, h, 3 ans, 66 k, ME. Uzan (*D. Mescam*), G. Collet **arr**

330 ¹ **Now Or Never**, h, 3 ans, 68 k, ♂, Ecurie Gabeur (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

355 ³ **Harquency**, h, 3 ans, 66 k (62 k), ♂, H. de Waele (*F. Girard*), P. Lenogue **tbé**

256 ^{Jarco}, h, 3 ans, 66 k, ♂, Ecurie Patrick Joubert (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

12 partants ; 30 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 774 €

5 long, 2 long ½, 4 long, 6 long, 3 long, 7 long, 9 long.

21 120 € – 10 560 € – 6 160 € – 4 180 € – 1 980 €

Primes aux propriétaires :

1 900 € *Nertheuil*.

950 € *Bonheur Du Sud*.

554 € *Je Suis Divin*.

376 € *Il Diavolo*.

178 € *Rock Teen*.

Primes aux éleveurs :

3 683 € Sarl Carion E. M. M. .

1 841 € Mathieu Daguzan-Garros, M^{me} Paulette Daguzan-Garros.

1 074 € M^{me} Karine Perreau.

728 € Hugues Rousseau.

345 € Bertrand Compagnie.

Temps total : 4'3"47"

Les hongres NERTHEUIL et IL DIAVOLO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

438 ³²²⁹ **PRIX DE LA ROCHELLE** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Première épreuve

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +6 ; 6 ans et au-dessus, +8.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S5 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +6 ; 1 ans et +, +8.

275 ² **Eden Conti**, h, b, 8 ans, par Khalkevi IRE et Posterite (Video Rock), 67 k, ♂, A. Fierz (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

374 ^{Filip}, h, b, 7 ans, par Cokoriko et Qartouche (Ragmar), 65^{1/2} k, Suc. M. Bryant (*J. Charron*), S. Dehez (s) **2**

269 ⁴ **Beryl Baie**, h, b, 11 ans, par Crillon et Shah Gun Blue [Pistolet Bleu (IRE)], 64^{1/2} k, ♂, S. Huteau (*A. Gautron*), P.J. Fertillet **3**

267 ⁴ **Donne Le Change**, h, b, 9 ans, par Saddler Maker (IRE) et Tampabella (Bonnet Rouge), 72^{1/2} k, ♂, Ch. Dubourg (s) (*B. Dubourg*), Ch. Dubourg (s) **4**

184 ² **Portivy**, h, b, 5 ans, par Last Train GB et Cyrgold (Full Of Gold), 67 k, ♂, M^{me} D. Mele (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele **5**

210 ⁴ **Zurekin IRE**, h, b, 6 ans, par Martaline GB et Fleur D'Ainay [Poliglote (GB)], 67^{1/2} k, ♂, J. Finch (*J. Reveley*), M^{me} S. Leech **6**

357 ¹ **Follow Me Soldier**, h, al, 9 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan [Darshaan (GB)], 67^{1/2} k, ♂, M. Raulic (*L. Philippéron*), L. Viel (s) **7**

299 ⁴ **Genesis As**, h, 6 ans, 66 k, ♂, . Ecurie Couderc (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **8**

238 ¹ **Magneto**, h, 5 ans, 67^{1/2} k, ♂, SASU Scuderia Christian Troger (*A. Ruiz Gonzalez*), D. Satalia **9**

183 ⁵ **Funky De La Barre**, h, 6 ans, 69^{1/2} k, ♂, P. Journiac (*O. Jouin*), P. Journiac **10**

358 ⁴ **Enjoy Your Life**, h, 5 ans, 66^{1/2} k, ♂, Suc. M. Bryant (*J. da Silva*), Y. Fouin (s) **-**

350 ^{Prince De Bellouet}, h, 10 ans, 68^{1/2} k, Suc. AA. Neveu (*M. Bonsergent*), B. Lefevre (s) **-**

218 ³ **Ginja Des Tailons**, f, 5 ans, 64^{1/2} k, ♂, E. Barichard (*A. Merienne*), d'E. Andigne **-**

275 ⁴ **Gemystory**, h, 6 ans, 65 k, ♂, M. Denisot (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **-**

350 ⁵ **Grand Clermont**, h, 6 ans, 67 k, ♂, V. Le Roy (*V. Morin*), L. Viel (s) **tbé**

353 ¹ **Fan D'Apple'S**, h, 7 ans, 66 k, ♂, SASU Scuderia Christian Troger (*G. Favier-Picon*), D. Satalia **tbé**

16 partants ; 42 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 765 €

tête, 1 long ¼, 1 long ¼, courte encolure, ¾ long, ½ long, encolure, 3 long ½, 1 long.

42 750 € – 20 900 € – 12 350 € – 8 550 € – 4 750 € – 3 325 € – 2 375 €

Primes aux propriétaires :

3847 € *Eden Conti*.
1881 € *Filup*.
1111 € *Beryl Baie*.
769 € *Donne Le Change*.
427 € *Portivy*.
213 € *Follow Me Soldier*.

Primes aux éleveurs :

6756 € Patrick Joubert.
3303 € Earl Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.
1951 € Andre-Jean Belloir.
1351 € Gilles Le Bihan.
750 € Guy Cherel, Jean-Charles Escalle.
482 € K. Heaney, N. Heaney, prime non attribuée.
375 € Pierre-Christian Galiote, Philip Blake, Roger O'Dwyer.

Temps total : 4'48"58"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey, ROMAIN JULLIOT en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e infraction - 6 coups).

Les hongres EDEN CONTI, FILUP (AQ), BERYL BAIE, DONNE LE CHANGE (AQ) et PORTIVY ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

439 3234 PRIX SACCAGEUR 3 850 m

(Steeple-Chase - Handicap)

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans.

La référence applicable dans ce Handicap sera + 11

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

(Attention conditions modifiées par rapport à 2021)

Parcours n° S11 : Steeple-Chase, Dist. 3 850 m env.

Référence : +11.

- 264 ² **Quali Dancer**, h, b, 4 ans, par Prince Gibraltar et Qualita GER (Konigstiger GER), 67 k, ϕ p, M^{me} N. Malatier (*J. da Silva*), D. Cottin (s) 1
- 264 ¹ **Victorino**, h, b, f, 4 ans, par It'S Gino GER et Victorie [Vettori (IRE)], 72 k, ϕ p, M^{me} M. de Sousa (*J. Reveley*), M^{me} D. Mele 2
- Ispano Star**, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Taguy Star (Visionary), 65 k, β , A. Peake (*K. Nabet*), D. Cottin (s) 3
- 274 ³ **Jogo De La Serre**, h, b, 4 ans, par Jeu St Eloi et Alix De Kerser (Al Namix), 67^{1/2} k, Δ p, L. Mapas (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) 4
- 264 ⁵ **Contre Ordre**, h, b, 4 ans, par Martinborough JPN et Turga De La Tour [Turgeon (USA)], 69 k, β , G. Lenzi (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele 5
- 272 ³ **Cokytho**, h, b, f, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Domidale (Cadoudal), 68 k, ϕ p, Ecurie Etoile N.V. (*S. Paillard*), M^{me} D. Mele 6
- 300 ³ **Rhone**, h, b, 4 ans, par Dark Angel IRE et Lucky Look [Teofilo (IRE)], 67 k, Δ p, M^{me} de Cl. La Rochebrochard (*PA. Grondin*), J. Bertran de Balandia (s) 7
- 264 **Numerus Borget**, h, 4 ans, 71 k, ϕ p, Gemini Stud (*de A. Chitray*), D. Cottin (s) 8
- 362 ² **Cuzco Du Mathan**, h, 4 ans, 70^{1/2} k, Δ p, JM. Baradeau (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **tbé**

9 partants ; 20 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 840 €

1 long, 3 long, 7 long, courte encolure, 2 long 1/2, 1 long 1/4, 5 long 1/2.

25 200 € – 12 320 € – 7 280 € – 5 040 € – 2 800 € – 1 960 € – 1 400 €

Primes aux propriétaires :

2268 € *Quali Dancer*.
1108 € *Victorino*.
655 € *Ispano Star*.
453 € *Jogo De La Serre*.
252 € *Contre Ordre*.
176 € *Cokytho*.
126 € *Rhone*.

Primes aux éleveurs :

4394 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, M^{me} Nicole Malatier.
2 148 € Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.
1 269 € Thomas Vigneron, Matthieu Lochin, Loïc Lochin.
878 € Adelino Goncalves Rosa, M^{me} Sandrine Boyer.
488 € M^{me} Ingrid Desagnat, Pierre Dupuy Desagnat, Simon Dupuy Desagnat, Renan Dupuy Desagnat.
341 € Jacky Thomas.
244 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Patrick Klein.

Temps total : 5'0"0"

Le hongre QUALI DANCER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

440 3232 PRIX ORVILLIERS 3 600 m

(Haies)
(Classe 4)

42 000 € (19 320, 9 660, 5 460, 3 780, 1 890, 1 260, 630) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas reçu 5.000 en courses à obstacles (victoires et places). **Poids : 68 k.** Les poulains et les pouliches ayant reçu 3.000 en courses à obstacles (victoires et places) porteront 2 k. En outre, les poulains et les pouliches n'ayant pas couru, en courses à obstacles, recevront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 600 m env.

- Diyaken**, h, b, f, 4 ans, par Goken et Dovima (IRE) (Dream Well), 66 k, β , NBB Racing (*B. Lestrade*), F. Nicolle 1
- Booster Du Berlais**, h, b, m, 4 ans, par Martaline GB et Bonita Du Berlais [King'S Theatre (IRE)], 68 k, β , Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*J. Reveley*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2
- 181 ⁵ **Pearl Tree**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Prairie Pearl [Le Havre (IRE)], 70 k, ϕ p, N. Landon (*O. Jouin*), Ch. Dubourg (s) 3
- 150 ³ **Makotoinabagou**, f, b, 4 ans, par Galiway (GB) et Lounie [Whipper (USA)], 66 k, β , M^{me} S. Oda (*N. Gauffenic*), H. Shimizu 4
- Ingrandes**, f, b, 4 ans, par Voiladenuo et Silver For Apple'S (Cadoudal), 64 k, Δ p, SARL Groupe KR (*de A. Chitray*), J. Delaunay 5
- Infante De Somoza**, f, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Almeria De Somoza [Antarctique (IRE)], 68 k (65 k), β , Y. Fouin (s) (*A. Chesneau*), Y. Fouin (s) 6
- Miss Gino**, f, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Mascarpone (Mansonnien), 64 k, Ecurie des Alerions (*B. Meme*), C. & Y. Lerner (s) 7
- 297 ² **Istanbul Du Breuil**, f, 4 ans, 68 k, Δ , SCEA des Collines (*K. Dubourg*), N. Chevalier 8
- Planetarium**, h, 4 ans, 68 k (67 k), Δ p, Ecurie Nina Poussier (*B. Bourez*), V. Devillars 9
- Irish De Thaix**, h, 4 ans, 66 k (62 k), β , Soc. Bourgneuf (*N. Ferreira*), S. Dehez (s) 10
- 278 ⁷ **Gonamira GER**, f, 4 ans, 66 k, Δ , M^{me} S. Hosselet (*K. Nabet*), M^{me} A. Rosa –
- Grand Austerlitz**, h, 4 ans, 66 k (63 k), β , M^{me} AL. Guildoux (*A. Beaudoire*), M^{me} AL. Guildoux –
- 306 ⁴ **Padam**, h, 4 ans, 68 k, β , V. Le Roy (*C. Lefebvre*), Butel & Beaunez (s) –
- Hindoue**, f, 4 ans, 64 k, β , Ecurie Palos de Moguer (*D. Mescam*), M. Mescam (s) –
- 306 **Bon Style**, h, 4 ans, 68 k, ϕ p, S. Munir (*L. Philippéron*), M. Rolland (s) **arr**
- 260 **Giuiletta**, f, 4 ans, 66 k (65 k), Δ p, V. Devillars (*M. Farcinade*), V. Devillars **arr**

16 partants ; 55 eng. ; 1 eng. sup. ; 16 part def. – Total des entrées : 2 259 €

Eng. Sup. : *Miss Gino*

9 long, 9 long, 3/4 long, 7 long, 7 long, 1 long 1/4, tête, 1 long 3/4, courte tête.

19 320 € – 9 660 € – 5 460 € – 3 780 € – 1 890 € – 1 260 € – 630 €

Primes aux propriétaires :

1 738 € *Diyaken*.
869 € *Booster Du Berlais*.
491 € *Pearl Tree*.
340 € *Makotoinabagou*.
170 € *Ingrandes*.
113 € *Infante De Somoza*.
56 € *Miss Gino*.

Primes aux éleveurs :

3 369 € Haras De Sainte Gauburge.
1 684 € Haras Du Berlais.
952 € Scea Du Haras De Victot.
659 € Arnaud De Seyssel.
329 € David Lumet, Thierry Cypres, Pierre Coveliers.
219 € M^{me} Laurence Curti, M^{me} Elodie Lambert.
109 € Nicolas Deshayes, Scea Raymond Jean-Christian.

Temps total : 4'20"61"

Les hongres PEARL TREE et DIYAKEN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

441 3233 PRIX D'AUMALE 3 800 m

(Haies)
(Classe 2)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, reçu 15.000 en courses de haies (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes

reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et par 7.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- 257** ¹ **Calinight**, h, gr, 8 ans, par Califet et Gazelle De Nuit (April Night), 71 k, ϕ p, G. Lenzi (D. Mescam), M. Mescam (s) **4**
- Eden Du Houx**, h, b, 8 ans, par Irish Wells et Maralypha [Louveteau (USA)], 68 k, ϕ , M^{me} C. Tisdall (de A. Chitray), DE. Pipe **5**
- Always Magic**, h, 7 ans, 69 k, Δ p, D. Josset (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **6**
- Bitcoin GER**, h, 6 ans, 68 k, Avatara S.A. (J. Bartos), J. Vana **7**
- Raf Tavel**, h, 6 ans, 68 k, ϕ , S. Munir (K. Nabet), M^{me} D. Mele **8**
- 221** ⁵ **Gentleman D'Athon**, h, 6 ans, 72 k (71 k), Δ , M^{me} RP. Corbin (A. Coupu), A. Couetil (s) **9**
- Monfalcon**, h, 5 ans, 66 k (62 k), H. de Waele (F. Girard), P. Lenogue **10**
- Bonbon Au Miel**, h, 11 ans, 68 k, ϕ , J. Finch (G. Masure), M^{me} S. Leech **-**
- 217** ³ **Dill Des Fresnes**, h, 9 ans, 70 k (67 k), ϕ , JP. Carnel (T. Blainville), JP. Carnel **-**
- 12 partants ; 62 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 2511 €
- 1 long ¼, courte encolure, tête, 3 long, 1 long, 2 long ½, courte encolure, 3 long ½, courte encolure.
- 21 600€ – 10 800€ – 6 300€ – 4 275€ – 2 025€

Primes aux propriétaires :

- 1944 € Feu Follet.
972 € Brexit.
384 € Calinight.
182 € Eden Du Houx.

Primes aux éleveurs :

- 3413 € Ecurie D.
1706 € Andre Hebert.
913 € Volker Kauffling, prime non attribuée.
675 € Daniel Boullais, Thierry Page, Armel Androuin.
320 € Camille Ferchaud, Evelin Ibara, M^{me} Mariannick Aliane Seche.

Temps total : 4'38"6"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Alain de CHITRAY en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

Les hongres BREXIT et FEU FOLLET ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

442 ³²³⁵ **PRIX DE L'ILE DE RE** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S5 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

Références : 0 ans, +14 ; 1 ans et +, +16.

- 179** ² **Blackfield**, f, n, 6 ans, par Great Pretender IRE et Shekira [Medaaly (GB)], 68^{1/2} k (64^{1/2} k), ϕ p, T. Seguinotte (T. Legay), M. Mescam (s) **1**
- Poulorius**, h, b, 5 ans, par Pastorius GER et Poule D'Essai GER (Dashing Blade GB), 70 k, ϕ Δ p, Suc. M. Bryant (J. Charon), M^{me} D. Mele **2**
- 269** ⁵ **Danse Avec Jersey**, h, b, 9 ans, par Spanish Moon USA et Myrtille Jersey (Murmure), 72 k, \otimes p, Ecurie Jean-Michel Carrie (G. Re), P. & C. Peltier (s) **3**
- 236** ¹ **Sumsam (GB)**, h, al, 7 ans, par Makfi GB et Spin IRE (Galileo IRE), 72 k, ϕ , J. Chuberre (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **4**
- Grandioso**, h, b, 6 ans, par Samum GER et Quaresca (Maresca Sorrento), 72 k (69 k), ϕ , HJ. Haltiner (F. Besson), M^{me} D. Mele **5**

- 269** ³ **Lord Dragon**, h, b, 6 ans, par Dragon Dancer GB et She'S My Lady [Poliglote (GB)], 71^{1/2} k (68^{1/2} k), ϕ , Scuderia Aichner SRL (G. Faivre-Picon), J. Vana Jr **6**
- 377** ⁷ **Feu Follet Sivola**, h, b, 7 ans, par Martaline GB et Une Par Une [Alberto Giacometti (IRE)], 64 k (62 k), \otimes p, F. Rault (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) **7**
- 217** **Spirou De Lune**, h, 7 ans, 71^{1/2} k, \otimes p, M. Rolland (s) (L. Philippéron), M. Rolland (s) **8**
- 275** **Parenthese D'Ange**, f, 6 ans, 70 k, Δ p, M^{me} S. Jaffrelot-Bedon (J. Reveley), D. Sourdeau de Beauregard (s) **9**
- 230** **Funky Du Mestivel**, h, 7 ans, 72 k (70 k), ϕ , Ecurie des Dunes (M^{me} C. Prichard), P. Quinton (s) **arr**
- 273** **Galant Des Boulats**, h, 6 ans, 71 k (68 k), Δ , Gil. Baratoux (M. Bonsergent), B. Lefevre (s) **arr**
- 280** **Every Bere**, h, 8 ans, 71 k, ϕ , P. Ponsot (J. da Silva), Y. Fouin (s) **arr**
- 377** **In Extenso**, h, 6 ans, 67^{1/2} k, Rob. Collet (s) (B. Lestrade), Rob. Collet (s) **arr**
- 214** **Gizzeria**, f, 6 ans, 67 k (64 k), ϕ p, Y. Fouin (s) (P. Denis), Y. Fouin (s) **arr**
- 268** ⁶ **Grasse D'Oliverie**, f, 5 ans, 71 k (68 k), ϕ , PY. Merienne (D. Salmon), H. Merienne **tbé**
- 236** ⁵ **Fransleen**, h, 7 ans, 70 k, ϕ p, L. Glemin (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) **tbé**

16 partants ; 16 eng. ; 16 part def.

1 long ¼, 7 long, 1 long ¼, courte encolure, 5 long, ¾ long, 3 long, 7 long.
24 750€ – 12 100€ – 7 150€ – 4 950€ – 2 750€ – 1 925€ – 1 375€

Primes aux propriétaires :

- 2 227 € Blackfield.
1 089 € Poulorius.
643 € Danse Avec Jersey.
445 € Sumsam (Gb).
247 € Grandioso.
173 € Lord Dragon.
123 € Feu Follet Sivola.

Primes aux éleveurs :

- 3 911 € Thierry Seguinotte.
1 912 € Earl De Cordelles, Suc. Erick Bec De La Motte.
1 129 € Jean-Michel Carrie, M^{me} Sophie-Charlotte Carrie, Claude Ventrou.
782 € Al Shaqab Racing.
434 € Hans-Jorg Haltiner, M^{me} Frederique Detouillon.
304 € M^{me} Sylvie Crepin-Berard, Laurent Berard.
217 € Herve Defretiere, Gilles Trapenard, Thomas Trapenard.

Temps total : 4'44"15"

Suite à un mouvement général du peloton, les opérations de départ ont été reprises.

Le hongre SUMSAM et la jument BLACKFIELD ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

NANCY-BRABOIS

lundi 11 avril 2022

0903 101

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Corinne JACQUEMINET – Sébastien LITZELMANN – Jean-Pierre LAURENT

443 ³²⁹² **PRIX DU SYNDICAT DES ELEVEURS DE MEURTHE ET MOSELLE** **5 000 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C2 : Cross-Country, Dist. 5 000 m env.

- 261** ² **Flash D'Estruval**, h, b, 7 ans, par Enrique (GB) et Mome D'Estruval (Cyborg), 71 k (70 k), ϕ , M^{me} B. Le Gentil (S. Nailov-Ferhanov), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- 339** **Freydis**, f, al, 7 ans, par Croco Rouge IRE et Marcheferais (Funny Baby), 68 k (65 k), And. Roussel (J. Zerourou), And. Roussel **2**
- Dom Alron**, h, n, 9 ans, par Laveron GB et Marie Des Enceints (Dom Alco), 68 k (67 k), And. Roussel (H. Tabet), And. Roussel **3**
- Disco De Vaut**, h, b, 9 ans, par Pirateer IRE et Ketty De Vaut (Video Rock), 70 k (69 k), ϕ , M^{me} A. Parris (Tho. Gillet), M^{me} A. Parris **4**

Desirs Des Blaises, h, b, 9 ans, par Lucarno USA et Loutre [Luchiroverte (IRE)], 68 k, A. Roussel (A. Roussel), A. Roussel

5

5 partants ; 11 eng. ; 6 part def. – Total des entrées : 105 €

Consignation spéciale : Gaz Gaz

1 long ½, ½ long, 1 long, 5 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € Flash D'Estruval.

453 € Freydis.

264 € Dom Alron.

179 € Disco De Vaut.

85 € Desirs Des Blaises.

Primes aux éleveurs :

1593 € M^{me} Bernard Le Gentil.

796 € Maurice Jonnette, Pierre-Hugo Dumont.

464 € M^{me} Audrey Dury, Jean-Luc Fresard.

315 € Marc Bardin.

149 € M^{me} Audrey Dury.

Temps total : 7'33"92"

Les Commissaires, après avoir entendu le représentant de l'entraîneur Nicolas De LAGENESTE, n'ont pas autorisé le hongre GAZ GAZ à participer à la course, les mentions de vaccinations apposées sur le document d'identification, ne permettant pas d'établir qu'il avait reçu les deux injections constituant la primo-vaccination contre la grippe, et ont sanctionné l'entraîneur Nicolas de LAGENESTE, par une amende de 150 euros.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Hakim TABET en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros pour être arrivé en retard au rond de présentation.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur la régularité du parcours des hongres DISCO DE VAUT (AQ) (Thomas GILLET) arrivé 4^e, DOM ALRON (AQ) (Hakim TABET) arrivé 3^e et DESIRS DES BLAISES (AQ) (Antonin ROUSSEL) arrivé 5^e.

Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que l'ensemble des concurrents avaient respecté le parcours.

Le hongre FREYDIS (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

444 ³²⁹³ **PRIX DES AUBEPINES** **3 800 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.500. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

271 **Jeu De Sha**, h, b, 5 ans, par Jeu St Eloï et Gheisha [Coroner (IRE)], 67 k, p, P. Blazy (D. Gallon), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**

18 ¹ **Rim Fire (GB)**, h, gr, 5 ans, par Mastercraftsman IRE et Catalyst IRE (Makfi GB), 67 k (63 k), φp, M^{me} V. Devaux (G. Meunier), S. Dehez (s) **2**

280 **Endless Risk**, h, b, 5 ans, par No Risk At All et Endless Reverie [Turgeon (USA)], 67 k (63 k), p, P. Lamy (S. Garcia), A. Acker **3**

331 ⁴ **Eau De Lourdes**, f, al, 5 ans, par Martaline GB et Dejeuner En Paix (Saint Des Saints), 65 k (61 k), φp, Ecurie Mme Jacques Cypres (L. Remondet), E. Clayeux (s) **4**

301 **Erik Le Viking**, h, b, 5 ans, par Norse Dancer IRE et Petite Fantasia GB (Flemensfirth USA), 72 k (71 k), φp, M^{me} C. Namuroy (H. Tabet), Y. Fouin (s) **5**

233 ³ **Hydrogene**, h, 5 ans, 67 k (65 k), φp, B. Juhen (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) **6**

266 ⁶ **Sweet Cesaria**, f, 5 ans, 65 k (66 k), φ, M^{me} E. Himmel (B. Bourez), W. Himmel **7**

Daniar, h, 5 ans, 74 k (71 k), p, HP. Sorg (E. Bonnet), N. Bellanger (s) **8**

301 **Paintball**, h, 5 ans, 73 k (70 k), φp, Butel & Beaunez (s) **9**
(A. Lellievre), Butel & Beaunez (s)

9 partants ; 14 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 115 €

2 long, 4 long, 2 long, ½ long, 2 long ½, encolure, loin, 1 long.

10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires :

907 € Jeu De Sha.

453 € Rim Fire (Gb).

264 € Endless Risk.

179 € Eau De Lourdes.

85 € Erik Le Viking.

Primes aux éleveurs :

1 593 € M^{me} Pascale Herbin.

796 € Al Shahania Stud.

464 € Olivier Tricot, M^{me} Meline Tricot-Legriffon, Louka Tricot-Legriffon.

315 € Jean-Charles Haimet, M^{me} Elza Petit, M^{me} Hannah Petit.

149 € Richard Mark Venn, Ron Davies.

Temps total : 4'24"82"

Le hongre JEU DE SHA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Hakim TABET en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 6 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 8 coups).

LA TESTE DE BUCH

Réunion organisée par STE DES COURSES DE LA TESTE DE BUCH

0550 102

mardi 12 avril 2022

Terrain BON SOUPLE

Commissaires de courses : Pierre BARBE – Nathalie BELINGUIER – Philippe VORNIERE

445 ³³⁵⁰ **PRIX DE LA VILLE DE BISCARROSSE** **3 400 m**
(Haies)
(Maiden)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant jamais gagné. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (places) : 1 k. par 1.500.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H3 : Haies, Dist. 3 400 m env.

212 **Vaslorey**, h, al, 3 ans, par Attendu et Tierra Luna IRE (Giant'S Causeway USA), 67 k, p, M^{me} JE. Dubois (K. Nabet), D. Cottin (s) **1**

Winteriscoming, h, b, 3 ans, par Balios IRE et Dansia GER (Lavrco GER), 67 k, Haras du Hoguenet (C. Lefebvre), J. Boisnard (s) **2**

262 **Kincsem Lady**, f, b, 3 ans, par Elliptique (IRE) et Avant Garde (Kapparde), 65 k (63 k), p, AGV Karwin Stud (M^{me} C. Prichard), F. Nicolle **3**

Captain Du Berlais, h, b, 3 ans, par Kapparde et Clea Du Berlais [Tremolino (USA)], 67 k, p, S. Munir (G. Masure), F. Nicolle **4**

212 ⁵ **Start In Front**, h, al, 3 ans, par Hunter'S Light IRE et Extra Terrestrial [Astronomer Royal (USA)], 68 k, φp, K. Tavares (B. Fouchet), K. Tavares **5**

256 **Jus De Carotte**, h, 3 ans, 67 k (66 k), p, J. Detre (G. Richard), J. Delaunay **6**

Sulamanzor, h, 3 ans, 67 k, p, J.P.J. Dubois (de A. Chitray), D. Cottin (s) **7**

Baby George, h, 3 ans, 67 k, p, JY. Allain (A. Merienne), J. Jouin **8**

Jolie Ville, f, 3 ans, 65 k (63 k), p, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (M^{me} N. Desoutter), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **tbé**

9 partants ; 29 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 307 €

2 long ½, 2 long ½, 2 long ½, 1 long ½, 1 long ¾, 7 long, 1 long.

9 120€ – 4 560€ – 2 660€ – 1 805€ – 855€

Primes aux propriétaires :

820 € Vaslorey.

410 € Winteriscoming.

239 € Kincsem Lady.

162 € Captain Du Berlais.

76 € Start In Front.

Primes aux éleveurs :

1 590 € Aleyrion Bloodstock Ltd.

795 € Haras Du Hoguenet.

463 € Jacques Cypres.

314 € Haras Du Berlais.

148 € Jacques Beres.

Temps total : 4'6"42"

Les hongres VASLOREY et SULAMANZOR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

446 ³³⁵¹ **PRIX MAX DAGUZAN GARROS** **3 900 m**
(Haies)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5040, 2940, 1995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en courses de haies, reçu une allocation de 9.500. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 900 m env.

- Honoris Causa**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Reflexion (Discover D'Auteuil), 67 k (66 k), ♂, HF. Devin (s) (G. Richard), F. Nicolle 1
- Avenue Kennedy**, f, b, 6 ans, par Air Chief Marshal IRE et Circus Key (IRE) (Key Of Luck USA), 66 k, ♂, JL. Alnet (G. Masure), F. Nicolle 2
- 331** ¹ **Moujik**, h, b, 5 ans, par Siyouni et Balashkova [Montjeu (IRE)], 72 k (70 k), ♂, A. Jathiere (M^{me} C. Prichard), F. Nicolle 3
- Nabuco Has**, h, gr, 10 ans, par Martaline GB et Nasou (Kaldounevees), 69 k, ♂, SCEA Hamel Stud (K. Dubourg), J. Delaunay 4
- 151** ⁴ **Good Lucky**, h, b, 8 ans, par Spirit One et Luckstar Du Frene [Perrault (GB)], 69 k (66 k), M^{me} S. Audoy (T. Dumouch), M^{me} S. Audoy 5
- 63** **Lateranito**, h, 7 ans, 68 k, ♂, Suc. M. Bryant (K. Nabet), D. Cottin (s) 6
- Bicudo Has**, h, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, JF. Cuenca (R. Fourcade), JF. Cuenca t.j
- 299** ³ **Ite Missa Est**, f, 6 ans, 68 k, ♂, de O. La Garoullaye (C. Lefebvre), JP. Daireaux t.j

8 partants; 28 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 373 €
 ½ long, 1 long ¼, 2 long, loin.
 10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€

Primes aux propriétaires:

- 907 € Honoris Causa.
- 453 € Avenue Kennedy.
- 264 € Moujik.
- 179 € Nabuco Has.
- 85 € Good Lucky.

Primes aux éleveurs:

- 1593 € Francois-Marie Cottin.
- 796 € Sc Ecurie De Meautry.
- 464 € Alain Jathiere.
- 315 € Scea Hamel Stud.
- 149 € Eric Aubree, M^{me} Loic Goffin.

Temps total: 4'39"36"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Gaetan MASURE (AVENUE KENNEDY), arrivé 2^e, lui ont rappelé la nécessité de soutenir sa jument jusqu'au passage du poteau d'arrivée, même si cette dernière ne pouvait plus prétendre obtenir une meilleure allocation.

Les hongres MOUJIK et LATERANITO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

SENONNES-POUANCÉ

0241 103

mercredi 13 avril 2022

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Patricia MATHE – Thierry BLAVET – Serge BERSON

447 ³³⁴¹ **PRIX PIGEON TP LOIRE-ANJOU (PRIX DE LA SAPINIERE)** **3 800 m**

(Haies - Handicap de catégorie)

22 000 € (9900, 4840, 2860, 1980, 1 100, 770, 550) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 54 k.

Prime propriétaire: 10 %

Haies, Dist. 3 800 m env.

Références: 0 ans, +16; 1 ans et +, +18.

- 74** **Dinan**, h, al, 9 ans, par Bernebeau et Jivara D'Avril (Trebroke), 68 k (64 k), ♂, M. Mescam (s) (T. Legay), M. Mescam (s) 1
- 385** **Cima Well**, h, gr, 7 ans, par Cima De Triomphe IRE et Isarwelle GER (Sternkoenig IRE), 67 k (63 k), ♂, Ch. Plisson (s) (D. Carre), Ch. Plisson (s) 2
- Demon De Fleur**, h, gr, 9 ans, par Ange Gabriel et Fleur D'Anjou (Roli Abi), 70 k, D. Le Breton (R. Julliot), N. Chevalier 3

- 244** ¹ **Mister Cara**, h, b, 7 ans, par Ballingarry IRE et Miss Chantreuil (Saint Preuil), 70 k (69 k), ♂, B. Rochette (S. Nailov-Ferhanov), N. Chevalier 4
- 388** ³ **Oro D'Allier**, h, b, 10 ans, par Buck'S Boum et Rumba D'Allier (Agent Bleu), 67^{1/2} k, ♂, JM. Baudrelle (B. Meme), JM. Baudrelle 5
- 338** ⁴ **Galloping Star**, h, b, 6 ans, par Saint Des Saints et Victoria'S Star [Poliglote (GB)], 68 k (67 k), ♂, de Groote Lieven BVBA (P. Denis), L. Viel (s) 6
- 236** ³ **Soral De Kerzel**, h, b, 8 ans, par Army King et Dixie Swing [Mull Of Kintyre (USA)], 69^{1/2} k (65^{1/2} k), ♂, J. Merienne (D. Salmon), J. Merienne 7
- 266** **Celtic Girl**, f, 5 ans, 67^{1/2} k, ♂, Haras du Mondant (S. Paillard), J. Merienne 8
- 337** ¹ **Derby Dete**, h, 9 ans, 70^{1/2} k, ♂, J. Planque (s) (A. Desvaux), J. Planque (s) 9
- Miss Kalista**, f, 7 ans, 66^{1/2} k (63^{1/2} k), ♂, E. Eyrygnoux (T. Blainville), E. Thueux 10
- 368** **Saint Mars**, h, 6 ans, 63^{1/2} k (63 k), ♂, M^{me} G. Agerbak (M. Farcinade), P. Favereaux -
- Houadh**, h, 6 ans, 71 k, ♂, de JL. Mieulle (A. Gasnier), d'E. Andigne arr
- Kalinski IRE**, h, 8 ans, 70^{1/2} k, ♂, Boultsbee Brooks Ltd (B. Lestrade), L. Carberry (s) arr
- 388** ² **Glamour**, f, 6 ans, 66 k (64 k), ♂, T. Poché (V. Chatellier), T. Poché arr
- Pandoro**, h, 6 ans, 72 k (68 k), ♂, M^{me} B. Regele (D. Thomas), T. Poché tbé
- Vichuquen**, h, 7 ans, 71^{1/2} k, ♂, J. Royer (Y. Plumas), JP. Ricoce tbé

16 partants; 39 eng.; 1 eng. sup.; 16 part def. – Total des entrées: 697 €
 Eng. Sup.: Saint Mars

Chev. élim.: Fripon De Ballon

¾ long, 2 long ½, 4 long, 1 long, 1 long, ¾ long, ¾ long, 5 long, 2 long.
 9900€ – 4840€ – 2860€ – 1980€ – 1100€ – 770€ – 550€

Primes aux propriétaires:

- 891 € Dinan.
- 435 € Cima Well.
- 257 € Demon De Fleur.
- 178 € Mister Cara.
- 99 € Oro D'Allier.
- 69 € Galloping Star.
- 49 € Soral De Kerzel.

Primes aux éleveurs:

- 1564 € Francois-Marie Cottin, Gilbert Mesnil.
- 764 € Gildas Vaillant.
- 451 € Arnaud Chaille-Chaille.
- 312 € M^{me} Martine Galiote, Pierre-Christian Galiote, M^{me} Anne-Laure Gulde Galiote, Christian Galiote.
- 173 € M^{me} Lea Renaud.
- 121 € Suc. Magalen Bryant.
- 86 € Geoffrey-Gilles Vibert, M^{me} Elisabeth Vibert.

Temps total: 4'37"10"

Le jockey Valentin MORIN étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jeune jockey Paul DENIS sur le hongre GALLOPING STAR (AQ).

Le hongre DINAN (AQ) a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

448 ³³⁴⁰ **PRIX CLAUDE DE LANGLE** **3 600 m**

(Haies)
(Classe 4)

20 000 € (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 3.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k par 1.500.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Haies, Dist. 3 600 m env.

- 296** **Endavi**, h, b.f, 4 ans, par Harzand IRE et Ensaya IRE (Alhaarth IRE), 67 k (66 k), ♂, M^{me} D. Ricard (V. Bernard), L. Carberry (s) 1
- Finndar Ecossais**, h, b, 4 ans, par Sinnidar IRE et Lucia Bay GB (Karinga Bay GB), 67 k (63 k), M^{me} A. Russell (D. Geffray), L. Carberry (s) 2
- Idee Du Choieur**, h, b, 4 ans, par Choieur Du Nord et Idee Distraite [Poliglote (GB)], 67 k (66 k), ♂, V. Le Roy (T. Gaullier), d'E. Andigne 3
- 321** **Imagot**, h, b, 4 ans, par Falco USA et Lalie (Oumnaz), 67 k, ♂, B. Lefevre (s) (A. Renard), B. Lefevre (s) 4
- 309** ⁵ **Eadream**, f, gr, 4 ans, par Montmartre et Evitta [Le Triton (USA)], 65 k (63 k), J. Guilleux (D. Carre), M^{me} C. Lequien 5

	Iligan , h, b, f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Queyras [River Bay (USA)], 67 k (66 k), G. Garreau (<i>A. Lotout</i>), T. Viel	6
	Bon Sens , m, b, 4 ans, par Barastraight (GB) et Fontaine Guerard [Homme De Loi (IRE)], 68 k, p, M ^{me} I. Desagnat (<i>A. Desvaux</i>), J. Jouin	7
296	Manhattan Succes , h, 4 ans, 67 k (63 k), φ, M ^{me} I. Peltier (<i>P. Denis</i>), P. & C. Peltier (s)	8
	Bleu Et Vert , h, 4 ans, 67 k, M ^{me} P. Papot (<i>J. da Silva</i>), D. Bressou	9
296	It'S A Good Name , h, 4 ans, 67 k, p, M ^{me} H. Charlet (<i>S. Paillard</i>), J. Delaunay	10
349	Plijadur , h, 4 ans, 68 k (65 k), p, D. Calarnou (<i>V. Chatellier</i>), S. Foucher	arr
	Marteany , h, 4 ans, 67 k, φp, M ^{me} SA. Bramall (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)	arr
384	Idelle Star , f, 4 ans, 66 k, Δ, SARL Ecurie Andre Pommerai (<i>R. Julliot</i>), J. Boissard (s)	arr
349	Romancia , f, 4 ans, 65 k (64 k), SCEA Ecurie Bader (<i>M. Farcinade</i>), M ^{me} S. Delaroche	arr

14 partants ; 60 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 414 €
 Certif. vétérinaire : *Igor Kergador*
 Sans motif : *Irock De Viette*
 Chev. élim. : *Ivkarozh*
 3 long, 3 long, 3 long, 2 long ½, 9 long ½, 2 long, 2 long ½, 1 long, 1 long ¾.
 9200€ – 4 600€ – 2 600€ – 1 800€ – 900€ – 600€ – 300€

Primes aux propriétaires :
 828 € *Endavi*.
 414 € *Finnlar Ecossais*.
 234 € *Idee Du Choieur*.
 162 € *Imagot*.
 81 € *Eadream*.
 54 € *Iligan*.
 27 € *Bon Sens*.

Primes aux éleveurs :
 1 604 € S.A. Aga Khan.
 802 € Andrew-John Russell, M^{me} Ailsa Russell.
 453 € Joel Pouts, Vincent Le Roy, Paul Mer.
 313 € Jerome Gendry.
 156 € M^{me} Emmanuelle Haye, Fabien Cailler.
 104 € Gabriel Garreau.
 52 € M^{me} Ingrid Desagnat, Pierre Dupuy Desagnat, Simon Dupuy Desagnat, Renan Dupuy Desagnat.

Temps total : 4'23"81"

Le hongre IGOR KERGADOR a été déclaré non partant pour raison vétérinaire.

Le jeune jockey Damien THOMAS s'étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jeune jockey Dorian CARRE sur la pouliche EADREAM.

Le hongre ENDAVI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

AUTEUIL

0006 104

jeudi 14 avril 2022

Terrain COLLANT

Commissaires de courses : Christine du BREIL – Gérard HOVELACQUE – Pascal PIGNOT

449	55	PRIX ROSE OR NO	3 900 m
		(Haies - Handicap divisé)	
		(L)	
		Première épreuve	

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +7 ; 1 ans et +, +9.

280	1	Papille D'Or (GB) , h, al, 10 ans, par King'S Best USA et Bella Platina GER (Platini GER), 65 ^{1/2} k, φp, M ^{me} P. Le Breton (<i>T. Chevillard</i>), G. Collet	1
------------	----------	---	----------

163	5	Hokusai Vallis , h, al, 5 ans, par Martaline GB et Athena Vallis (Saint Des Saints), 67 ^{1/2} k, p, M ^{me} AN. Dutertre (<i>J. Charron</i>), L. Viel (s)	2
------------	----------	---	----------

		Anouma Freedom , h, b, 11 ans, par Hannouma (IRE) et Miss Freedom [Freedom Cry (GB)], 69 ^{1/2} k, φp, PG. Dumas (<i>M^{me} N. Desoutter</i>), Y. Fouin (s)	3
--	--	--	----------

280	6	Golliath , h, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Quinine De Mazille [Network (GER)], 62 ^{1/2} k, φ, M ^{me} V. Bertran de Balanda (<i>B. Meme</i>), J. Bertran de Balanda (s)	4
------------	----------	--	----------

273	1	Dauteuil Precieux , h, b, 9 ans, par Balko et Quennie Star (Kalmoss), 67 ^{1/2} k, p, M ^{me} M. Desvaux (<i>A. Desvaux</i>), M ^{me} M. Desvaux	5
------------	----------	---	----------

350	4	Diva Des Obeaux , f, b, 7 ans, par Spanish Moon USA et Dendhera [Green Tune (USA)], 66 k, M ^{me} N. Devilder (<i>O. Jouin</i>), N. Devilder	6
------------	----------	---	----------

277		Clondaw Cian IRE , h, b, 12 ans, par Gold Well (GB) et Cocktail Bar IRE (Hubbly Bubbly USA), 65 k, φp, G. Thompson (<i>N. Howie</i>), M ^{me} S. Leech	7
------------	--	---	----------

367	3	Grazano , h, 6 ans, 65 k, φp, B. Beaunez (<i>A. Merienne</i>), Butel & Beaunez (s)	8
------------	----------	---	----------

210	5	Fou Du Bresil , h, 7 ans, 67 k, p, Y. Fouin (s) (<i>J. da Silva</i>), Y. Fouin (s)	9
------------	----------	---	----------

265	2	Rasango , h, 11 ans, 66 ^{1/2} k, φp, J. Finch (<i>J. Reveley</i>), M ^{me} S. Leech	10
------------	----------	---	-----------

368		Lopesan GER , h, 8 ans, 62 ^{1/2} k, p, R. Meder (<i>L. Philippéron</i>), P. Lenogue	–
		Kami Kaze , h, 11 ans, 64 k (64 ^{1/2} k), φ, GC. Rudolf (<i>JB. Breton</i>), GC. Rudolf	–

277		Colonel D'Aumont , h, 10 ans, 72 k, p, Ecurie du Levant SARL (<i>J. Zerourou</i>), M. Cesandri (s)	–
------------	--	---	---

290	5	Gagneur , h, 6 ans, 66 k, φp, Haras de Saint-Voir (<i>C. Lefebvre</i>), de N. Lageneste	arr
------------	----------	--	------------

317	2	The Tickler , h, 5 ans, 65 ^{1/2} k, C. Trecco (<i>N. Gauffenic</i>), D. Windrif	arr
------------	----------	---	------------

15 partants ; 69 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 3 008 €

Certif. vétérinaire : *Cirano De Pail*

Chev. élim. : *Saaluste, Champagne Mystery IRE*

Chev. retir. : *Triple Alliance, La Comtesse Bleu, Kapteen*

9 long, 1 long ¼, 1 long, 3 long, ½ long, nez, 6 long, courte encolure, 4 long.

42 750€ – 20 900€ – 12 350€ – 8 550€ – 4 750€ – 3 325€ – 2 375€

Primes aux propriétaires :

3 847 € *Papille D'Or (Gb)*.

1 881 € *Hokusai Vallis*.

1 111 € *Anouma Freedom*.

769 € *Golliath*.

427 € *Dauteuil Precieux*.

299 € *Diva Des Obeaux*.

Primes aux éleveurs :

6 756 € Black Type Limited.

3 303 € Andre-Noel Dutertre.

1 951 € Thierry Navet.

1 351 € M^{me} Karine Perreau, Louis Colson.

750 € M^{me} Mireille Desvaux, M^{me} Andree Lemale.

525 € Nicolas Devilder, M^{me} Nicolas Devilder.

344 € James Stephenson, M^{me} Carmel Stephenson, prime non attribuée.

Temps total : 4'49"90"

Les Commissaires, après avoir entendu le juge du départ et le jockey Jérémy DA SILVA en ses explications, lui ont adressé des observations pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

Par ailleurs, à l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys Alban DESVAUX, Olivier JOUIN et Nathan HOWIE en leurs explications, leur ont adressé des observations, pour avoir fait un usage manifestement abusif de leur cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules à deux reprises (1^{re} infraction).

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Clément LEFEBVRE au sujet de la performance du hongre GAGNEUR arrêté devant la dernière haie.

L'intéressé a indiqué que ledit hongre n'avait pas eu d'influx ajoutant qu'il avait été victime d'une grave maladie il y a un an et demi et que ses performances étaient moins bonnes depuis.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Nicolas GAUFFENIC au sujet de la performance du hongre THE TICKLER arrêté devant la dernière haie.

L'intéressé a indiqué que ledit hongre était peut-être encore trop tendre pour participer à des handicaps quinté et qu'il serait certainement plus performant et plus détendu dans des courses à conditions avec moins de partants.

Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Les hongres PAPILLE D'OR (GB), HOKUSAI VALLIS (AQ), ANOUMA FREEDOM, GOLLIATH (AQ) et DAUTEUIL PRECIEUX (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

450	60	PRIX ALEC CARTER (Steeple-Chase) (Classe 2)	3 500 m
50 000 € (24 000, 12 000, 7 000, 4 750, 2 250)			
Pour tous chevaux de 5 ans , n'ayant pas reçu 28.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 4.000 cette année et 8.000 depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus.			
Prime propriétaire: 10 %			
Parcours n° 27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.			
268		Valenteene , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Turteene [Turgeon (USA)], 65 k, ♂, S. Taieb (<i>B. Lestrade</i>), S. Dehez (s)	1
301	1	Saint Pair , h, b, 5 ans, par Saint Des Saints et That'S Nellie [Martaline (GB)], 70 k, ♂, M ^{me} S. Tessier (<i>D. Gallon</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	2
356	4	Hurrick Des Obeaux , h, gr, 5 ans, par Saddex (GB) et Quick Des Obeaux (April Night), 71 k, ♂, M ^{me} N. Devilder (<i>O. Jouin</i>), N. Devilder	3
		Roberta Has , f, 5 ans, 67 k, ♂, SCEA Hamel Stud (<i>G. Masure</i>), F. Nicolle	t.j
4 partants; 21 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 1 109 € 5 long, 6 long. 24 000€ – 12 000€ – 7 000€			
Primes aux propriétaires: 2 160 € <i>Valenteene</i> . 1 080 € <i>Saint Pair</i> . 630 € <i>Hurrick Des Obeaux</i> .			
Primes aux éleveurs: 3 793 € Bertrand Compignie. 1 896 € Michel-Andre Tessier, M ^{me} Suzanne Tessier. 1 106 € M ^{me} Nicolas Devilder, Benjamin Devilder.			
Temps total: 4'38"32"			
La jument VALENTEENE et le hongre SAINT PAIR ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.			

451	56	PRIX OTEUIL SF (Haies - Autres Que Pur Sang) (Classe 2)	3 500 m
47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)			
Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans , n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant ni reçu en courses de haies, une allocation de 12.000, ni reçu d'allocation en steeple-chase. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 3.000.			
Prime propriétaire: 10 %			
Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %			
Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.			
219	6	Invincible Nao , h, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Quetzalya [Assessor (IRE)], 67 k (65 k), ♂, C. Doudeau (M ^{me} N. Desoutter), E. Clayeux (s)	1
219	3	Ingenieur , h, b, 4 ans, par Cokoriko et Quizas Jolie (Video Rock), 68 k, ♂, Ecurie Mme Jacques Cypres (<i>T. Chevillard</i>), E. Clayeux (s)	2
219	2	In D'Or , h, b, 4 ans, par Nidor et La Dauvilla [Seattle Dancer (USA)], 70 k, ♂, Ecurie Magnien (<i>G. Re</i>), E. Grall (s)	3
289	2	Irundo , h, b, 4 ans, par Karakter IRE et Noisillette (Dadarissime), 68 k (66 k), ♂, E. Clayeux (s) (<i>M. Chailloleau</i>), E. Clayeux (s)	4
309	1	Ivresse D'Estruval , f, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Uzes D'Estruval (Forestier), 70 k, ♂, M ^{me} B. Le Gentil (<i>B. Le Clerc</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)	5
349	4	Iliva Des Obeaux , f, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Almeria Des Obeaux [Saddler Maker (IRE)], 65 k, M ^{me} N. Devilder (<i>O. Jouin</i>), N. Devilder	6
		Interro Surprise , f, n.p., 4 ans, par Karakter IRE et Maitresse De Maison (Video Rock), 65 k (64 k), ♂, Haras de Saint-Voir (<i>G. Richard</i>), F. Nicolle	7
219		Iako , h, 4 ans, 67 k, ♂, AS. Pacault (s) (<i>de F. Giles</i>), AS. Pacault (s)	8
		Izino D'Airy , h, 4 ans, 67 k, SCEA de La Vallée de L'Orne (<i>J. Reveley</i>), H. Merienne	9
		Isidor , h, 4 ans, 71 k (68 k), ♂, M ^{me} C. Hennequin (<i>E. Bougon Bougeard</i>), M. Siron (s)	arr
222	2	Image De Marque , f, 4 ans, 70 k, ♂, Haras de Saint-Voir (<i>C. Lefebvre</i>), AS. Pacault (s)	arr
219	4	In Victis , h, 4 ans, 68 k, ♂, JM. Callier (<i>B. Lestrade</i>), S. Dehez (s)	arr
219	7	Invite De Marque , h, 4 ans, 67 k, ♂, B. Collette (<i>de A. Chitray</i>), AS. Pacault (s)	arr
		Imperial Du Lemo , h, 4 ans, 67 k, ♂, M ^{me} A. Edon (<i>L. Solignac</i>), M ^{me} M. Solignac	arr

14 partants; 41 eng.; 14 part def. – Total des entrées: 1 301 € 9 long, 5 long ½, courte encolure, 1 long ¾, 1 long, 8 long, 5 long, 3 long ½. 21 620€ – 10 810€ – 6 110€ – 4 230€ – 2 115€ – 1 410€ – 705€
Primes aux propriétaires: 1 945 € <i>Invincible Nao</i> . 972 € <i>Ingenieur</i> . 549 € <i>In D'Or</i> . 380 € <i>Irundo</i> . 190 € <i>Ivresse D'Estruval</i> . 126 € <i>Iliva Des Obeaux</i> . 63 € <i>Interro Surprise</i> .
Primes aux éleveurs: 3 770 € Christophe Doudeau. 1 885 € Jacques Cypres, Laurent Couetil. 1 065 € Jean-Francois Magnien, Charles Magnien. 737 € Mise De Tracy. 368 € M ^{me} Bernard Le Gentil, M ^{me} Isabelle Le Gentil Lambot. 245 € M ^{me} Nicolas Devilder, Les Obeaux D'Anjou. 122 € Haras De Saint-Voir.
Temps total: 4'25"80"
Le jockey Gaetan MASURE s'étant accidenté dans le prix ALEC CARTER, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre INGENIEUR (AQ) par le jockey Théo CHEVILLARD.
A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Clément LEFEBVRE au sujet de la performance de la pouliche IMAGE DE MARQUE (AQ) arrêtée devant la dernière haie.
L'intéressé a indiqué que ladite pouliche avait eu un bon parcours et qu'elle s'était retrouvée subitement sans ressources en sautant l'avant dernière haie ajoutant que suspectant un problème physique il avait préféré l'arrêter.
Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont demandé au vétérinaire de service de procéder à un examen de ladite pouliche qui n'a pas révélé de problème physique apparent.
Les hongres INVINCIBLE NAO (AQ) et IRUNDO (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

452	62	PRIX DU BARRY (Steeple-Chase - À réclamer)	3 700 m
23 000 € (11 040, 5 520, 3 220, 2 185, 1 035)			
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, les chevaux ayant, cette année, reçu en steeple-chase une allocation de 10.000 porteront 2 k.			
Prime propriétaire: 10 %			
Parcours n° 34: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.			
357	2	Defi D'Oudairies , h, b, 9 ans, par Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies (Passing Sale), 71 k (67 k), ♂, (15 000), Ecurie Racing Partners SAS (<i>T. Legay</i>), M. Mescam (s)	1
367	4	Mansionsa , f, b, 8 ans, par Satri IRE et East The Mansion (Mansonnien), 67 k, ♂, (11 000), J. Bisson (<i>C. Lefebvre</i>), Gab. Leenders (s)	2
357		Eniocanto , h, b, 8 ans, par Anzillero GER et Perle Du Seuil (Sleeping Car), 68 k (65 k), ♂, (9 000), Passion Racing Club (<i>E. Bonnet</i>), Butel & Beaunez (s)	3
367	5	Henry Brulard , h, al, 7 ans, par Planteur (IRE) et Agent Mimi [Medecis (GB)], 70 k (67 k), ♂, (13 000), G. Hanouna (<i>G. Meunier</i>), L. Postic	4
357	4	Deal Baie , h, b, 9 ans, par Crillon et Matriochka [Art Bleu (GB)], 69 k, ♂, (11 000), M ^{me} M. Boudot (<i>J. Charron</i>), M. Seror (s)	5
377		Highest Love , h, 5 ans, 70 k, ♂, (13 000), ME. Uzan (<i>G. Re</i>), G. Collet	6
		French Dream , f, 7 ans, 68 k (65 k), ♂, (13 000), M ^{me} C. Herisson (<i>C. Riou</i>), Art. Adeline de Boisbrunet	7
7 partants; 19 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 253 € 3 long, encolure, 1 long ¾, ½ long, 3 long, 6 long. 11 040€ – 5 520€ – 3 220€ – 2 185€ – 1 035€			
Primes aux propriétaires: 993 € <i>Defi D'Oudairies</i> . 496 € <i>Mansionsa</i> . 289 € <i>Eniocanto</i> . 196 € <i>Henry Brulard</i> . 93 € <i>Deal Baie</i> .			
Primes aux éleveurs: 1 744 € Comte Michel De Gigou. 872 € M ^{me} Laurence Gagneux, M ^{me} Melanie Pezavent, Bertrand Pezavent, M ^{me} Pauline Ehrmann. 508 € Sebastien Berger, Guy Berger. 345 € Suc. Michel Henochsberg, Boutin (S). 163 € Andre-Jean Belloir.			

Temps total : 4'51"26"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jeune-jockey Gabin MEUNIER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} inf - 7 cps).

Les hongres DEFI D'OUDAIRIES (AQ), HIGHEST LOVE et la jument MANSIONSA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

453 ⁵⁷ **PRIX AUBEPINE** **3 500 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 2)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, couru trois fois. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 4 : Haies, Dist. 3 500 m env.

- | | | |
|-------------------------|--|------------|
| 278 ² | Idee Neuve , f, gr, 4 ans, par Diamond Boy et Solidee (Dom Alco), 68 k, ♂, R. Lavillenie (C. Lefebvre), D. Sourdeau de Beuregard (s) | 1 |
| 278 ³ | Odela , f, b, 4 ans, par Martaline GB et Khazina [Alhaarth (IRE)], 68 k, Haras de Montaigu (T. Beaurain), A. Couetil (s) | 2 |
| 222 ¹ | Iorana Vallis , f, b.f, 4 ans, par Martaline GB et Quora Vallis (Mansonnien), 70 k, ♀, M ^{me} AN. Dutertre (D. Mescam), M. Mescam (s) | 3 |
| 21 ¹ | Gessy Raiselle , f, r, 4 ans, par Gemix et Sigy Raiselle (Baroud D'Honneur), 69 k, ♀, P. Degroote (K. Nabet), D. Cottin (s) | 4 |
| 150 ¹ | Lovely Kap , f, b.f, 4 ans, par Kapgarde et Lovely Kiss [Epalo (GER)], 67 k (65 k), ♀, . Ecurie Couderc (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) | 5 |
| 6 | Ibiza Du Chenet , f, b.f, 4 ans, par Manduro GER et Tanais Du Chenet [Poliglote (GB)], 66 k, ♀, Suc. M. Bryant (L. Philippéron), M. Rolland (s) | 6 |
| 7 | Iris De Grugy , f, b.f, 4 ans, par Masterstroke USA et Diane De Grugy [Ballingary (IRE)], 68 k (64 k), Ecurie La Grugerie (D. Geffray), L. Carberry (s) | 7 |
| 8 | Impulse Precieuse , f, 4 ans, 66 k, ♀, M ^{me} M. Desvaux (A. Desvaux), M ^{me} M. Desvaux | 8 |
| 150 | Kenote , f, 4 ans, 66 k, SCEA Ecurie Bader (A. Merienne), M ^{me} S. Delaroche | 9 |
| 153 ² | Kahena , f, 4 ans, 66 k, Ecurie Patrick Klein (P. Dubourg), M ^{me} I. Gallorini | 10 |
| - | Demoiselle Kap , f, 4 ans, 68 k, S. Munir (de F. Giles), D. Bressou | - |
| arr | Martine Bow , f, 4 ans, 66 k (65 k), SCEA Ecurie Bader (M. Farcinade), M ^{me} S. Delaroche | arr |
| 200 | Idole Mome , f, 4 ans, 66 k, ♂, J. Planque (O. Jouin), J. Planque (s) | arr |

13 partants ; 32 eng. ; 14 part def. - Total des entrées : 1 104 €

Sans motif : *Roserose Has*

1 long ½, encolure, 4 long, encolure, 3 long, 4 long ½, 2 long, 4 long, 2 long ½.

21 620€ - 10 810€ - 6 110€ - 4 230€ - 2 115€ - 1 410€ - 705€

Primes aux propriétaires :

1945 € *Idee Neuve*.
972 € *Odela*.
549 € *Iorana Vallis*.
380 € *Gessy Raiselle*.
190 € *Lovely Kap*.
126 € *Ibiza Du Chenet*.
63 € *Iris De Grugy*.

Primes aux éleveurs :

3770 € Thierry Cypres.
1 885 € Haras De Montaigu.
1 065 € Andre-Noel Dutertre.
737 € Philippe Degroote, Philippe Cottin.
368 € Earl Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.
245 € M^{me} Marie-Laure Besnouin.
122 € Ecurie La Grugerie.

Temps total : 4'31"48"

Les pouliches IDEE NEUVE (AQ) et GESSY RAISELLE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

454 ⁵⁹ **PRIX PHILIPPE MENAGER** **4 400 m**
(Steeple-Chase)
(L)

84 000 € (38 640, 19 320, 10 920, 7 560, 3 780, 2 520, 1 260)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, gagné une course de Groupe. **Poids : 65 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 10.000 cette année et par 22.000 l'année dernière. En outre tout poulain

ou pouliche ayant, en steeple-chase, été classé 2^e ou 3^e d'une course de Groupe portera 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° 45bis : Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

- | | | |
|-------------------------|---|------------|
| 315 ⁵ | Magic Marvel , h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Belle Saga (Sagamix), 66 k, ♀, D. Baussier (O. Jouin), P. & C. Peltier (s) | 1 |
| 224 ⁶ | Iamastar , h, b, 4 ans, par Balko et Victoria'S Star [Poliglote (GB)], 69 k, ♂, Suc. M. Bryant (de F. Giles), D. Cottin (s) | 2 |
| 315 ² | Impressive , h, b, 4 ans, par Kapgarde et Terrific [Protektor (GER)], 68 k, ♀, M ^{me} P. Papot (J. Charron), H. de Lageneste & G. Macaire (s) | 3 |
| 167 ⁶ | Coup De Coeur , h, b, 4 ans, par No Risk At All et Cesarine Palace [Great Pretender (IRE)], 66 k, ♀, P. Detre (de A. Chitray), F. Nicolle | 4 |
| 376 | La Cheneviere , f, gr, 4 ans, par Montmartre et Baie Des Veys (Nickname), 65 k, ♀, SARL Carion E.M.M. (T. Chevillard), F. Nicolle | 5 |
| 315 ⁶ | Bahiosun , h, al, 4 ans, par Muhaymin USA et Bahia Do Brasil [Red Guest (IRE)], 65 k, O. Monnier (A. Renard), B. Lefevre (s) | 6 |
| 359 ⁶ | Cosmos Harmony , f, b, 4 ans, par Doctor Dino et Princesse Despoir (Robin Des Champs), 63 k (64 k), ♂, ♀, F. Nicolle (S. Paillard), J. Delaunay | 7 |
| 202 | Ideal D'Allier , h, 4 ans, 67 k, ♀, Haras de Saint-Voir (G. Richard), F. Nicolle | arr |
| 315 ³ | Ikoriko , f, 4 ans, 66 k, ♀, Ecurie Performer's & AS (Tho. Gillet), AS. Pacault (s) | tbé |

9 partants ; 14 eng. ; 9 part def. - Total des entrées : 453 €

2 long ½, 6 long ½, 2 long, courte encolure, loin, 3 long.

38 640€ - 19 320€ - 10 920€ - 7 560€ - 3 780€ - 2 520€ - 1 260€

Primes aux propriétaires :

3 477 € *Magic Marvel*.
1 738 € *Iamastar*.
982 € *Impressive*.
680 € *Coup De Coeur*.
340 € *La Cheneviere*.
226 € *Bahiosun*.
113 € *Cosmos Harmony*.

Primes aux éleveurs :

6 738 € Alain Aupetit.
3 369 € Suc. Magalen Bryant.
1 904 € M^{me} Benoit Gabeur.
1 318 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.
659 € Sarl Carion E. M. M. .
439 € M^{me} Alexandra Monnier, Olivier Monnier.
219 € Francois Nicolle, Daniel Torcheux.

Temps total : 5'53"66"

Le jockey Gaetan MASURE s'étant accidenté dans le prix ALEC CARTER, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre COUP DE COEUR par le jockey Alain De CHITRAY.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Gwen RICHARD au sujet de la performance du hongre IDEAL D'ALLIER arrêté devant la double barrière.

L'intéressé a indiqué que ledit hongre s'était retrouvé sans ressources après avoir commis une grosse faute au franchissement du mur et suspectant un problème physique il avait préféré l'arrêter.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont demandé au vétérinaire de service de procéder à un examen dudit hongre qui a révélé une plaie superficielle au coude droit et une légère boiterie du postérieur gauche.

Les hongres MAGIC MARVEL et IAMASTAR (AQ) ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

455 ⁵⁸ **PRIX NECOR** **3 900 m**
(Haies - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

55 000 € (24 750, 12 100, 7 150, 4 950, 2 750, 1 925, 1 375)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (A Réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +17 ; 1 ans et +, +19.

- | | | |
|-------------------------|---|----------|
| 283 ¹ | Melle April , f, b, 5 ans, par Khalkevi IRE et Tinroyale GB (Karinga Bay GB), 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂, ♀, T. Lebaron (PA. Grondin), J. Bertran de Balanda (s) | 1 |
|-------------------------|---|----------|

	Gump Madrik , f, b, 6 ans, par Sommerabend GB et Sunday Madrik [Esprit Du Nord (USA)], 70 ^{1/2} k (66 ^{1/2} k), p, SASU Scuderia Christian Troger (G. Favier-Picon), D. Satalia	2
	Barbadin (GB) , h, al, 5 ans, par Anodin (IRE) et Barbayam (GB) (Stormy River), 70 ^{1/2} k, φ, Ecurie Ascot (T. Beaurain), D. & P. Prod'Homme (s)	3
280	Yo , h, b.f, 11 ans, par Satri IRE et Yeomanry [Saumarez (GB)], 71 ^{1/2} k (69 ^{1/2} k), φ p, Ecurie des Dunes (M ^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s)	4
280	Jewel De Cerisy , h, b, 6 ans, par Planteur (IRE) et Polyquest IRE [Poliglote (GB)], 70 k, Δ p, P. Bonnifait (B. Meme), L. Pontoir (s)	5
283	Roi D'Oudalle , h, b, 8 ans, par Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA (Kingmambo USA), 65 ^{1/2} k (66 ^{1/2} k), φ Δ p, JP. Leseigneur (J. Reveley), J. Marion (s)	6
377	Pyramid Burg , h, b, 8 ans, par Sageburg (IRE) et Pyramid Lake USA (Broad Brush USA), 66 k (63 k), φ p, Ecurie Indigo (G. Meunier), P&F. Adda & Renaut (s)	7
	Pinaclouddown IRE , h, 6 ans, 68 ^{1/2} k, φ, G. Hanouna (J. da Silva), L. Postic	8
302	Honneur Des Obeaux , h, 8 ans, 72 k, M ^{me} N. Devilder (O. Jouin), N. Devilder	9
307	Guerre Des Gaules , f, 6 ans, 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ⊗ p, SCEA Haras de Peyre (T. Andrieux), Y. Fouin (s)	10
170	Thor De Cerisy , h, 8 ans, 71 ^{1/2} k, M ^{me} L. MacLennan (C. Lefebvre), M. Scudamore	-
283	Reve De Prince , h, 5 ans, 68 ^{1/2} k (64 ^{1/2} k), JP. Duguey (JB. Breton), JR. Breton	-
283	Santana Du Berlais , h, 9 ans, 67 k, p, J. Hayoz (K. Nabet), Rob. Collet (s)	-
283	Assad Lawal , h, 7 ans, 68 ^{1/2} k (67 ^{1/2} k), ⊗, S. Jeddari (M. Farcinade), S. Jeddari	-
119	Forza , h, 7 ans, 69 ^{1/2} k, JC. Sarais (G. Re), JC. Sarais	-
283	Harold Du Berlais , h, 6 ans, 69 ^{1/2} k (66 ^{1/2} k), Δ p, M ^{me} M. Bruere (E. Bonnet), M ^{me} M. Bruere	-
	Valparaiso , h, 5 ans, 68 k, p, A. Gilibert (L. Phillipperon), M. Rolland (s)	arr
236	Disco Mome , h, 9 ans, 68 k (67 k), Δ, M ^{me} C. Leduc (A. Lotout), T. Viel	arr

18 partants; 17 eng.; 1 eng. sup.; 18 part def. – Total des entrées: 550 € Eng. Sup.: Gump Madrik

3 long 1/2, 4 long 1/2, 1 long 3/4, 1 long, 1 long 3/4, 3 long 1/2, 1/2 long, 1 long, 2 long 1/2.

24750€ – 12100€ – 7150€ – 4950€ – 2750€ – 1925€ – 1375€

Primes aux propriétaires:

2227 € Melle April.
1089 € Gump Madrik.
643 € Barbadin (Gb).
445 € Yo.
247 € Jewel De Cerisy.
173 € Roi D'Oudalle.
123 € Pyramid Burg.

Primes aux éleveurs:

3911 € Jose Dias Gomes, Bertran De Balanda (S).
1912 € Ecurie Les Boulaies.
1129 € Wertheimer & Frere.
782 € M^{me} Maria-Christina Kolungia, Jacques Beres.
434 € Yann Varin, Olivier Varin, Sebastien Varin.
304 € Jean-Pierre Leseigneur.
217 € Dream With Me Stable Inc.

Temps total: 4'51"41"

La jument MELLE APRIL et le hongre ROI D'ODALLE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

456 61 PRIX DE SAUMUR 4 400 m

(Steeple-Chase)
(Classe 1)

52 000 € (24 960, 12 480, 7 280, 4 940, 2 340)

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, à Auteuil, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. Poids: 5 ans, 66 k. 6 ans et au-dessus, 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places): 1 k. par 4.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° 45bis: Steeple-Chase, Dist. 4 400 m env.

201	Gex , h, b, 6 ans, par Khalkevi IRE et Mexcala [Astarabad (USA)], 74 k, p, Lord Daresbury (J. Reveley), E. Clayeux (s)	1
302	Thenac , h, b, 6 ans, par Walk In The Park IRE et Ryde [Sillery (USA)], 68 k, Genetique Obstacle (K. Nabet), T. Fourcy (s)	2
312	Le Lude , h, b, 6 ans, par Turgeon USA et La Turbale (Ange Gabriel), 70 k, ⊗ p, M ^{me} H. Devin (B. Lestrade), F. Nicolle	3

71	Gold Allen , h, b, 6 ans, par No Risk At All et Fleche D'Or (Saint Cyrien), 68 k, p, M ^{me} P. Papot (J. Lebrun), P. Quinton (s)	4
	Blasimon , h, b.f, 8 ans, par Soave GER et Fonaba (GB) (Dr Fong USA), 69 k, p, D. Le Breton (de F. Giles), F. Nicolle	5

214	3 Fleuron D'Arthel , h, 7 ans, 72 k, Δ p, G. Hue & Taupin (s) (R. Jouin), G. Hue & Taupin (s)	6
-----	--	---

210	1 Gardien De But , h, 6 ans, 73 k, Ecurie Patrick Joubert (T. Chevillard), D. Bressou	tbé
-----	--	-----

7 partants; 29 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 1 164 €

Certif. vétérinaire: Gondor De Kerker

3 long 1/2, 2 long, 9 long, 2 long, 1 long.

24960€ – 12480€ – 7280€ – 4940€ – 2340€

Primes aux propriétaires:

2246 € Gex.
1123 € Thenac.
655 € Le Lude.
444 € Gold Allen.
210 € Blasimon.

Primes aux éleveurs:

3944 € Jacques Cypres, M^{me} Jacques Cypres.
1972 € Earl De Faydeau.
1150 € M^{me} Henri Devin.
780 € Bruno Vagne.
369 € Christophe Jouandou.

Temps total: 5'51"73"

Le jockey Gaetan MASURE s'étant accidenté dans le prix ALEC CARTER, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BLASIMON par le jockey Félix de GILES.

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Olivier JOUIN en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (2^e infraction).

Les hongres GEX et GOLD ALLEN ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

CHÂTEAUBRIANT

samedi 16 avril 2022

0107 106

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses: Bernard DERSOIR – Thierry BLAVET – Jérôme DALIBERT – Marie-Pierre GUERIN

457 3420 PRIX DU BREIL 3 550 m

(Haies)
(Classe 3)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 8.000. Poids: 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 550 m env.

384	2 Impec , h, n.p, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Reine De Mai [Fragrant Mix (IRE)], 69 k (66 k), M ^{me} F. Lefevre (M. Bonsergent), B. Lefevre (s)	1
-----	--	---

	Calimero Du Mazet , h, al, 4 ans, par Nom De D'La et Calisperria (Kapparde), 70 k, φ p, Elevage Figerro (A. Merienne), d'E. Andigne	2
--	--	---

	Rue De Moscou , f, b.f, 4 ans, par Saint Des Saints et Shahwarda [Sendawar (IRE)], 68 k (66 k), p, Elevage Figerro (B. Dubourg), F. Nicolle	3
--	--	---

297	4 Kelklas , f, b, 4 ans, par Martaline GB et Kotkieglote [Poliglote (GB)], 66 k (63 k), Δ p, EC Comte Pierre de Montesson (M. Duchene), D. Sourdeau de Beauregard (s)	4
-----	--	---

	Chrisisim , h, gr, 4 ans, par Dabirsim et Chrisiida GER [Winged Love (IRE)], 67 k (66 k), ⊗, C. Barel (A. Lotout), J. Morel	5
--	--	---

318	6 Instant Precieux , h, b, 4 ans, par Bathyrhon GER et Aliberty Monterg [Assessor (IRE)], 67 k, Δ p, Ecurie JAB (R. Julliot), E. & G. Leenders (s)	6
-----	---	---

	Baryton Cool , h, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Bien Placee (Irish Wells), 67 k (65 k), Δ p, Ecurie Ginkgo (E. Bougon Bougeard), G. Lassaussaye	7
--	---	---

	Gladis Parcs , f, 4 ans, 65 k (62 k), p, T. Boivin (M. Cypria), T. Boivin	8
--	--	---

Epona Du Mathan, f, 4 ans, 68 k (66 k), Δ p, arr
JM. Baradeau (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille

Pixal Davis, f, 4 ans, 65 k (62 k), G. Gouabau (*E. Bonnet*), arr
M^{me} V. Oger Sauvaget

10 partants ; 44 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 983 €
encolure, courte encolure, courte tête, 8 long, 7 long $\frac{1}{2}$, 4 long $\frac{1}{2}$, 1 long.
10120€ – 5060€ – 2860€ – 1980€ – 990€ – 660€ – 330€

Primes aux propriétaires :

910 € *Impec.*
455 € *Calimero Du Mazet.*
257 € *Rue De Moscou.*
178 € *Kelklas.*
89 € *Chrisiisim.*
59 € *Instant Precieux.*
29 € *Baryton Cool.*

Primes aux éleveurs :

1764 € Jean Brest.
882 € Mathieu Talleux, Guillaume Macaire.
498 € Herve Viallon.
345 € Haras Des Coudraies.
172 € Charles Barel.
115 € M^{me} Mylene Peltier.
57 € Ecurie Ginkgo.

Temps total : 4'10"6"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu en ses explication, le jockey Adrien MERIENNE (CALIMERO DU MAZET) arrivé 2^e, lui ont adressé des observations pour ne pas avoir strictement gardé sa ligne à l'arrivée.

Le mouvement n'a pas eu d'incidence sur l'ordre d'arrivée de la course.

La pouliche RUE DE MOSCOU a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

458 3421 **PRIX DE LA BUTTE MORTEMART** 4 200 m
(Haies)
(Classe 4)

19000 € (9120, 4560, 2660, 1805, 855) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, reçu 10.000 (victoires et places).
Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2 : Haies, Dist. 4 200 m env.

General Desjy, h, n.p, 5 ans, par Sinnard IRE et Sea Dame (Cadoudal), 67 k (65 k), Δ p, M^{me} P. Papot (M^{me} N. Desoutter), P. Quinton (s) 1

Stetten, h, b, 5 ans, par Balko et Athenore [Sassanian (USA)], 67 k (64 k), Δ p, JR. Breton (*J.B. Breton*), JR. Breton 2

416 Missamerican, h, al, 5 ans, par American Post GB et Miss Sylvaine (Mister Tullio), 71 k (67 k), p, G. Plisson (*D. Carre*), Ch. Plisson (s) 3

225 Nataline, f, n.p, 5 ans, par Martaline GB et Tanea [Exit To Nowhere (USA)], 65 k, Δ , Haras de Montaigu (*T. Beurain*), A. Couetil (s) 4

Protect Night, h, al, 5 ans, par Protektor GER et Rifapril [Rifapour (IRE)], 67 k (64 k), Δ p, C. Coste (*E. Manceau*), D. Cadot (s) 5

244 5 **Anjou Mancat**, h, 5 ans, 69 k (66 k), Δ p, J. Dalifard (*E. Bonnet*), J. Marion (s) 6

388 5 **Coeur Elephant**, h, 5 ans, 68 k (65 k), ϕ p, X. Le Fort (*M. Cypria*), M. Siron (s) 7

Heliope Allen, f, 5 ans, 69 k, Δ p, B. Vagne (*C. Lefebvre*), Gab. Leenders (s) tbé

8 partants ; 18 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 224 €

5 long $\frac{1}{2}$, 4 long, 1 long $\frac{3}{4}$, nez, 2 long $\frac{1}{2}$, 3 long.

9120€ – 4560€ – 2660€ – 1805€ – 855€

Primes aux propriétaires :

820 € *General Desjy.*
410 € *Stetten.*
239 € *Missamerican.*
162 € *Nataline.*
76 € *Protect Night.*

Primes aux éleveurs :

1441 € M^{me} Catherine Bodin.
720 € Pascal Mahe.
420 € Christophe Plisson, Georges Plisson, Laurent Plisson, M^{me} Sandrine Plisson.
285 € Haras De Montaigu, Suc. Bruno Camus-Denais.
134 € Cyril Coste, Didier Le Noen.

Temps total : 5'1"33"

Le hongre GENERAL DESJY a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

NÎMES

0614 106

samedi 16 avril 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Bernard MONTAILLER – William LEON – Jacques LUC – Thierry LEPONT

459 3540 **PRIX DE LEDENON** 3 400 m
(Haies)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 3 ans, n'ayant pas reçu 2.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Les poulains et pouliches ayant reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 400 m env.

Speed Emile, h, b, 3 ans, par Estejo GER et Emily Strange (IRE) (Ballingarry IRE), 67 k, p, J. Bisson (*J. Reveley*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1

304 4 **Jufull Du Seuil**, f, b, 3 ans, par Penny'S Picnic (IRE) et Shany De Lorient [Lavrigo (GER)], 67 k, M^{me} M. Boudot (*D. Ubeda*), M. Seror (s) 2

212 Oulalah, m, b, 3 ans, par Birchwood IRE et Ouahida [Lando (GER)], 67 k (64 k), ϕ , B. Sitruk (*G. Champier*), M^{me} M. Scandella-Lacaille 3

Joy D'Aubrelle, f, b, 3 ans, par Rail Link GB et Etoile D'Aubrelle [Astarabad (USA)], 65 k, Δ p, F. Boistier (*AD. Fouchet*), de A. Boisbrunet (s) 4

304 Dream Ice, f, b.f, 3 ans, par Rajsaman et Croisiere USA (Capote USA), 65 k, \otimes , B. Sitruk (*B. Fouchet*), M^{me} M. Scandella-Lacaille 5

Sanderling, f, 3 ans, 65 k (62 k), S. Mayan (*S. Marechal*), R. Chotard 6

Princesse Basc, f, 3 ans, 65 k (64 k), L. Bernhardt (*T. Vodrazka*), L. Bernhardt tbé

Alba, f, 3 ans, 65 k, \otimes p, J. Piasco (*G. Re*), M^{me} B. Re-Scandella t.j

8 partants ; 26 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 417 €

2 long $\frac{1}{2}$, 5 long, 1 long $\frac{1}{2}$, loin, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Speed Emile.*
345 € *Jufull Du Seuil.*
201 € *Oulalah.*
136 € *Joy D'Aubrelle.*
64 € *Dream Ice.*

Primes aux éleveurs :

1213 € Franck Van Haaren.
606 € M^{me} Marc Boudot.
353 € Jean-Pierre Garcon, Guillaume Garcon, M^{me} Isabelle Garcon.
240 € Frederic Boistier.
113 € Petra Bloodstock Agency Ltd.

Temps total : 4'3"51"

Un accident de la circulation ayant empêché l'organisation de prises de paris (CPM), les entraîneurs, jockeys et transporteurs de chevaux de se rendre sur l'hippodrome dans les délais, les Commissaires ont décidé de repousser les horaires de toutes les courses d'une heure.

Le jockey Sacha BOUCHE étant absent de l'hippodrome suite à des problèmes de circulation, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche SANDERLING par le jockey Steven MARECHAL au poids de 62 kg.

Le jockey Benjamin GELHAY étant absent de l'hippodrome suite à des problèmes de circulation, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche DREAM ICE par le jockey Baptiste FOUCHET au poids de 65 kg.

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé au jockey Dylan UBEDA les raisons pour lesquelles il avait cessé de solliciter la pouliche JUFULL DU SEUIL aux abords du poteau d'arrivée.

L'intéressé a indiqué aux Commissaires que sa pouliche qui penchait fortement sur sa gauche, avait dû être redressée pour éviter un incident. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Le hongre SPEED EMILE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

460 3541 **PRIX OTEUIL SF** 3 900 m
(Haies)

16000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues, en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 900 m env.

- 342** ² **Tazkar**, f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Tazminya GB (Fantastic Light USA), 69 k (68 k), ♂, M^{me} K. Perreau (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia
- Niccolo Des Places**, h, gr, 4 ans, par Silver Frost (IRE) et Anse Cocos IRE (Duke Of Marmalade IRE), 67 k (64 k), ♂, E. Decoster (A. Beaudoire), M^{me} AL. Guildoux
- 342** ³ **Galop De Nuit**, h, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Carminia (Siyouni), 68 k, ♂, F. Hennequin (B. Gelhay), C. Ligerot
- 289** ⁷ **Qu'Elle**, f, 4 ans, 65 k (61^{1/2} k), ♂, Elevage Figerro (S. Bouche), M. Pitart
- 345** ² **Twomay**, f, 4 ans, 72 k, ♂, Ecurie Burgundy Horses (J. Reveley), M. Pitart
- 298** ⁵ **Night Blue**, f, 4 ans, 66 k (63 k), M^{me} G. Chenu (S. Marechal), C. Chenu (s)
- 375** **Ivoire Du Seuil**, f, 4 ans, 65 k, ♂, M^{me} MG. Boudot (D. Ubeda), M. Seror (s)
- 342** ⁴ **Oranville**, f, 4 ans, 65 k (62 k), ♂, N. Campos (I. Najib), de A. Boisbrunet (s)

8 partants ; 30 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 416 €

Sans motif : *Magic Davier*

6 long, loin.

7680€ – 3840€ – 2240€

Primes aux propriétaires :

691 € *Tazkar*.
345 € *Niccolo Des Places*.
201 € *Galop De Nuit*.

Primes aux éleveurs :

1213 € M^{me} Karine Perreau.
606 € M^{me} Marie-Pierre Lejeune, Edouard Decoster.
353 € M^{me} Beatrice Nicco, Jean-Marc Deverchere.

Temps total : 4'40"35"

Le hongre NICCOLO DES PLACES a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

461 ³⁵⁴² **PRIX WORDEN** **3 900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 53 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 3 900 m env.

Références : 0 ans, +17 ; 1 ans et +, +19.

- 341** ³ **Arroz**, f, b, 6 ans, par Execute et Celine [Mountain Cat (USA)], 64^{1/2} k, ♂, Ecurie Kura (D. Ubeda), M. Pitart
- 343** ¹ **Beaumont En Auge**, h, gr, 7 ans, par Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE) (Linamix), 70 k (66 k), D. Louis (M. Pelletan), J.L. Pelletan
- 343** **Money Back**, f, b, 6 ans, par Never On Sunday et Relais D'Aumale GB (Rainbow Quest USA), 68^{1/2} k (67 k), ♂, M^{me} C. Lauffer (J. Resimont), J. Resimont
- Kaprad**, f, b, 7 ans, par Kapgarde et Layrad [Layman (USA)], 67 k, JM. Varcin (B. Gelhay), S. Eveno
- 343** ² **Great Paul**, h, b, 9 ans, par Great Journey JPN et Princess Morgane USA (Judge T C USA), 69^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂, JF. Cuenca (G. Champier), JF. Cuenca
- 344** ³ **Honest**, f, 5 ans, 69 k, A. Gabryszewski (G. Re), M^{me} B. Re-Scandella
- 343** **Ri**, h, 8 ans, 69^{1/2} k (66^{1/2} k), ♂, E. Barrao (T. Vodrazka), F. Barrao
- 404** **Eklat**, f, 6 ans, 72 k (68 k), ♂, N. Campos (S. Bouche), M. Pitart
- 343** ⁴ **Poplar Square**, h, 5 ans, 65 k (62 k), ♂, JF. Cuenca (R. Fourcade), JF. Cuenca

9 partants ; 38 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 700 €

Sans motif : *Beau Mosse, Vesroli*Sans jockey : *Pachas*

1 long, 8 long, 2 long, 1 long 1/2, 1 long, 3 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Arroz*.
388 € *Beaumont En Auge*.
226 € *Money Back*.
153 € *Kaprad*.
72 € *Great Paul*.

Primes aux éleveurs :

1365 € Mavra Enerji Ve Insaat Sanayi.
682 € Ronchalon Racing (UK) Ltd.
398 € S.C.E.A. Des Prairies, Bernard Jeffroy.
270 € Haras De Botozel, Stéphane Eveno.
127 € Bertrand Guoin, M^{me} Patricia Butel.

Temps total : 4'42"30"

Le jockey Steven MARECHAL étant tombé lors du Prix OTEUIL SF et aucun autre jockey n'étant en mesure de le remplacer sur le hongre PACHAS, ce hongre a été déclaré non partant.

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement du parcours afin d'examiner notamment les raisons ayant amené le jockey Benjamin GELHAY (KAPRAD), arrivé 4^e, à passer en dedans de « la birouette » située à l'entrée du dernier tournant.Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Gaetan CHAMPIER (GREAT PAUL), arrivé 5^e et Benjamin GELHAY, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le jockey Benjamin GELHAY avait été contraint par un cheval en liberté de passer à l'intérieur de la birouette et que l'incident ne lui avait pas fait gagner de terrain sur son concurrent et d'autre part, que le hongre GREAT PAUL devançait de plusieurs longueurs la jument KAPRAD au saut de la dernière haie avant que celle-ci progresse et vienne s'emparer de la 4^e place.

Le hongre RI a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

462 ³⁵⁴³ **PRIX ALBERT MOSSE** **3 800 m**
(Steeple-Chase)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 6.000 (victoires et places). Poids : 67 k. surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 255** ⁵ **Hello Grey**, f, b.f, 5 ans, par Martaline GB et Aurelle D'Arthel [Astarabad (USA)], 67 k, ♂, H. Monier (D. Ubeda), M. Seror (s)
- 354** **Adelphie**, f, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Holiday Maker GB (Dubai Destination USA), 65 k (66 k), ♂, B. Milliere (J. Reveley), M. Pitart
- 427** **Reine Vera**, f, b, 5 ans, par Mubaarez (GB) et Heidikly (Slickly), 65 k, ♂, JP. Vanden Heede (B. Gelhay), B. Goudot (s)
- 68** ⁴ **Armitage**, f, n.p, 5 ans, par Great Pretender IRE et Apokalypse GER (Lomitas GB), 65 k (62 k), ♂, M^{me} P. Papon (A. Beaudoire), E. Papon
- 344** ⁵ **Patricien**, h, b, 5 ans, par Dream Well et Lady'S Day GER (Librettist USA), 68 k (67 k), ♂, M^{me} C. Lauffer (J. Resimont), J. Resimont
- Laocoon**, h, 5 ans, 67 k, JL. Pelletan (B. Fouchet), JL. Pelletan
- 19** **Anguiva**, f, 5 ans, 65 k, ♂, F. Orcero (G. Re), M^{me} B. Re-Scandella

7 partants ; 18 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 217 €

Sans jockey : *Jacarepagua*

4 long, 4 long, 3 long, 2 long 1/2, 1/2 long.

7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€

Primes aux propriétaires :

691 € *Hello Grey*.
345 € *Adelphie*.
201 € *Reine Vera*.
136 € *Armitage*.
64 € *Patricien*.

Primes aux éleveurs :

1213 € Hubert Monier, Patrick Lisi, Jean-Pierre Babilotte.
606 € M^{me} Annie Delarue.
353 € Jean-Pierre Vanden Heede.
240 € Olivier Tricot.
113 € Fresnay Agricole S.A. S. .

Temps total : 4'32"61"

Le jockey Steven MARECHAL étant tombé lors du Prix OTEUIL SF et aucun autre jockey n'étant en mesure de le remplacer sur le hongre JACAREPAGUA, ce hongre a été déclaré non partant.

La jument ADELPHIE a fait l'objet d'un prélèvement.

FOUGÈRES

dimanche 17 avril 2022

0111 107

Terrain BON

Commissaires de courses : Thierry BLAVET – Louis-Marcel AULNETTE –
Marc BOUGIE – Jean-François MOREAU**463** ³⁵⁴⁴ **PRIX RENE COUETIL** **3 800 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 5)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas en steeple-chase, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 2.000 depuis le 1^{er} Janvier de l'année dernière inclus.**Prime propriétaire : 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 3 800 m env.

- 333** **Illico Du Quartier**, h, gr, 4 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Ok Du Quartier (Myrakalu), 70 k (67 k), Δ♂, M^{me} C. Bernier (*D. Thomas*), D. Bernier **1**
- Idar**, f, b, 4 ans, par Nom De D'La et Voix De Montot (Voix Du Nord), 65 k (67 k), Δ♂, P. Journiac (*A. Desvieux*), P. Journiac **2**
- 380** ⁴ **Ipanama**, f, b, 4 ans, par Very Nice Name et Uchaga (Califet), 66 k (63^{1/2} k), ♂, M^{me} AS. Bernier (*T. Dupouy-Bataille*), D. Bernier **3**
- 300** ⁴ **Ile De Watt**, f, b, 4 ans, par Honolulu IRE et Lys'Ka Du Moulin (Kadalko), 66 k (63 k), ♂, Ecurie Raoult (*T. Vabois*), J. Jouin **4**
- 428** **Iranka De Thaïx**, h, n.p, 4 ans, par Network GER et Verka De Thaïx [Lavrco (GER)], 67 k (64 k), ♂♂, Ecurie Etoile N.V. (*D. Salmon*), M^{me} D. Mele **5**
- 380** ⁵ **Iris Des Iles**, f, 4 ans, 66 k (62 k), ♂♂, G. Denuault (s) (*M^{me} M. Besnard*), G. Denuault (s) **6**
- Ippon**, h, 4 ans, 67 k (64 k), ♂, M^{me} A. Commeau (*H. Da Costa Torres*), P. Journiac **arr**

7 partants ; 16 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 120 €

5 long 1/2, 6 long, 4 long, 6 long, 1 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Illico Du Quartier*.
259 € *Idar*.
151 € *Ipanama*.
102 € *Ile De Watt*.
48 € *Iranka De Thaïx*.

Primes aux éleveurs :

910 € David Bernier, M^{me} Anne-Sophie Bernier, M^{me} Nicole Berdoll.
455 € Jean-Louis Berger, Jean-François Lamborot.
265 € David Bernier, M^{me} Anne-Sophie Bernier, M^{me} Charlotte Bernier, M^{me} Agathe Bernier.
180 € Ecurie Raoult.
85 € Michel Bourgneuf.

La femelle IDAR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Le hongre IPPON a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

Le hongre ILLOCO DU QUARTIER a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

464 ³⁵⁴⁵ **PRIX DE LA COMMUNE DE JAVENE (ETS GROOM)** **4 200 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 5)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 5.000. **Poids: 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.**Prime propriétaire : 10 %**

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 326** **Candivol**, h, gr, 10 ans, par Candidate GB et Kivole (Dadarissime), 69 k (66 k), M^{me} E. Varin (*T. Vabois*), M^{me} E. Varin **1**
- 241** **Hozay De Mael**, h, b, 5 ans, par Honolulu IRE et Redingote (Kapparde), 66 k (63 k), ♂, F. Foucher (*H. Da Costa Torres*), F. Foucher **2**
- 156** **Effix De Brion**, h, gr, 8 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Reunion A Brion [Dark Moondancer (GB)], 68 k (66 k), Δ, Gil. Chaignon (*LP. Dory*), Gil. Chaignon **3**

- 335** ⁷ **Fez**, f, b.f, 7 ans, par Coastal Path GB et Quistis [Network (GER)], 71 k (67 k), ♂, M^{me} E. Leenders (*M^{me} M. Besnard*), E. & G. Leenders (s) **4**
- Custer**, h, n, 10 ans, par Pistolero (IRE) et Miryade [Franc Bleu Argent (USA)], 68 k (65 k), ♂, J. Gendry (*J. Foucher*), J. Gendry **5**

- 385** **Diam'S De Bersy**, f, 9 ans, 66 k (64 k), ♂, Ch. Dubourg (s) (*E. Metivier*), Ch. Dubourg (s) **6**

- 391** **Falisca**, f, 7 ans, 69 k (66^{1/2} k), ♂, J. Gendry (*S. Jourdan*), J. Gendry **7**

- 391** **Chocady**, h, 10 ans, 68 k (64 k), Δ♂, D. Poche (*D. Thomas*), T. Poché **8**

8 partants ; 21 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 176 €

1 long, 3/4 long, 3 long 1/2, 4 long, nez, 3 long, 3/4 long.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Candivol*.
259 € *Hozay De Mael*.
151 € *Effix De Brion*.
102 € *Fez*.
48 € *Custer*.

Primes aux éleveurs :

910 € Arnaud Paysan.
455 € Jean-Yves Le Bras.
265 € Gilles Chaignon.
180 € Herve D' Armaille.
85 € Georges Lacombe, Sebastien Lacombe.

Le hongre CANDIVOL a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LE LION D'ANGERS

dimanche 17 avril 2022

0218 107

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Nicolas LANDON – Maxime PELTIER –
André MARTIN – Laurent THIBault**465** ³³⁹⁶ **PRIX HARAS DU LION ETALON GARY DU CHENET (PRIX PRINCE HINDOU)** **3 400 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

22000 € (9900, 4840, 2860, 1980, 1100, 770, 550) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**.**Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 57 k.****Des récompenses seront offertes à l'entourage du vainqueur par le Haras du Lion.****Prime propriétaire : 10 %****Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %**

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 400 m env.

Référence : +13.

- 361** ⁶ **Sirlight**, h, gr, 4 ans, par Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE (Nayef USA), 68 k, Δ♂, M^{me} D. Mele (*R. Julliot*), M^{me} D. Mele **1**
- 351** **Idylle Fleurie**, f, b, 4 ans, par My Risk et Tiree D'Affaire (Saint Des Saints), 70 k, ♂♂, Passion Racing Club (*S. Paillard*), P.J. Fertillet **2**
- 351** ¹ **Ideal De Sivola**, h, b, 4 ans, par Noroit GER et Gaspatir [Muhtathir (GB)], 67 k (65 k), ♂, G. Eyder (*A. Gautron*), P.J. Fertillet **3**
- 322** ¹ **Instant Decisif**, h, al, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Vamp De Mirande [Goldneyev (USA)], 67 k (66 k), ♂♂, J. Marion (s) (*V. Bernard*), J. Marion (s) **4**
- 386** ⁶ **Massatree**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Massana [Red Ransom (USA)], 67 k (64 k), ♂♂, XL. Le Stang (*S. Thepaut*), XL. Le Stang **5**
- 308** ³ **Raffles Park**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Ma Filleule [Turgeon (USA)], 69^{1/2} k, ♂, S. Munir (*C. Lefebvre*), J. Planque (s) **6**
- 334** ³ **Itisparis**, f, b.f, 4 ans, par Bathyrhon GER et Parisline [Martaline (GB)], 67^{1/2} k (63^{1/2} k), ♂, P. Priollet (*M^{me} L. Lebourrier*), L. Viel (s) **7**
- Illusion Du Large**, f, 4 ans, 68 k (64 k), ♂, P. Noue (*P. Denis*), P. & C. Peltier (s) **8**
- 340** ⁴ **Iguane Des Ongrais**, h, 4 ans, 67 k, ♂♂, CH Herpin (s) (*O. Jouin*), CH Herpin (s) **arr**
- 351** ³ **Iron De La Doucaie**, h, 4 ans, 65 k (64 k), ♂, M^{me} C. Lequien (*V. Chatellier*), M^{me} C. Lequien **arr**

10 partants ; 16 eng. ; 1 eng. sup. ; 10 part def. – Total des entrées : 459 €
Eng. Sup. : *Raffles Park*

2 long ½, ½ long, 2 long, ½ long, encolure, 4 long, 3 long.
9900€ – 4840€ – 2860€ – 1980€ – 1100€ – 770€ – 550€

Primes aux propriétaires :

891 € *Sirlight*.
435 € *Idylle Fleurie*.
257 € *Ideal De Sivola*.
178 € *Instant Decisif*.
99 € *Massatree*.
69 € *Raffles Park*.
49 € *Itisparis*.

Primes aux éleveurs :

1726 € Joel Souchard, Pierre Souchard.
844 € Joel Denis, Haras De Saint-Voir.
498 € Haras De Sivola, Max Trapenard.
345 € Haras De Mirande.
191 € Vincent Jouet, M^{me} Aurelie Poirier.
134 € Simon Munir, Isaac Souede.
95 € Pascal Priollet.

Temps total : 4'13"45"

Le hongre SIRLIGHT a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

466 ³³⁹⁸ **PRIX BOURGEONNEAU** **5 200 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 2)

25 000 € (12 000, 6 000, 3 500, 2 375, 1 125) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**. Poids : **66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 cette année et par 10.000 l'année dernière.

Des récompenses seront offertes à l'entourage du vainqueur par la Société des Courses du Lion d'Angers.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C4 : Cross-Country, Dist. 5 200 m env.

- | | |
|--|------------|
| Bomari , h, b, 11 ans, par Nidor et Quinte Flusch [Esprit Du Nord (USA)], 70 k (66 k), ♂, C. Hamelin (A. Nail), W. Menuet (s) | 1 |
| 99 Blason D'Or , h, al, 11 ans, par Nidor et Polanie CAN (Danzig Connection USA), 70 k, ♂, C ^{de} de E. Saint Pierre (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | 2 |
| 387 ¹ Debut De Printemps , h, b, 9 ans, par Irish Wells et La Grande Touche (Cadoudal), 68 k, ♂, Ecurie Tenor (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) | 3 |
| 261 ¹ Champi De Bersy , h, al, 10 ans, par Ballingarry IRE et Tropulka God [Tropical (GB)], 69 k, ♂, M ^{me} L. Seurin (B. Caron), T. Jouin | 4 |
| 292 ¹ Gamsoul , h, b.f, 6 ans, par Nicaron GER et Yellow Summer [Polish Summer (GB)], 73 k (72 k), ♂, P. Gouabau (M. Mingant), E. Leray (s) | 5 |
| 370 ¹ Jocrack A La Motte , f, 8 ans, 72 k, ♂, M ^{me} B. Menuet (O. Jouin), W. Menuet (s) | tbé |
| 314 ⁵ Gemini D'Ax , h, 6 ans, 72 k, ♂, JY. Touzaint (S. Paillard), J. Delaunay | tbé |

7 partants ; 15 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 205 €

8 long, 1 long, 1 long, loin.

12000€ – 6000€ – 3500€ – 2375€ – 1125€

Primes aux propriétaires :

1080 € *Bomari*.
540 € *Blason D'Or*.
315 € *Debut De Printemps*.
213 € *Champi De Bersy*.
101 € *Gamsoul*.

Primes aux éleveurs :

1896 € Christian Hamelin, Mickael Hamelin.
948 € Joel Leray.
553 € M^{me} Marie-Aude Bossuet, Ecurie Tenor.
375 € Bernard Caron, M^{me} Sylvie Caron.
177 € Eric Leray.

Temps total : 6'39"45"

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Mickael MINGANT sur son comportement à la sortie du piano au dernier passage.

L'intéressé a déclaré que le hongre GAMSOUK l'avait emmené franchir le contre bas malgré ses efforts précisant qu'il l'avait aussitôt arrêté pour reprendre le parcours à l'endroit où il avait quitté la piste.

Les Commissaires ont enregistré ces explications et n'ont pas sanctionné ledit jockey considérant qu'il avait fait tout son possible pour éviter cet incident.

Le hongre BLASON D'OR a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

467 ³³⁹⁷ **PRIX THORIGNE D'ANJOU** **4 100 m**
(Steeple-Chase - Handicap de catégorie)

22 000 € (9 900, 4 840, 2 860, 1 980, 1 100, 770, 550) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 01 septembre de l'année dernière inclus, été classés dans les trois premiers d'une course de dotation totale de 50.000.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 56 k.

LIGNE EXTERIEURE

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

Références : 0 ans, +14 ; 1 ans et +, +16.

- | | |
|--|------------|
| 337 ² Rovanthus , h, b, 6 ans, par Alianthus GER et Rova (Vatori), 66 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂, SCEA Ecurie Bader (M. Farcinade), M ^{me} S. Delaroche | 1 |
| 268 Hellena , f, b.f, 5 ans, par Choeur Du Nord et Jolila [Layman (USA)], 66 ^{1/2} k (63 ^{1/2} k), S. Salmon (T. Vabois), S. Foucher | 2 |
| 302 ⁵ Wakisashi One , h, b, 6 ans, par Rajsaman et Northern Ocean [Green Tune (USA)], 71 k (68 k), Ecurie Racing Partners SAS (A. Lelievre), E. Grall (s) | 3 |
| 217 Coeur Nantais , h, b.f, 6 ans, par Linda'S Lad (GB) et Nana Nantaise (Saint Cyrien), 71 ^{1/2} k (69 ^{1/2} k), ♂, P. Philippe (A. Gautron), P.J. Fertillet | 4 |
| 299 Fighter Sport , h, b.f, 7 ans, par High Rock (IRE) et Theloune (Cardoun), 72 k, P. Matzinger (A. Renard), B. Lefevre (s) | 5 |
| 307 ³ No Risk For You , f, al, 8 ans, par No Risk At All et Cafe Blum [Muntathir (GB)], 69 ^{1/2} k (65 ^{1/2} k), ♂, J. Seror (P. Denis), P. & C. Peltier (s) | 6 |
| 385 ⁵ Gasby Des Planches , h, n.p, 6 ans, par Maresca Sorrento et Rosee Des Planches (Le Balafre), 71 ^{1/2} k, ♂, CH Herpin (s) (O. Jouin), CH Herpin (s) | 7 |
| 389 ¹ Abu Shaakir IRE , h, 8 ans, 72 k, ♂, M ^{me} AH. Leenders (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) | arr |

8 partants ; 27 eng. ; 1 eng. sup. ; 9 part def. – Total des entrées : 710 €
Eng. Sup. : *Hellena*

Certif. vétérinaire : *Samysan*

5 long, ½ long, 2 long, 8 long, 6 long, 6 long.

9900€ – 4840€ – 2860€ – 1980€ – 1100€ – 770€ – 550€

Primes aux propriétaires :

891 € *Rovanthus*.
435 € *Hellena*.
257 € *Wakisashi One*.
178 € *Coeur Nantais*.
99 € *Fighter Sport*.
69 € *No Risk For You*.
49 € *Gasby Des Planches*.

Primes aux éleveurs :

1564 € Scea Ecurie Bader.
764 € Daniel Lassaussaye, Earl Lassaussaye.
451 € Suc. Dominique Lepagney.
312 € Suc. Michel Bodiguel, Patrick Philippe.
173 € Scea Haras De L'Etoile, Philippe Matzinger.
121 € Jacques Seror.
86 € Earl Pestour, M^{me} Anne-Laure Boisson, M^{me} Delphine Pestour.

Temps total : 5'7"27"

A l'issue de la course les Commissaires en demandé des explications au jockey Clément LEFEBVRE sur la performance du hongre ABU SHAAKIR (IRE) arrêté au deuxième passage devant les tribunes.

L'intéressé a déclaré que ledit hongre avait fait preuve de mauvais vouloir malgré ses sollicitations. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jeune-jockey, Aymeric LELIEVRE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1^{re} infraction - 7 coups).

La jument HELLENA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

LOUDÉAC

dimanche 17 avril 2022

Terrain BON

Commissaires de courses : Alain LEGUEVEL – Théophile MELOU – André LAUNAY – Joel HUBY

0128 107

468 ³⁵⁴⁶ **PRIX CLAUDE ROUGET** **3 400 m**
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

16 000 € (7 680, 3 840, 2 240, 1 520, 720) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, été classées 1^{ères} ou 2^{es} d'une course de dotation totale de 18.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500.

Prime propriétaire: 10 %

Haies, Dist. 3 400 m env.

- 284** ³ **Idylle De Thaix**, f, b, 4 ans, par Sri Putra GB et Nona Allegrina [Scribe (IRE)], 68 k (65 k), Soc. Bourgneuf (*M. Bonsergent*), A. Fouassier **1**
- 309** ³ **Mariauha**, f, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Mangingie (Irish Wells), 68 k (64 k), V. Le Roy (*K. Geffroy*), D. Bressou **2**
- 384** **Indila Up**, f, b, 4 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Of Heaven Up [East Of Heaven (IRE)], 67 k (64 k), Δ p, P. Le Manac'H (*Q. Defontaine*), XL. Le Stang **3**
- Mutine De Lisboa**, f, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Gamine De Lisboa [Turgeon (USA)], 67 k (64 k), ϕ p, M^{me} P. Chemin (*D. Geffray*), CH Herpin (s) **4**
- 349** **Mercy Cherry**, f, al, 4 ans, par Martillo GER et Mayflair GER (Black Sam Bellamy IRE), 67 k, ϕ p, P. Hartzler (*W. Lajon*), P.J. Fertillet **5**
- Iles Caimans**, f, 4 ans, 67 k, G. Nakouzi (*A. Merienne*), H. Merienne **6**
- 369** ⁴ **Saint Symphonie**, f, 4 ans, 69 k, EARL Haras de L'Hotellerie (*J. Reveley*), J. Boisnard (s) **7**
- Illuminee**, f, 4 ans, 67 k (66 k), p, A. Rossignol (*V. Morin*), A. Lefeuvre (s) **8**
- Roumba Dream**, f, 4 ans, 67 k (64 k), Δ p, D. Cadot (s) **arr**
- (*E. Manceau*), D. Cadot (s)
- Joy Bay**, f, 4 ans, 67 k, F. Fouquet (*E. Fouquet*), F. Fouquet **arr**

10 partants; 35 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 457 €

Sans motif: *Indienne D'Ainay*

2 long ½, 1 long, 8 long ½, 2 long ½, 6 long ½, 3 long, 3 long.

7 680€ – 3 840€ – 2 240€ – 1 520€ – 720€

Primes aux propriétaires:

691 € *Idylle De Thaix*.

345 € *Mariauha*.

201 € *Indila Up*.

136 € *Mutine De Lisboa*.

64 € *Mercy Cherry*.

Primes aux éleveurs:

1 213 € Michel Bourgneuf, M^{me} Agnes Maurice.

606 € Scea Haras Du Ma, Marc Dumont.

353 € Paul Le Manac'H, M^{me} Giulia Le Manac H.

240 € Roland Lepeau, M^{me} Juliette Luard.

113 € Philippe Hartzler, Guy Isselin, Earl Detouillon Raphael Frederique.

Temps total: 4'3"80"

469 ³⁵⁴⁷ **PRIX GUY NEVO** **4 000 m**
(Haies)
(Classe 4)

13 000 € (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 54 k. et n'ayant pas reçu 8.000 en courses de haies (victoires et places) depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.000 cette année et par 2.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Haies, Dist. 4 000 m env.

- 389** ⁴ **Ciel Divin**, h, b, 7 ans, par Maresca Sorrento et Fleur Divine (Denham Red), 72 k (69 k), p, D. Cadot (s) (*E. Manceau*), D. Cadot (s) **1**
- 388** ¹ **Farasoul**, h, al, 7 ans, par Soul City IRE et Farasha [Layman (USA)], 72 k (71 k), JP. Vanden Heede (*A. Lotout*), S. Foucher **2**
- 367** **Pascalo'Day**, h, b, 7 ans, par Sri Putra GB et Live The Moment GB (Pyrus USA), 69 k (65 k), Δ p, XL. Le Stang (*Q. Defontaine*), XL. Le Stang **3**
- Fleur De Brueyre**, f, al, 8 ans, par Denham Red et Loutte De Brueyre [Even Top (IRE)], 69 k, p, M^{me} J. Potier (*W. Lajon*), S. Zuliani (s) **4**
- 368** **Kerbilliguet**, h, b, 6 ans, par Spanish Moon USA et Valse Du Grand Val (Sin Kiang), 69 k (66 k), \otimes , O. Silloray (*D. Thomas*), O. Silloray **5**
- 244** ³ **Saphir Du Lemo**, f, 6 ans, 67 k (64 k), Δ p, D. Marion (*E. Bonnet*), J. Marion (s) **6**
- Beau De Ballon**, h, 13 ans, 68 k (65 k), p, JR. Le Moine (s) (*K. Geffroy*), JR. Le Moine (s) **7**

Stony Stream IRE, h, 8 ans, 71 k, Δ p, D. Le Guevel (*J. Reveley*), CH Herpin (s) **arr**

Gambler, h, 6 ans, 68 k (65 k), Δ , Y. Hosatte (*D. Geffray*), Y. Hosatte **arr**

9 partants; 38 eng.; 10 part def. – Total des entrées: 413 €

Sans motif: *Sahana*

5 long, 1 long, 8 long ½, 1 long, 8 long, 1 long.

6 240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Ciel Divin*.

280 € *Farasoul*.

163 € *Pascalo'Day*.

111 € *Fleur De Brueyre*.

52 € *Kerbilliguet*.

Primes aux éleveurs:

986 € Franck Albert, Pierre Albert, Damien Cadot.

493 € M^{me} Alexandra Monnier, Olivier Monnier.

287 € Pascal-Gerard Mahe, M^{me} Ginette Mahe, M^{me} Nathalie Mahe, Xavier-Louis Le Stang.

195 € Stephane Dufresne, M^{me} Nadege Catillon.

92 € Charley Silloray, Maxence Silloray, Pierre Silloray, M^{me} Clara Silloray.

Temps total: 4'43"27"

MONTLUÇON

0715 107

dimanche 17 avril 2022

Terrain BON

Commissaires de courses: Noël PENARD – Michel DUBOUIS –
Christophe GUILTAT – Henry ROUSSIGNHOL

470 ³⁵⁵¹ **PRIX STAC AUTOMOBILES** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)

12 000 € (5 760, 2 880, 1 680, 1 140, 540) – dotation France Galop

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans et au-dessus**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, cette année, gagné un steeple-chase. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

236 **Gin Candice**, h, b.f, 6 ans, par Network GER et Trusty (Sleeping Car), 73 k (70 k), p, JF. Lelievre (*A. Lelievre*), JF. Lelievre **1**

Guili Guili, f, b, 6 ans, par Buck'S Boum et Kyrie (Lute Antique), 71 k (68 k), p, Haras de Saint-Voir (*C. Riou*), de N. Lageneste **2**

Gloria Du Morvan, f, gr, 6 ans, par Lord Du Sud et Pipelette (Ragmar), 73 k (69 k), Δ p, C. Masle (*N. Baillou*), F. Vannereux **3**

331 ³ **Hamicice**, h, b, 5 ans, par No Risk At All et Theonice [Alberto Giacometti (IRE)], 72 k (71 k), p, G.F. Chesneau (*T. Stromboni*), NP. Littmoden **4**

4 partants; 21 eng.; 4 part def. – Total des entrées: 174 €

8 long ½, 6 long ½, 1 long ½.

5 760€ – 2 880€ – 1 680€ – 1 140€

Primes aux propriétaires:

518 € *Gin Candice*.

259 € *Guili Guili*.

151 € *Gloria Du Morvan*.

102 € *Hamicice*.

Primes aux éleveurs:

910 € Charles-Antoine Robinot, Augustin Adeline De Boisbrunet, Jean-Eudes Argouarc'H.

455 € Haras De Saint-Voir.

265 € Christophe Masle, David Bongard.

180 € Franck Deliberos, Patrice Vagne.

Temps total: 4'4"80"

Le hongre GIN CANDICE a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

471 ³⁵⁵⁰ **PRIX AIMERY DE VERDALLE LA ROMAGERE- PRIX RESTAURANT(CHEZ CECILE)** **4 500 m**
(Steeple-Chase - À réclamer)

10 000 € (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer au minimum pour 7.000 avec prix de réclamations supérieurs de 1.000 en 1.000. **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 1.000 pour les prix de réclamations supérieurs à 7.000. En outre,

les chevaux ayant cette année en steeple-chase reçu une allocation 4.500 porteront 2k.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 500 m env.

- 187** **Gaya De Rouhet**, f, b, 6 ans, par Falco USA et Ophelia Des Isles (Passing Sale), 67 k (63 k), (7 000), PH. Lefevre (*N. Baillou*), F. Vannereux **1**
- 312** ⁴ **Osaxa**, f, b, 7 ans, par Cokoriko et Elle S'Envole [Morespeed (GB)], 68 k, ♀, (8 000), MALI Droueche (*B. Gelhay*), Butel & Beaunez (s) **2**
- 367** **Bankiere**, f, b, 6 ans, par Balko et Blue Surge (IRE) (Barathea IRE), 67 k (63 k), ♀, (7 000), Ecurie des Dragons (*C. Riou*), M. Pitart **3**
- 292** **Google De Loued**, h, b, 6 ans, par Sunday Break JPN et Ralyciane (Rochesson), 71 k (67 k), ♀, (9 000), M^{me} MT. Theard (*M^{me} M. Bars Hugonot*), E. Leray (s) **4**
- 346** ⁴ **Baron Gueulatis**, h, gr, 11 ans, par Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin (Sleeping Car), 69 k (66 k), ♂♂, (7 000), G. Hyvernat (*J. Zerourou*), C. Ligerot **5**
- 414** **Commingeois**, h, 10 ans, 69 k (66 k), ♂♂, (7 000), M. Pelletant (*MA. Mermel*), M. Pelletant **6**
- Don Pretty Girl**, f, 6 ans, 67 k (64 k), ♀, (7 000), M^{me} J. Potier (*K. Ouvrier*), S. Zuliani (s) **r.p**

7 partants ; 17 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 95 €

1 long, 2 long, 9 long ½, 2 long ½, loin.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

432 € *Gaya De Rouhet*.

216 € *Osaxa*.

126 € *Bankiere*.

85 € *Google De Loued*.

40 € *Baron Gueulatis*.

Primes aux éleveurs :

758 € Francois De La Beraudiere, Xavier Gilberton.

379 € Philippe Desmard, M^{me} Alexia Desmard.

221 € Gaec Campos.

150 € M^{me} Irene Fougere, Nicolas Guerin, Bernard Jeffroy.

71 € Centre D'Elevage Gueulatis, M^{me} Amelie Chauvot.

Temps total : 5'21"90"

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Kevin OUVRIER (qui avait eu l'entraîneur Sébastien ZULIANI en ses explications par téléphone, lui confirmant les antécédants de la jument) lui ont indiqué que la jument DON PRETTY GIRL sera interdite de courir pour une durée de huit jours (1^{er} fois), suite à son refus de s'élancer au lacher des élastiques.

La jument OSAXA a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

472 ³⁵⁴⁹ **PRIX AGRO SERVICE 2020 - PRIX SECAC EXPERTISE** **3 500 m**
COMPTABLE
(Steeple-Chase)
(Maiden)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, n'ayant jamais gagné en steeple-chase. **Poids : 5 ans, 67 k ; 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 2.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- Hot Shot Thom**, h, b.f, 5 ans, par Jeu St Eloi et Lady De Gane (Slickly), 68 k (66 k), ♀, A. Rasquier (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) **1**
- Gaia Sacree**, f, b, 6 ans, par Samum GER et Toscane Sacree (Dear Doctor), 70 k (69 k), ♀, C. Masle (*Tho. Gillet*), F. Vannereux **2**
- 347** ⁴ **Harila Lady**, f, b, 5 ans, par Racinger et Pharila (Video Rock), 65 k (61 k), T. Adenot (*N. Baillou*), F. Vannereux **3**
- 354** **Epona De Botozel**, f, b, 5 ans, par Air Chief Marshal IRE et Arriver USA (Diesis GB), 65 k (62 k), ♀, E. Asport (*G. Champier*), M^{me} S. Marsch **4**
- 365** ⁵ **Herria Banbou**, f, b.f, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Salsa Banbou [Until Sundown (USA)], 69 k (66 k), ♂♂, M^{me} E. Banchereau (*K. Ouvrier*), S. Zuliani (s) **5**
- Heriflo**, h, 5 ans, 67 k (63 k), E. Leray (s) **6**
(*M^{me} M. Bars Hugonot*), E. Leray (s)
- Gringa Wood**, f, 6 ans, 67 k, ♀, A. Pagliaroli (*B. Gelhay*), C. Ligerot **7**

7 partants ; 28 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 248 €

7 long ½, 2 long ½, 3 long ½, 1 long ½, 1 long, 9 long ½.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Hot Shot Thom*.

259 € *Gaia Sacree*.

151 € *Harila Lady*.

102 € *Epona De Botozel*.

48 € *Herria Banbou*.

Primes aux éleveurs :

910 € Elevage Thom, Thomas Duteil.

455 € Christophe Masle.

265 € Thierry Adenot.

180 € Haras De Botozel.

85 € M^{me} Evelyne Banchereau.

Temps total : 4'8"80"

Le hongre HOT SHOT THOM a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

473 ³⁵⁴⁸ **PRIX ETABLISSEMENTS LABOUESSE - PRIX REYT** **3 500 m**
COMPTOIR DE L'OURS
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

12000 € (5760, 2880, 1680, 1140, 540) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 6.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

- 289** **Idee Klass**, f, b, 4 ans, par Lauro GER et Far Reaching [Bahhare (USA)], 67 k, ♀, F. Hennequin (*B. Gelhay*), C. Ligerot **1**
- Istoire D'Epices**, f, b, 4 ans, par Voiladenuo et Terre D'Epices [Laverock (IRE)], 65 k (62 k), ♀, M^{me} V. Bertran de Balanda (*L. Remondet*), A. Sanglard **2**
- 345** ⁴ **Illina**, f, gr, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Lola Lolita (Dom Alco), 65 k (61 k), ♂♂, E. Clayeux (s) (*L. Huteau*), E. Clayeux (s) **3**
- 147** ⁶ **Business Speak IRE**, h, b, 4 ans, par Dawn Approach IRE et Yes Oh Yes USA (Gone West USA), 67 k (64 k), ♂♂, Ecurie Equus Racing (*C. Riou*), J. Delaunay **4**
- 342** **Sainte Alliance**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Khayance [Kahyasi (IRE)], 65 k (64 k), ♂♂, Ecurie des Dragons (*Tho. Gillet*), M. Pitart **5**
- Victoria Bourbon**, f, 4 ans, 65 k (64 k), ♂♂, Haras de Sivola (*M. Chailloleau*), E. Clayeux (s) **6**
- 328** ⁵ **Ire Langy**, f, 4 ans, 68 k (64 k), P. Vannereux (*N. Baillou*), F. Vannereux **dér**
- 90** ⁴ **Isa Will**, f, 4 ans, 65 k (61 k), ♂♂, M^{me} F. Van Damme (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **dér**

8 partants ; 27 eng. ; 8 part def. – Total des entrées : 206 €

3 long ½, encolure, 5 long ½, ½ long, 6 long ½.

5760€ – 2880€ – 1680€ – 1140€ – 540€

Primes aux propriétaires :

518 € *Idee Klass*.

259 € *Istoire D'Epices*.

151 € *Illina*.

48 € *Sainte Alliance*.

Primes aux éleveurs :

910 € M^{me} Beatrice Nicco, M^{me} Sophie Niveauud.

455 € Sarl Ecurie Azur Riviera.

265 € Suc. Jacques Lauriot.

165 € James S. Bolger, prime non attribuée.

85 € Gaec Campos.

Temps total : 4'8"30"

Après examen du film de contrôle, les Commissaires ont conclu que le cheval IRE LANGY a suivi la dérobade du cheval ISPA WILL entraînant la chute de celui-ci.

La pouliche IDEE KLASS a fait l'objet d'un prélèvement à l'issue de la course.

BLAIN-BOUVRON-LE GAVRE

0101 108

lundi 18 avril 2022

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Claude GOUIN – Christophe GAUTIER –
François TESSERON – Laurence BARET

474 ³⁵⁵⁴ **PRIX DU PARC AUX CERFS** **4 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 et 6 ans**, les 6 ans n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans, 69 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

(on saute la banquette).

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 4 800 m env.

425 ² **Little Winner**, f, b, 5 ans, par Alex The Winner USA et Little Royale [Poliglote (GB)], 66 k (65 k), ϕ p, E. Lecoiffier (A. Moriceau), E. Lecoiffier **1**

327 ⁴ **Voie Lactée IRE**, f, b, 5 ans, par Zoffany IRE et Sweet Dreams Baby IRE [Montjeu (IRE)], 70 k, β , E. Lecoiffier (E. Bureller), E. Lecoiffier **2**

324 **Histoire D'Amis**, f, b.f, 5 ans, par Voiladenuo et Espresso [Miesque'S Son (USA)], 65 k (64 k), Δ p, D. Berra (V. Bernard), D. Berra **3**

421 ⁴ **Hocham Kergador**, f, 5 ans, 65 k (64 k), \otimes p, M. Coroller (V. Chatellier), D. Berra **tbé**

4 partants; 16 eng.; 5 part def. – Total des entrées: 212 €

8 long, 4 long $\frac{1}{2}$.

6240€ – 3120€ – 1820€

Primes aux propriétaires:

561 € *Little Winner*.
163 € *Histoire D'Amis*.

Primes aux éleveurs:

986 € Hubert Langot.
452 € Barronstown Stud, prime non attribuée.
287 € Philippe Peltier, M^{me} Isabelle Peltier.

Temps total: 6'28"17"

Le cheval LITTLE WINNER a été prélevé.

475 ³⁵⁵³ **PRIX SOUVENIR ROMANE BRIZARD** **4 100 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, en courses à obstacles, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 1.500 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

(On ne passe pas la banquette)

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

391 **Chagos**, h, b, 6 ans, par Crossharbour GB et Eclipse De Segre GB [Ishiguru USA], 67 k (64 k), ϕ p, D. Cadot (s) (E. Manceau), D. Cadot (s) **1**

382 ⁴ **Gracieuse Mag**, f, b.f, 6 ans, par Kapgarde et Krystale Mag (Vertical Speed), 66 k, ϕ p, C^{me} AA. Maggiar (S. Paillard), E. & G. Leenders (s) **2**

346 ³ **Gag De Re**, h, al, 6 ans, par Falco USA et Tagada De Re (Maresca Sorrento), 67 k, β , A. Vangelisti (E. Bureller), D. Satalia **3**

381 **Gyalco**, h, b, 6 ans, par Falco USA et Toscane Du Roc [Khalkevi (IRE)], 67 k (64 k), ϕ p, Y. Longepe (V. Chatellier), J. Jouin **4**

382 **Savines Le Lac**, f, b, 6 ans, par Policy Maker (IRE) et Perle Des Cotieres (Maille Pistol), 65 k (64 k), Δ p, M. Basset (E. Metivier), XL. Le Stang **5**

Laro De Liaf, h, 6 ans, 67 k (64 k), β , A. Ramet (s) **tbé**
(B. Messina), A. Ramet (s)

6 partants; 11 eng.; 1 eng. sup.; 6 part def. – Total des entrées: 228 €

Eng. Sup.: *Laro De Liaf*

2 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 3 long $\frac{1}{2}$, 1 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Chagos*.
280 € *Gracieuse Mag*.
163 € *Gag De Re*.
111 € *Gyalco*.
52 € *Savines Le Lac*.

Primes aux éleveurs:

986 € Jean-Pierre Beaumont, Bernard Beucher.
493 € Comte Antoine-Audoine Maggiar, M^{me} Antonia Maggiar, Anatole Maggiar, Aristide Maggiar.
287 € Renaud Bagueault De Puchesse, Philippe Hardy.
195 € Yves Longepe.
92 € Marcel Basset.

Temps total: 5'20"49"

Le jockey Benjamin MESSINA ne s'étant pas présenté chez le médecin de service avant son départ. Il est parti directement pour Machedoul où il courrait. Le Commissaire principal de Machedoul étant prévenu.

Le cheval GRACIEUSEMAG a été prélevé.

476 ³⁵⁵² **PRIX DU HARDRAIS** **4 100 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 4)

13 000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500.

(On ne saute pas la banquette).

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 100 m env.

390 ⁴ **Iwa**, h, n, 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Anavera GER (Acatenango GER), 71 k (67 k), β , M^{me} B. Menuet (A. Nail), W. Menuet (s) **1**

390 ⁵ **Amour D'Un Jour**, h, gr, 4 ans, par Polarix (GB) et La Laita [Goldneyev (USA)], 67 k (64 k), β , J. Jouin (M. Cypria), J. Jouin **2**

322 ⁴ **Life Is Too Short**, h, b, 4 ans, par Pomellato GER et Onirique (IRE) (Teofilo IRE), 71 k (69 k), Δ p, T. Ribo (A. Gautron), P.J. Fertillet **3**

380 **Iota D'Enocq**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Lucidrive (Beyssac), 67 k (64 k), Y. Fouchard (V. Chatellier), F. Hayeres (s) **4**

322 ³ **Maresa Des Bois**, f, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Ella Des Bois [With The Flow (USA)], 68 k, Δ p, M^{me} J. Brillet (S. Paillard), P. Journiac **5**

351 ² **Prince Des Iles**, h, 4 ans, 69 k (66 k), ϕ p, M. Thepot (E. Manceau), W. Menuet (s) **6**

Baby Swing, h, 4 ans, 68 k, ϕ p, M^{me} D. Bureller (E. Bureller), A. Kahn (s) **7**

37 **Philae Song**, f, 4 ans, 65 k (62 k), ϕ p, M^{me} C. Cealy (E. Bonnet), D. Cottin (s) **arr**

380 **Speedpolo**, h, 4 ans, 68 k (64 $\frac{1}{2}$ k), \otimes p, XL. Le Stang (Q. Defontaine), XL. Le Stang **t.j**

9 partants; 18 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées: 146 €

Eng. Sup.: *Speedpolo*

3 long, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, 4 long, 1 long, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Iwa*.
280 € *Amour D'Un Jour*.
163 € *Life Is Too Short*.
111 € *Iota D'Enocq*.
52 € *Maresa Des Bois*.

Primes aux éleveurs:

986 € Joel Denis.
493 € Jean-Pierre-Andre Boudet.
287 € Boutin (S).
195 € Earl Lhotellier, Christian Lhotellier.
92 € M^{me} Joelle Brillet, M^{me} Florence Ye, M^{me} Margot Ye, M^{me} Celeste Ye.

Temps total: 4'59"58"

Les chevaux MARESA DES BOIS et PHILAE SONG ont été prélevés.

477 ³⁵⁵⁵ **GRAND CROSS DE LA VILLE DU GAVRE** **5 800 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)
(Classe 3)

16 000 € (7680, 3840, 2240, 1520, 720) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **6 ans et au-dessus**. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Cross-Country, Dist. 5 800 m env.

420 ⁴ **Coeur De Chance**, h, b, 8 ans, par Satri IRE et Qi De Laine [Clerkenwell (USA)], 70 k (69 k), ϕ , R. Bertin (V. Bernard), R. Bertin **1**

387 **Forza Conti**, f, b, 7 ans, par Khalkevi IRE et Orne Saosnoise [Pistolet Bleu (IRE)], 71 k (69 k), ϕ , R. Dubois (E. Metivier), Ch. Dubourg (s) **2**

288	¹ Cityclair , h, al, 8 ans, par Soul City IRE et Naramoun (Smadoun), 72 k (69 k), ♂, Suc. P. van der Linden (E. Manceau), XL. Le Stang	3
325	¹ El Pampa King , h, b, 8 ans, par Kingsalsa USA et Pampera (IRE) (Alhaarth IRE), 70 k (67 k), ♂♂, M ^{me} C. Braire (V. Chatellier), Rémy Nerbonne	4
	Special Du Rocher , h, b, 7 ans, par Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher (Red Paradise (IRE)), 70 k, ♂♂, D. Lenfant (E. Bureller), D. Lenfant	5
381	⁴ Sindarbueno , h, 9 ans, 69 k (66 k), JL. Bertin (T. Dupouy-Bataille), JL. Bertin	tbé
6 partants ; 14 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 126 €		
Sans jockey : Danse Plinn		
4 long, 5 long ½, 3 long ¼, loin.		
7680€ – 3840€ – 2240€ – 1520€ – 720€		
Primes aux propriétaires :		
691 € <i>Coeur De Chance</i> .		
345 € <i>Forza Conti</i> .		
201 € <i>Cityclair</i> .		
136 € <i>El Pampa King</i> .		
64 € <i>Special Du Rocher</i> .		
Primes aux éleveurs :		
1213 € Thierry Prod'Homme, Mickael Thierry Prod'Homme.		
606 € Patrick Joubert, Suc. Bernard Ferrand.		
353 € M ^{me} Nathalie Mahe, Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.		
240 € Pierre-Antoine Thinet, Hugues-Fernand Rousseau, M ^{lle} Dorothee Dezellus.		
113 € Daniel Lenfant.		
Temps total : 8'5"37"		
Le cheval COEUR DE CHANCE a été prélevé.		

LE LION D'ANGERS

lundi 18 avril 2022

0218 108

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Germain MORINEAU – David ROBERT – Louis-Marcel AULNETTE

478	³³⁹⁹ PRIX LE PONTET (Haies - À réclamer)	3 700 m
14 000 € (6720, 3360, 1960, 1330, 630) – dotation France Galop		
Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , mis à réclamer pour 9.000, 11.000 ou 13.000. Poids : 67 k. Les poulains et pouliches mis à réclamer pour 11.000 porteront 2 k. ; pour 13.000, 4 k. En outre, les poulains et pouliches ayant, cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.		
Prime propriétaire : 10 %		
Parcours n° H2 : Haies, Dist. 3 700 m env.		
82	⁵ Juraszek IRE , h, gr, 4 ans, par Markaz IRE et Am I USA (Thunder Gulch USA), 71 k (68 k), ♂, (13 000), Tenuta Dei Principi (A. Lefevre), E. Grall (s)	1
259	³ Imperial De Thaix , h, n.p., 4 ans, par Free Port Lux (GB) et Victoire De Thaix (Voix Du Nord), 69 k (66 k), ♂♂, (11 000), AA. Ameline (G. Siffa), L. Viel (s)	2
351	Inzeo Du Gouet , h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Dolly Du Gouet [Network (GER)], 71 k (68 k), ♂, (13 000), G. Delourme (M. Bonsergent), B. Lefevre (s)	3
309	Ming Zhu Enki , f, b, 4 ans, par Buck'S Boum et Cozumel Island [Martaline (GB)], 67 k, ♂♂, (11 000), Haras Enki (A. Renard), D. Sourdeau de Beaugard (s)	4
	Intello County , h, b, 4 ans, par Petillo et Osmazome [Ungaro (GER)], 69 k (66 k), ♂, (11 000), G. Le Cam (A. Pageot), B. Lefevre (s)	5
243	Apple Tea , h, 4 ans, 69 k (66 k), ♂, (11 000), Ecurie Les Elegantes (E. Bougon Bougeard), A. Lefevre (s)	6
308	Valcaux , h, 4 ans, 71 k (67 k), ♂♂, (13 000), Ecurie Hamon (P. Denis), P. & C. Peltier (s)	7
360	Sacre Coeur GER , h, 4 ans, 71 k (68 k), ♂♂, (11 000), JL. Fonteyne (T. Vabois), M ^{me} G. Menato	8
	Ned , h, 4 ans, 69 k, ♂, (11 000), M ^{me} J. Henderson (C. Lefebvre), C. Lefebvre (s)	9
223	No Going Back , h, 4 ans, 71 k (67 k), ♂, (13 000), S. Mulryan (M ^{me} C. Joubert), A. Chaille-Chaille	arr
4	Jazz Spirit , h, 4 ans, 69 k (65 k), ♂, (11 000), JR. Breton (JB. Breton), JR. Breton	arr
	Kauto Chaba , f, 4 ans, 67 k, ♂, (11 000), P. Journiac (O. Jouin), P. Journiac	arr
12 partants ; 32 eng. ; 12 part def. – Total des entrées : 308 €		
1 long, encolure, 5 long, ¾ long, encolure, 5 long, 1 long ½, loin.		
6720€ – 3360€ – 1960€ – 1330€ – 630€		

Primes aux propriétaires :

302 € *Imperial De Thaix*.
176 € *Inzeo Du Gouet*.
119 € *Ming Zhu Enki*.
56 € *Intello County*.

Primes aux éleveurs :

974 € Fortbarrington Stud, prime non attribuée.
530 € Michel Bourgneuf.
309 € Thierry Lemoine.
210 € Haras Enki.
99 € Alain Jollivet, Claude Lecomte.

Temps total : 4'22"33"

A l'issue de la course, la jument KAUTO CHABA a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

479	³⁴⁰⁰ PRIX SUPER U DU PAYS LIONNAIS (PRIX MACKENZIE II) (Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang) (Classe 3)	4 000 m
18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop		
Pour chevaux entiers, hongres et juments de 5 ans , n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 8.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1 ^{er} janvier de l'année dernière inclus.		
Des récompenses seront offertes à l'entourage du vainqueur par le Super U Pays Lionnais.		
Prime propriétaire : 10 %		
Parcours n° S2 : Steeple-Chase, Dist. 4 000 m env.		
310	³ Happy De Reve , h, b, 5 ans, par Voiladenuo et Boucourria [Ballingarry (IRE)], 68 k, A. Gronfier (A. Renard), B. Lefevre (s)	1
336	¹ Hawax , h, b, 5 ans, par Joshua Tree IRE et Urika (Nidor), 69 k, ♂, GIL. Baratoux (R. Julliot), M ^{me} C. Lequien	2
	Ho La Voila , f, b, 5 ans, par Coastal Path GB et A Dormir Debout [Alberto Giacometti (IRE)], 69 k, ♂♂, F. Gautier (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s)	3
141	⁵ Hurry Up , h, b, 5 ans, par Nom De D'La et Baronne Picsou [Great Pretender (IRE)], 70 k, ♂, And. Martin (O. Jouin), P. Journiac	4
310	Hermes Sacre , h, b, 5 ans, par Saddler Maker (IRE) et Fatima Iii (Bayolidaan), 68 k (64 k), ♂, C. Masle (M ^{me} M. Besnard), E. & G. Leenders (s)	5
383	¹ Hun Ange Vint , h, 5 ans, 70 k (67 k), ♂♂, M ^{me} L. Seurin (A. Baudoin-Boin), T. Jouin	6
	He'S A Kauto , h, 5 ans, 67 k, A. Guinoiseau (L. Solignac), B. Letourneux	arr
7 partants ; 15 eng. ; 1 eng. sup. ; 8 part def. – Total des entrées : 387 €		
Certif. vétérinaire : Harissa Douce		
4 long, 2 long ½, 4 long, 2 long, tête.		
8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€		
Primes aux propriétaires :		
777 € <i>Happy De Reve</i> .		
388 € <i>Hawax</i> .		
226 € <i>Ho La Voila</i> .		
153 € <i>Hurry Up</i> .		
72 € <i>Hermes Sacre</i> .		
Primes aux éleveurs :		
1365 € Jean-Paul Gronfier.		
682 € Eric Leray.		
398 € Aymar De Seroux, Haras De Saint-Voir.		
270 € Jean-Louis Berger, Jean-Francois Lamborot, M ^{me} Jean-Louis Berger.		
127 € Christophe Masle.		
Temps total : 5'6"52"		
A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alexandre BAUDOIN-BOIN en ses explications, l'ont sanctionné par une mise à pied de 6 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1 ^{re} infraction - 8 coups).		
A l'issue de la course, le hongre HURRY UP a fait l'objet d'un prélèvement biologique.		
480	³⁴⁰¹ PRIX HENRI DE CHOLET (Steeple-Chase-Cross-Country) (Classe 3)	4 400 m
18 000 € (8640, 4320, 2520, 1710, 810) – dotation France Galop		
Pour tous chevaux de 5 et 6 ans , les 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1 ^{er} décembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu une allocation de 9.000, les 6 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1 ^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 6.000. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans 68 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.		

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° C1 : Cross-Country, Dist. 4 400 m env.

- 207** ¹ **Hard Roc De Kerzer**, h, b, 5 ans, par Fuisse et Roquette De Kerzer [Yokohama (USA)], 75 k (71 k), ϕ p, Ecurie du Haras d'Erable (P. Denis), P. Quinton (s) **1**
- 327** **Golden Dawn**, f, gr, 5 ans, par Doctor Dino et Goldflake [Turgeon (USA)], 65 k (65^{1/2} k), ϕ p, L. Glemin (R. Julliot), E. & G. Leenders (s) **2**
- Elcond'Or Forlonge**, h, al, 6 ans, par Rio De La Plata USA et Nera Maria [Pelder (IRE)], 72 k, β , J. Planque (s) (T. Beaurain), J. Planque (s) **3**
- 425** ³ **Hyalin De Kerza**, h, b, 5 ans, par Alianthus GER et Urane De Kerza [Persian Ruler (GB)], 73 k, ϕ p, EARL de Kerza (C. Lefebvre), Gab. Leenders (s) **4**
- Gasconne**, f, b, 6 ans, par Peer Gynt JPN et Bastide [Ballingarry (IRE)], 69 k, ϕ p, Ecurie Magnien (L. Solignac), E. & G. Leenders (s) **5**
- 327** ² **Giglio**, h, 6 ans, 72 k (69 k), ϕ p, M^{me} L Poireau (A. Baudoin-Boin), T. Jouin **tbé**

6 partants ; 11 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 84 €

Consignation spéciale : *Kap My Sun*

2 long, 2 long, 8 long, 5 long.

8640€ – 4320€ – 2520€ – 1710€ – 810€

Primes aux propriétaires :

777 € *Hard Roc De Kerzer*.
388 € *Golden Dawn*.
226 € *Elcond'Or Forlonge*.
153 € *Hyalin De Kerza*.
72 € *Gasconne*.

Primes aux éleveurs :

1365 € M^{me} Kerstin Drevet.
682 € M^{me} Henri Devin.
398 € Pierre Noiro, Lionel Charbonnier.
270 € Earl De Kerza.
127 € Jean-Francois Magnien.

Temps total : 2'30''93''

Les Commissaires ont, après enquête et audition de l'entraîneur Thierry JOUIN représenté par Thierry, interdit à la jument KAP MY SUN de participer à la course, les mentions de vaccinations portées sur le document d'identification ne permettant pas d'établir qu'elle a reçu les injections de rappel contre la rhinopneumonie et/ou la grippe dans les conditions fixées par l'article 135 et 136 du Code des Courses au Galop, et ont sanctionné l'entraîneur Thierry JOUIN par une amende de 150 euros.

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Paul DENIS en ses explications, l'ont sanctionné par une mise à pied de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3^e infraction).

A l'issue de la course, la jument GOLDEN DAWN a fait l'objet d'un prélèvement biologique.

LOUDÉAC

lundi 18 avril 2022

Terrain BON LEGER

0128 108

Commissaires de courses : Alain LEGUEVEL – Théophile MELOU – André LAUNAY – Joel HUBY

481 ³⁵⁵⁶ **PRIX ONTARIO III** **4 000 m**
(Haies - À réclamer)**10000 €** (4800, 2400, 1400, 950, 450) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 6.000, 8.000 ou 10.000. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 8.000 porteront 2 k. ; pour 10.000, 4 k. En outre les chevaux ayant cette année, en courses de haies, reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Haies, Dist. 4 000 m env.

- 388** ⁴ **Valentin Rose**, h, al, 7 ans, par Secret Singer et Fabannso (Dream Well), 68 k, β , (6 000), J. Planque (s) (A. Desvaux), J. Planque (s) **1**
- 305** ⁴ **Agar Fan IRE**, f, al, 5 ans, par Rio De La Plata USA et Alpha Media GER (Big Shuffle USA), 68 k (67 k), β , (10 000), F. Giacobbe (A. Lotout), P. & C. Peltier (s) **2**
- 285** **Emzo**, h, b, 8 ans, par Spanish Moon USA et Quellemare [Goldneyev (USA)], 72 k (69 k), \otimes p, (10 000), Ecurie Mme Maryvonne Gilles (D. Salmon), A. Lefeuvre (s) **3**
- 367** ² **Fantastic Sun**, f, b.f, 7 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Pray For Sun IRE (Fantastic Light USA), 72 k (69 k), \otimes p, (10 000), Ecurie Mme Maryvonne Gilles (C. Riou), A. Lefeuvre (s) **4**

Doctor Idole, f, al, 11 ans, par Doctor Dino et Idole Des Cotieres [Villez (USA)], 66 k (62 k), (6 000), S. Foucher (A. Lepage), S. Foucher **5**

184 **Quelle City**, f, 5 ans, 70 k (66 k), Δ p, (10 000), M^{me} S. Bertin (D. Thomas), T. Poché **6**

Ca Va Seul, h, 5 ans, 68 k, β , (8 000), M. Basset (J. Lebrun), XL. Le Stang **arr**

7 partants ; 20 eng. ; 7 part def. – Total des entrées : 172 €

7 long, 1 long, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, 3 long.

4800€ – 2400€ – 1400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires :

432 € *Valentin Rose*.
126 € *Emzo*.
85 € *Fantastic Sun*.
40 € *Doctor Idole*.

Primes aux éleveurs :

758 € Jean Michel, Dominique Le Breton.
348 € Giuliano Fanti, prime non attribuée.
221 € Michel Peltier, M^{me} Michel Peltier.
150 € Aleyrion Bloodstock Ltd, M^{me} Francoise Laroche.
71 € Marcel Basset.

Temps total : 2'59''12''

Le no 6 VALENTIN ROSE a subi un prélèvement biologique après la course.

482 ³⁵⁵⁷ **PRIX LE DEUFF** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Femelles)
(Classe 4)**13000 €** (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu une allocation de 5.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.500 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

235 **Ronchette**, f, b, 4 ans, par Manatee GB et Sybilla GER (Spectrum IRE), 70 k (67 k), β , Chauvigny Global Equine SASU (G. Staffa), L. Viel (s) **1**

390 ³ **Reine De Pail**, f, b, 4 ans, par Creachadoir IRE et Sauveterre [Turgeon (USA)], 69 k (65 k), Δ p, T. Poché (D. Thomas), T. Poché **2**

371 ³ **Ostrava Du Berlais**, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Crystal Du Berlais [Great Pretender (IRE)], 71 k, Δ p, S. Munir (J. Lebrun), P. Quinton (s) **3**

386 **L'Irlandaise GB**, f, b, 4 ans, par Geordieland et Night Symphonie GB [Cloudings (IRE)], 68 k (67 k), ϕ , M^{me} I. Peltier (A. Lotout), P. & C. Peltier (s) **4**

349 **Coulee Verte**, f, al, 4 ans, par Masked Marvel GB et Cite Martignac (Spirit One), 70 k, Ecurie X (W. Lajon), D. Bressou (F. Besson), Gab. Leenders (s) **5**

Ipsala, f, 4 ans, 67 k (64 k), β , M^{me} M. Juhen-Cypres (F. Besson), Gab. Leenders (s) **6**

380 **Quart De Tour**, f, 4 ans, 67 k, Δ p, de CH. Chaudenay (A. Desvaux), P. Journiac **7**

409 **Yamazetha**, f, 4 ans, 70 k (67 k), β , SARL Groupe KR (C. Riou), J. Delaunay **8**

309 **Wiskalina**, f, 4 ans, 67 k (64 k), β , Ecurie McMillan (K. Ouvrier), E. & G. Leenders (s) **t.j**

9 partants ; 21 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 187 €

 $\frac{3}{4}$ long, 2 long, 2 long, $\frac{3}{4}$ long, 7 long, 4 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires :

561 € *Ronchette*.
280 € *Reine De Pail*.
163 € *Ostrava Du Berlais*.
52 € *Coulee Verte*.

Primes aux éleveurs :

986 € Gerard L. Ferron, Marc Cochet.
493 € Ecurie Pignoni M&M.
287 € Haras Du Berlais, Ballantines Racing Stud Ltd.
179 € R. J. Carter, S.A. Carter, prime non attribuée.
92 € Jacques Beres.

Le numero 5 REINE DE PAIL a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

483 ³⁵⁵⁸ **PRIX HENRI RAGOT (GRAND STEEPLE-CHASE DE PAQUES)** **4 200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)**19000 €** (9120, 4560, 2660, 1805, 855) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, ayant à la clôture des engagements une valeur égale ou inférieure à 58 k. et n'ayant pas, depuis

le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, reçu, en steeple-chase, une allocation de 8.000. **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- Crysking**, h, b, 9 ans, par Creachadoir IRE et Crystivoli [Northern Crystal (GB)], 73 k (70 k), ϕ p, S. Seignoux (D. Salmon), M^{me} V. Seignoux 1
- Espion De Guye**, h, gr, 8 ans, par Lord Du Sud et Vraibelle De Guye (Dom Alco), 72 k, p, Ecurie Etoile N.V. (A. Desvaux), J. Planque (s) 2
- 332** ² **Meann**, f, al, 6 ans, par Top Trip (GB) et Bella Cara (Bernebeau), 70 k (69 k), ϕ p, Passion Racing Club (A. Lotout), P.J. Fertillet 3
- 326** ³ **Galaxie Surf**, f, b, 6 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Matasurf (Rochesson), 68 k (65 k), p, M^{me} AS. Bernier (C. Riou), D. Bernier 4
- 381** ² **Da Vinci Del Rais**, h, b, 7 ans, par Domedriver (IRE) et Rolli Touz (Roli Abi), 69 k (65 k), p, D. Mahe (M^{me} L. Lebourrier), D. Mahe 5
- 338** ¹ **Gospel D'Alene**, h, 6 ans, 71 k (68 k), ϕ p, J. Vignon (F. Besson), E. & G. Leenders (s) 6
- 424** ¹ **Fameck**, h, 7 ans, 72 k, ϕ p, M. Nadot (W. Lajon), P.J. Fertillet 7
- 307** ⁵ **Gemohio**, f, 6 ans, 69 k (66 k), Δ , SCEA Ecurie Bader (D. Thomas), M^{me} S. Delaroche t.j

8 partants; 34 eng.; 8 part def. – Total des entrées: 535 €

1 long, 9 long, $\frac{3}{4}$ long, 1 long, courte encolure, $\frac{3}{4}$ long.

9120€ – 4560€ – 2660€ – 1805€ – 855€

Primes aux propriétaires:

820 € *Crysking*.
410 € *Espion De Guye*.
239 € *Meann*.
162 € *Galaxie Surf*.
76 € *Da Vinci Del Rais*.

Primes aux éleveurs:

1441 € M^{me} Eugene Masson.
720 € Gaec Delorme Gerard & Vincent.
420 € M^{me} Sandie Doussot Billot, Denis Bourez.
285 € David Bernier, M^{me} Anne-Sophie Bernier, M^{me} Charlotte Bernier, M^{me} Agathe Bernier.
134 € Ecurie De La Rehoraie.

Une mise à pied de 2 jours a été infligée au jockey Mr FLORIAN BESSON (COUDE LEVEE AU DESSUS EPAULE)

Une mise à pied de 1 jour a été infligée au jockey Mr CHRISTOPHER RIOU (CRAVACHE ABUSIVE)

Le numéro 1 CRYSKING a subi un prélèvement biologique à l'issue de la course.

MACHECOUL

0130 108

lundi 18 avril 2022

Terrain BON LEGER

Commissaires de courses: Jérôme DALIBERT – Muriel PRIOUZEAU – Pierre-Marie CHARIER – Marc POTIRON

484 ³⁵⁶⁰ **PRIX LOUIS AULNETTE** 3 900 m
(Haies)
(Classe 4)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en course à obstacles, été classés dans les trois premiers d'une course d'une dotation totale de 15.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.000 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 900 m env.

- 204** **Haul Plessis**, h, n.p, 5 ans, par Voiladenuo et Amandine Plessis (Saint Des Saints), 68 k (64 k), Δ p, G. Blais (Y. Follin), F. Foucher 1
- Law Of Attraction**, m, gr, 5 ans, par Doctor Dino et School Of Thought [Turgeon (USA)], 67 k, p, Ecurie des Charmes (D. Ubeda), M^{me} A. Rosa 2
- Gaudre Du Menil**, h, b.f, 5 ans, par Full Of Gold et Catch Me Royale [Ballingarry (IRE)], 67 k (64 k), ϕ p, S. Seignoux (J. Foucher), M^{me} V. Seignoux 3
- 394** **Hallydini**, h, b, 5 ans, par Ballingarry IRE et Kaberdini (Chamberlin), 68 k (65^{1/2} k), p, S. Seignoux (S. Jourdan), M^{me} V. Seignoux 4

- Hold Up Du Lin**, h, b.f, 5 ans, par Boris De Deauville (IRE) et Rasta Du Lin (Rochesson), 67 k (64 k), G. Dumont (D. Geffray), G. Dumont 5
- Chounamix Dejullou**, f, 5 ans, 65 k, Δ p, L. Josse (A. Merienne), M^{me} S. Duchesnay 6
- Papier Peint**, f, 5 ans, 66 k (63 k), Δ , Ecurie LM (H. Da Costa Torres), M^{me} L. Hebrard de Veyrinas tbé

7 partants; 15 eng.; 1 eng. sup.; 7 part def. – Total des entrées: 249 €
Eng. Sup.: *Papier Peint*

9 long, encolure, 2 long, loin, loin.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Haul Plessis*.
280 € *Law Of Attraction*.
163 € *Gaudre Du Menil*.
111 € *Hallydini*.
52 € *Hold Up Du Lin*.

Primes aux éleveurs:

986 € Gerard Blais.
493 € M^{me} Henri Devin.
287 € Marcel-Rene Besch, Haras Du Grand Chesnaie.
195 € M^{me} Irene Perche.
92 € M^{me} Nathalie Trinquier, Jean-Pierre Trinquier.

Temps total: 4'42"56"

A l'issue de la course, le cheval HAUL PLESSIS a subi un prélèvement biologique.

485 ³⁵⁵⁹ **PRIX ISIDORE THIBAUT** 3 500 m
(Haies)
(Classe 4)

13000 € (6240, 3120, 1820, 1235, 585) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course à obstacles, reçu 5.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.000.

Prime propriétaire: 10 %

Parcours n° H1: Haies, Dist. 3 500 m env.

- 393** ⁴ **Zeldame**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Rainbowline [Martaline (GB)], 69 k (66 k), Δ p, R. Corveller (Q. Gaignard), A. Chaille-Chaille 1
- 129** ⁷ **Heureux**, h, b, 4 ans, par Elusive City USA et Reine Du Bal [King'S Best (USA)], 67 k (64 k), p, M^{me} J. Mottin (J. Foucher), M^{me} V. Seignoux 2
- Sly Goblin**, h, b, 4 ans, par Puit D'Or IRE et Dominelle (Pinmix), 67 k, p, N. Paysan (T. Chevillard), N. Paysan 3
- Gagnant**, h, aub, 4 ans, par Montmartre et Grenadines Island (Bonnet Rouge), 67 k, p, Ecurie Jumelle (D. Ubeda), P.J. Fertillet 4
- Ispania Bella**, f, b, 4 ans, par Spanish Moon USA et Badiana Bella (Montmartre), 65 k (62 k), P. Lelorrain (L. Vandamme), Br. Beaunez 5
- Irmoning**, f, 4 ans, 65 k (62 k), K. Plisson (D. Geffray), K. Plisson 6
- Balina Gary**, f, 4 ans, 65 k (62 k), p, D. Cadot (s) (B. Messina), D. Cadot (s) 7
- 369** ⁶ **Islandka**, f, 4 ans, 65 k (61 k), p, Ecurie Performer's & AS (N. Bouajib), AS. Pacault (s) arr
- 349** **I Love Jo**, h, 4 ans, 67 k (66 k), p, P. Priollet (Q. Samaria), L. Viel (s) t.j

9 partants; 50 eng.; 1 eng. sup.; 9 part def. – Total des entrées: 661 €
Eng. Sup.: *Ispania Bella*

3 long, 1 long, 6 long, 1 long, 4 long, 1 long.

6240€ – 3120€ – 1820€ – 1235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Zeldame*.
280 € *Heureux*.
163 € *Sly Goblin*.
111 € *Gagnant*.
52 € *Ispania Bella*.

Primes aux éleveurs:

986 € Richard Corveller.
493 € Ludovic Fleury.
287 € Ecurie Pegase, Suc. Audrey Santucci Allix.
195 € Francois-Marie Cottin.
92 € Bruno Mazure, Remi Boucret.

Temps total: 4'19"14"

Le jockey Benjamin MESSINA ayant chuté lors de la réunion du jour à BLAIN et n'ayant pas été voir le médecin, les Commissaires ont autorisé celui-ci à monter après examen médical du jockey par le médecin de l'hippodrome.

A l'issue de la course, le cheval HEUREUX a subi un prélèvement biologique.

ROYAN-LA PALMYRE

lundi 18 avril 2022

0528 108

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Olivier FAURE – Guy VIEUILLE –
Martine BROSSARD**486** ³⁵⁶³ **PRIX DE LA VILLE DE CHAILLEVETTE** **4 100 m**
(Haies - À réclamer)**10 000 €** (4 800, 2 400, 1 400, 950, 450) – dotation France GalopPour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, mis à réclamer pour 7.000, 9.000 ou 11.000. **Poids: 5 ans, 67 k.; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Les chevaux mis à réclamer pour 9.000 porteront 2 k.; pour 11.000, 4 k. En outre les chevaux ayant cette année en courses de haies reçu une allocation de 5.000 porteront 2 k.**Prime propriétaire : 10 %**

Haies, Dist. 4 100 m env.

- 130** ⁵ **Top Prince**, h, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Queen Poline [Tremolino (USA)], 69 k (67 k), ϕ p, (7 000), D. Henderson (*M^{me} C. Prichard*), D. Henderson **1**
- 392** ² **Dargent**, h, b, 9 ans, par Dark Moondancer GB et Vague Rouge [Zamindar (USA)], 73 k (69 k), p, (11 000), J.L. Henry (*M. Brochard*), F. Nicolle **2**
- 392** ³ **Spinozzar**, h, b, 8 ans, par Spider Flight et Stenella (Take Risks), 71 k (67 k), Δ p, (9 000), G. Filleul (*M. Sicard*), A. Chaille-Chaille **3**
- 299** **Vesroli**, h, b, 9 ans, par Roli Abi et Vesnora [Vespone (IRE)], 71 k (68 k), p, (9 000), M. Pelletant (*L. Colson*), M. Pelletant **4**
- 392** ⁴ **Beaugos De Houelle**, h, b, f, 7 ans, par Martaline GB et Inconciente (Kapparde), 73 k, \otimes p, (11 000), B. Criqui (*AD. Fouchet*), B. Criqui **5**
- 192** **Nuance De Trois**, h, 6 ans, 69 k (66 k), ϕ p, (7 000), J.M. Bonnin (*T. Vodrazka*), J.M. Bonnin **6**

6 partants; 20 eng.; 6 part def. – Total des entrées: 150 €

courte encolure, 2 long, nez, 1 long, loin.

4 800€ – 2 400€ – 1 400€ – 950€ – 450€

Primes aux propriétaires:

432 € *Top Prince*.
216 € *Dargent*.
126 € *Spinozzar*.
85 € *Vesroli*.
40 € *Beaugos De Houelle*.

Primes aux éleveurs:

758 € Ron Davies.
379 € S.A. S. U. Hambletonian.
221 € Patrick Boiteau.
150 € Jerome Delaunay.
71 € Franck Leblanc.**Temps total : 5'8"10"**

Le hongre TOP PRINCE a fait d'un prélèvement biologique après la course.

487 ³⁵⁶¹ **PRIX DU CREDIT MUTUEL (PRIX DU JOURNAL LE LITTORAL)** **3 500 m**
(Haies)**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **3 ans**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 4.000 (victoires et places) **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 1.000.**Prime propriétaire : 10 %**

Haies, Dist. 3 500 m env.

- Josubie**, f, b, 3 ans, par Pastorius GER et Shabady (Grand Seigneur), 65 k, p, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*B. Le Clerc*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **1**
- Para**, h, b, 3 ans, par Prince Gibraltar et Painted Girl [Monsun (GER)], 67 k, p, Ecurie Zingaro (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **2**
- Hilton Chop**, h, b, 3 ans, par Panis USA et Pippa Chope (Captain Chop), 67 k (64 k), ϕ p, J.M. Bonnin (*T. Vodrazka*), J.M. Bonnin **3**
- Wingsuiter**, m, b, 3 ans, par Walzertakt GER et Kathy La Belle (Nickname), 67 k, p, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- Escort' Jet**, f, b, 3 ans, par Gentlewave (IRE) et Escort'Woman (Robin Des Champs), 65 k (61^{1/2} k), p, M^{me} C. Brac de La Perriere (*L. Colson*), de A. Boisbrunet (s) **5**
- Azur D'Oroux**, h, 3 ans, 67 k, p, P. Magne (*AD. Fouchet*), de A. Boisbrunet (s) **arr**

6 partants; 26 eng.; 7 part def. – Total des entrées: 334 €

Sans motif : *Touzville*

1 long, 1 long, 8 long, loin.

6 240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Josubie*.
280 € *Para*.
163 € *Hilton Chop*.
111 € *Wingsuiter*.
52 € *Escort'Jet*.

Primes aux éleveurs:

986 € Francois-Marie Cottin.
493 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.
287 € Alain Chopard, Albert Rivetti, Aldo Volo, Jean-Luc Rivetti.
195 € Jean-Charles Haimet, Herve Le Gall.
92 € M^{me} Pascale Souverain.**Temps total : 4'14"30"**

Le hongre PARA a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

488 ³⁵⁶² **PRIX DU BAR PMU DES MATHES** **3 500 m**
(Haies)**13 000 €** (6 240, 3 120, 1 820, 1 235, 585) – dotation France GalopPour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en course de haies, reçu 6.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places): 1 k. par 1.500.**Prime propriétaire : 10 %**

Haies, Dist. 3 500 m env.

- Lelinoust**, f, b, 4 ans, par Maresca Sorrento et Fabulous Darling [Freedom Cry (GB)], 66 k (64 k), p, V. Le Roy (*M^{me} C. Prichard*), F. Nicolle **1**
- 306 Interval**, h, b, 4 ans, par Choeur Du Nord et Soie De Beaufai (Le Malemortois), 67 k (64^{1/2} k), Δ p, J. Leylavergne (*T. Dumouch*), G. Lassaussaye **2**
- Katchi**, f, b, 4 ans, par Olympic Glory IRE et Super Nana [Anabaa (USA)], 65 k (64 k), Δ , M^{me} C. Cazaux (*M. Mingant*), C. Bonin (s) **3**
- 393** ⁵ **Dancer GER**, f, b, 4 ans, par Jukebox Jury (IRE) et Dominante GER (Monsun GER), 66 k, p, M^{me} ML. Oget (*D. Gallon*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **4**
- 309** ² **Virgule De Teillee**, f, al, 4 ans, par No Risk At All et Sissi De Teille [Martaline (GB)], 67 k (66 k), Δ p, Brosseau et Fils (*V. Morin*), G. Lassaussaye **5**
- Marvellous Passion**, h, 4 ans, 67 k, p, Passion & Dream (*J. Charron*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) **6**
- Sombreuil**, h, 4 ans, 67 k (63 k), Δ p, Ecurie de L'Empereur (*T. Bourguigneau*), A. Chaille-Chaille **7**
- Serotonine**, f, 4 ans, 65 k (61 k), p, M^{me} C. Coiffier (*M. Brochard*), F. Nicolle **8**
- Francois Premier**, h, 4 ans, 70 k (66 k), ϕ p, J. Detre (*M. Behocaray*), de A. Boisbrunet (s) **arr**
- 393** ² **Hawai De Pompadour**, h, 4 ans, 69 k, Ecurie Cerdeval (*AD. Fouchet*), M^{me} I. Gallorini **tbé**
- 131 Timon D'Athenes**, h, 4 ans, 67 k, M^{me} I. Montenegro (*B. Fouchet*), RC. Montenegro **t.j**

11 partants; 42 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 471 €

7 long, 3 long, 2 long, 1 long, 1 long 1/2, 2 long, 5 long.

6 240€ – 3 120€ – 1 820€ – 1 235€ – 585€

Primes aux propriétaires:

561 € *Lelinoust*.
280 € *Interval*.
163 € *Katchi*.
52 € *Virgule De Teillee*.

Primes aux éleveurs:

986 € Michel Houeix.
493 € Earl Lassaussaye.
287 € Baudron (S).
179 € Gestut Etzean, prime non attribuée.
92 € Brosseau Et Fils.**Temps total : 4'13"70"**

Le cheval LELINOUST a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

STRASBOURG

lundi 18 avril 2022

0907 108

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Sébastien LITZELMANN – Serge CANTIN –
Damien KREBS

489 ³³⁷⁰ **PRIX DU HAUT KOENIGSBOURG** **4 200 m**
(Steeple-Chase)
(Classe 3)

19 000 € (9 120, 4 560, 2 660, 1 805, 855) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, en steeple-chase, depuis le 1^{er} mars de l'année dernière inclus, reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S3 : Steeple-Chase, Dist. 4 200 m env.

- 290** ⁴ **Anzorie**, f, b, 8 ans, par Anzillero GER et Victorie [Vettori (IRE)], 70 k, ♂, M^{me} S. Marsch (L. Philippéron), M^{me} S. Marsch **1**
- 329** ² **Manchego GER**, h, b, 6 ans, par Pastorius GER et Marny GER (Dashing Blade GB), 72 k (70 k), ♂, Ecurie Barnum III SARL (M. Chailloleau), E. Clayeux (s) **2**
- 353** **Cutting King**, h, b, 10 ans, par Kingsalsa USA et Cutting Edge (Kapgarde), 72 k (71 k), ♂, A. Vieira Carvalho (H. Tabet), A. Vieira Carvalho **3**
- Upsong**, h, gr, 6 ans, par Authorized IRE et Symphonie D'Anjou [Turgeon (USA)], 69 k, ♂, Lokotrans (J. Kratochvil), L. Urbanek **4**
- 98** **Capivari**, h, gr, 10 ans, par Yeats IRE et Plique A Jour (Hernando), 71 k, Scuderia Aichner SRL (J. Bartos), J. Vana Jr **5**
- 354** **Dufou D'Airy**, h, 9 ans, 68 k (65 k), GC. Rudolf (J. Zerourou), GC. Rudolf **6**
- 353** ⁴ **Elliot De Balme**, h, 8 ans, 70 k, JL. Henry (D. Mescam), A. Acker **7**
- 354** **Zuckerprinz**, h, 9 ans, 68 k (64 k), M^{me} K. Kaczmarek (M^{me} S. Daroszewski), U. Schwinn **8**
- 353** **Vent Du Soir**, h, 6 ans, 68 k (65 k), ♂, A. Vieira Carvalho (S. Garcia), A. Vieira Carvalho **9**
- Her Him**, h, 7 ans, 71 k, M^{me} I. Porkatova (P. Slozil), M^{me} I. Porkatova **10**
- Canaille De Vaut**, h, 10 ans, 68 k (67 k), ♂, M^{me} A. Parisse (Tho. Gillet), M^{me} A. Parisse **arr**

11 partants; 33 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 427 €
6 long, 1 long, tête, 6 long, 2 long, 5 long, 1 long, 1 long, 1 long, loin.
9 120€ – 4 560€ – 2 660€ – 1 805€ – 855€

Primes aux propriétaires:

820 € Anzorie.
239 € Cutting King.
162 € Upsong.
76 € Capivari.

Primes aux éleveurs:

1 441 € Jean-Paul Deshayes, M^{me} Marie-Odile Deshayes.
661 € Gestut Etzean, prime non attribuée.
420 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt.
285 € Jacques Seror.
134 € Suc. De Moratalla.

Temps total: 5'12"55"

Le hongre CUTTING KING a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

490 ³³⁶⁹ **PRIX DE BRUMATH** **3 800 m**
(Haies)
(Classe 3)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.500 cette année et par 3.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H4 : Haies, Dist. 3 800 m env.

- Palm Springs GB**, h, b, 5 ans, par Maxios (GB) et Panatella GB (Medicean GB), 70 k, ♂, Scuderia Aichner SRL (J. Bartos), J. Vana Jr **1**
- Benghamar D'Oroux (FR)**, h, gr, 5 ans, par Martaline GB et Benghasi [Turgeon (USA)], 68 k (64 k), ♂, D. Satalia (G. Faivre-Picon), D. Satalia **2**
- Molly Power GER**, m, b, 5 ans, par Soldier Hollow GB et Molly Dancer GER (Shareef Dancer USA), 67 k, F. Fuchs (J. Faltejssek), M^{me} P. Bastova **3**
- Hyper Sud**, h, gr, 5 ans, par Lord Du Sud et Vendida [Assessor (IRE)], 67 k (63 k), ♂, M^{me} V. Kientz (S. Garcia), A. Acker **4**
- Lauretta**, f, gr, 5 ans, par Lauro GER et Loin De Toi [Martaline (GB)], 66 k, Stall Hexenberg (D. Mescam), MF. Weissmeier **5**
- Flying Red**, h, 5 ans, 67 k (64 k), ♂, A. Blanpin (J. Zerourou), A. Blanpin **6**

Toscano (FR), h, 5 ans, 67 k (66 k), M. Monstein (B. Bourez), C. Fey (s) **7**

Haut Rivage, h, 5 ans, 67 k (66 k), PH. Lefevre (Tho. Gillet), F. Vannereux **8**

222 ³ **Haie Verte**, f, 5 ans, 72 k (70 k), ♂, d'H. Armaille (M^{me} N. Desoutter), E. Clayeux (s) **tbé**

9 partants; 19 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 192 €
nez, 6 long, 1 long, 1 long, 4 long, 5 long, 1 long.

8 640€ – 4 320€ – 2 520€ – 1 710€ – 810€

Primes aux propriétaires:

153 € Hyper Sud.
72 € Lauretta.

Primes aux éleveurs:

1 252 € Stall Antje, Lars-Wilhelm Baumgarten, prime non attribuée.
626 € Pascal-Raphael Ambrogi, prime non attribuée.
365 € Gestut Auenquelle, prime non attribuée.
270 € Jean-Marie Callier.
127 € Patrick Joubert, Pascal Deshayes.

Temps total: 4'34"52"

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jeune-jockey Gauvain FAIVRE-PICON en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2^e infraction - 7 coups).

Le hongre BENGHAMAR D'OROUX a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

AUTEUIL

mardi 19 avril 2022

Terrain TRES SOUPLE

 Commissaires de courses : Louis GISCARD D'ESTAING –
Gérald HOVELACQUE – Cécile BENOIST D'AZY

0006 109

491 ⁶³ **PRIX DE PAU** **3 900 m**
(Haies - Handicap de catégorie)

95 000 € (42 750, 20 900, 12 350, 8 550, 4 750, 3 325, 2 375)

Pour tous chevaux de **5 ans**, ayant couru depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course Premium, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1^{re} Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 58 k.

Prime propriétaire : 10 %
Un souvenir sera offert au propriétaire du cheval gagnant par FRANCE GALOP.

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

Référence: +14.

- Air Commodore**, h, b, 5 ans, par Hunter'S Light IRE et Hopa Hopa [Muhtathir (GB)], 72 k, ♂, Suc. M. Bryant (J. Reveley), M^{me} D. Mele **1**
- 396** ² **Hirson**, h, al, 5 ans, par Red Dubawi (IRE) et Eau Et Sable [Lando (GER)], 70 k, ♂, Haras des Sablonnets (P. Dubourg), A. Chaille-Chaille **2**
- 266** ² **Eximia GB**, f, al, 5 ans, par Nathaniel IRE et Marcha Fresca GB (Medicean GB), 68¹/₂ k, ♂, Ecurie Brillantissime (J. Charron), M. Seror (s) **3**
- 197** ⁴ **Hupeca De Thaïx**, h, b, 5 ans, par Cokoriko et Rebecca De Thaïx [Lavirco (GER)], 70 k, ♂, Ecurie B.A.G. (T. Beaurain), E. Grall (s) **4**
- 350** **Hosaville**, h, b, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Rosaville (Video Rock), 72 k, ♂, Ecurie Thierry Cypres & Fils (de F. Giles), D. Sourdeau de Beauregard (s) **5**
- 277** ³ **Inside Montlioux**, h, b, 5 ans, par Tiberius Caesar et Mermaids Quay IRE (Key Of Luck USA), 71 k, ♂, M^{me} C. Beaunez (J. da Silva), Br. Beaunez **6**
- 17** **On Your Marks GB**, h, b, 5 ans, par Showcasing GB et White House GB (Pursuit Of Love GB), 65 k, ♂, Feel Good Horse Racing (G. Meunier), D. Windrif **7**
- 396** ³ **Helianthus**, h, 5 ans, 71¹/₂ k, ♂, D. Lassaussaye (M. Behocaray), de A. Boisbrunet (s) **8**
- 277** **Chichi De La Vega**, h, 5 ans, 72 k, Rob. Collet (s) (N. Gauffenic), Rob. Collet (s) **9**
- 197** **Dinozaure**, h, 5 ans, 70¹/₂ k, ♂, A. Giiibert (L. Philippéron), M. Rolland (s) **10**
- 280** **Haut De Forme**, h, 5 ans, 66¹/₂ k, ♂, A. Incurvaja (B. Meme), P. Lenogue –
- 268** **Spes Energicall**, f, 5 ans, 70¹/₂ k, ♂, S. Sutton (G. Masure), M^{me} S. Leech –

404	Triple Alliance , h, 5 ans, 64 ^{1/2} k, Rob. Collet (s) (D. Ubeda), Rob. Collet (s)	–
317	⁴ Greatsong , h, 5 ans, 72 k, p, SASU Scuderia Christian Troger (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia	arr
	These Happy Daze GB , h, 5 ans, 70 k, p, Happy Daze Racing Syndicate (N. Howie), M ^{me} S. Leech	arr
310	⁴ Helios De Fretel , h, 5 ans, 69 k, p, M ^{me} L. Seurin (O. Jouin), T. Jouin	arr
	16 partants; 37 eng.; 16 part def. – Total des entrées: 1 881 €	
	4 long 1/2, 1 long 1/4, tête, 5 long 1/2, 2 long, 3 long 1/2, 3 long, courte encolure, courte encolure.	
	42750€ – 20900€ – 12350€ – 8550€ – 4750€ – 3325€ – 2375€	
	Primes aux propriétaires:	
	3847 € Air Commodore.	
	1881 € Hirson.	
	769 € Hupeca De Thaix.	
	427 € Hosaville.	
	299 € Inside Montlioux.	
	Primes aux éleveurs:	
	6756 € M ^{me} Marie Nyk, Franck Garetier.	
	3303 € Haras Des Sablonnets, Ecurie D'Ossau.	
	1790 € West Stow Stud Ltd, prime non attribuée.	
	1351 € Michel Bourgneuf.	
	750 € Thierry Cypres.	
	525 € Bruno Mazure, M ^{me} Anne Laure Saccard, Yves Collange.	
	344 € Genesis Green Stud, Whitsbury Farm & Stud Ltd, prime non attribuée.	
	Temps total: 4'42"51"	
	Les hongres AIR COMMODORE, HIRSON, HUPECA DE THAIX, HOSAVILLE et la jument EXIMIA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.	
	Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Sophie Leech par une amende de 60 euros pour couleurs non conformes, cette dernière ayant été jugée responsable de cette situation.	
492	PRIX THE COYOTE	3 700 m
	(Steeple-Chase - À réclamer)	
	24 000 € (11 040, 5520, 3 120, 2 160, 1 080, 720, 360)	
	Pour tous poulains et pouliches de 4 ans , mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids: 68 k. Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant reçu, cette année, une allocation de 10.000 en steeple-chase portera 2 k.	
	Prime propriétaire: 10 %	
	Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %	
	Parcours n° 34: Steeple-Chase, Dist. 3 700 m env.	
248	² Rhelighonne , f, b, f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Rheliga [Poliglote (GB)], 69 k (67 k), p, (15 000), J. Detre (B. Dubourg), F. Nicolle	1
439	⁷ Rhone , h, b, 4 ans, par Dark Angel IRE et Lucky Look [Teofilo (IRE)], 71 k (67 k), p, (15 000), M ^{me} de Cl. La Rochebrochard (PA. Grondin), J. Bertran de Balanda (s)	2
345	⁵ Bellissima Girl , f, b, 4 ans, par Kapgarde et Bellissima De Mai [Pistolet Bleu (IRE)], 69 k (68 k), p, (15 000), D. Galt (A. Ruiz Gonzalez), D. Satalia	3
316	Zinoa , f, n.p., 4 ans, par Nicaron GER et Sindara [Sinndar (IRE)], 71 k (68 k), p, (19 000), H. Gorecki (N. Howie), M. Seror (s)	4
428	⁴ Impetrant Lord , h, b, f, 4 ans, par Rob Roy USA et Une Amie De Thaix [Brier Creek (USA)], 71 k (68 k), p, (15 000), M ^{me} D. Mele (D. Salmon), M ^{me} D. Mele	5
360	⁷ Taking Power , h, b, 4 ans, par Pomellato GER et Taking Haven [Septieme Ciel (USA)], 70 k (66 k), p, (13 000), L. Alard (N. Ferreira), S. Dehez (s)	6
360	⁶ Time To Run , h, n, 4 ans, par American Devil et Okapina [Okawango (USA)], 70 k (67 k), p, (13 000), M. Wasylucha (A. Seigneul), M. Seror (s)	7
320	⁶ Shenta , f, 4 ans, 66 k (65 k), p, (9 000), M ^{me} S. Berenger (M. Farcinade), P&F. Adda & Renault (s)	8
333	³ Iltax , h, 4 ans, 69 k (65 k), p, (11 000), M ^{me} M. Sauvignon (G. Meunier), S. Dehez (s)	9
351	⁴ Isle De Bruzeau , f, 4 ans, 68 k (66 k), p, (13 000), Haras de Sivola (F. Bayle), A. Chaille-Chaille	10
320	⁵ Ma Vision Berval , f, 4 ans, 69 k (66 k), p, (15 000), F. Leclercq (E. Bonnet), Butel & Beaunez (s)	arr
	11 partants; 27 eng.; 11 part def. – Total des entrées: 391 €	
	1 long 1/4, 2 long 1/2, 5 long, 1 long 3/4, 4 long, 3/4 long, 3/4 long, 1 long, 1 long.	
	11 040€ – 5520€ – 3 120€ – 2 160€ – 1 080€ – 720€ – 360€	

Primes aux propriétaires:

993 € Rhelighonne.
496 € Rhone.
280 € Bellissima Girl.
194 € Zinoa.
97 € Impetrant Lord.
64 € Taking Power.
32 € Time To Run.

Primes aux éleveurs:

1 925 € Ecurie Pegase, Renaud Bagueault De Puchesse, Philippe Hardy.
962 € Ecurie Haras Du Cadran, Ecurie Patrick Klein.
544 € Sarl Chartier Centre Betail.
376 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Isabelle Essig.
188 € Thierry Adenot, M^{me} Marie Houillon, M^{me} Cecile Houillon.
125 € Earl Haras Du Taillis, Bernhard Wenger.
62 € Ecurie Haras De Quetieville, M^{me} Pascale Sels, M^{me} Isabelle Sels.

Temps total: 4'35"66"

La pouliche RHELIGHONNE a fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explication le jockey Pierre Alfred GRONDIN, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

493 ⁶⁴ **PRIX WILD MONARCH (POULAINS)** **3 000 m** (Haies - Mâles et Hongres) (Inédits)

60 000 € (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700)Pour poulains entiers et hongres de **3 ans**, n'ayant jamais couru. **Poids: 67 k.****Prime propriétaire: 10 %**

Parcours n° 2: Haies, Dist. 3 000 m env.

Kalouka , h, b, 3 ans, par Saint Des Saints et Kalikova (Irish Wells), 67 k, p, M ^{me} G. Reille-Villedéy (T. Beaurain), Butel & Beaunez (s)	1
Prince Chop , h, b, 3 ans, par Vale Of York IRE et Turtle Beach [Turtle Bowl (IRE)], 67 k, p, A. Chopard (de F. Giles), D. Cottin (s)	2
The Dude IRE , h, b, 3 ans, par Bobby'S Kitten USA et Miss Chaumiere GB (Selkirk USA), 67 k, p, D. Deodato (G. Re), E. Grall (s)	3
Melgarry , h, al, 3 ans, par Ballingarry IRE et Meldown [Until Sundown (USA)], 67 k, p, Ecurie Hamon (O. Jouin), P. & C. Peltier (s)	4
Jeune Roi Bleu , h, b, 3 ans, par Buck'S Boum et Jeune Lune [Lavrigo (GER)], 67 k, p, M ^{me} P. Papot (B. Lestrade), F. Nicolle	5
Roazhon Park , h, 3 ans, 67 k, p, Ecurie Herve Guerin (T. Chevillard), Gab. Leenders (s)	6
Supersundae , m, 3 ans, 67 k, p, S. Murphy (G. Masure), AS. Pacault (s)	7
Lou Fast , h, 3 ans, 67 k, V. Martens (L. Philippéron), Rob. Collet (s)	8
King To Be , h, 3 ans, 67 k, p, Suc. M. Bryant (J. da Silva), D. Cottin (s)	arr
Leo Chop , h, 3 ans, 67 k, A. Chopard (J. Reveley), M ^{me} B. Re-Scandella	arr
Lord Dino , h, 3 ans, 67 k, p, Horses Exclusive Management (K. Nabet), D. Cottin (s)	arr
Marcus Opellius , h, 3 ans, 67 k, p, M. Seror (s) (J. Charron), M. Seror (s)	arr

12 partants; 19 eng.; 1 eng. sup.; 12 part def. – Total des entrées: 1 752 €

Eng. Sup.: Leo Chop

2 long, 1 long 1/2, 6 long, 4 long, 4 long 1/2, 8 long, loin.

28 800€ – 14 400€ – 8 400€ – 5 700€ – 2 700€

Primes aux propriétaires:

2 592 € Kalouka.
1 296 € Prince Chop.
513 € Melgarry.
243 € Jeune Roi Bleu.

Primes aux éleveurs:

5 022 € Haras D'Etreham.
2 511 € Alain Chopard, Boutin (S).
1 344 € Nicholas Teehan, prime non attribuée.
994 € Andre Blin, M^{me} Andre Blin, Jean-Philippe Blin, M^{me} Catherine Blin-Rene.
470 € Ecurie Madame Patrick Papot.

Temps total: 3'41"22"

Le jockey Clément LEFEBVRE étant indisponible, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre ROAZHON PARK par le jockey Theo CHEVILLARD.

Les hongres KALOUKA, PRINCE CHOP, KING TO BE et LORD DINO ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Kevin NABET sur la performance du hongre LORD DINO, le jockey a déclaré que le hongre n'avait pas bien respiré durant le parcours.

494 ⁶⁹ **PRIX RENE COUETIL** **3 500 m**
(Steeple-Chase - Autres Que Pur Sang)
(Classe 2)

52 000 € (23 920, 11 960, 6 760, 4 680, 2 340, 1 560, 780)

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu une allocation de 23.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 6.000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 27: Steeple-Chase, Dist. 3 500 m env.

223 ³ **In Love**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Belle Princesse (Nickname), 67 k, ♂, Suc. M. Bryant (*de F. Giles*), D. Cottin (s) **1**

321 ² **Intense Raffles**, h, gr, 4 ans, par Martaline GB et Une Artiste [Alberto Giacometti (IRE)], 68 k (66 k), ♂, S. Munir (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) **2**

106 ³ **Innovation**, f, b, 4 ans, par Balko et Question D'Estruval [Phantom Breeze (IRE)], 65 k, ♂, SCEA Ecurie Domaine de Baune (*A. Seigneul*), de A. Boisbrunet (s) **3**

333 ¹ **Indivis**, h, al, 4 ans, par Coastal Path GB et Quote Part Des Sacart [Assessor (IRE)], 68 k, ♂, de N. Fraguier (*J. Reveley*), de A. Boisbrunet (s) **4**

333 ² **Inchbonnie**, h, al, 4 ans, par Spanish Moon USA et Tina Ferriere (Dadarissime), 67 k, ♂, Elevage des Vallons (*O. Jouin*), P. Journiac **5**

282 **Ivanohe**, h, 4 ans, 67 k, M^{me} P. Papot (*B. Lestrade*), D. Bressou **arr**

321 ³ **Illico**, h, 4 ans, 69 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*K. Nabet*), D. Cottin (s) **tbé**

308 **Ilyva**, h, 4 ans, 67 k, ♂, P. Uzan (*S. Paillard*), J. Delaunay **tbé**

8 partants; 16 eng.; 9 part def. – Total des entrées: 347 €

Certif. vétérinaire: *Ikarak*

5 long, encolure, 2 long, 3 long ½.

23 920 € – 11 960 € – 6 760 € – 4 680 € – 2 340 €

Primes aux propriétaires:

215 € *In Love*.
1076 € *Intense Raffles*.
608 € *Innovation*.
421 € *Indivis*.
210 € *Inchbonnie*.

Primes aux éleveurs:

4171 € Suc. Magalen Bryant, M^{me} Muriel Caslant.
2085 € Simon Munir, Isaac Souede.
1178 € Christophe Hallope, François Thomas.
816 € Thierry Adenot, Vcte Eric De Soulltrait.
408 € Dominique De Labarthe.

Temps total: 4'25"3"

Le jockey Adrien FOUCHET étant accidenté, les commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche INNOVATION par le jockey Alexandre SEIGNEUL au poids de 65k.

Les hongres IN LOVE, ILLICO, INCHBONNE et la pouliche INNOVATION ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explication le jockey Alexandre SEIGNEUL, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1^{re} infraction).

495 ⁶⁵ **PRIX DE BORELY** **3 500 m**
(Haies - À réclamer)

24 000 € (11 040, 5520, 3 120, 2 160, 1 080, 720, 360)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 68 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ou pouliche ayant, cette année, reçu une allocation de 10.000 en courses de haies portera 2 k.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 4: Haies, Dist. 3 500 m env.

303 ¹ **Havania**, f, al, 4 ans, par Cockney Rebel IRE et Ionia IRE [Montjeu (IRE)], 69 k (65 k), ♂, (15 000), D. Beaunez (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) **1**

303 ³ **Top Cresselia**, f, al, 4 ans, par Top Trip (GB) et Cresselia [Sinndar (IRE)], 68 k, ♂, (13 000), ME. Uzan (*D. Ubeda*), G. Collet **2**

Ilvientdela Baie, h, b, 4 ans, par Crillon et Montaraza [Anabaa Blue (GB)], 72 k (69 k), (17 000), M^{me} P. Papot (*G. Meunier*), D. Bressou **3**

284 ⁵ **Tacares**, h, b, 4 ans, par Joshua Tree IRE et Summer Lemons USA (Lemon Drop Kid USA), 69 k (65 k), ♂, (11 000), SASU Scuderia Christian Troger (*G. Faivre-Picon*), D. Satalia **4**

410 **My First Moon**, f, al, 4 ans, par Spanish Moon USA et My Tho GER (Zinaad GB), 67 k (64 k), ♂, (11 000), M^{me} G. Seror (*A. Seigneul*), M. Seror (s) **5**

318 ⁷ **Great Feeling**, h, b, 4 ans, par Great Pretender IRE et Felingarie [Lingari (IRE)], 71 k (68 k), ♂, (15 000), D. Dahan (*N. Howie*), M. Seror (s) **6**

320 **Princesse Etoilee**, f, b, 4 ans, par Montmartre et Tour Ambition [Poliglote (GB)], 66 k (62 k), ♂, (9 000), P. Lenogue (*F. Girard*), P. Lenogue **7**

403 **Diamond Little Boy**, h, 4 ans, 72 k (69 k), (17 000), Rob. Collet (s) (*E. Bonnet*), Rob. Collet (s) **arr**

96 **Zirochka**, f, 4 ans, 70 k (67 k), ♂, (17 000), Tenuta Dei Principi (*L. Maceli*), E. Grall (s) **arr**

318 **Caruso De La Barre**, h, 4 ans, 69 k, ♂, (11 000), P. Raussin (*T. Beaurain*), P. Raussin **arr**

300 **Minecassy**, h, 4 ans, 68 k (65 k), ♂, (9 000), Y. Fouin (s) (*A. Chesneau*), Y. Fouin (s) **arr**

410 **Mitryeva**, f, 4 ans, 67 k, (11 000), S. Jeddari (*A. Merienne*), S. Jeddari **tbé**

12 partants; 37 eng.; 12 part def. – Total des entrées: 667 €

4 long ½, 3 long, 6 long, 9 long, 1 long ½, loin.

11 040 € – 5 520 € – 3 120 € – 2 160 € – 1 080 € – 720 € – 360 €

Primes aux propriétaires:

993 € *Havania*.
496 € *Top Cresselia*.
280 € *Ilvientdela Baie*.
194 € *Tacares*.
97 € *My First Moon*.
64 € *Great Feeling*.
32 € *Princesse Etoilee*.

Primes aux éleveurs:

1 925 € James Baudouin, M^{me} Vanessa Thomas.
962 € Frederic Lavoine, Marc-Elie Uzan.
544 € Andre-Jean Belloir, Pa-Uvry.
376 € Haras Du Grand Courgeon.
188 € Ecurie Haras De Queteville.
125 € Alain Cucheval, David Dahan.
62 € Andre Duboe.

Temps total: 4'25"60"

La pouliche HAVANIA et le hongre ILVIENTDELA BAIE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

496 ⁶⁶ **PRIX CLAUDE COHEN** **3 600 m**
(Haies)
(Classe 2)

47 000 € (21 620, 10 810, 6 110, 4 230, 2 115, 1 410, 705)

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu 12.000 (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places): 1 k. par 2.500.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° 5: Haies, Dist. 3 600 m env.

223 ⁴ **Kamchatka**, h, b, 4 ans, par Masked Marvel GB et Katesurf (Nickname), 70 k, ♂, Pasc Barthelemy (*A. Gasnier*), d'E. Andigne **1**

296 ² **Inedit De Mee**, h, b, f, 4 ans, par Kapgarde et Capallyne [Lauro (GER)], 70 k, SARL Ecurie Andre Pommerai (*J. Reveley*), J. Boisnard (s) **2**

Ile Atlantique, h, n.p, 4 ans, par Coastal Path GB et Cote Atlantique (Nickname), 67 k, ARF Racing (*D. Ubeda*), M^{me} G. Menato **3**

364 ¹ **Fundam**, h, b, 4 ans, par Authorized IRE et Gloirez [Saumarez (GB)], 70 k (68 k), ♂, R. Corveller (*F. Bayle*), A. Chaille-Chaille **4**

219 ⁵ **Ino D'Airy**, h, b, 4 ans, par It'S Gino GER et Inima D'Airy [Marasali (GB)], 67 k, ♂, SCEA de La Vallee de L'Orne (*de F. Giles*), Gab. Leenders (s) **5**

II Est Sacre, h, b, 4 ans, par Rail Link GB et Aventure Sacree [Lavrico (GER)], 67 k, ♂, Ecurie Magnien (*A. Renard*), J. Delaunay **6**

Bartabello, h, b, 4 ans, par Barastraight (GB) et Maribia Bella [Urban Ocean (FR)], 67 k (64 k), V. Le Roy (*D. Salmon*), D. Bressou **7**

263 ⁵ **Tsunami**, h, 4 ans, 71 k (67 k), ♂, P. & C. Peltier (s) (*P. Denis*), P. & C. Peltier (s) **8**

L'Angelus, h, 4 ans, 68 k, Ecurie Artsam (*J. da Silva*), D. Bressou **9**

403	⁵ American Park , h, 4 ans, 70 k, ϕ p, P. Goutmann (L. Phillipperon), M. Rolland (s)	10
296	⁴ Irock De Viette , h, 4 ans, 67 k (66 k), Δ , T. Viel (V. Morin), T. Viel	-
85	Free Lord D'Anjou , h, 4 ans, 71 k, p, S. Dufresne (G. Re), E. Grall (s)	arr
318	⁴ L'Auteur , h, 4 ans, 68 k, p, M ^{me} C. Coiffier (T. Chevillard), F. Nicolle	arr
200	Red Triple , h, 4 ans, 67 k, p, Ecurie Zingaro (K. Nabet), D. Cottin (s)	arr
	Import Export , h, 4 ans, 67 k (65 k), p, Lord Daresbury (L. Zuliani), F. Nicolle	arr
15 partants ; 41 eng. ; 16 part def. – Total des entrées : 1 165 €		
Certif. vétérinaire : <i>Arbre De Cristal</i>		
1 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{4}$, 1 long $\frac{3}{4}$, 4 long $\frac{1}{2}$, 1 long $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$ long, $\frac{3}{4}$ long, 5 long, 1 long.		
21 620 € – 10 810 € – 6 110 € – 4 230 € – 2 115 € – 1 410 € – 705 €		
Primes aux propriétaires :		
1 945 € <i>Kamchatka</i> .		
972 € <i>Inedit De Mee</i> .		
549 € <i>Ile Atlantique</i> .		
380 € <i>Fundam</i> .		
190 € <i>Ino D'Airy</i> .		
126 € <i>Il Est Sacre</i> .		
63 € <i>Bartabello</i> .		
Primes aux éleveurs :		
3 770 € Pascal Barthelemy.		
1 885 € Andre-Marcel Pommerai.		
1 065 € Pierre Julienne.		
737 € Richard Corveller.		
368 € Claude-Yves Pelsy.		
245 € Charles Magnien.		
122 € Christophe Pourteau, M ^{me} Genevieve Neveux.		
<i>Temps total</i> : 4'22"10"		
Le jockey Clément LEFEBVRE étant indisponible, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre INO D'AIRY par le jockey Félix de GILES.		
Les hongres KAMCHATKA, INEDIT DE MEE et RED TRIPLE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.		
A l'issue de la course, après avoir entendu en ses explications le jeune-jockey Dylan SALMON, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (3 ^e infraction).		
Après avoir entendu en ses explications le jockey Dylan UBEDA, les Commissaires lui ont adressé des observations pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache en levant le coude au-dessus de la ligne des épaules (1 ^{re} infraction).		
Les Commissaires ont sanctionné l'Ecurie TRIANGLE D'OR par une amende de 60 euros pour couleurs non-conformes.		
497	⁷⁰ PRIX WILLIAM HEAD (Steeple-Chase) (L)	4 700 m
100 000 € (48 000, 24 000, 14 000, 9 500, 4 500)		
Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus , n'ayant pas depuis le 1 ^{er} novembre de l'année dernier inclus, gagné un steeple-chase d'une dotation totale de 135.000. Poids : 5 ans, 65 k ; 6 ans et au-dessus, 67 k . Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 20.000 cette année et par 40.000 l'année dernière. En outre tout cheval ayant, en steeple-chase, depuis le 1 ^{er} novembre de l'année dernière, été classé 2 ^e ou 3 ^e d'une course de Groupe portera 2 k.		
Prime propriétaire : 10 %		
Parcours n° 50 : Steeple-Chase, Dist. 4 700 m env.		
290	¹ Niko Has , h, gr, 5 ans, par Great Pretender IRE et Nice To Meet You [Martaline (GB)], 67 k, p, SCEA Hamel Stud (T. Chevillard), F. Nicolle	1
196	¹ Enjeu D'Arthel , h, b, 8 ans, par Saddler Maker (IRE) et Olga D'Arthel [Brier Creek (USA)], 68 k, p, Ecurie Mme Jacques Cypres (J. Reveley), E. Clayeux (s)	2
314	³ Doctor Squeeze , h, gr, 7 ans, par Doctor Dino et Gold Harvest (Kaldounevees), 67 k, ϕ , M ^{me} H. Devin (B. Lestrade), D. Bressou	3
	Lord Du Mesnil , h, b, 9 ans, par Saint Des Saints et Ladies Choice [Turgeon (USA)], 70 k, ϕ p, P. Porter (de F. Giles), RH. Hobson	4
275	¹ Prince Quali , h, b, 5 ans, par Prince Gibraltar et Qualita GER (Konigstiger GER), 66 k, Δ p, Ecurie Zingaro (K. Nabet), D. Cottin (s)	5
	Saint Xavier , h, 10 ans, 67 k, ϕ p, RH. Hobson (A. Coupu), RH. Hobson	6
314	¹ Hano De Loi , h, 5 ans, 67 k, p, J. Detre (L. Zuliani), F. Nicolle	arr
7 partants ; 16 eng. ; 2 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées : 5 440 €		

Eng. Sup. : *Niko Has, Hano De Loi*
1 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 2 long, 1 long, 7 long.
48 000 € – 24 000 € – 14 000 € – 9 500 € – 4 500 €

Primes aux propriétaires :

4 320 € *Niko Has*.
2 160 € *Enjeu D'Arthel*.
1 260 € *Doctor Squeeze*.
855 € *Lord Du Mesnil*.
405 € *Prince Quali*.

Primes aux éleveurs :

7 586 € Scea Hamel Stud.
3 793 € Comte Guillaume De Brondeau.
2 212 € M^{me} Henri Devin.
1 501 € M^{me} Henri Devin.
711 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, M^{me} Nicole Malatier.

Temps total : 5'58"42"

Les hongres NIKO HAS, ENJEU D'ARTHEL et PRINCE QUALI ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

498 ⁶⁷ **PRIX ARTHUR VEIL-PICARD** **3 900 m**
(Haies)
(Classe 2)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025)

Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus**, n'ayant pas, depuis le 1^{er} mars 2020 inclus, reçu une allocation de 14.000 en courses de haies. **Poids**: **5 ans, 66 k**; **6 ans et au-dessus, 68 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1^{er} janvier de l'année dernière inclus et par 15.000 du 1^{er} juillet 2020 inclus au 31 décembre 2020 inclus.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° 6 : Haies, Dist. 3 900 m env.

	Fidele Au Poste , h, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Posh Lady IRE (Peintre Celebre USA), 68 k, p, Haras de Saint-Voir (G. Masure), AS. Pacault (s)	1
183	¹ Champagne Mystery IRE , h, b, 8 ans, par Shantou USA et Spanker GB (Suave Dancer USA), 71 k, p, The Français Partnership (J. Reveley), T. George	2
350	¹ Sin Del Ria , h, al, 5 ans, par Sinndar IRE et Naromdia [High Yield (USA)], 67 k, Δ , J. Boisnard (s) (T. Chevillard), J. Boisnard (s)	3
379	³ Mixologist , h, b, f, 5 ans, par Gemix et Ideal Step [Footstepsinthesand (GB)], 70 k, p, M ^{me} E. Caux (L. Phillipperon), M ^{me} S. Marsch	4
200	² Hachasson , h, gr, 5 ans, par Choeur Du Nord et Veltava (Le Balafre), 67 k, de P. Quatrebarbes (T. Beurain), F. Foucher	5
290	² Groom Boy , h, 6 ans, 69 k, M ^{me} F. Lescot (B. Gelhay), S. Eveno	6
356	Keep Hope De Roche , h, 5 ans, 71 k (70 k), p, C. Geoffroy (G. Richard), F. Nicolle	7
311	² Dafeast , f, 5 ans, 66 k, p, M ^{me} M. Ponta-Maillard (J. Charron), Gab. Leenders (s)	8
317	Monsieur George , h, 6 ans, 68 k, p, E. Lecoiffier (E. Burreller), E. Lecoiffier	arr
	St Barts IRE , h, 8 ans, 68 k, Kelvin-Hughes/Mme Kelvin-Hugh. (de F. Giles), T. George	arr
	Wald'Or , h, 5 ans, 66 k, p, S. Jeddari (F. Girard), S. Jeddari	arr
	Heatwood , h, 5 ans, 66 k (65 k), ϕ Δ , S. Couvreur (M. Farcinade), S. Couvreur	dér

12 partants ; 35 eng. ; 2 eng. sup. ; 12 part def. – Total des entrées : 15 07 €

Eng. Sup. : *Champagne Mystery IRE, Mixologist*

$\frac{1}{2}$ long, 1 long $\frac{1}{4}$, 4 long, encolure, 2 long $\frac{1}{2}$, 2 long, 4 long $\frac{1}{2}$.
21 600 € – 10 800 € – 6 300 € – 4 275 € – 2 025 €

Primes aux propriétaires :

1 944 € *Fidele Au Poste*.
567 € *Sin Del Ria*.
384 € *Mixologist*.
182 € *Hachasson*.

Primes aux éleveurs :

3 413 € Haras De Saint-Voir.
1 566 € Catridge Farm Stud Ltd, Burgage Stud, prime non attribuée.
995 € Thierry Arnout.
675 € Gemini Stud, Michel Haski, Benjamin Tebout.
320 € Philippe De Quatrebarbes, M^{me} Therese De Quatrebarbes.

Temps total : 4'41"99"

Le jockey Clément LEFEBVRE étant indisponible, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument DAFEAST par le jockey Johnny CHARRON.

Le jockey Adrien MERIENNE s'étant accidenté dans le Prix de Borely, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre WALD'OR par le jeune-jockey Florian GIRARD au poids de 66k.

Les Commissaires ont autorisé le hongre CHAMPAGNE MYSTERY à être muni d'un bonnet assourdissant de couleur rouge pour être présenté au public, ce dernier étant retiré derrière les élastiques.

Les hongres FIDELE AU POSTE et SIN DEL RIA ont fait l'objet d'un prélèvement biologique après la course.

FONTAINEBLEAU

mercredi 20 avril 2022

0408 110

Terrain TRES SOUPLE

Commissaires de courses : Nicole BRAEM – Nicolas LANDON –
Emilie LENZI

499 ³¹⁸² PRIX DU BOIS ROND 3 000 m

(Haies - À réclamer - Mâles et Hongres)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour poulains entiers et hongres de 3 ans, mis à réclamer au minimum pour 11.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées: 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 11.000. En outre, les poulains ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 000 m env.

- 355 ⁴ **Jeu Tentant**, h, b, 3 ans, par Elm Park GB et Avec Classe (Johann Quatz), 72 k (68 k), p, (21 000), Butel & Beaunez (s) (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) 1
- Tomorrowland**, h, b, 3 ans, par Whipper USA et Tenue D'Orage (Stormy River), 69 k, (15 000), M^{me} N. Langlois (*B. Fouchet*), J.L. Pelletan 2
- 355 **Casey**, h, b, 3 ans, par Whipper USA et My Vanessa [Medaaly (GB)], 68 k (64 k), (13 000), J.L. Pelletan (*M. Pelletan*), J.L. Pelletan 3
- 372 **Match Play**, h, al, 3 ans, par Dream Ahead USA et Mashka (IRE) (Exceed And Excel AUS), 70 k (66 k), p, (17 000), de J. Cheffontaines (*P. Denis*), P. & C. Peltier (s) 4
- 445 **Baby George**, h, b, 3 ans, par George Vancouver USA et Borynga [Layman (USA)], 72 k (69 k), p, (21 000), J.Y. Allain (*T. Vabois*), J. Jouin 5
- 437 **Harquency**, h, 3 ans, 72 k (68 k), p, (21 000), H. de Waele (*F. Girard*), P. Lenogue 6
- 437 **Trust in Clem**, h, 3 ans, 70 k (67 k), p, (17 000), G. Damour (*G. Faivre-Picron*), M. Rolland (s) 7

7 partants ; 6 eng. ; 1 eng. sup. ; 7 part def. – Total des entrées: 170 €
Eng. Sup.: *Baby George*

encolure, 3 long, 2 long, 3 long, 1 long $\frac{3}{4}$, 2 long $\frac{1}{2}$.

8 160€ – 4 080€ – 2 380€ – 1 615€ – 765€

Primes aux propriétaires:

734 € *Jeu Tentant*.
367 € *Tomorrowland*.
214 € *Casey*.
145 € *Match Play*.
68 € *Baby George*.

Primes aux éleveurs:

1 423 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon, M^{me} Delphine Legrand.
711 € Jean-Luc Pelletan, M^{me} Sabrina Pelletan.
415 € Jean-Luc Pelletan, M^{me} Sabrina Pelletan.
281 € Jean De Cheffontaines.
133 € Frederic Martineau, M^{me} Sylvie Martineau.

Temps total: 3'40"0⁰⁰

En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jeune jockey Lucas VANDAMME en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 1 jour pour avoir fait un usage abusif de la cravache (6 coups/ 1^{re} infraction).

Les hongres JEU TENTANT et TOMORROWLAND ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

500 ³¹⁸¹ PRIX DE LA TOUR DENECOURT 3 000 m

(Haies - À réclamer - Femelles)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour pouliches de 3 ans, mises à réclamer au minimum pour 11.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées: 1 k par 2.000 pour les prix de réclamation supérieur à 11.000. En outre, les pouliches ayant, en courses de haies, reçu une allocation de 7.000 porteront 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H2: Haies, Dist. 3 000 m env.

Belle Breizh, f, b, 3 ans, par Elm Park GB et Danse Quatz (Johann Quatz), 68 k, (13 000), J. Boisnard (s) (*J. Charron*), J. Boisnard (s) 1

415 **Vip**, f, b, 3 ans, par Soul City IRE et Armelle D'Haguenet (Sleeping Car), 67 k (64 k), (11 000), M^{me} C. Crouzet (*D. Carre*), D. Berra 2

398 ³ **Parovna**, f, n.p, 3 ans, par Walzertakt GER et Pavlovna [Singspiel (IRE)], 71 k (67 k), (19 000), M^{me} F. Perree (*M. Pelletan*), J.L. Pelletan 3

Tigress Dargent, f, b.f, 3 ans, par Kendargent et Tarsia (GER) (Tiger Hill IRE), 71 k, p, (19 000), G. Pariente (*J. Reveley*), M^{me} J. Soudan 4

Ruda D'Ange, f, gr, 3 ans, par Magneticjim (IRE) et Ruda SPA (Caradak IRE), 69 k (66 k), p, (15 000), C. Taranne (*G. Meunier*), CE. Cayeux 5

Joly Poupee, f, 3 ans, 72 k (68 k), p, (21 000), Butel & Beaunez (s) (*L. Vandamme*), Butel & Beaunez (s) arr

398 **Come First**, f, 3 ans, 67 k (64 k), p, (11 000), D. Ben Ghouzi (*N. Howie*), M. Seror (s) t.j

7 partants ; 9 eng. ; 7 part def. – Total des entrées: 20 €

9 long, 8 long, 3 long $\frac{1}{2}$, 3 long.

8 160€ – 4 080€ – 2 380€ – 1 615€ – 765€

Primes aux propriétaires:

734 € *Belle Breizh*.
367 € *Vip*.
214 € *Parovna*.
145 € *Tigress Dargent*.
68 € *Ruda D'Ange*.

Primes aux éleveurs:

1 423 € Haras Des Evees, Daniel Cherdo, M^{me} Claudie Cherdo.
711 € Christophe Plisson, M^{me} Nathalie Viot.
415 € M^{me} Francoise Perree.
281 € Mathieu Daguzan-Garros, Guy Pariente Holding.
133 € Steven Fouilleul, Ange Fouilleul.

Temps total: 3'30"95⁰⁰

En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Johnny CHARRON sur la pouliche BELLE BREIZH.

Les pouliches BELLE BREIZH, VIP et TIGRESS D'ARGENT ont fait l'objet d'un prélèvement biologique, à l'issue de la course.

501 ³¹⁸⁷ PRIX DE LA MARE A PIAT 3 850 m

(Steeple-Chase)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, n'ayant, depuis le 1^{er} septembre de l'année dernière inclus, en steeple-chase, ni reçu une allocation de 7.000 ni reçu 10.000 (victoires et places). **Poids: 5 ans, 66 k ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places): 1 k. par 2.000 cette année et par 4.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° S6: Steeple-Chase, Dist. 3 850 m env.

301 ² **Hyghliner Great**, h, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Txamantxoia [Sinnar (IRE)], 68 k, p, P. Noue (*J. Charron*), Gab. Leenders (s) 1

163 **Beautiful Maulde**, f, b.f, 6 ans, par Balko et Victoire De Maulde [Sabrehill (USA)], 66 k (65 k), p, A. Bardini (*K. Deniel*), F. Nicolle 2

368 ¹ **Bubble Blue**, h, b, 6 ans, par Blue Bresil et Miss Bubble Rose [Sevres Rose (IRE)], 73 k (70 k), p, L. Trotignon (*E. Capdet*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 3

332 **Gunar**, h, b.f, 7 ans, par Diamond Green et Queen Dream (Spadoun), 69 k, p, V. Jouet (*L. Brechet*), V. Jouet 4

Galilea Des Mottes, f, al, 6 ans, par Feel Like Dancing GB et Phedre Des Mottes (Vertical Speed), 66 k (64 k), p, EARL Ecurie des Mottes (*T. Stromboni*), F. Nicolle 5

Eureu Du Boulay, h, 8 ans, 69 k (66 k), p, J.P. Sheppard/R. Hobson (*T. Dumouch*), RH. Hobson 6

6 partants ; 33 eng. ; 7 part def. – Total des entrées: 693 €

Sans motif: *Haeva D'Or*

4 long $\frac{1}{2}$, $\frac{3}{4}$ long, 3 long, 9 long, 6 long.

10 080€ – 5 040€ – 2 940€ – 1 995€ – 945€

Primes aux propriétaires:

907 € *Hyghliner Great*.
453 € *Beautiful Maulde*.
264 € *Bubble Blue*.
179 € *Gunar*.
85 € *Galilea Des Mottes*.

Primes aux éleveurs :

1 593 € M^{me} Sylvie Cassard.
 796 € Scea De Maulde.
 464 € M^{me} Laure De Premont, Xavier Bollart, Pierre Bollart.
 315 € Ecurie Biraben.
 149 € Earl Ecurie Des Mottes, Guenael Renier.

Temps total : 4'36"16"

En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Johnny CHARRON sur le hongre HYGHLINER GREAT.

A l'issue de la course, après avoir entendu le jockey Théo DUMOUCHE en ses explications, les Commissaires l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée de 1 jour pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ.

Le hongre HYGHLINER GREAT et la jument BEAUTIFUL MAULDE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

502 3186 PRIX DE LA SOCIETE DES COURSES DE MOULINS 3 600 m

(Steeple-Chase)
(Classe 3)

22 000 € (10 120, 5 060, 2 860, 1 980, 990, 660, 330) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant en steeple-chase, ni couru trois fois, ni reçu une allocation de 8.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chase (victoires et places) : 1 k. par 2.000.

Prime propriétaire : 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans : 15 %

Parcours n° S1 : Steeple-Chase, Dist. 3 600 m env.

245 ¹ **Cybernetic**, h, b, f, 4 ans, par Great Pretender IRE et Cazon Royale [Goldneyev (USA)], 70 k, p, Ecurie Hugo & Pierre Pilarski (*K. Dubourg*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 1

340 ² **Jeu D'Opale**, h, al, 4 ans, par Jeu St Eloi et Opale Jolie [Epallo (GER)], 69 k (68 k), p, A. Rasquier (*S. Nailov-Ferhanov*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2

308 ⁴ **Turbo De Bellouet**, h, b, 4 ans, par Feel Like Dancing GB et Sainte De Bellouet (Kalmoss), 67 k, p, P. Maussion (*J. Charron*), B. Lefevre (s) 3

Riskaya, f, al, 4 ans, par No Risk At All et Kayanoura [Kahyasi (IRE)], 68 k (66 k), p, F. Rault (*M^{me} N. Desoutter*), P. Quinton (s) 4

334 ² **La Toussaint**, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et La Couetrie (Kapparde), 66 k (63 k), p, M^{me} H. Devin (*P. Denis*), P. & C. Peltier (s) 5

371 ⁵ **Patrick**, h, gr, 4 ans, par Balko et Praticks (IRE) (Bertolini USA), 67 k (63 k), p, A. Incurvaja (*F. Girard*), P. Lenogue 6

303 ⁶ **Good Style**, f, b, 4 ans, par Style Vendome et Eartha Slick (Slickly), 65 k, p, V. Jouet (*L. Brechet*), V. Jouet 7

369 **Mademoiselle Flag**, f, 4 ans, 65 k, p, AS. & D. Allard (s) (*N. Gauffenic*), R. Schmidlin **Zéfira Des Pictons**, f, 4 ans, 65 k, p, M^{me} H. Drugeon (*D. Mescam*), M. Mescam (s) 8

9 partants ; 30 eng. ; 9 part def. – Total des entrées : 389 €

3 long, ¾ long, 9 long, 7 long, 6 long, 5 long, 2 long, loin.

10 120 € – 5 060 € – 2 860 € – 1 980 € – 990 € – 660 € – 330 €

Primes aux propriétaires :

910 € *Cybernetic*.
 455 € *Jeu D'Opale*.
 257 € *Turbo De Bellouet*.
 178 € *Riskaya*.
 89 € *La Toussaint*.
 59 € *Patrick*.
 29 € *Good Style*.

Primes aux éleveurs :

1 764 € Julien Merienne.
 882 € M^{me} Pascale Herbin.
 498 € Suc. Alain-Albert Neveu, Paul Maussion.
 345 € Denys Audouard, M^{me} Nathalie Desoutter, Jacques Crouzillac.
 172 € M^{me} Henri Devin.
 115 € Francois-Marie Cottin.
 57 € Vincent Jouet, M^{me} Aurélie Poirier.

Temps total : 4'14"63"

En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.

Le hongre CYBERNETIC a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

503 3185 PRIX DES GENETS 3 800 m

(Haies - À réclamer)

17 000 € (8 160, 4 080, 2 380, 1 615, 765) – dotation France Galop

Pour tous chevaux de 5 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout cheval ayant, cette année, reçu une allocation de 7.000 en courses de haies portera 2 k.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H7 : Haies, Dist. 3 800 m env.

265 ³ **Aven Joa**, h, al, 6 ans, par Evasive GB et An Alarc'H IRE (Peintre Celebre USA), 71 k, p, (13 000), Rouge et Gris Racing (*J. Charron*), Gab. Leenders (s) 1

Chaptal, h, b, 6 ans, par Le Havre (IRE) et Amacali [Danehill Dancer (IRE)], 69 k, p, (9 000), D. Thompson/The Magic Ten (*J. Reveley*), T. George 2

377 **Baililand**, f, al, 6 ans, par Ballingarry IRE et Land Of Soprani [Lando (GER)], 71 k (67 k), (17 000), M^{me} S. Pelletan (*M. Pelletan*), J.L. Pelletan 3

280 ⁷ **Intrinseque**, h, b, 10 ans, par Davidoff GER et Jeepee'S Dream (IRE) [Anabaa Blue (GB)], 70 k (68 k), p, (11 000), Ecurie Jaune et Vert (*A. Gautron*), P.J. Fertillet 4

346 **As De Carpat**, h, b, 6 ans, par Top Trip (GB) et Gyonne [Astarabad (USA)], 69 k (66 k), p, (9 000), Butel & Beaunez (s) (*E. Bonnet*), Butel & Beaunez (s) 5

16 ⁴ **Life'S A Breeze IRE**, h, 6 ans, 70 k, p, (11 000), ME. Uzan (*D. Ubeda*), G. Collet 6

366 **Gailann Dorset**, f, 6 ans, 71 k (68 k), p, (17 000), P. Jabot (*E. Manceau*), W. Menuet (s) 7

169 **Iberian**, f, 5 ans, 67 k (63 k), p, (13 000), N. Guarino (*M^{me} M. Chanut*), E. Grall (s) 8

258 ² **Elrancho**, h, 5 ans, 67 k (64 k), p, (9 000), M^{me} A. Michel (*N. Howie*), M. Seror (s) 9

265 **Saaluste**, h, 7 ans, 69 k (65 k), (9 000), D. Cole (*F. Girard*), P. Lenogue 10

287 ¹ **Torrijos**, h, 11 ans, 69 k, p, (9 000), Ecurie des Vives Terres (*Y. Plumas*), B. Grosfils –

11 partants ; 26 eng. ; 11 part def. – Total des entrées : 207 €

2 long, 1 long ¼, 1 long ½, 4 long, 4 long, tête, 2 long ½, 1 long ½, 1 long ¾.

8 160 € – 4 080 € – 2 380 € – 1 615 € – 765 €

Primes aux propriétaires :

734 € *Aven Joa*.
 367 € *Chaptal*.
 214 € *Baililand*.
 145 € *Intrinseque*.
 68 € *As De Carpat*.

Primes aux éleveurs :

1 289 € Rouge Et Gris Racing.
 644 € Ecurie Haras Du Cadran, M^{me} Martina Stadelmann.
 376 € Suc. Erick Bec De La Motte, Francois-Marie Cottin.
 255 € Boutin (S).
 120 € M^{me} Caroline Bressou, Pascal Noue, M^{me} Patricia Butel.

Temps total : 4'24"5"

En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.

Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Johnny CHARRON sur le hongre AVEN JOA.

Les hongres AVEN JOA et CHAPTAL ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

504 3184 PRIX DU REGIMENT DE CAVALERIE DE LA GARDE 3 550 m

REPUBLICAINE
(Haies - Femelles)
(Classe 3)

21 000 € (10 080, 5 040, 2 940, 1 995, 945) – dotation France Galop

Pour juments de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, cette année, en courses de haies, reçu 12.000 (victoires et places). Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 2.500 cette année et par 5.000 l'année dernière.

Prime propriétaire : 10 %

Parcours n° H6 : Haies, Dist. 3 550 m env.

Haute Idee, f, gr, 5 ans, par Lord Du Sud et Volidee [Special Kaldoun (IRE)], 67 k, p, PE. Carrillon (*de F. Giles*), D. Sourdeau de Beauregard (s) 1

305 ² **A Babord**, f, b, 5 ans, par Balko et Border Line [Turgeon (USA)], 69 k, p, M^{me} P. Papot (*D. Gallon*), H. de Lageneste & G. Macaire (s) 2

359 **Ironie Du Lac**, f, b, f, 5 ans, par Kamsin GER et Roue De Secours [Dark Moondancer (GB)], 69 k (65 k), G. Houillon (*F. Girard*), P. Lenogue 3

307 ¹ **Great Escape**, f, b, f, 6 ans, par Great Pretender IRE et Rockburn (Saint Des Saints), 73 k (69 k), p, Haras du Mondant (*F. Besson*), Gab. Leenders (s) 4

<p>358 Anca, f, b, 5 ans, par French Fifteen et Ampersand GB (Rail Link GB), 70 k, ♂, H. Hayoun (<i>L. Philippéron</i>), P&F. Adda & Renaut (s)</p> <p>Gipsy De Rouhet, f, 6 ans, 67 k (64 k), ♀, M^{me} B. Le Gentil (<i>T. Dumouch</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)</p> <p>366 ¹ Bacara Des Bois, f, 9 ans, 69 k, ♀, T. Bedon (<i>K. Nabet</i>), M^{me} S. Jaffrelot-Bedon</p> <p>404 ⁷ Fusion De Baune, f, 7 ans, 67 k, ♀, M^{me} M. Lefevre (<i>J. Charron</i>), B. Lefevre (s)</p> <p>Darling Du Large, f, 9 ans, 67 k, ♀, SW. Clarke (<i>J. Reveley</i>), T. George</p> <p>9 partants ; 31 eng. ; 10 part def. – Total des entrées : 567 €</p> <p>Sans motif : <i>Hourra De Sivola</i></p> <p>¾ long, 1 long ¼, ½ long, 2 long, 2 long ½, 1 long ¼, 4 long, 4 long.</p> <p>10080€ – 5040€ – 2940€ – 1995€ – 945€</p> <p>Primes aux propriétaires :</p> <p>907 € <i>Haute Idee.</i> 453 € <i>A Babord.</i> 264 € <i>Ironie Du Lac.</i> 179 € <i>Great Escape.</i> 85 € <i>Anca.</i></p> <p>Primes aux éleveurs :</p> <p>1593 € Thierry Cypres, Mathieu Alex. 796 € M^{me} Benoit Gabeur, Pierre-Olivier Robert. 464 € Gilles Houillon. 315 € Haras Du Mondant. 149 € Scea Du Haras De Victot.</p> <p><i>Temps total : 4'11"17"</i></p> <p>En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.</p> <p>Les jockeys Clément LEFEBVRE et Stéphane PAILLARD étant souffrants les Commissaires ont autorisé leur remplacement respectivement par le jockey Kevin NABET sur la jument BACARA DES BOIS et Félix de GILES sur la jument HAUTE IDEE.</p> <p>Les juments A BABORD et HAUTE IDEE ont fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.</p>	<p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p>
--	--

1 long ¼, ¾ long, dead-heat, ½ long, 1 long ¾, 2 long, ¾ long, ¾ long, 5 long ½.
9200€ – 4600€ – 2200€ – 2200€ – 900€ – 600€ – 300€
Primes aux propriétaires :
828 € <i>Moonrise Shadow.</i>
414 € <i>Ivkarozh.</i>
198 € <i>Speed Lucky.</i>
198 € <i>Rolie Star.</i>
81 € <i>In Capri.</i>
54 € <i>Rock And Roll.</i>
27 € <i>Monochrome.</i>

Primes aux éleveurs :

1604 € Ecurie Villebadin, M ^{me} Rebecca Shepard.
802 € Yves Longepe.
383 € Eric Aubree, Clint Goffin, M ^{me} Alexandrine Berger, Cesare Gallorini Berger.
156 € Jacques Cypres, Laurent Couetil.
104 € Noir Et Or Elevage S.A. .
52 € Haras De Tonnencourt.

Temps total : 4'19"21"

En raison d'un empêchement personnel, M. Jean d'Indy n'a pu fonctionner en qualité de Commissaire de courses.

Les jockeys Clément LEFEBVRE et Stéphane PAILLARD étant souffrants les Commissaires ont autorisé leur remplacement respectivement par le jockey Johnny CHARRON sur la pouliche IN CAPRI et James REVELEY sur le hongre ORANGE DIAMOND.

Le hongre MOONRISE SHADOW a fait l'objet d'un prélèvement biologique à l'issue de la course.

505 ³¹⁸³ **PRIX CABARET MASSON** **3 550 m**
(Haies)
(Classe 4)

20 000 € (9200, 4600, 2600, 1800, 900, 600, 300) – dotation France Galop

Pour tous poulains et pouliches de **4 ans**, n'ayant pas reçu 6.000 en courses à obstacles (victoires et places). **Poids: 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 1.000.

Prime propriétaire: 10 %

Prime supplémentaire pouliches 4 ans: 15 %

Parcours n° H6: Haies, Dist. 3 550 m env.

<p>263 Moonrise Shadow, h, gr, 4 ans, par Stormy River et Eclipse Lunaire (GB) (Muhtathir GB), 69 k (65 k), ♀, M^{me} L. Kneip (<i>G. Meunier</i>), S. Dehez (s)</p> <p>306 ⁷ Ivkarozh, h, n.p, 4 ans, par Falco USA et Toscane Du Roc [Khalkevi (IRE)], 67 k, ♀, Y. Longepe (<i>D. Gallon</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)</p> <p>306 ³ Speed Lucky, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Luckystar Du Frene [Perrault (GB)], 69 k, ♀, Ecurie Zingaro (<i>K. Nabet</i>), D. Cottin (s)</p> <p>150 ⁴ Rolie Star, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Rolie De Vindecy (Roli Abi), 66 k, ♂, P. Journiac (<i>O. Jouin</i>), P. Journiac</p> <p>In Capri, f, gr, 4 ans, par Gris De Gris (IRE) et Toscane [Shaanmer (IRE)], 65 k (66 k), ♀, Ecurie Mme Jacques Cypres (<i>J. Charron</i>), Gab. Leenders (s)</p> <p>352 ⁵ Rock And Roll, h, b, 4 ans, par Oasis Dream GB et Motivation [Muhtathir (GB)], 68 k, ♀, J. Anxo (<i>D. Ubeda</i>), M. Seror (s)</p> <p>260 ⁴ Monochrome, f, b, 4 ans, par Muhtathir GB et Florence Farr IRE (Yeats IRE), 66 k, ♀, Ecurie Palos de Moguer (<i>D. Mescam</i>), M. Mescam (s)</p> <p>Ixos Des Blins, h, 4 ans, 67 k, ♂, XL. Le Stang (<i>A. Desvaux</i>), XL. Le Stang</p> <p>Orange Diamond (FR), h, 4 ans, 67 k, ♀, Boulbee Brooks Ltd (<i>J. Reveley</i>), M. Mescam (s)</p> <p>364 ² Montechaboy, h, 4 ans, 71 k, ♂, M^{me} P. Cottin (<i>de F. Giles</i>), D. Cottin (s)</p> <p>Ischia, f, 4 ans, 65 k, ♂, M^{me} C. Cealy (<i>B. Le Clerc</i>), D. Cottin (s)</p> <p>10 ⁷ Idealgador, h, 4 ans, 67 k, ♀, M^{me} A. Masselin (<i>K. Dubourg</i>), H. de Lageneste & G. Macaire (s)</p> <p>12 partants ; 51 eng. ; 1 eng. sup. ; 13 part def. – Total des entrées : 1074 €</p> <p>Eng. Sup. : <i>Orange Diamond (FR)</i></p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>3</p> <p>3</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>–</p> <p>tbé</p>
--	--

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

- A Babord**, f, 5 ans, Balko et Border Line, **504/2**
- ***Abu Shaakir IRE**, h, 8 ans, Youmzain IRE et Danidh Dubai IRE, **467**
- Adelphie**, f, 5 ans, Prince Gibraltar et Holiday Maker GB, **462/2**
- ***Adjali GER**, h, 7 ans, Kamsin GER et Anabasis GER, **411**
- ***Agar Fan IRE**, f, 5 ans, Rio De La Plata USA et Alpha Media GER, **481/2**
- Air Commodore**, h, 5 ans, Hunter'S Light IRE et Hopa Hopa, **491/1**
- Alba**, f, 3 ans, Whitecliffsofdoover USA et Masaraat FR, **459**
- Alex Du Pin**, h, 5 ans, Alex The Winner USA et Marquise Du Pin, **416/3**
- Aliena De Larachi**, f, 4 ans, Jeu St Eloi et Ladame Des Arachis, **429**
- Always Magic**, h, 7 ans, Sunday Break JPN et Magic Poline, **441**
- American Park**, h, 4 ans, Waldpark GER et Tres American Girl, **496**
- Ami Garry**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Amie Roll, **420/3**
- Amour D'Un Jour**, h, 4 ans, Polarix (GB) et La Laita, **476/2**
- Anca**, f, 5 ans, French Fifteen et Ampersand GB, **504/5**
- Anguiva**, f, 5 ans, Spirit One et High Destiny, **462**
- Anjou Mancat**, h, 5 ans, Hurricane Cat USA et Woman Lovely, **458**
- Annie'S Dream**, f, 3 ans, Elvstroem AUS et Anna'S Star IRE, **436/4**
- Anouma Freedom**, h, 11 ans, Hannouma (IRE) et Miss Freedom, **449/3**
- Anzorie**, f, 8 ans, Anzillero GER et Victorie, **489/1**
- Apple Tea**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et La Berchiere, **478**
- Argentier**, h, 12 ans, High Rock (IRE) et Jossca, **435/3**
- Armitage**, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Apokalypse GER, **462/4**
- Arroz**, f, 6 ans, Execute et Celine, **461/1**
- As De Carpat**, h, 6 ans, Top Trip (GB) et Gryonne, **503/5**
- Assad Lawal**, h, 7 ans, Bernebeau et Tardoune, **455**
- Aurka**, f, 5 ans, Kap Rock et L'Auriebatoise, **412/3**
- Aven Joa**, h, 6 ans, Evasive GB et An Alarc'H IRE, **503/1**
- Avenue Kennedy**, f, 6 ans, Air Chief Marshal IRE et Circus Key (IRE), **446/2**
- Azur D'Oroux**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Rose Of Valley, **487**
- Babaorum**, h, 5 ans, Sommerabend GB et Estrelja GER, **425/4**
- Baby Business**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Business Angel, **429/5**
- Baby Foot**, h, 4 ans, Kapgarde et Baby Flaw, **409/4**
- Baby George**, h, 3 ans, George Vancouver USA et Borynga, **445, 499/5**
- Baby Swing**, h, 4 ans, Los Cristianos et Dixie Swing, **476**
- Baby Turf**, f, 7 ans, Konig Turf GER et Something Fine, **424/4**
- Bacara Des Bois**, f, 9 ans, Ballingarry IRE et Equatoriale, **504**
- Bahiosun**, h, 4 ans, Muhaymin USA et Bahia Do Brasil, **454/6**
- Bailand**, f, 6 ans, Ballingarry IRE et Land Of Soprani, **503/3**
- Balina Gary**, f, 4 ans, Ballingarry IRE et Messagere D'Amour, **485**
- Bankiere**, f, 6 ans, Balko et Blue Surge (IRE), **471/3**
- Barbadin (GB)**, h, 5 ans, Anodin (IRE) et Barbayam (GB), **455/3**
- Baron Gueulatis*, h, 11 ans, Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin, **471/5**
- Bartabello**, h, 4 ans, Barastraight (GB) et Maribia Bella, **496/7**
- Baryton Cool**, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Bien Placee, **457/7**
- Beau De Ballon**, h, 13 ans, Discover D'Auteuil et Lady Apatry, **469**
- Beau Val**, h, 6 ans, Very Nice Name et Berry Good, **420/2**
- Beaugos De Houelle**, h, 7 ans, Martaline GB et Inconciente, **486/5**
- Beaumont En Auge**, h, 7 ans, Air Chief Marshal IRE et Carmelixa (IRE), **461/2**
- Beautiful Maulde**, f, 6 ans, Balko et Victorie De Maulde, **501/2**
- Belle Breizh**, f, 3 ans, Elm Park GB et Danse Quatz, **500/1**
- Bellissima Girl**, f, 4 ans, Kapgarde et Bellissima De Mai, **492/3**
- ***Benghamar D'Oroux (FR)**, h, 5 ans, Martaline GB et Benghasi, **490/2**
- Beni Gods**, h, 6 ans, Spirit One et Briere, **414/1**
- Beryl Baie**, h, 11 ans, Crillon et Shah Gun Blue, **438/3**
- Bicudo Has**, h, 7 ans, Kapgarde et Big Miss Take (IRE), **446**
- Bibip Des Brieres**, h, 9 ans, Sandwaki USA et Union Des Brieres, **434/3**
- Bistrot Has**, f, 3 ans, Buck'S Boum et Bia Has, **415/3**
- ***Bitcoin GER**, h, 6 ans, Soldier Hollow GB et Belle Syrienne GER, **441**
- Blackfield**, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Shekira, **442/1**
- Blade**, h, 3 ans, Muhtathir GB et Apperella GB, **406**
- Blasimon**, h, 8 ans, Soave GER et Fonaba (GB), **456/5**
- Blason D'Or*, h, 11 ans, Nidor et Polanie CAN, **466/2**
- Blekolina**, f, 3 ans, Blek et Anguilla GER, **436/2**
- Bleu Et Vert**, h, 4 ans, Martaline GB et Victoire Des Borde, **448**
- Blue Castel**, h, 4 ans, Spider Flight et Maesam D'Erbray, **417**
- Blueking D'Oroux**, h, 3 ans, Jeu St Eloi et Belle Du Bresil, **406/2**
- Bolid Du Mathan**, h, 8 ans, Martaline GB et Thisbee Du Mathan, **435/2**
- Bomari**, h, 11 ans, Nidor et Quinte Flusch, **466/1**
- Bon Sens**, m, 4 ans, Barastraight (GB) et Fontaine Guerard, **448/7**
- Bon Style**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Cayras Style, **440**
- Bonbon Au Miel*, h, 11 ans, Khalkevi IRE et Friandise II, **441**
- Bonheur Du Sud**, h, 3 ans, Lord Du Sud et Caribe, **437/2**
- Booster Du Berlais**, h, 4 ans, Martaline GB et Bonita Du Berlais, **440/2**
- Brexit**, h, 6 ans, No Risk At All et Sonate Jem, **441/2**
- Bubble Blue**, h, 6 ans, Blue Bresil et Miss Bubble Rose, **501/3**
- Bucefal*, h, 11 ans, Pistolero (IRE) et Miryade, **434/2**
- ***Business Speak IRE**, h, 4 ans, Dawn Approach IRE et Yes Oh Yes USA, **473/4**
- Ca Va Seul**, h, 5 ans, Alianthus GER et Speed Des Cotieres, **481**
- Calimero Du Mazet**, h, 4 ans, Nom De D'La et Calisperria, **457/2**
- Calinight**, h, 8 ans, Califet et Gazelle De Nuit, **441/4**
- Calinnarcy*, f, 10 ans, Ballingarry IRE et Ironica, **419/2**
- Canaille De Vaut*, h, 10 ans, Voix Du Nord et Kitty De Vaut, **489**
- Candivol*, h, 10 ans, Candidate GB et Kivole, **464/1**
- Cantera**, f, 5 ans, Monitor Closely IRE et Kentuckie Flower, **422/1**
- Capivari**, h, 10 ans, Yeats IRE et Plique A Jour, **489/5**
- Captain Du Berlais**, h, 3 ans, Kapgarde et Clea Du Berlais, **445/4**
- Carlton Du Berlais**, m, 3 ans, Zarak et Carlita Du Berlais, **406/4**
- Carte Verte**, f, 5 ans, Sunday Break JPN et Dallas Des Mottes, **427**
- Caruso De La Barre**, h, 4 ans, Red Dubawi (IRE) et Polka De La Barre, **495**
- Casey**, h, 3 ans, Whipper USA et My Vanessa, **499/3**
- Castellet**, h, 3 ans, Recorder GB et Last Cast, **406/5**
- Cavaliere Bleue**, f, 3 ans, Network GER et Ludo Sol, **436**
- Celtic Girl**, f, 5 ans, Manduro GER et Bal Celtique, **447**
- Celtic Warrior**, h, 4 ans, Doctor Dino et Celtic Air, **409/2**
- Chagos**, h, 6 ans, Crossharbour GB et Eclipse De Segre GB, **475/1**
- ***Champagne Mystery IRE**, h, 8 ans, Shantou USA et Spanker GB, **498/2**
- Champi De Bersy**, h, 10 ans, Ballingarry IRE et Tropulka God, **466/4**
- Chaptal**, h, 6 ans, Le Havre (IRE) et Amacali, **503/2**
- Chat Pitre*, h, 10 ans, Laveron GB et Pibale, **419/4**
- Chataignier**, h, 4 ans, Sri Putra GB et Castagne, **407**
- Chichi De La Vega**, h, 5 ans, Nom De D'La et Cesarine Palace, **491**
- Chief Cove (IRE)**, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Cameron Du Berlais, **436/3**
- Chocady*, h, 10 ans, Bernebeau et Omady, **464**
- Chounamix Dejullou**, f, 5 ans, Al Namix et Schoune, **484**
- Chrisiisim**, h, 4 ans, Dabirsim et Chrisiida GER, **457/5**
- Ciel Divin**, h, 7 ans, Maresca Sorrento et Fleur Divine, **469/1**
- Cima Well**, h, 7 ans, Cima De Triomphe IRE et Isarwelle GER, **447/2**
- Cityclair**, h, 8 ans, Soul City IRE et Naramoun, **477/3**
- Cleni Night**, f, 4 ans, Night Wish GER et Cleni Zelande, **26/4**
- ***Clondaw Cian IRE**, h, 12 ans, Gold Well (GB) et Cocktail Bar IRE, **449/7**
- Closelystar**, f, 5 ans, Monitor Closely IRE et Dancingwiththestar, **425**
- Clotaire**, h, 10 ans, Cachet Noir USA et Rime, **434/5**
- Coeur De Chance**, h, 8 ans, Satri IRE et Qi De Laulne, **420/4, 477/1**
- Coeur Elephant**, h, 5 ans, Montmartre et Alenade, **458**
- Coeur Nantais**, h, 6 ans, Linda'S Lad (GB) et Nana Nantaise, **467/4**
- Cokytho**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Domidale, **439/6**
- Colonel D'Aumont**, h, 10 ans, Nickname et Etoile Du Bosa, **449**

- Come First**, f, 3 ans, Al Wukair IRE et Lina First, 500
- Commingeois**, h, 10 ans, Assessor IRE et Damanka IRE, 414, 471
- Contre Ordre**, h, 4 ans, Martinborough JPN et Turga De La Tour, 26/1, 439/5
- Cosmos Harmony**, f, 4 ans, Doctor Dino et Princesse Despoir, 454/7
- Coulee Verte**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Cite Martignac, 482/5
- Coup De Coeur**, h, 4 ans, No Risk At All et Cesarine Palace, 454/4
- Courch Vireenne**, f, 7 ans, Turgeon USA et Mavireenne, 430/5
- Crysking**, h, 9 ans, Crechadoir IRE et Crystivoli, 483/1
- Curieux**, h, 10 ans, Nickname et Rouge Folie, 414/2
- Custer*, h, 10 ans, Pistolero (IRE) et Miryade, 464/5
- Cutting King**, h, 10 ans, Kingsalsa USA et Cutting Edge, 489/3
- Cuzzo De Pinguily**, h, 10 ans, Turgeon USA et Rainbow Muhtatir, 423/1
- Cuzzo Du Mathan**, h, 4 ans, Martaline GB et Thisbee Du Mathan, 439
- Cybernetic**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Cazon Royale, 502/1
- Da Vinci Del Rais**, h, 7 ans, Domedriver (IRE) et Rolli Touz, 483/5
- Dafeast**, f, 5 ans, Indian Daffodil (IRE) et East The Mansion, 498
- *Dancer GER**, f, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Dominante GER, 488/4
- Daniar**, h, 5 ans, Rail Link GB et Starlin, 444
- Danse Avec Jersey*, h, 9 ans, Spanish Moon USA et Myrtille Jersey, 442/3
- Dararelle*, f, 9 ans, Daramsar et Quistrelle, 433/2
- Darenix**, h, 4 ans, Dabirsim et Arenix, 429
- Dargant**, h, 9 ans, Dark Moondancer GB et Vague Rouge, 486/2
- Dark Wood*, h, 9 ans, Bonbon Rose et Sherywood, 435/5
- Darling Du Large**, f, 9 ans, Kapparde et Dissidente, 504
- Darlyne**, f, 3 ans, Masked Marvel GB et Daramour, 415
- Dauteuil Precieux*, h, 9 ans, Balko et Quennie Star, 449/5
- Deal Baie*, h, 9 ans, Crillon et Matriochka, 452/5
- Debut De Printemps**, h, 9 ans, Irish Wells et La Grande Touche, 466/3
- Defi D'Oudairies*, h, 9 ans, Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies, 452/1
- Demoiselle Kap**, f, 4 ans, Kapparde et Dabaratsa, 453
- Demon De Fleur*, h, 9 ans, Ange Gabriel et Fleur D'Anjou, 447/3
- Derby Dete**, h, 9 ans, Great Pretender IRE et Femme D'Honneur, 447
- Desirs Des Blaises*, h, 9 ans, Lucarno USA et Loutre, 443/5
- Diam'S De Bersy*, f, 9 ans, Ballingarry IRE et Ondine De Bersy, 464
- Diamond Carl**, h, 4 ans, Diamond Boy et Sa Carla, 409/1
- Diamond Little Boy**, h, 4 ans, Diamond Boy et Comedie Divine, 495
- Diams Du Rivage**, f, 9 ans, Fragrant Mix (IRE) et Gold Girl, 431/2
- Dill Des Fresnes**, h, 9 ans, Diamond Boy et Venus Du Berlais, 441
- Dinan*, h, 9 ans, Bernebeau et Jivara D'Avril, 447/1
- Dinozaure**, h, 5 ans, Doctor Dino et Jookhasi, 491
- Disco De Vaut*, h, 9 ans, Pirateer IRE et Ketty De Vaut, 443/4
- Disco Mome*, h, 9 ans, Tiger Groom GB et Rapide Mome, 455
- Diva De Mai*, f, 9 ans, Roli Abi et Quittance, 434/1
- Diva Des Obeaux**, f, 7 ans, Spanish Moon USA et Dendhera, 449/6
- *Dixon Cove GER**, f, 3 ans, Earl Of Tinsdal GER et Dakara GB, 405/2
- Diyaken**, h, 4 ans, Goken et Dovima (IRE), 440/1
- Djin De La Roque**, h, 9 ans, Cut Quartz et Belle Saga, 432
- Docelle*, f, 9 ans, Early March GB et Lamberline, 426/3
- Doctor Idole**, f, 11 ans, Doctor Dino et Idole Des Cotieres, 481/5
- Doctor Squeeze**, h, 7 ans, Doctor Dino et Gold Harvest, 497/3
- Dom Alron*, h, 9 ans, Laveron GB et Marie Des Enceints, 443/3
- Don Pretty Girl**, f, 6 ans, High Rock (IRE) et Cadinka, 471
- Donne Le Change*, h, 9 ans, Saddler Maker (IRE) et Tampabella, 438/4
- Dream Ice**, f, 3 ans, Rajsaman et Croisiere USA, 459/5
- Dream Wish**, h, 6 ans, Dream Well et Ladies Wish, 408/2
- Duck'S Bouille**, f, 4 ans, Buck'S Boum et Gribouille Parcs, 413/4
- Dufou D'Airy*, h, 9 ans, Legolas JPN et Lafolie D'Airy, 489
- Dylane*, f, 9 ans, Anabaa Blue (GB) et Qlymane, 426/5
- Eadream**, f, 4 ans, Montmartre et Evitta, 448/5
- Eau De Lourdes**, f, 5 ans, Martaline GB et Dejeuner En Paix, 444/4
- Eclair Du Maffray**, h, 8 ans, Honolulu IRE et Sleeping Frisk, 411
- Ecrinrose**, h, 8 ans, Full Of Gold et Rose Beryl, 420
- Eden Conti*, h, 8 ans, Khalkevi IRE et Posterite, 438/1
- Eden Du Houx**, h, 8 ans, Irish Wells et Maralypha, 441/5
- Effix De Brion*, h, 8 ans, Fragrant Mix (IRE) et Reunion A Brion, 464/3
- Eklaf**, f, 6 ans, Kap Rock et Lucky Saddle, 461
- El Pampa King**, h, 8 ans, Kingsalsa USA et Pampera (IRE), 477/4
- Elcond'Or Forlonge**, h, 6 ans, Rio De La Plata USA et Nera Maria, 480/3
- Elliot De Balme**, h, 8 ans, Cachet Noir USA et Jonquille De Balme, 489
- Elrancho**, h, 5 ans, Full Of Gold et Kimlady, 503
- Elton Du Granit*, h, 8 ans, Apsis GB et Reine Du Granit, 433/4
- Emzo*, h, 8 ans, Spanish Moon USA et Quellemare, 481/3
- En Temps Voulu*, f, 8 ans, Moss Vale IRE et Trotot, 434/4
- Endavi**, h, 4 ans, Harzand IRE et Ensayo IRE, 448/1
- Endless Risk**, h, 5 ans, No Risk At All et Endless Reverie, 444/3
- Eniocanto*, h, 8 ans, Anzillero GER et Perle Du Seuil, 452/3
- Enjeu D'Arthel*, h, 8 ans, Saddler Maker (IRE) et Olga D'Arthel, 497/2
- Enjoy Your Life**, h, 5 ans, Bathyrhon GER et Madoudal, 438
- Epona De Botozel**, f, 5 ans, Air Chief Marshal IRE et Arriver USA, 472/4
- Epona Du Mathan**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Jeapano, 457
- Erik Le Viking**, h, 5 ans, Norse Dancer IRE et Petite Fantasia GB, 444/5
- Escort'Jet**, f, 3 ans, Gentlewave (IRE) et Escort'Woman, 487/5
- Espion De Guye*, h, 8 ans, Lord Du Sud et Vraibelle De Guye, 483/2
- Espoir De Gagner*, h, 8 ans, Dragon Dancer GB et Uranica, 419/3
- Eureu Du Boulay*, h, 8 ans, Della Francesca USA et Idole Du Boulay, 501
- Everly Blue**, f, 8 ans, Tiger Groom GB et Cookie Blue, 420
- Every Bere**, h, 8 ans, Hurricane Cat USA et Relicia Bere, 442
- Excel Quiz Tael*, h, 8 ans, Saddex (GB) et Quiza, 433/1
- *Eximia GB**, f, 5 ans, Nathaniel IRE et Marcha Fresca GB, 491/3
- Extreme*, f, 8 ans, Denham Red et Tounet, 426
- Falisca*, f, 7 ans, Della Francesca USA et Lalie, 464
- Fameck*, h, 7 ans, Della Francesca USA et Verbania, 424/1, 483
- Fan D'Apple'S*, h, 7 ans, Saddler Maker (IRE) et Rosa Apple'S, 438
- Fanion De Balme**, h, 7 ans, Cachet Noir USA et King Story, 432
- Fantastic Sun**, f, 7 ans, Soldier Of Fortune IRE et Pray For Sun IRE, 481/4
- Farasoul**, h, 7 ans, Soul City IRE et Farasha, 469/2
- Faut Pas Rever**, f, 5 ans, Turgeon USA et Louvisy, 410/2
- Feu Du Large*, h, 7 ans, Kapparde et Rapsodie Sea, 426/4
- Feu Follet**, h, 7 ans, Kapparde et Folle De Toi, 441/1
- Feu Follet Sivola*, h, 7 ans, Martaline GB et Une Par Une, 442/7
- Fez*, f, 7 ans, Coastal Path GB et Quistis, 464/4
- Fidele Au Poste**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Posh Lady IRE, 498/1
- Fighter Sport**, h, 7 ans, High Rock (IRE) et Theloune, 467/5
- Filann*, f, 7 ans, Maresca Sorrento et Rislann, 424/3
- Filup*, h, 7 ans, Cokoriko et Qartouche, 438/2
- Finnda Dancer*, f, 7 ans, Dragon Dancer GB et Linda De Solzen, 419
- Finndar Ecosais**, h, 4 ans, Sinndar IRE et Lucia Bay GB, 448/2
- First Des Planches*, h, 7 ans, Apsis GB et Quaty Des Planches, 431
- Flash D'Estruval*, h, 7 ans, Enrique (GB) et Mome D'Estruval, 443/1
- Fleur De Brueyre**, f, 8 ans, Denham Red et Loutte De Brueyre, 469/4
- Fleuron D'Arthel*, h, 7 ans, Network GER et Olga D'Arthel, 456
- Flicka D'Olivate*, f, 7 ans, Coastal Path GB et Komunion, 435
- Flora Collonges*, f, 7 ans, Noroit GER et Tamise Collonges, 433/3
- Florinas*, f, 7 ans, Dragon Dancer GB et Lamberline, 419
- Flying Red**, h, 5 ans, Amarillo IRE et American Angel, 490
- Folish Gold**, f, 8 ans, Full Of Gold et Darling Folish, 432/1
- Follow Me Soldier**, h, 9 ans, Soldier Of Fortune IRE et Ringshaan, 438/7
- Forisk*, h, 7 ans, No Risk At All et Belisama, 420
- Forza*, h, 7 ans, Policy Maker (IRE) et Oh Divine, 455
- Forza Conti**, f, 7 ans, Khalkevi IRE et Orne Saosnoise, 477/2
- Fou Du Bresil**, h, 7 ans, Blue Bresil et Belle Attente, 449
- Fou Du Seuil*, h, 7 ans, Network GER et Nistabelle, 414/4
- Francois Premier**, h, 4 ans, Vision D'Etat et Molly Has, 488
- Fransleen*, h, 7 ans, No Risk At All et Quristine, 442
- Frapdingue D'Enoc*, h, 7 ans, Sumitas GER et Lucidrile, 419/1
- Free Lord D'Anjou**, h, 4 ans, Lord Du Sud et Misery Hill, 496
- Frelon D'Estruval*, h, 7 ans, Cachet Noir USA et Nouvelle D'Estruval, 431
- French Dream**, f, 7 ans, French Fifteen et Shinydream, 452
- Freydis*, f, 7 ans, Croco Rouge IRE et Marcheferais, 443/2
- Fundam**, h, 4 ans, Authorized IRE et Gloirez, 496/4
- Funky De La Barre**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Polka De La Barre, 438
- Funky Du Mestivel**, h, 7 ans, Archange D'Or (IRE) et Royale Solitaire, 442

- Fusion De Baune*, f, 7 ans, Spanish Moon USA et Azur De Baune, 504
- Gag De Re*, h, 6 ans, Falco USA et Tagada De Re, 475/3
- Gagnant**, h, 4 ans, Montmartre et Grenadines Island, 485/4
- Gagneur**, h, 6 ans, Coastal Path GB et Suite, 449
- Gaia Sacree*, f, 6 ans, Samum GER et Toscane Sacree, 472/2
- Gailann Dorset**, f, 6 ans, Montmartre et Linares Noire, 503
- Galant Des Boulats*, h, 6 ans, Rail Link GB et Reine De Mai, 442
- Galaxie Surf**, f, 6 ans, Boris De Deauville (IRE) et Matasurf, 483/4
- Galet D'Oudairies*, h, 6 ans, Racinger et Suite D'Oudairies, 430/4
- Galilea Des Mottes*, f, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Phedre Des Mottes, 501/5
- Galloping Star*, h, 6 ans, Saint Des Saints et Victoria'S Star, 447/6
- Galop De Nuit**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Carminia, 460/3
- Galvardena*, h, 6 ans, Samum GER et Nota Bene, 433
- Gamarina Sport**, f, 6 ans, Silver Frost (IRE) et America Sport, 418
- Gambler*, h, 6 ans, Lord Du Sud et Rive Droite, 469
- Gamsoul**, h, 6 ans, Nicaron GER et Yellow Summer, 466/5
- Gard Feel*, h, 6 ans, Feel Like Dancing GB et Une Dame De Fer, 430
- Gardien De But**, h, 6 ans, Coastal Path GB et User Et Abuser, 456
- Gasby Des Planches*, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Rosee Des Planches, 467/7
- Gasconne*, f, 6 ans, Peer Gynt JPN et Bastide, 480/5
- Gasoline Macalo*, f, 6 ans, Tiger Groom GB et Quanal Turn Patronne, 430
- Gaudre Du Menil**, h, 5 ans, Full Of Gold et Catch Me Royale, 484/3
- Gaya De Rouhet*, f, 6 ans, Falco USA et Ophelia Des Isles, 471/1
- Gazelle De Cerisy**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Midalisy, 427
- Gazelle Mail**, f, 6 ans, Poliglote (GB) et True Love Mail, 426/1
- Geek**, f, 5 ans, Konig Turf GER et Quisait, 427
- Gemini D'Ax**, h, 6 ans, Gemix et Dores Et Deja, 466
- Gemohio**, f, 6 ans, Gemix et Kenohio, 483
- Gemystory**, h, 6 ans, Gemix et Roxapierre, 438
- General Desjy**, h, 5 ans, Sinnard IRE et Sea Dame, 458/1
- Genesis As**, h, 6 ans, Cokoriko et Lovely As, 438
- Gentleman D'Athon*, h, 6 ans, Doctor Dino et Queen D'Athou, 441
- Geof**, h, 3 ans, Scissor Kick AUS et Sleekfonteine, 437
- Gessy Raiselle**, f, 4 ans, Gemix et Sigy Raiselle, 453/4
- Gex**, h, 6 ans, Khalkevi IRE et Mexcala, 456/1
- Giglio*, h, 6 ans, Samum GER et Ireland, 480
- Gigolo Des Mottes*, h, 6 ans, Barastraight (GB) et Omance, 419/5
- Gin Candice*, h, 6 ans, Network GER et Trusty, 470/1
- Ginja Des Tailions**, f, 5 ans, Masterstroke USA et Rosee Matinale, 438
- Gipsy De Rouhet*, f, 6 ans, Balko et Kermesse D'Estruval, 504
- Gironde*, f, 6 ans, Network GER et Tamise, 430/1
- Giulietta**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Garyline, 440
- Gizzeria*, f, 6 ans, Blue Bresil et Soie De Cotte, 442
- Gladis Parcs**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Ella Parcs, 457
- Glamoure*, f, 6 ans, Montmartre et Une Nana, 447
- Gloria Du Morvan*, f, 6 ans, Lord Du Sud et Pipelette, 470/3
- Glorice*, h, 6 ans, Network GER et Vixice, 408/4
- Godiva Lady*, f, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Traviata, 435/4
- Gold Allen**, h, 6 ans, No Risk At All et Fleche D'Or, 456/4
- Golden Dawn**, f, 5 ans, Doctor Dino et Goldflake, 480/2
- Golden Son**, h, 4 ans, Martaline GB et Thou In Gold, 407/3
- Golden Witch**, f, 5 ans, Elvstroem AUS et Golden Clou, 411/4
- Golliath*, h, 6 ans, Lord Du Sud et Quinine De Mazille, 449/4
- *Gonamira GER**, f, 4 ans, Maxios (GB) et Gonara GER, 440
- Good Luck Moirette*, h, 6 ans, Martaline GB et Rahana Moirette, 414/3
- Good Lucky**, h, 8 ans, Spirit One et Luckystar Du Frene, 446/5
- Good Style**, f, 4 ans, Style Vendome et Eartha Slick, 502/7
- Google De Loued*, h, 6 ans, Sunday Break JPN et Ralyciane, 471/4
- Gospel D'Alene*, h, 6 ans, Rail Link GB et Ocarina D'Alene, 483
- Gracieuse Mag**, f, 6 ans, Kapparde et Crystale Mag, 475/2
- Gracieux Du Logis**, h, 4 ans, Alianthus GER et Mesure De Grace, 409/3
- Grand Art**, h, 6 ans, Evasive GB et Maia Dancer, 411
- Grand Austerlitz**, h, 4 ans, Jeu St Eloi et Grandemaison, 440
- Grand Clermont**, h, 6 ans, Maresca Sorrento et Flo De Clermont, 438
- Grand De Thaix**, h, 6 ans, Rail Link GB et Rubilite, 411/3
- Grandgador*, h, 6 ans, Kapparde et Newgador, 435/1
- Grandioso*, h, 6 ans, Samum GER et Quaresca, 442/5
- Grasse D'Olivierie**, f, 5 ans, Balko et My Belle Du Rheu, 442
- Gravity Blue**, f, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Kagura, 414
- Grazano**, h, 6 ans, Mastercraftsman IRE et Madonje GER, 449
- Great Escape**, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Rockburn, 504/4
- Great Feeling**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Felingarie, 495/6
- Great Paul**, h, 9 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, 461/5
- Greatsong**, h, 5 ans, Balko et Silence Is Easy GB, 491
- Gringa Wood**, f, 6 ans, Falco USA et Wonder Wood, 472
- Groom Boy*, h, 6 ans, Tiger Groom GB et Quoette De Touzaine, 498
- Guerre Des Gaules*, f, 6 ans, Walk In The Park IRE et Bergere De Cercy, 455
- Guili Guili*, f, 6 ans, Buck'S Boum et Kyrie, 470/2
- Gump Madrik**, f, 6 ans, Sommerabend GB et Sunday Madrik, 455/2
- Gumpchop**, h, 5 ans, Kheleyf USA et Indiana Chope, 423/5
- Gunar**, h, 7 ans, Diamond Green et Queen Dream, 501/4
- Gyalco*, h, 6 ans, Falco USA et Toscane Du Roc, 475/4
- Hachasson*, h, 5 ans, Choeur Du Nord et Veltava, 498/5
- Hagdad Kafé**, h, 5 ans, Conillon GER et Majestic Cafe, 422/5
- Haie Verte*, f, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Ulve, 490
- Hallydini**, h, 5 ans, Ballingarry IRE et Kaberdini, 484/4
- Hamicie*, h, 5 ans, No Risk At All et Theonice, 470/4
- Hano De Loi*, h, 5 ans, Jeu St Eloi et Terre Neuve, 497
- Happy De Reve*, h, 5 ans, Voiladenuo et Boucouria, 479/1
- Happy Monarch**, h, 7 ans, Saint Des Saints et Ladies Choice, 408/3
- Hard Roc De Kerser**, h, 5 ans, Fuisse et Roquette De Kerser, 480/1
- Harderie*, f, 5 ans, Getaway GER et Belarderie, 427/1
- Hardi Blue Trois**, h, 6 ans, Anabaa Blue (GB) et Hase Trois, 412/1
- Harila Lady*, f, 5 ans, Racinger et Phariia, 472/3
- Harold Du Berlais**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Royale Athenia, 455
- Harquency**, h, 3 ans, Le Havre (IRE) et Hocquigny, 437, 499
- Harry Brown*, h, 5 ans, Kitkou et Popins, 425/1
- Hashtag De Loued*, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Bichaga De Loued, 419
- Hasta Pronto*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Landalouse, 421
- Haul Plessis*, h, 5 ans, Voiladenuo et Amandine Plessis, 484/1
- Haut De Forme*, h, 5 ans, Fuisse et Rotonde, 491
- Haut Rivage*, h, 5 ans, Buck'S Boum et Dame Jeanne, 490
- Haute Idee*, f, 5 ans, Lord Du Sud et Volidee, 504/1
- Havana**, f, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Ionia IRE, 495/1
- Hawai De Pompadour**, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Hestampe Japonaise, 488
- Hawai Du Berlais**, f, 4 ans, Martaline GB et Hilton Du Berlais, 407/2
- Hawax*, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Urika, 479/2
- He'S A Kauto*, h, 5 ans, Balko et Twinkle Kauto, 479
- Heatwood*, h, 5 ans, Irish Wells et Sherywood, 498
- Helianthus**, h, 5 ans, Choeur Du Nord et Great Dark Lady, 491
- Helicine*, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Platine, 413/3
- Heliopé Allen*, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Tromboline, 458
- Helios**, h, 5 ans, Zambezi Sun GB et Almarine, 416/1
- Helios De Fretel*, h, 5 ans, Feel Like Dancing GB et Napri'l De Mai, 491
- Hellena**, f, 5 ans, Choeur Du Nord et Jolila, 467/2
- Hello Grey*, f, 5 ans, Martaline GB et Aurelle D'Arthel, 462/1
- Henry Brulard**, h, 7 ans, Planteur (IRE) et Agent Mimi, 452/4
- Hent Goz*, h, 5 ans, Honolulu IRE et Questell, 421
- Her Him**, h, 7 ans, Kendargent et L'Exploratrice, 489
- Heriflo*, h, 5 ans, Fuisse et Scarole, 472
- Hermes Sacre*, h, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Fatima Ili, 479/5
- Hermitage*, h, 5 ans, Manduro GER et Skarina, 416/5
- Heroine Smart**, f, 5 ans, Elusive City USA et Algrey Saintmartin, 416
- Herria Banbou*, f, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Salsa Banbou, 472/5
- Heureux**, h, 4 ans, Elusive City USA et Reine Du Bal, 485/2
- Highest Love**, h, 5 ans, Montmartre et Cresselia, 452
- Hilton Chop**, h, 3 ans, Panis USA et Pippa Chope, 487/3
- Hindoue**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Hojacaracois Has, 440
- Hirson**, h, 5 ans, Red Dubawi (IRE) et Eau Et Sable, 491/2
- Hirsute*, f, 5 ans, Kapparde et Belisama, 421/3
- Histoire D'Amis*, f, 5 ans, Voiladenuo et Espresso, 474/3
- Histoire Vraie*, f, 5 ans, Al Namix et Nasseuseuse, 421/2
- Historien*, h, 5 ans, Coastal Path GB et Une Belle Histoire, 430/2

- Ho La Voila*, f, 5 ans, Coastal Path GB et A Dormir Debout, **479/3**
- Hocham Kergador*, f, 5 ans, Honolulu IRE et Unam Kergador, **421/4**, 474
- Hokusai Vallis*, h, 5 ans, Martaline GB et Athena Vallis, **449/2**
- Hold Up Du Lin*, h, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Rasta Du Lin, **484/5**
- Holter De Pretot*, h, 5 ans, Saddler Maker (IRE) et Jungle Fever, **421/1**
- Homme De Coeur*, h, 5 ans, Balko et Question D'Estruval, 416
- Hondleen*, h, 5 ans, Voiladenuo et Trotot, **418/2**
- Honestà**, f, 5 ans, Choeur Du Nord et Iwantyouback, 461
- Honneur Des Obeaux**, h, 8 ans, Spanish Moon USA et Harkosa, 455
- Honoris Causa*, f, 5 ans, Saint Des Saints et Reflexion, **446/1**
- Hopi Du Mathan**, f, 5 ans, Bathyrhon GER et Thisbee Du Mathan, **410/1**
- Hosaville*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Rosaville, **491/5**
- Hot Shot Thom**, h, 5 ans, Jeu St Eloi et Lady De Gane, **472/1**
- Houadh**, h, 6 ans, Very Nice Name et Mosogna Moon GB, 447
- Hozay De Mael*, h, 5 ans, Honolulu IRE et Redingote, **464/2**
- Humble Bee**, f, 4 ans, Planteur (IRE) et Dayna (GB), 429
- Hun Ange Vint*, h, 5 ans, Sinndar IRE et Soupe Angevine, 479
- Hupeca De Thaix*, h, 5 ans, Cokoriko et Rebecca De Thaix, **491/4**
- Hurricane De Palmas**, f, 5 ans, Diamond Green et Wivenhoe UAE, **427/5**
- Hurrick Des Obeaux*, h, 5 ans, Saddex (GB) et Quick Des Obeaux, **450/3**
- Hurry Mag**, f, 5 ans, Falco USA et Orystale Mag, 413
- Hurry Up*, h, 5 ans, Nom De D'La et Baronne Picsou, **479/4**
- Hyalin De Kerza*, h, 5 ans, Alianthus GER et Urane De Kerza, **425/3**, **480/4**
- Hydrogene*, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Calgary, 444
- Hychliner Great**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Txamantxoia, **501/1**
- Hymne A La Joie*, f, 5 ans, Network GER et Kyrie, **410/7**
- Hyper Sud*, h, 5 ans, Lord Du Sud et Vendida, **490/4**
- Hyperion De Kerker**, h, 5 ans, Vendangeur (IRE) et Nuit De Kerker, **422/2**
- Hystrión*, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Calypso Du Roy, **418/4**
- I Can Do It Sir*, h, 4 ans, Jukebox Jury (IRE) et Venus Collonges, **428/1**
- I Love Jo**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Wasla, 485
- Iako*, h, 4 ans, Montmartre et Belle Du Luy, 451
- Jamastar*, h, 4 ans, Balko et Victoria'S Star, **454/2**
- Iberian**, f, 5 ans, Spanish Moon USA et Rose Caline, 503
- Ibiza Du Chenet**, f, 4 ans, Manduro GER et Tanais Du Chenet, **453/6**
- Idar*, f, 4 ans, Nom De D'La et Voix De Montot, **463/2**
- Ideal D'Allier**, h, 4 ans, Cokoriko et Rougedespoir, 454
- Ideal De Sivola**, h, 4 ans, Noroit GER et Gaspatir, **465/3**
- Idealgador*, h, 4 ans, Balko et Newgador, 505
- Idee Du Choeur**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Idee Distraite, **448/3**
- Idee Klass**, f, 4 ans, Lauro GER et Far Reaching, **473/1**
- Idee Neuve*, f, 4 ans, Diamond Boy et Solidee, **453/1**
- Idelle Star*, f, 4 ans, Kapparde et Spidelle Star, 448
- Idole Du Gite*, f, 4 ans, Candidate GB et Nuri De St Sulpice, 428
- Idole Mome**, f, 4 ans, Balko et Sale Doun, 453
- Idylle De Thaix**, f, 4 ans, Sri Putra GB et Nona Allegrina, **468/1**
- Idylle Fleurie*, f, 4 ans, My Risk et Tiree D'Affaire, **465/2**
- Igor*, h, 4 ans, Maresca Sorrento et Une Dame De Fer, **429/1**
- Iguane Des Ongrais**, h, 4 ans, Conillon GER et Lola Des Ongrais, 465
- Ikoriko**, f, 4 ans, Cokoriko et Markise D'Agrostis, 454
- Il Diavolo**, m, 3 ans, Martaline GB et Circe Des Bordes, **437/4**
- Il Est Sacre*, h, 4 ans, Rail Link GB et Aventure Sacree, **496/6**
- Il N'Y A Pas Photo*, f, 4 ans, Martaline GB et Patte De Velour, **427/3**
- Ilbahana**, h, 9 ans, Ilbarritz et Mahana, **412/5**
- Ile Atlantique**, h, 4 ans, Coastal Path GB et Cote Atlantique, **496/3**
- Ile De Watt*, f, 4 ans, Honolulu IRE et Lys'Ka Du Moulin, **463/4**
- Ile O Vent*, f, 4 ans, Karakter IRE et Moskoville, **427/2**
- Ileny Royale**, h, 4 ans, Secret Singer et Royale Canaille, **429/2**
- Iles Caimans**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Caimans Iles, 468
- Iligan*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Queyras, **448/6**
- Iliva Des Obeaux*, f, 4 ans, Lord Du Sud et Almeria Des Obeaux, **451/6**
- Illico*, h, 4 ans, Sholokhov IRE et Onde De Choc, 494
- Illico Du Quartier*, h, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Ok Du Quartier, **463/1**
- Illina*, f, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Lola Lolita, **473/3**
- Illuminee**, f, 4 ans, Doctor Dino et Karnataka, 468
- Illusion Du Large**, f, 4 ans, Martaline GB et Kayagua, 465
- Ilote*, f, 4 ans, Conillon GER et Quelfa, **417/5**
- Iltax*, h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Usine Nord, 492
- Ilvientdela Baie**, h, 4 ans, Crillon et Montaraza, **495/3**
- Ilyva*, h, 4 ans, Voiladenuo et Carla Sacha, 494
- Image D'Oudairies*, f, 4 ans, Balko et Sonate D'Oudairies, 429
- Image De Marque*, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Rien De Plus, 451
- Image Du Large**, f, 4 ans, Kapparde et Dissidente, **427/4**
- Imaginaire*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Oeuvre D'Art, **428/3**
- Imago Di Jean*, h, 4 ans, Vision D'Etat et Ultima, **429/4**
- Imagot*, h, 4 ans, Falco USA et Lalie, **448/4**
- Imbattable*, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Quristine, **417/3**
- Imoona De Belair*, f, 4 ans, Spanish Moon USA et Strip Tease, **413/5**
- Impec*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Reine De Mai, **457/1**
- Imperial De Thaix*, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Victoire De Thaix, **478/2**
- Imperial Du Lemo*, h, 4 ans, Voiladenuo et Wish Du Lemo, 451
- Impetrant Lord*, h, 4 ans, Rob Roy USA et Une Amie De Thaix, **428/4**, **492/5**
- Implosive**, f, 4 ans, Authorized IRE et Joly Violette, 429
- Import Export**, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Tes Belle, 496
- Imprenable**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Cybelle, **407/4**
- Impressive**, h, 4 ans, Kapparde et Terrific, **454/3**
- Impulse Precieuse**, f, 4 ans, Balko et Tornade Precieuse, 453
- In Capri*, f, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Toscane, **505/5**
- In D'Or*, h, 4 ans, Nidor et La Dauvilla, **451/3**
- In Extenso**, h, 6 ans, No Risk At All et Gratia Plena, 442
- In Love*, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Belle Princesse, **494/1**
- In Victis*, h, 4 ans, Lord Du Sud et Creatina, 451
- Ina Lescrbaa*, f, 4 ans, Jeu St Eloi et Violaine, **428/5**
- Inchbonnie*, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Tina Ferriere, **494/5**
- Indali De Larredya**, f, 4 ans, Montmartre et Crise De Nerfs, 413
- Indila Up*, f, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Of Heaven Up, **468/3**
- Indivis*, h, 4 ans, Coastal Path GB et Quote Part Des Sacart, **494/4**
- Ine Anjou**, f, 4 ans, Balko et Line Garry, **407/1**
- Inedit De Mee**, h, 4 ans, Kapparde et Capallyne, **496/2**
- Infante De Somoza**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Almeria De Somoza, **440/6**
- Ingenieur*, h, 4 ans, Cokoriko et Quizas Jolie, **451/2**
- Ingrandes*, f, 4 ans, Voiladenuo et Silver For Apple'S, **440/5**
- Innovation*, f, 4 ans, Balko et Question D'Estruval, **494/3**
- Ino D'Airy*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Inima D'Airy, **496/5**
- Inside Montlioux**, h, 5 ans, Tiberius Caesar et Mermaids Quay IRE, **491/6**
- Instant Decisif*, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Vamp De Mirande, **465/4**
- Instant Precieux*, h, 4 ans, Bathyrhon GER et Aliberty Monterg, **457/6**
- Intello County*, h, 4 ans, Petillo et Osmazome, **478/5**
- Intense Raffles*, h, 4 ans, Martaline GB et Une Artiste, **494/2**
- Interro Surprise*, f, 4 ans, Karakter IRE et Maitresse De Maison, **451/7**
- Interval**, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Soie De Beaufai, **488/2**
- Inthepocket*, h, 4 ans, Barastraight (GB) et Cheek Me, 428
- Intrinseque**, h, 10 ans, Davidoff GER et Jeepee'S Dream (IRE), **503/4**
- Invincible Nao*, h, 4 ans, Gris De Gris (IRE) et Quetzalya, **451/1**
- Invite De Marque*, h, 4 ans, Network GER et Allez Les Rouges, 451
- Inzeo Du Gouet*, h, 4 ans, Rail Link GB et Dolly Du Gouet, **478/3**
- Iorana Vallis*, f, 4 ans, Martaline GB et Quora Vallis, **453/3**
- Iota D'Enocq*, h, 4 ans, Choeur Du Nord et Lucidrie, **476/4**
- Ipanama*, f, 4 ans, Very Nice Name et Uchaga, **463/3**
- Ippon*, h, 4 ans, Honolulu IRE et Cristal Sun, 463
- Ipsala*, f, 4 ans, Karakter IRE et Vague Secrete, 482
- Iranka De Thaix*, h, 4 ans, Network GER et Verka De Thaix, 428, **463/5**
- Ire Langy*, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Ca Ira, 473
- Iris De Grugy*, f, 4 ans, Masterstroke USA et Diane De Grugy, **453/7**
- Iris Des Iles*, f, 4 ans, Cokoriko et Tarentelle, 463
- Irishca De Thaix*, h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Luperca, 440
- Irmoning*, f, 4 ans, Konig Turf GER et Petite Harmonie, 485
- Irock De Viette**, h, 4 ans, Gemix et Innamorata, 496
- Iron De La Doucaie**, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Quality Mag, 465
- Ironie Du Lac**, f, 5 ans, Kamsin GER et Roue De Secours, **504/3**
- Irundo*, h, 4 ans, Karakter IRE et Noisillette, **451/4**
- Is Tra*, f, 4 ans, Karakter IRE et Porte D'Auteuil, **428/2**
- Isaline De Chandou**, f, 3 ans, Martaline GB et Miss De Champdoux, **405/5**
- Ischia*, f, 4 ans, Saint Des Saints et Vernal Bird, 505

- Isco Des Rocs*, h, 4 ans, Coastal Path GB et Allez Forez, 429
- Ishita**, f, 3 ans, Coastal Path GB et Crise De Nerfs, **405/4**
- Isidor*, h, 4 ans, Nidor et Couleur Bernebeau, 451
- Islandka*, f, 4 ans, Karakter IRE et Kindirra, 485
- Isle De Bruzeau*, f, 4 ans, Karakter IRE et Rockbelle, 492
- Ispa Will*, f, 4 ans, Karakter IRE et Bonne Graine, 473
- Ispania Bella**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et Badiana Bella, **485/5**
- Spano Star*, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Taguy Star, **439/3**
- Istambul Du Breuil**, f, 4 ans, Alcatraz'Jac et Pegmatite USA, 440
- Istoire D'Epices*, f, 4 ans, Voiladenuo et Terre D'Epices, **473/2**
- It'S A Good Name*, h, 4 ans, Nom De D'La et Douna De Juillie, 448
- Ite Missa Est**, f, 6 ans, Clety et Mea Maxima Culpa, 446
- Itisparis**, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Parisline, **465/7**
- Ivanohe*, h, 4 ans, Cokoriko et Cavalerie, 494
- Ivkarozh*, h, 4 ans, Falco USA et Toscane Du Roc, **505/2**
- Ivoire Du Seuil**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Cibellaly Du Seuil, 460
- Ivresse D'Estruval*, f, 4 ans, Bathyrhon GER et Uzes D'Estruval, **451/5**
- Iwa**, h, 4 ans, Free Port Lux (GB) et Anavera GER, **476/1**
- Ixos Des Blins**, h, 4 ans, Axxos GER et Filly Of Win, 505
- Izino D'Airy*, h, 4 ans, It'S Gino GER et Vanzika D'Airy, 451
- J'Va Yale**, h, 10 ans, East Of Heaven IRE et Yaka Yale, 414
- Jad Conti*, f, 3 ans, Authorized IRE et Toscana Conti, 415
- Jade Land*, f, 3 ans, Free Port Lux (GB) et Annaland, 415
- Jarco*, h, 3 ans, Muhtathir GB et Vaudaire, 437
- Jazz De Candale**, h, 6 ans, Balko et Octane De Pimbo, **412/4**
- Jazz Spirit**, h, 4 ans, Spanish Moon USA et Jaragua, 478
- Je Suis Divin*, h, 3 ans, Karakter IRE et Divine Sainte, **437/3**
- Jeu D'Opale**, h, 4 ans, Jeu St Eloï et Opale Jolie, **502/2**
- Jeu De Sha**, h, 5 ans, Jeu St Eloï et Gheisha, **444/1**
- Jeu Tentant**, h, 3 ans, Elm Park GB et Avec Classe, **499/1**
- Jeune Roi Bleu**, h, 3 ans, Buck'S Boum et Jeune Lune, **493/5**
- Jewel De Cerisy**, h, 6 ans, Planteur (IRE) et Polyquest IRE, **455/5**
- Jocrack A La Motte**, f, 8 ans, Full Of Gold et Line Des Landes, 466
- Jogo De La Serre**, h, 4 ans, Jeu St Eloï et Alix De Kerser, **439/4**
- Joie De La Vie*, f, 3 ans, Castle Du Berlais et Beconnaise, 415
- Joika D'Herodiere*, f, 3 ans, Voiladenuo et Myrtille D'Herodiere, 405
- Jolie Ville*, f, 3 ans, Martaline GB et Quieville, 445
- Jolifleur De Java*, f, 3 ans, Kap Rock et Alzbeta, **436/5**
- Joly Poupee*, f, 3 ans, Estejo GER et Perle Du Seuil, 500
- Josubie*, f, 3 ans, Pastorius GER et Shabady, **487/1**
- Joy Bay**, f, 4 ans, Joshua Tree IRE et Stiren Bay, 468
- Joy D'Aubrelle**, f, 3 ans, Rail Link GB et Etoile D'Aubrelle, **459/4**
- Joyeux Boy**, h, 4 ans, Boris De Deauville (IRE) et Miss Ramic, **417/4**
- Jus Sweety Klass*, h, 3 ans, Saint Des Saints et Belle Academie, 437
- Juful Du Seuil**, f, 3 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Shany De Lorial, **459/2**
- *Juraszek IRE**, h, 4 ans, Markaz IRE et Am I USA, **478/1**
- Jus De Carotte*, h, 3 ans, Pastorius GER et Magenta, 445
- Kahena**, f, 4 ans, Kapgarde et Libranous, 453
- Kaleoraj**, h, 5 ans, Rajsaman et Last Harvest, **418/5**
- *Kalinski IRE**, h, 8 ans, Kalanisi IRE et Blonde Ambition IRE, 447
- Kalouka**, h, 3 ans, Saint Des Saints et Kalikova, **493/1**
- Kamchatka**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Katesurf, **496/1**
- Kami Kaze**, h, 11 ans, Martaline GB et Georgienne, 449
- Kanbo**, h, 4 ans, Muhtathir GB et Castor Celeste, **409/5**
- Kap My Sun**, f, 6 ans, Sunday Break JPN et Kapdetout, **420/5**
- Kaprad**, f, 7 ans, Kapgarde et Layrad, **461/4**
- Katchi**, f, 4 ans, Olympic Glory IRE et Super Nana, **488/3**
- Katiana Du Berlais**, f, 3 ans, Martaline GB et Triana Du Berlais, **405/1**
- Kauto Chaba**, f, 4 ans, Falco USA et Kauto Tireless, 478
- Keep Hope De Roche**, h, 5 ans, Coastal Path GB et Red Time, 498
- Kelklas**, f, 4 ans, Martaline GB et Kotkielote, **457/4**
- Kenote**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Kenohio, 453
- Kerbilliguet**, h, 6 ans, Spanish Moon USA et Valse Du Grand Val, **469/5**
- Khigh Rock Bey**, h, 8 ans, High Rock (IRE) et Cahuete, 435
- Kincsem Lady**, f, 3 ans, Elliptique (IRE) et Avant Garde, **445/3**
- King Of Run**, h, 7 ans, Born King JPN et Running Running, **411/1**
- King To Be**, h, 3 ans, Great Pretender IRE et Kilda IRE, 493
- Kolina Has**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Kotkibed, **411/5**
- Kovas Has**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Kotkibed, **26/6**
- L'Angelus**, h, 4 ans, Elliptique (IRE) et Lamaya, 496
- L'Auteur**, h, 4 ans, Diamond Boy et L'Automne, 496
- *L'Irlandaise GB**, f, 4 ans, Geordieland et Night Symphonie GB, **482/4**
- La Cheneviere**, f, 4 ans, Montmartre et Baie Des Veys, **454/5**
- La Comtesse Bleu**, f, 5 ans, Turgeon USA et Felingarie, **410/3**
- La Toussaint**, f, 4 ans, Saint Des Saints et La Couetrie, **502/5**
- Lamalink**, f, 5 ans, Rail Link GB et Khaylama IRE, 427
- Laocoon**, h, 5 ans, Whipper USA et Andie, 462
- Laro De Liaf**, h, 6 ans, Roli Abi et Lara Blon, 475
- Lateranon**, h, 7 ans, Martaline GB et La Garde Royale, 446
- Lauretta**, f, 5 ans, Lauro GER et Loin De Toi, **490/5**
- Law Of Attraction**, m, 5 ans, Doctor Dino et School Of Thought, **484/2**
- Le Lude**, h, 6 ans, Turgeon USA et La Turbale, **456/3**
- Le Petit Nice**, h, 5 ans, Top Trip (GB) et Old Beino, 411
- Lelinoust**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Fabulous Darling, **488/1**
- Leo Chop**, h, 3 ans, Kheylef USA et Lavistahermosa, 493
- Life Is Too Short**, h, 4 ans, Pomellato GER et Onirique (IRE), **476/3**
- *Life'S A Breeze IRE**, h, 6 ans, Gale Force Ten GB et Aubusson IRE, 503
- Light Ahead**, h, 3 ans, Night Wish GER et Light Riques, 437
- Lion De Lisboa**, h, 5 ans, Indian Daffodil (IRE) et Gamine De Lisboa, 422
- Little Winner**, f, 5 ans, Alex The Winner USA et Little Royale, **425/2, 474/1**
- *Lopesan GER**, h, 8 ans, Santiago GER et Lasuna GER, 449
- Lord Dino**, h, 3 ans, Doctor Dino et Lou Ange, 493
- Lord Dragon**, h, 6 ans, Dragon Dancer GB et She'S My Lady, **442/6**
- Lord Du Mesnil**, h, 9 ans, Saint Des Saints et Ladies Choice, **497/4**
- Lord Pit**, h, 7 ans, Confuchias IRE et Lady Ohara, 430
- Losange Bleu**, h, 3 ans, Martaline GB et Sweet Valrose, **406/1**
- Lou Fast**, h, 3 ans, Rajsaman et Lou Wonderful, 493
- Love Today**, f, 3 ans, Martaline GB et Katouchka, **415/4**
- Lovely Kap**, f, 4 ans, Kapgarde et Lovely Kiss, **453/5**
- Ludella**, f, 6 ans, Rajsaman et Salon Musique GER, **423/2**
- Ma Rose Diamant**, f, 4 ans, Diamond Boy et Ma Belle Aventure, 427
- Ma Vision Berval**, f, 4 ans, Vision D'Etat et Ma Marie, 492
- Mademoiselle Flag**, f, 4 ans, Diamond Boy et Cup And Flag, 502
- Mado**, f, 5 ans, Masked Marvel GB et Madonna Du Berlais, **410/6**
- Magic Breizh Eagle**, f, 6 ans, Mesnil Des Aigles et Waris Magic, **432/2**
- Magic Marvel**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Belle Saga, **454/1**
- Magneto**, h, 5 ans, Boris De Deauville (IRE) et Villzane, 438
- Makotoinabagou**, f, 4 ans, Galiway (GB) et Lounie, **440/4**
- *Manchego GER**, h, 6 ans, Pastorius GER et Marny GER, **489/2**
- Manhattan Succes**, h, 4 ans, Ballingarry IRE et Frija Eria, 448
- Mansionsa**, f, 8 ans, Satri IRE et East The Mansion, **452/2**
- Manzon**, h, 4 ans, Rio De La Plata USA et Respice GB, 429
- Marcus Opellius**, h, 3 ans, Almanzor et Cherifa IRE, 493
- Maresa Des Bois**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Ella Des Bois, **476/5**
- Mariauha**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Mangelie, **468/2**
- Marteany**, h, 4 ans, Martaline GB et Thea GER, 448
- Martine Bow**, f, 4 ans, Martinborough JPN et Glitter Bow, 453
- Marvellous Passion**, h, 4 ans, Masked Marvel GB et Source Limpide, 488
- Masked Matuta**, f, 4 ans, Masked Marvel GB et Mater Matuta, 410
- Massatree**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Massana, **465/5**
- Match Play**, h, 3 ans, Dream Ahead USA et Mashka (IRE), **499/4**
- Meann**, f, 6 ans, Top Trip (GB) et Bella Cara, **483/3**
- Melgarry**, h, 3 ans, Ballingarry IRE et Meldown, **493/4**
- Melle April**, f, 5 ans, Khalkevi IRE et Tinoroyale GB, **455/1**
- Mercy Cherry**, f, 4 ans, Martillo GER et Mayflair GER, **468/5**
- Minecassy**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et Miziella GER, 495
- Ming Zhu Enki**, f, 4 ans, Buck'S Boum et Cozumel Island, **478/4**
- Mirabellas**, f, 5 ans, Kamsin GER et Sancta Marias, **414/5**
- Miss Del'Rais**, f, 9 ans, Anabaa Blue (GB) et Miss Night (IRE), **432/5**
- Miss Gino**, f, 4 ans, It'S Gino GER et Mascarpone, **440/7**
- Miss Kalista**, f, 7 ans, Youmzain IRE et Miss Poppee, 447
- Missamerican**, h, 5 ans, American Post GB et Miss Sylvaine, 416, **458/3**

- Mister Cara**, h, 7 ans, Ballingarry IRE et Miss Chantreuil, **447/4**
- Misti D'Aspe**, f, 8 ans, Muhaymin USA et Cyber One, 431
- Mitryeva**, f, 4 ans, Milanais et Trille Divine (GB), 410, 495
- Mixologist**, h, 5 ans, Gemix et Ideal Step, **498/4**
- ***Molly Power GER**, m, 5 ans, Soldier Hollow GB et Molly Dancer GER, **490/3**
- Money Back**, f, 6 ans, Never On Sunday et Relais D'Aumale GB, **461/3**
- Monfalcon**, h, 5 ans, Rajsaman et Palmeria, 441
- Monochrome**, f, 4 ans, Muhtathir GB et Florence Farr IRE, **505/7**
- Monsieur George**, h, 6 ans, George Vancouver USA et Mademoisellechichi, 498
- Monsieur Oliver**, h, 11 ans, Palace Episode USA et Samarkand USA, **424/2**
- Montabella**, f, 3 ans, Montmartre et Caprika Bella, **415/2**
- Montechaboy**, h, 4 ans, Diamond Boy et Nouvelle Donne, 505
- Monty Saga**, h, 6 ans, Toni Blue et Dolce Bambina, **411/7**
- Moonrise Shadow**, h, 4 ans, Stormy River et Eclipse Lunaire (GB), **505/1**
- ***Motu Fareone IRE**, f, 6 ans, Getaway GER et Arrive In Style IRE, **418/1**
- Moujik**, h, 5 ans, Siyouni et Balashkova, **446/3**
- Mr Lulu**, h, 4 ans, Vertigineux et Lupa Sola, **26/2**
- Musikaa**, f, 5 ans, Muhtathir GB et Darae, **410/4**
- Mutine De Lisboa**, f, 4 ans, Maresca Sorrento et Gamine De Lisboa, **468/4**
- Muzik Du Lemo**, f, 5 ans, Dragon Dancer GB et Jolie Joyau, **416/4**
- My First Moon**, f, 4 ans, Spanish Moon USA et My Tho GER, 410, **495/5**
- Nabuco Has**, h, 10 ans, Martaline GB et Nasou, **446/4**
- Nataline**, f, 5 ans, Martaline GB et Tanea, **458/4**
- Nauman**, h, 9 ans, Slickly et Slam, 424
- Ned**, h, 4 ans, Kendargent et Nova Zarga IRE, 478
- Neptune Divine**, f, 6 ans, Protektor GER et Fleur Divine, **420/1**
- Nertheuil**, h, 3 ans, Balko et Gardouche, **437/1**
- Niccolo Des Places**, h, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Anse Cocos IRE, **460/2**
- Night Blue**, f, 4 ans, Anabaa Blue (GB) et Sonight, 460
- Niko Has**, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Nice To Meet You, **497/1**
- No Going Back**, h, 4 ans, Nathaniel IRE et Morning Dust (IRE), 478
- No Park**, h, 5 ans, Waldpark GER et Nova Cristina, 418
- No Risk For You**, f, 8 ans, No Risk At All et Cafe Blum, **467/6**
- Noisette**, f, 4 ans, Dream Ahead USA et Non Piu Diva IRE, 429
- Norville**, h, 4 ans, Air Chief Marshal IRE et Noce, **407/5**
- Now Or Never**, h, 3 ans, Crillon et Get Your Way, 437
- Nuance De Trois**, h, 6 ans, Amadeus Wolf GB et Ballyville, 486
- Numerus Borget**, h, 4 ans, Nicaron GER et Feuille De Route, 439
- Odela**, f, 4 ans, Martaline GB et Khazina, **453/2**
- Oh Marie**, f, 4 ans, Night Wish GER et Marie Octobre, **410/5**
- ***On Your Marks GB**, h, 5 ans, Showcasing GB et White House GB, **491/7**
- ***Orange Diamond (FR)**, h, 4 ans, Diamond Boy et Orange Bitter, 505
- Oranville**, f, 4 ans, Zizany IRE et Couleur Tartare, 460
- Oro D'Allier**, h, 10 ans, Buck'S Boum et Rumba D'Allier, **447/5**
- Osaxa**, f, 7 ans, Cokoriko et Elle S'Envole, **471/2**
- Ostrava Du Berlais**, f, 4 ans, Kapparde et Crystal Du Berlais, **482/3**
- Oulalah**, m, 3 ans, Birchwood IRE et Ouahida, **459/3**
- Pacha Senam**, h, 6 ans, Masked Marvel GB et Saga De Senam, **408/5**
- Padam**, h, 4 ans, Sri Putra GB et OMarie, 440
- Paintball**, h, 5 ans, Siyouni et Peinture Rose USA, 444
- ***Palm Springs GB**, h, 5 ans, Maxios (GB) et Panatella GB, **490/1**
- Pamela Des Mottes**, f, 5 ans, Kapparde et Ewing Des Mottes, 411
- Pandoro**, h, 6 ans, Bernebeau et Grana GB, 447
- Panther Du Berlais**, f, 3 ans, Kapparde et Cheetah Du Berlais, **436/1**
- Papier Peint**, f, 5 ans, Stormy River et Ghada Amer, 484
- Papille D'Or (GB)**, h, 10 ans, King'S Best USA et Bella Platina GER, **449/1**
- Para**, h, 3 ans, Prince Gibraltar et Painted Girl, **487/2**
- Parentese D'Ange**, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Parentese, 442
- Parovna**, f, 3 ans, Walzertakt GER et Pavlovna, **500/3**
- Pascalo'Day**, h, 7 ans, Sri Putra GB et Live The Moment GB, **469/3**
- Patricien**, h, 5 ans, Dream Well et Lady'S Day GER, **462/5**
- Patrick**, h, 4 ans, Balko et Praticos (IRE), **502/6**
- Patryann Stlaurent**, f, 7 ans, Le Houssais et Vernon Rise, 423
- Pearl Tree**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Prairie Pearl, **440/3**
- Pegasus Bey**, h, 6 ans, Boris De Deauville (IRE) et Zig Zag Bey, **426/2**
- Pele D'Ycy**, h, 5 ans, American Devil et Rainbow Muhtatir, **422/3**
- Philae Song**, f, 4 ans, Lauro GER et Daliance, 476
- ***Pinaclouddown IRE**, h, 6 ans, Battle Of Marengo IRE et Saffa Garden IRE, 455
- Pixal Davis**, f, 4 ans, Morandi et Aldovea GB, 457
- Planetarium**, h, 4 ans, Exosphere AUS et Peace Mine CAN, 440
- Plevin**, h, 3 ans, Doctor Dino et Lough Namona GB, 406
- Plijadur**, h, 4 ans, Dream Ahead USA et Missymaria, 448
- Polca De Sartuque**, f, 3 ans, Alex The Winner USA et Iquest, **415/5**
- Poly Grandchamp**, h, 10 ans, Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp, **408/6**
- Poplar Square**, h, 5 ans, Turgeon USA et Polimka, 461
- Portivy**, h, 5 ans, Last Train GB et Cyrgold, **438/5**
- Poulorius**, h, 5 ans, Pastorius GER et Poule D'Essai GER, **442/2**
- Premier Bleu**, h, 3 ans, Kapparde et La Sulfureuse, 406
- Prince Chop**, h, 3 ans, Vale Of York IRE et Turtle Beach, **493/2**
- Prince De Bellouet**, h, 10 ans, Balko et Sainte De Bellouet, 438
- Prince Des Iles**, h, 4 ans, Thewayyouare USA et Island Lady, 476
- Prince Quali**, h, 5 ans, Prince Gibraltar et Qualita GER, **497/5**
- Princesse Basc**, f, 3 ans, Top Trip (GB) et Lady Ventura, 459
- Princesse Etoilee**, f, 4 ans, Montmartre et Tour Ambition, **495/7**
- Protect Night**, h, 5 ans, Protektor GER et Rifapril, **458/5**
- Pyramid Burg**, h, 8 ans, Sageburg (IRE) et Pyramid Lake USA, **455/7**
- Qu'Elle**, f, 4 ans, Coastal Path GB et Quephaeton, 460
- Quabriol**, h, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Quedla Chance, **409/6**
- Quali Dancer**, h, 4 ans, Prince Gibraltar et Qualita GER, **439/1**
- Quart De Tour**, f, 4 ans, Kapparde et Wells Vision GER, 482
- Queen Dino**, f, 3 ans, Doctor Dino et Alcina, 415
- Queen'S Shabby**, f, 5 ans, Kapparde et Shabby Gold, 420
- Quelle City**, f, 5 ans, Soul City IRE et Quelle Est Belle, 481
- Raf Tavel**, h, 6 ans, Al Namix et Blue Road, 441
- Raffles Park**, h, 4 ans, Martaline GB et Ma Filleule, **465/6**
- Rasango**, h, 11 ans, Astarabad USA et Ravna, 449
- Rebelle De Beauvai**, f, 6 ans, Recharge IRE et Cybellede Beauvai, **423/3**
- Red Triple**, h, 4 ans, Triple Threat et Rougeburg, 496
- Reine De Pail**, f, 4 ans, Creachadoir IRE et Sauveterre, **482/2**
- Reine Vera**, f, 5 ans, Mubarez (GB) et Heidikly, **427, 462/3**
- Reve De Prince**, h, 5 ans, Prince Gibraltar et Argomilla, 455
- Rhelighonne**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Rheliga, **492/1**
- Rhone**, h, 4 ans, Dark Angel IRE et Lucky Look, **439/7, 492/2**
- Ri**, h, 8 ans, Linda'S Lad (GB) et Limaranta, 461
- Ricochet (IRE)**, h, 6 ans, Walk In The Park IRE et Primadona, **432/4**
- Rim Fire (GB)**, h, 5 ans, Mastercraftsman IRE et Catalyst IRE, **444/2**
- Risk On**, f, 4 ans, No Risk At All et Ever Teene, 413
- Riskaya**, f, 4 ans, No Risk At All et Kayanoura, **502/4**
- Roazhon Park**, h, 3 ans, Doctor Dino et Sizing Laffitte, 493
- Roberta Has**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Roll On Has, 450
- Rock And Roll**, h, 4 ans, Oasis Dream GB et Motivation, **505/6**
- Rock Teen**, h, 3 ans, Kap Rock et Sainte Borgue, **437/5**
- Roi D'Oudalle**, h, 8 ans, Linda'S Lad (GB) et Gnoof USA, **455/6**
- Rolie Star**, f, 4 ans, Cokoriko et Rolie De Vindecy, **505/3**
- Romancia**, f, 4 ans, Choeur Du Nord et Rova, 448
- Ronchette**, f, 4 ans, Manatee GB et Sybilgia GER, **482/1**
- Roumba Dream**, f, 4 ans, Spider Flight et Roumba Du Ranch, 468
- Rovanthus**, h, 6 ans, Alianthus GER et Rova, **467/1**
- Ruda D'Ange**, f, 3 ans, Magneticjim (IRE) et Ruda SPA, **500/5**
- Rue De Moscou**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Shahwarda, **457/3**
- Saaluste**, h, 7 ans, No Risk At All et Saalewuste GER, 503
- ***Sacre Coeur GER**, h, 4 ans, Amaron GB et Sanita GER, 26, 478
- Saint Du Brizais**, h, 5 ans, Balko et Star Du Brizais, **418/3**
- Saint Mars**, h, 6 ans, Saint Des Saints et Call Me Blue, 447
- Saint Pair**, h, 5 ans, Saint Des Saints et That'S Nellie, **450/2**
- Saint Symphonie**, f, 4 ans, No Risk At All et Saintejoie, 468
- Saint Turgeon**, h, 6 ans, Turgeon USA et Sainte Nono, **430/3**
- Saint Xavier**, h, 10 ans, Saint Des Saints et Princesse Lucie, 497
- Sainte Alliance**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Khayance, **473/5**
- Sanderling**, f, 3 ans, Birchwood IRE et Winter Robin GB, 459

- Santana Du Berlais**, h, 9 ans, Saint Des Saints et Katioucha, 455
- Saphir Du Lemo**, f, 6 ans, Born King JPN et Jolie Joyau, 469
- Saturne Pelem**, h, 4 ans, Stormy River et Meshadora Pelem, 26/5, 417/2
- Savines Le Lac**, f, 6 ans, Policy Maker (IRE) et Perle Des Cotieres, 475/5
- Sel Jem**, h, 5 ans, Masked Marvel GB et Ile Des Saintes, 408/1
- Serotonine**, f, 4 ans, No Risk At All et Brave D'Honneur, 488
- Shenta**, f, 4 ans, Prince Gibraltar et Shental, 492
- Symbolic**, f, 7 ans, Creachadoir IRE et Symbolic ARG, 434
- Sin Del Ria**, h, 5 ans, Sinndar IRE et Naromdia, 498/3
- Sindarbueno**, h, 9 ans, Sinndar IRE et La Grande Dame, 477
- Sirlight**, h, 4 ans, Hunter'S Light IRE et Silky Steps IRE, 465/1
- *Sleep Easy GB**, h, 10 ans, Rip Van Winkle IRE et Strictly Lambada GB, 423
- Slice And Dice**, f, 3 ans, Gengis et Slice Of Life, 415/1
- Sly Goblin**, h, 4 ans, Puit D'Or IRE et Dominelle, 485/3
- Sniper Point**, f, 3 ans, Pastorius GER et Ejina, 436
- Sombreuil**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Thyflori, 488
- Soral De Kerzel**, h, 8 ans, Army King et Dixie Swing, 447/7
- Sorrenko**, h, 5 ans, Maresca Sorrento et Dannkoe, 422/4
- Speakeasy**, h, 4 ans, Manatee GB et La Dragonera, 26/3
- Special Du Rocher**, h, 7 ans, Special Kaldoun (IRE) et Faline Du Rocher, 477/5
- Speed Des Landes**, h, 5 ans, Sinndar IRE et Patiently Waiting, 425/5
- Speed Emile**, h, 3 ans, Estejo GER et Emily Strange (IRE), 459/1
- Speed Lucky**, h, 4 ans, Saint Des Saints et Luckystar Du Frene, 505/3
- Speedpolo**, h, 4 ans, Spider Flight et Full In Have, 476
- Spes Energicall**, f, 5 ans, No Risk At All et Energica, 491
- Spes Milidino**, f, 4 ans, Doctor Dino et Milita Has, 413/2
- Spinozzar**, h, 8 ans, Spider Flight et Stenella, 486/3
- Spirou De Lune**, h, 7 ans, Spirit One et Tikidoun, 442
- Srelighonn**, h, 9 ans, Martaline GB et Eliga, 408
- *St Barts IRE**, h, 8 ans, High Chaparral IRE et Lindeman IRE, 498
- St Romain Du Derby**, h, 7 ans, Anabaa Blue (GB) et Lady Lox, 411/6
- Start In Front**, h, 3 ans, Hunter'S Light IRE et Extra Terrestrial, 445/5
- Stetten**, h, 5 ans, Balko et Athenore, 458/2
- *Stony Stream IRE**, h, 8 ans, Watar (IRE) et Chiminee Lamp IRE, 469
- Sulamanzor**, h, 3 ans, Almanzor et Suertez USA, 445
- Sumsam (GB)**, h, 7 ans, Makfi GB et Spin IRE, 442/4
- Super Alex**, h, 7 ans, Alex The Winner USA et Super Lina, 411/2
- Supersundae**, m, 3 ans, Authorized IRE et Distinctive Look IRE, 493
- Sweet Cesaria**, f, 5 ans, Tiberius Caesar et Sweet Storm, 444
- Tacares**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Summer Lemons USA, 495/4
- Takarian**, h, 4 ans, Olympic Glory IRE et Takariyza, 429
- Take The Risk**, f, 4 ans, No Risk At All et Victaline, 413/1
- Taking Power**, h, 4 ans, Pomellato GER et Taking Haven, 492/6
- Tazkar**, f, 4 ans, Authorized IRE et Tazminya GB, 460/1
- *The Dude IRE**, h, 3 ans, Bobby'S Kitten USA et Miss Chaumiere GB, 493/3
- The Tickler**, h, 5 ans, Anodin (IRE) et Ticklestone IRE, 449
- Thenac**, h, 6 ans, Walk In The Park IRE et Ryde, 456/2
- *These Happy Daze GB**, h, 5 ans, Sholokhov IRE et Gaspaie, 491
- Thor De Cerisy**, h, 8 ans, Enrique (GB) et Midalisy, 455
- *Tiger Tap Tap GER**, h, 7 ans, Juicebox Jury (IRE) et Tomato Finish GER, 441/3
- Tigress Dargent**, f, 3 ans, Kendargent et Tarsia (GER), 500/4
- Tigrette**, f, 6 ans, Tigron USA et Samba D'Allier, 418
- Tiki Blue**, h, 4 ans, Diamond Boy et Tikisol, 429/3
- Time To Run**, h, 4 ans, American Devil et Okapina, 492/7
- Timon D'Athenes**, h, 4 ans, Top Trip (GB) et Sottovoce GB, 488
- Tolstaia**, f, 4 ans, Doctor Dino et Tangelika, 427
- Tomorrowland**, h, 3 ans, Whipper USA et Tenué D'Orange, 499/2
- Top Cresselia**, f, 4 ans, Top Trip (GB) et Cresselia, 495/2
- Top Prince**, h, 6 ans, Top Trip (GB) et Queen Poline, 486/1
- Torrijos**, h, 11 ans, Crillon et Hatahulpa, 503
- *Toscano (FR)**, h, 5 ans, Youmzain IRE et Tesia GER, 490
- Tresor De Chiron**, h, 4 ans, Joshua Tree IRE et Perle Deux Mille, 417/1
- Tresse**, f, 7 ans, Kapparde et Katria GER, 423/4
- Triple Alliance**, h, 5 ans, Saint Des Saints et Fleur Des Villes, 491
- Trust In Clem**, h, 3 ans, Elvstroem AUS et Try With Me (IRE), 437, 499
- Tsunami**, h, 4 ans, Nicaron GER et Briere, 496
- Turbo De Bellouet**, h, 4 ans, Feel Like Dancing GB et Sainte De Bellouet, 502/3
- Twomay**, f, 4 ans, Law Deputy IRE et Verisca (IRE), 460
- Upsong**, h, 6 ans, Authorized IRE et Symphonie D'Anjou, 489/4
- Valcaux**, h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Miss Valcour, 478
- Valenteene**, f, 5 ans, Saint Des Saints et Turteene, 450/1
- Valentin Rose**, h, 7 ans, Secret Singer et Fabannso, 481/1
- Valparaiso**, h, 5 ans, Muhtathir GB et Suama, 455
- Vasl Corey**, h, 3 ans, Attendu et Tierra Luna IRE, 445/1
- Vent Du Soir**, h, 6 ans, Turgeon USA et Sparkling Elisa, 489
- Very Nice Surf**, h, 5 ans, Very Nice Name et Matasurf, 416
- Very Speed**, h, 8 ans, Irish Wells et Green Fever, 431/1
- Vesroli**, h, 9 ans, Roli Abi et Vesnora, 486/4
- Vichuquen**, h, 7 ans, Al Namix et Mimi Valley, 447
- Victoria Bourbon**, f, 4 ans, Balko et Astre Eria, 473
- Victorino**, h, 4 ans, It'S Gino GER et Victorie, 439/2
- Villa Rica**, f, 3 ans, Cokoriko et Polimere, 405/3
- Vip**, f, 3 ans, Soul City IRE et Armelle D'Haguenet, 415, 500/2
- Virgule De Teillee**, f, 4 ans, No Risk At All et Sissi De Teille, 488/5
- *Voie Lactee IRE**, f, 5 ans, Zoffany IRE et Sweet Dreams Baby IRE, 474/2
- Votez Bien**, h, 4 ans, Great Pretender IRE et A Vote, 417
- Vutera**, h, 7 ans, Fairplay Du Pecos et Aligianinca, 412/2
- Wakisashi One**, h, 6 ans, Rajsaman et Northern Ocean, 467/3
- Wald'Or**, h, 5 ans, Waldpark GER et Folidor, 498
- West End Girl**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Zutera, 407
- *Whymper GER**, h, 3 ans, Maxios (GB) et Wurfspiel GER, 406/3
- Wingsuiter**, m, 3 ans, Walzertakt GER et Kathy La Belle, 487/4
- Winteriscoming**, h, 3 ans, Balios IRE et Dansia GER, 445/2
- Wiskalina**, f, 4 ans, No Risk At All et Wiccalina, 482
- Yamazetha**, f, 4 ans, Great Pretender IRE et Phantasie GER, 409, 482
- Yelahiah**, f, 5 ans, Saddex (GB) et Citydanse, 416/2
- Yo**, h, 11 ans, Satri IRE et Yeomanry, 455/4
- Youtwo Glass**, h, 5 ans, Joshua Tree IRE et Sea Glass, 411
- Zefira Des Pictons**, f, 4 ans, Turgeon USA et Zahra Des Pictons, 502
- Zeldame**, f, 4 ans, Saint Des Saints et Rainbowline, 485/1
- Zino**, f, 4 ans, Nicaron GER et Sindara, 492/4
- Zirochka**, f, 4 ans, Penny'S Picnic (IRE) et Zarkatala IRE, 495
- Zlatan Des Dunes**, h, 9 ans, Saint Des Saints et Crystal Spark, 432/3
- Zuckerprinz**, h, 9 ans, Yeats IRE et Zuckerpuppe GER, 489
- *Zurekin IRE**, h, 6 ans, Martaline GB et Fleur D'Ainay, 438/6